

Rapport 2020 de l'Observatoire



bps-bpv
.brussels 
Bruxelles Prévention & Sécurité
Brussel Preventie & Veiligheid

Rapport 2020 de l'Observatoire

Auteurs

Nathanaël BAILLY, Aline DISTEXHE, Dennis HAMERLINCK, Jean-Lionel LACOUR, Lucas LEPRINCE, Carlos ROCABADO

Coordination

Sophie CROISET, Aline DISTEXHE

Direction de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité

Christine ROUFFIN

Remerciements

Merci à tous nos partenaires – fournisseurs de données, experts et relecteurs – qui ont chacun contribué à améliorer la qualité de ce rapport et sans qui il n'aurait pu exister. Plus particulièrement :

- › La Police fédérale en sa Direction de coordination et d'appui (DCA) de Bruxelles, notamment Yves VERBRUGGHE, Laurent LANTHIER, Kristel LOWEL et Sonia AELGOET, ainsi que la Direction de l'information policière et ICT (DRI) et son service Politique et Gestion (BIPOL) de Patrizia KLINCKHAMERS en ce compris Christiane RUIZ DE ARCAUTE, Veronique STIPPELMANS de la Police Fédérale du Service Appui à la politique, Christophe DE SCHUTTER de Police-on-web (DRI) ;
- › Pascale GALLIEN de l'OCAM, Peter VAN HAUWERMEIREN de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) – Direction Thématique Traite des êtres humains, Malika ABBAD et Laurent LEDEGHEN du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente, Tom DE VROE de Myria, Mathilde WARGNIES du SPP Intégration Sociale ;
- › Alain UYTENDAELE et Mona LAAOUTNI du Parquet général de Bruxelles, Wouter BRAET du Service d'appui du Collège des cours et des tribunaux, Benoît STOQUART du Parquet de Bruxelles, Marie-Nathalie D'HOOP et Pierre DUFRANNE de l'Administration Générale des Maisons de Justice de la Fédération Wallonie Bruxelles, Tamara KÜPPER et Peter PLETINCX du département *Welzijn Volksgezondheid en Gezin – afdeling justitiehuisen Vlaanderen*, Els MEERT et Johan PEETERS de *Opgroeien – Vlaanderen* ;
- › Philippe VAN HOUTTE de Bruxelles Economie et Emploi, Pol WALA de Bruxelles Logement, Sophie POTAKOWSKI et Alain MARTENS de Bruxelles Propreté, Marie-Astrid MASSA, Katrien VAN DEN BRUEL et Vincent CAUCHIE de Bruxelles Environnement ;
- › Les fonctionnaires sanctionneurs communaux et les coordinateurs communaux de planification urgente ;
- › Laurent MAISSE de l'asbl Transit, Niels VAN PAEMEL de l'asbl Child Focus, Jan KNOCKAERT de l'asbl Fairwork Belgium, Sarah DE HOVRE de l'asbl Pag-Asa, Frederik DE JONGHE de l'asbl Payoke, Véronique MEUNIER de l'asbl Sürya.

Merci également à tous les collaborateurs de BPS qui ont contribué à la rédaction, la relecture et la mise en page de ce document, au sein des services suivants :

- › Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, Cellule de Liaison, Direction de la Prospective et des Développements, Cellule Contrôle de gestion & Communication, Direction d'Appui.

Rapport 2020 de l'Observatoire



bps-bpv
.brussels

Bruxelles Prévention & Sécurité
Brussel Preventie & Veiligheid

Table des matières

Rapport 2020
de l'Observatoire

Préface	p. 7
----------------	-------------

Avant-propos	p. 8
---------------------	-------------

Introduction	p. 11
---------------------	--------------

Approche méthodologique	p. 12
--------------------------------	--------------

I. Éléments de contexte	p. 14
--------------------------------	--------------

1. Contexte démographique	p. 18
2. Contexte socio-économique	p. 20
3. Attractivité	p. 22
4. Mobilité	p. 25
Conclusion : les enjeux bruxellois et la sécurité	p. 26
Références	p. 27

II. Image globale de la sécurité	p. 28
---	--------------

1. Regard des citoyens	p. 31
2. Criminalité enregistrée	p. 36
2.1 Statistiques policières de criminalité	p. 36
2.2 Statistiques administratives – Données relatives aux sanctions administratives communales	p. 42
3. Suivi donné aux faits enregistrés	p. 46
3.1 Statistiques judiciaires	p. 46
3.1.1 Parquet correctionnel de Bruxelles	p. 46
3.1.2 Parquet de la jeunesse de Bruxelles	p. 51
3.1.3 Cours et tribunaux	p. 54
3.1.4 Maisons de Justice	p. 55
3.2 Statistiques administratives	p. 56
3.2.1 Au niveau communal	p. 56
3.2.2 Au niveau régional	p. 57
Conclusions	p. 59
Références	p. 60

III. Approche thématique	p. 62
---------------------------------	--------------

T1. Intégrité physique et psychique des personnes	p. 65
--	--------------

1. Regard des citoyens	p. 66
2. Criminalité enregistrée	p. 68
2.1 Statistiques policières	p. 68
3. Suivi donné aux faits enregistrés	p. 72
3.1 Statistiques judiciaires	p. 72
Conclusions et recommandations	p. 74
Références	p. 75

T2. Polarisation et radicalisation	p. 76
---	--------------

1. Regard des citoyens	p. 77
2. Criminalité enregistrée	p. 78
2.1 Statistiques policières	p. 78
3. Suivi donné aux faits enregistrés	p. 80
3.1 Statistiques judiciaires	p. 80
Conclusions et recommandations	p. 82
Références	p. 85

T3. Drogues et assuétudes	p. 84
----------------------------------	--------------

1. Regard des citoyens	p. 85
2. Criminalité enregistrée	p. 88
2.1 Statistiques policières	p. 88
3. Suivi donné aux faits enregistrés	p. 92
3.1 Statistiques judiciaires	p. 92
Conclusions et recommandations	p. 95
Références	p. 95

T4. Traite et trafic des êtres humains	p. 96
---	--------------

1. Regard des citoyens	p. 97
2. Criminalité enregistrée	p. 98
2.1 Statistiques policières	p. 98
2.2 Statistiques administratives	p. 100
3. Suivi donné aux faits enregistrés	p. 102
3.1 Statistiques judiciaires	p. 102
3.2 Suivi des victimes	p. 103
Conclusions et recommandations	p. 105
Références	p. 105

T5. Atteintes aux biens	p. 107
--------------------------------	---------------

1. Regard des citoyens	p. 108
2. Criminalité enregistrée	p. 109
2.1 Statistiques policières	p. 109
3. Suivi donné aux faits enregistrés	p. 112
3.1 Statistiques judiciaires	p. 112
Conclusions et recommandations	p. 115
Références	p. 115

T6. Mobilité et sécurité routière

1. Regard des citoyens
2. Criminalité enregistrée
 - 2.1 Statistiques policières
 - 2.2 Accidentologie
3. Suivi donné aux faits enregistrés
 - 3.1 Tribunal de police

Conclusions et recommandations

Références

T7. Environnement et incivilités

1. Regard des citoyens
2. Criminalité enregistrée
 - 2.1 Statistiques policières
 - 2.2 Statistiques administratives
3. Suivi donné aux faits enregistrés
 - 3.1 Statistiques judiciaires
 - 3.2 Statistiques administratives

Conclusions et recommandations

Références

T8. Trafic et fraude

1. Regard des citoyens
2. Criminalité enregistrée
 - 2.1 Statistiques policières
 - 2.2 Statistiques des services d'inspection
3. Suivi donné aux faits enregistrés
 - 3.1 Statistiques judiciaires

Conclusions et recommandations

Références

T9. Gestion de crise et résilience

1. Regard des citoyens
2. Statistiques d'intervention du SIAMU
3. Gestion de crise et planification d'urgence
4. Ordre public : les événements

Conclusions et recommandations

Références

p. 116

p. 117

p. 118

p. 118

p. 121

p. 122

p. 122

p. 124

p. 125

p. 127

p. 128

p. 129

p. 129

p. 130

p. 133

p. 133

p. 134

p. 136

p. 137

p. 139

p. 140

p. 140

p. 140

p. 145

p. 145

p. 145

p. 148

p. 149

p. 151

p. 152

p. 153

p. 154

p. 156

p. 157

p. 157

p. 159

Conclusion générale





Préface

Bruxelles Prévention & Sécurité a pour mission de développer et mettre en œuvre une politique transversale et pluridisciplinaire de la prévention et de la sécurité et d'en coordonner les acteurs à l'échelle de la Région bruxelloise. Cette mission, vaste et complexe, que nous avons le plaisir de porter ensemble depuis juillet 2021, doit pouvoir être menée à bien en toute connaissance de la situation sécuritaire du territoire.

Une politique soutenue par les connaissances implique un suivi régulier des phénomènes, de leur contexte d'émergence ainsi que la réalisation d'études spécifiques en la matière. En ce sens, disposer d'un centre de recherches et d'expertise est essentiel. Il s'agit d'analyser pour mieux se préparer, de comprendre pour mieux prévenir, de faire le point pour mieux répondre. Dans cette optique, depuis sa création en 2015, Bruxelles Prévention & Sécurité a pu s'appuyer sur les travaux d'analyse portés par son Observatoire. Les constats et recommandations qu'il formule à travers ses productions alimentent la réflexion stratégique, en ciblant des points d'attention et d'action prioritaires.

Pour que le savoir soit utile, il importe que celui-ci soit partagé. La chaîne de la prévention et de la sécurité est constituée d'une multitude de partenaires, aux rôles et tâches diversifiées, réunis autour d'un document de référence, le *Plan Global de Sécurité et de Prévention*. Dans la mise en œuvre des mesures qui le composent, la collaboration et la communication constituent des enjeux fondamentaux. L'échange et la diffusion d'informations, de données, de bonnes pratiques sont les pierres angulaires d'une relation partenariale solide permettant un travail de qualité.

Dès le printemps 2020, la crise sanitaire liée au Covid-19 a mis à l'épreuve la sécurité de tous les citoyens mais aussi la capacité des services publics à réagir, à recréer les contours du vivre-ensemble en préservant la santé des individus. Plongeant le monde dans de nouveaux codes, cadres et risques, impliquant la mise en place de restrictions et le respect de celles-ci, la pandémie a rappelé à quel point il importe de pouvoir travailler de manière concertée, éclairée et mesurée. S'il nous appartient, aujourd'hui, de nous relever, de nous appuyer sur les fondements d'une société résiliente et d'en développer les contours, il s'agit aussi de prendre en compte les conséquences à court, moyen et long terme du bouleversement que nous avons affronté, dont la substance dessine encore notre réalité. De nombreux aspects du quotidien ont été impactés, et notamment les formes de criminalité.

Ce rapport rend compte de ces changements au niveau régional. Mobilisant des sources multiples et réalisé grâce à la contribution de nombreux partenaires, il offre une vue d'ensemble sur la sécurité et sur les atteintes à celle-ci, en proposant des indicateurs pour le suivi des phénomènes au niveau quantitatif, relatif et évolutif. Il met, en outre, l'accent sur certains faits saillants, traités de manière plus approfondie, et fait le lien avec le contexte bruxellois. Il se pose ainsi comme un outil à destination de nos autorités, partenaires et du grand public. C'est par cette appréhension des sources d'insécurité et des faits de criminalité, de leur fonctionnement, évolution, localisation que nous pourrions adapter, ensemble, les dispositifs de prévention et de sécurité, poursuivant ainsi l'objectif commun de *Vivre Bruxelles en toute sécurité*.

Sophie LAVAUX
Directrice générale de Bruxelles Prévention & Sécurité,
Haut Fonctionnaire a.i.

Yves BASTAERTS
Directeur général adjoint de Bruxelles Prévention & Sécurité

Avant-propos

La sécurité est une notion essentielle pour chaque citoyen, touchant à différentes sphères de la vie et du quotidien (emploi, santé, finance, biens, corps). Caractériser celle-ci passe notamment par l'analyse des sources d'insécurité, l'identification des problématiques et la détermination des enjeux prioritaires afin de préparer au mieux les réponses adéquates. Et ceci, quelle que soit l'origine de l'atteinte : criminelle ou naturelle. En Région de Bruxelles-Capitale, ce travail d'analyse relève, entre autres, des missions de Bruxelles Prévention & Sécurité à travers son Observatoire. À côté des productions spécifiques centrées sur certains phénomènes (les *Cahiers* et *Focus*), l'Observatoire publie annuellement un document transversal, de synthèse, proposant une image régionale de la criminalité. Cette année, le rapport innove, en offrant pour la première fois, à côté d'une vue d'ensemble, une approche calquée sur les neuf thématiques du plan stratégique régional qu'est le *Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) 2021-2024*. Parallèlement à une réflexion, toujours en cours, sur les indicateurs (quelles données pour construire une image affinée de la sécurité ?), nous lançons ainsi un nouveau produit, appelé à s'enrichir au fil des échanges avec nos partenaires – singulièrement sur les questions relatives à la gestion de crise et à la résilience dont figure ici une première ébauche.

Le *Rapport 2020*, dans sa nouvelle mouture, poursuit un objectif de lisibilité accrue. Il permet une lecture à différents niveaux en fonction des besoins : un parcours rapide à travers des messages-clés mis en évidence ; une vision d'ensemble via des figures simplifiées et récurrentes ; mais aussi une interprétation nuancée grâce à des compléments textuels explicatifs et par le biais de zooms, appréhendant certains phénomènes de manière plus spécifique. Enrichir la connaissance publique en partageant plus facilement et plus largement l'information, sans faire l'économie d'une mise en perspective contextuelle indispensable, tel est le but de ce rapport. Le résultat est un équilibre entre accessibilité et technicité ; entre esprit de synthèse et esprit d'exhaustivité ; entre précision et généralisation.

Améliorer la sécurité de tous, en œuvrant à la coordination de l'ensemble des acteurs est une entreprise complexe à laquelle l'élaboration de l'image participe, non seulement en objectivant la situation mais aussi en ciblant des points d'attention afin d'orienter les mesures à mettre en œuvre. Ce travail d'analyse scientifique appliquée se construit, bien entendu, en tenant compte du cadre légal et des contraintes relatives à la gestion et au partage des données. Notre approche transversale et multisource implique la collaboration précieuse des acteurs de la chaîne de la prévention et de la sécurité qui produisent, valident, fournissent des données et relisent nos projets dans leur forme préliminaire. Ces informations, auxquelles l'accès est primordial, sont utilement complétées par le vécu des citoyens, consultés via l'Enquête Régionale de Sécurité, déployée annuellement par BPS. Ainsi, ce rapport, comme toutes nos études, se veut l'assemblage harmonieux de chiffres et éléments de provenance diverse.

L'élaboration du rapport annuel représente toujours un challenge : collecter les données des partenaires lorsque celles-ci sont validées, les traiter, les synthétiser et les valoriser pour produire une analyse au niveau régional, dans un timing très limité afin de limiter le décalage entre l'année concernée et l'année de publication. Pour cette édition, avec la refonte structurelle, le défi était encore plus important. Je suis ainsi particulièrement heureuse de vous en présenter le résultat. Je vous invite sans plus tarder à parcourir les pages qui suivent et en profite pour remercier tous les collègues qui ont apporté leur pierre à l'édifice – et spécialement les analystes de l'Observatoire qui en sont les auteurs – ainsi que tous nos partenaires sans qui ce rapport n'aurait pu voir le jour. Bonne lecture !

Christine ROUFFIN
Directrice de l'Observatoire





Introduction

« Vivre Bruxelles en toute sécurité », tel est l'objectif que Bruxelles Prévention & Sécurité vise, pour tous les citoyens, à travers son action. Dans une région cosmopolite et multiculturelle, pôle d'attraction économique, touristique, culturel et festif, siège des institutions européennes, la sécurité présente de multiples dimensions. Elle est aussi fortement liée à la subjectivité des individus : selon les expériences et les représentations de chacun, certains se sentiront en insécurité là où d'autres n'auront aucune crainte. Comment et avec quelles données peut-on caractériser la sécurité au niveau régional ? Ces questions sous-tendent les recherches menées par l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) ayant pour mission d'améliorer la connaissance de la criminalité bruxelloise, dans l'objectif d'adapter et de réorienter les politiques régionales et locales de prévention et de sécurité. L'étude de la criminalité, au sens large et dans toute sa complexité, exige de mobiliser des sources multiples. C'est l'approche proposée dans ce *Rapport 2020*, comme dans toutes les publications de l'Observatoire.

Depuis sa création, l'Observatoire a pour ambition de mobiliser et d'analyser différents types d'informations (quantitatives et qualitatives) sur les phénomènes criminels afin d'œuvrer à l'élaboration d'une image de la sécurité régionale. En 2015, un premier *Rapport*¹ voyait le jour, présentant les résultats d'années de recherche sur la notion même de criminalité, sur les spécificités du contexte bruxellois ainsi que sur les dispositifs publics existant en matière de sécurité. Ce *Rapport* posait aussi les bases du travail développé par la suite, en présentant les données disponibles sur le sentiment d'insécurité et les statistiques policières ainsi qu'en proposant plusieurs analyses thématiques : sécurité routière, sanctions administratives communales, délinquance enregistrée des jeunes, sécurité dans les transports en commun et prostitution. Depuis son intégration au sein de Bruxelles Prévention & Sécurité en 2017, l'Observatoire a étoffé ses équipes et a ancré son travail dans les thématiques couvertes par le *Plan Global de Sécurité et de Prévention* (PGSP)². Les publications se sont aussi diversifiées et différentes collections ont été créées –

les *Cahiers* et les *Focus* – dans l'objectif de faciliter l'accès à la connaissance pour les autorités, pour les partenaires et acteurs spécialisés ainsi que pour le grand-public.

C'est dans cette volonté d'accessibilité accrue qu'une réflexion sur les rapports annuels a été entamée en 2020. Elle débouche, en 2021, sur ce *Rapport* « nouvelle formule ». Le document conserve la volonté de présenter les chiffres-clés et les grandes tendances en matière de sécurité dans une approche transversale et multisource mais se veut désormais plus visuel. De plus, sa structure a été revue et se compose désormais de trois parties. La première présente la Région bruxelloise et ses spécificités, permettant de contextualiser les questions de sécurité traitées ensuite. Une deuxième partie propose une image globale de la sécurité au niveau régional, mobilisant les chiffres disponibles en matière de sentiment de sécurité et victimation (via l'Enquête Régionale de Sécurité) et les statistiques policières, judiciaires et administratives. Enfin, les données sont abordées de manière plus spécifique, selon les thématiques définies dans le *Plan Global de Sécurité et Prévention 2021-2024*³, dans une troisième partie divisée en 9 sections. Ce schéma a pour vocation d'être reproduit d'année en année afin de fournir aux autorités, aux partenaires et au grand public un document synthétique présentant une vision transversale des enjeux en matière de sécurité dans la Région. Quelques remarques méthodologiques utiles pour guider le lecteur figurent également dans les pages qui suivent. Elles trouvent un écho approfondi au sein du *Guide méthodologique de l'Observatoire pour l'analyse et l'image des phénomènes*⁴, qui reprend les précautions nécessaires quant à l'interprétation des chiffres de la criminalité ainsi que les principes méthodologiques guidant les travaux de l'Observatoire.

L'image de la sécurité ici proposée est complétée par des études publiées à travers nos autres collections : les *Cahiers de l'Observatoire*, dédiés à des analyses approfondies sur certaines problématiques ; et les *Focus*, des documents plus courts présentant des recherches plus délimitées dans le temps et l'espace ou en lien avec l'actualité.

1 OBPS, *Rapport 2015*, Bruxelles, 2015. Consultable sur https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2020-03/OBPS_FR_150724_LR%20%281%29.pdf.

2 Suite à un premier PGSP 2017-2020, le deuxième plan est actuellement en vigueur : *Plan Global de Sécurité et de Prévention 2021-2024*, Bruxelles : Bruxelles Prévention & Sécurité, 2021. Consultable sur <https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2021-03/1507-BPS%20-%20PGSP-FR-AS.pdf>.

3 PGSP 2021-2024 (*Op. cit.*).

4 Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, *Guide méthodologique de l'Observatoire. Analyse et image des phénomènes*. Bruxelles : Bruxelles Prévention & Sécurité, 2020.

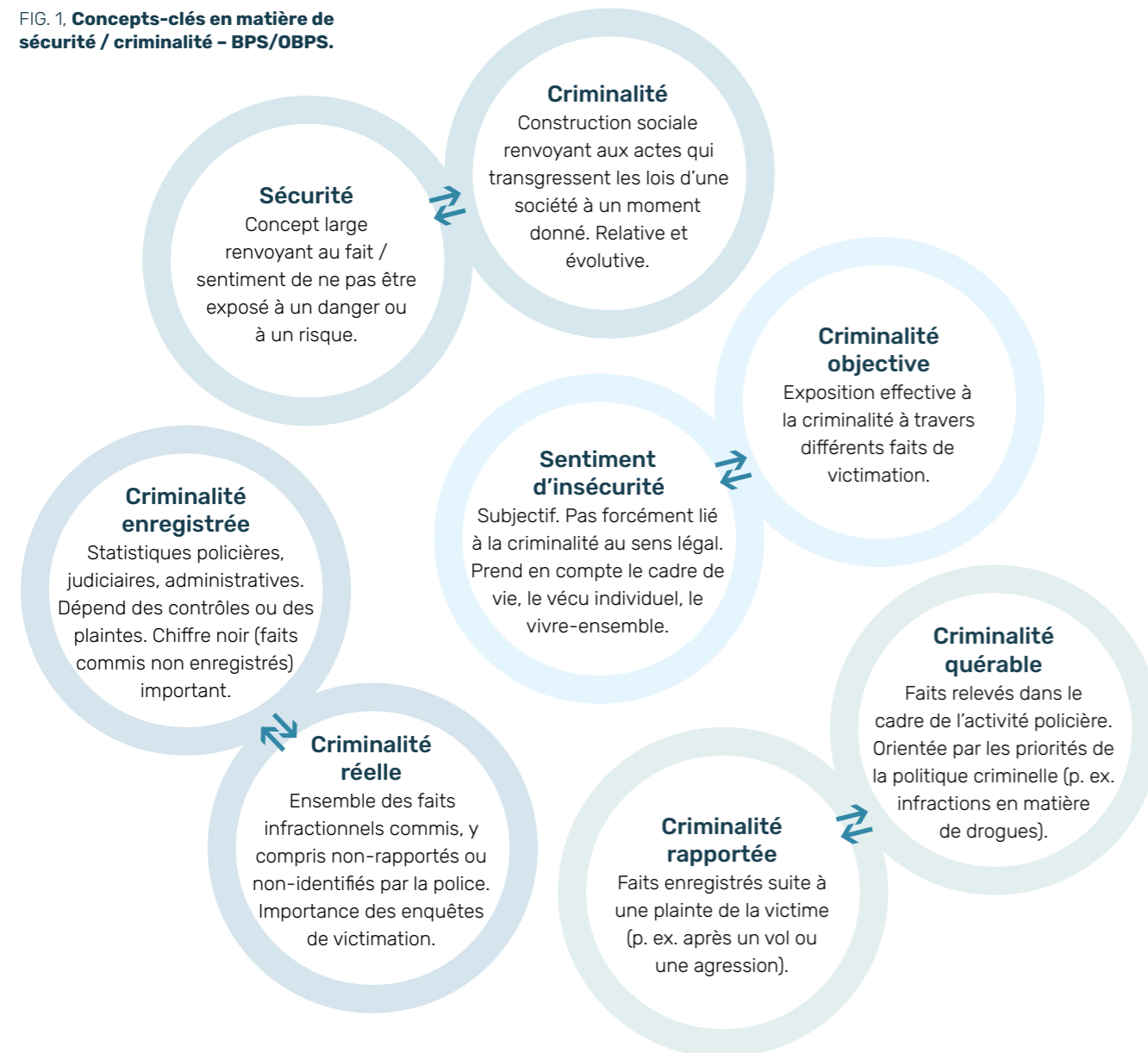
Approche méthodologique

La vision et les axes de travail de l'Observatoire sont explicités au sein du *Guide méthodologique pour l'analyse et l'image des phénomènes*⁵. Les concepts-clés, sources de données et axes d'analyses présentés ici de manière synthétique y font l'objet d'une explication plus détaillée, tout comme les précautions à prendre pour une interprétation correcte

des données mobilisées et présentées. Nous y renvoyons donc le lecteur pour davantage d'informations. À noter que des précisions méthodologiques relatives aux statistiques policières sont également publiées par la police fédérale⁶.

Quelques concepts-clés

FIG. 1. Concepts-clés en matière de sécurité / criminalité - BPS/OBPS.

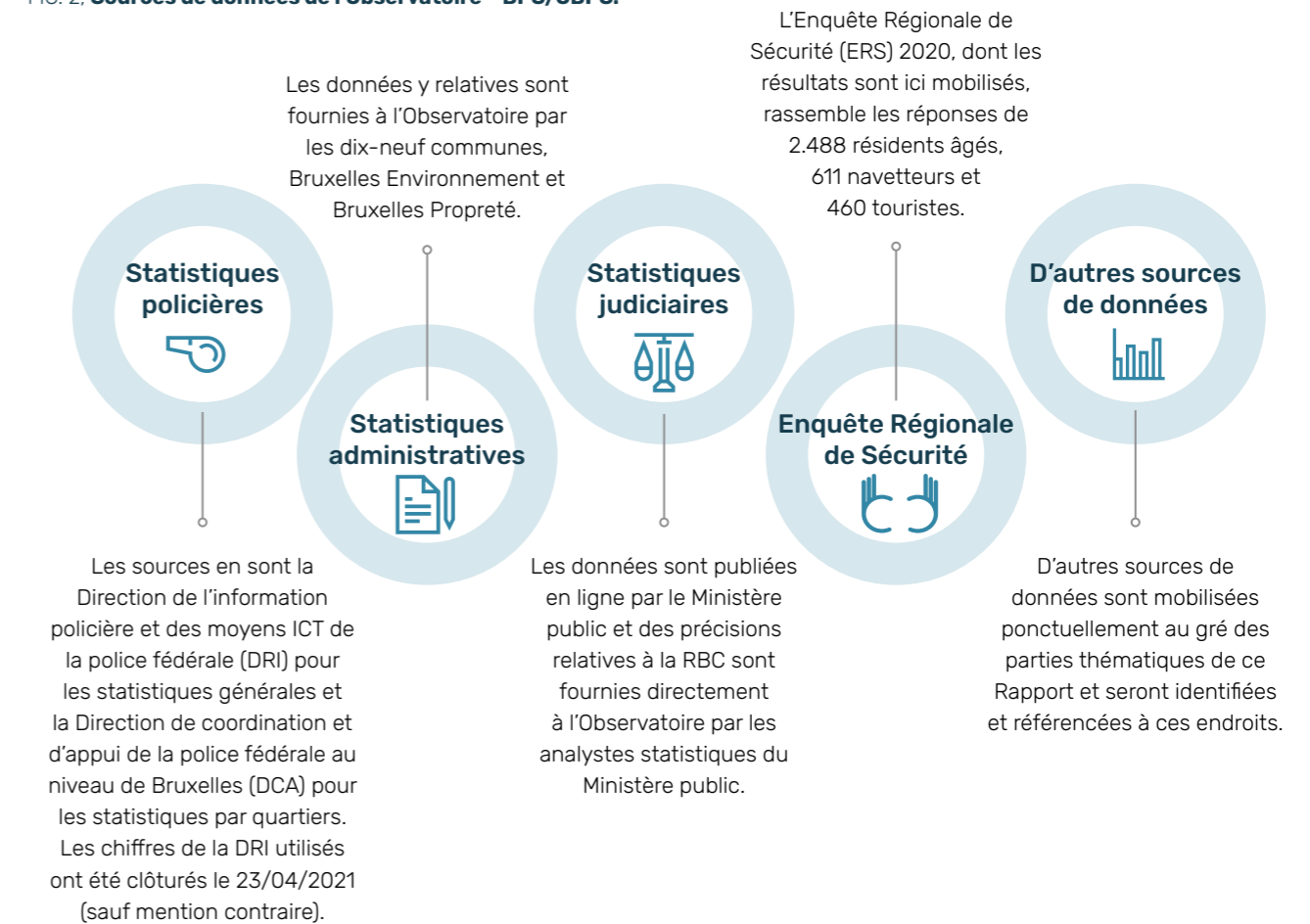


⁵ Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, *Guide méthodologique...* (Op. cit.).

⁶ Police fédérale, *Note méthodologique. Statistiques policières de criminalité*, s.d., consultable sur http://www.stat.policefederaale.be/assets/pdf/methodologie/note_methodologique_SPC_generale.pdf.

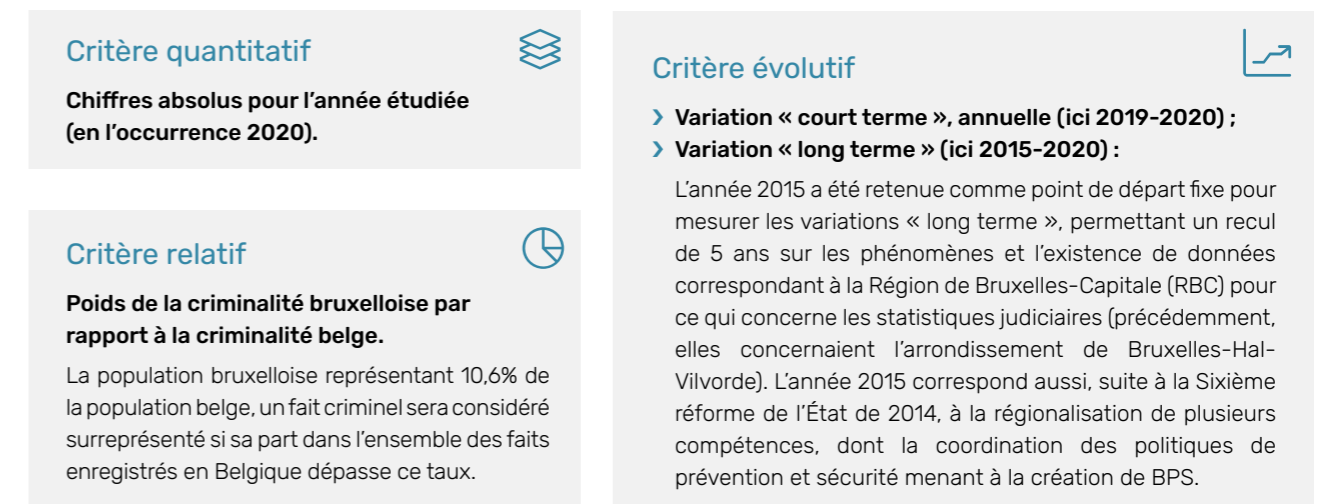
Sources de données utilisées

FIG. 2. Sources de données de l'Observatoire - BPS/OBPS.



Axes d'analyse récurrents pour la présentation des données

FIG. 3. Axes d'analyse récurrents - BPS/OBPS.



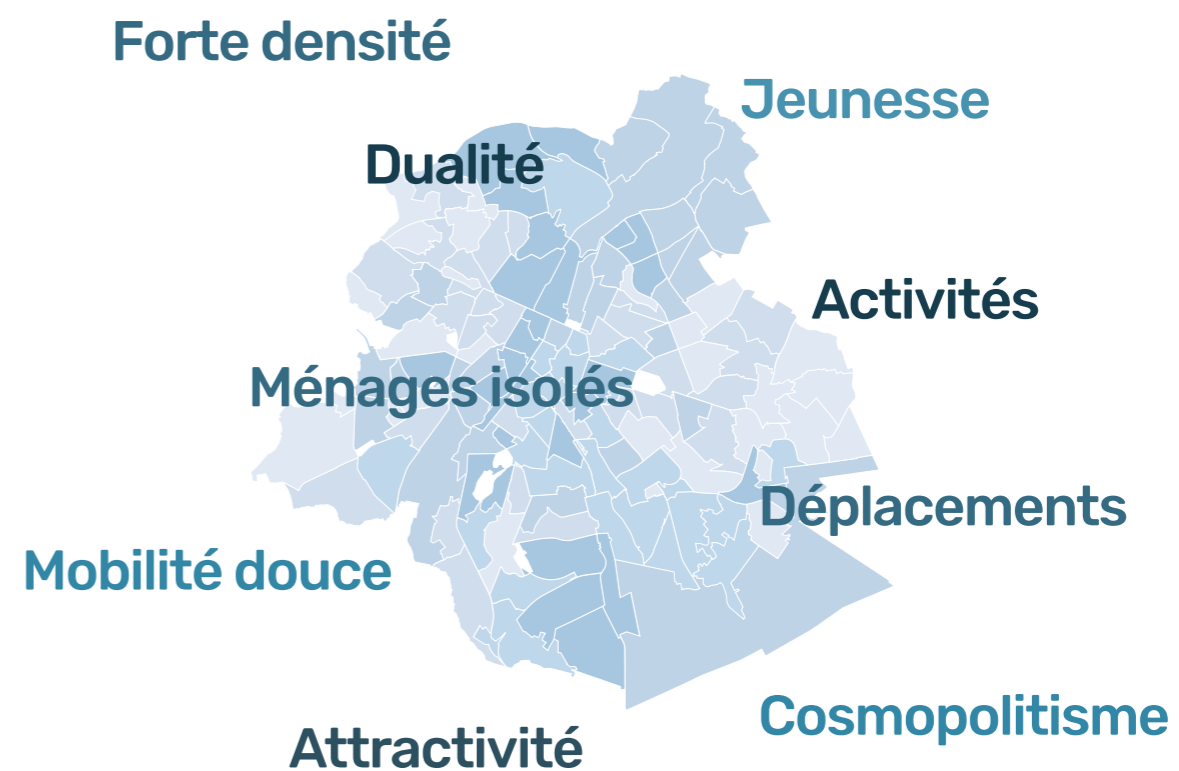


I. Éléments de contexte

La Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est une entité fédérée unique en son genre en Belgique sur le plan politique (région bilingue, compétente en matière de coordination des politiques de sécurité et de prévention), mais aussi sur les plans démographique et socio-économique. Ces particularités impactent le quotidien du citoyen dans ses interactions, ses activités, ses déplacements mais aussi sa sécurité.

Des chiffres-clés relatifs à la démographie et au contexte socio-économique bruxellois seront ici présentés avant de souligner en quoi la Région constitue un important pôle d'attraction à divers égards. Enfin, quelques aspects relatifs à la mobilité en Région bruxelloise seront évoqués. Les données mobilisées pour ce faire proviennent de Statbel, de l'IBSA et d'autres organismes qui sont référencés à la fin de cette première partie. Les années de référence peuvent varier selon la disponibilité des données et selon les sources, les données 2020 n'étant pas toujours disponibles au moment de la réalisation de ce rapport.

De ce portrait de la Région bruxelloise, il s'agira, dans ce rapport, de dégager les enjeux essentiels pour les citoyens et leur sécurité.



1 Contexte démographique

Une population nombreuse...

1.218.255

habitants au 1^{er} janvier 2020 [2]

51% de femmes ♀ **620.549** ♂ **597.706**

35,3% de nationalité étrangère
(429.557 personnes)

- > Flandre : 9%
- > Wallonie : 10%

Cette part ne cesse d'augmenter depuis 15 ans.

- > Deux tiers sont originaires de l'UE-28 (hors Belgique)
- > 183 nationalités sont représentées. En tête : Français (65.656) puis Roumains (44.129), Marocains (34.597) et Italiens (34.422) [1]

10,6% de la population belge habite en RBC

croissante...

Plus que la population belge

+3,7% par rapport à 2015 (Belgique +2,5%) et même +12% par rapport à 2010 (Belgique +6%) [2]

Malgré la crise sanitaire : +0,1%

entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021 [2]

Malgré 10.984 décès enregistrés en RBC en 2020, surtout en avril et novembre (+23% par rapport à la moyenne 2017-2019) [4], le solde naturel bruxellois est resté positif avec plus de naissances que de décès en 2020 (+4.863) (contrairement à la Flandre et la Wallonie).



et qui se renouvelle

En 2019,

1 Bruxellois sur 4

(26%) habite la Région depuis moins de 5 ans [3]

Les nouveaux habitants sont les plus représentés dans les quartiers centraux. Il s'agit surtout de jeunes enfants et de trentenaires [7].

Une population jeune...

Surreprésentation des jeunes enfants (moins de 9 ans) et des jeunes adultes (25-39 ans)

et sous-représentation des plus de 55 ans par rapport à la population belge [2]

Âge moyen :

37,6 ans
en 2020

- > Flandre : 42,9
- > Wallonie : 41,6 [1]

On observe toutefois des indices d'un infléchissement [1] avec une légère hausse de l'âge moyen (en comparaison au chiffre plancher de 37,35 ans observé en 2016). Les projections pour 2070 [6] prévoient ainsi une forte augmentation de la population de plus de 65 ans en RBC (+60%, avec même +113% pour les plus de 85 ans par rapport à 2020).

dense... [3]

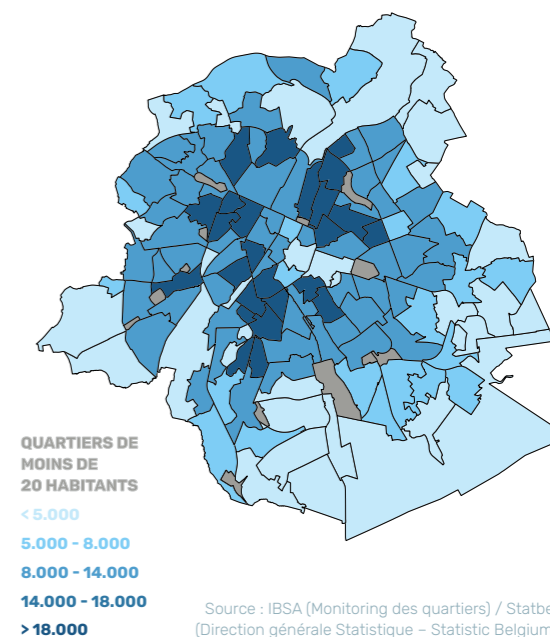
7.500 hab./km²
sur un territoire de 162 km²

Une densité 20 fois supérieure à la moyenne belge (372 hab./km²)

Il y a des différences significatives entre les quartiers : la densité est la plus importante en première couronne mais, entre 2015 et 2020, on observe une hausse de la population faible voire négative dans ces quartiers déjà denses, tandis que la croissance démographique est forte dans quasiment tous les quartiers de la seconde couronne [4].

Les quartiers les plus denses sont aussi ceux où il y a le moins d'espaces verts, un facteur important pour la qualité de vie des citoyens. Si la végétation couvre 54% du territoire régional, cette couverture est inégale et descend fréquemment sous les 10% dans le centre-ville [5].

FIG. 4. Densité de population 2020 (hab./km²) - BPS/OBPS.



et isolée

555.967

ménages privés

au 1^{er} janvier 2020 [2] parmi lesquels :

46% de personnes isolées
contre 35% en Belgique

12% de familles monoparentales
contre 10% en Belgique

Taille moyenne des ménages : [1]

2,17 personnes en RBC
contre 2,28 en Belgique

2 Contexte socio-économique

Une Région riche...

Un produit intérieur brut (PIB) par habitant particulièrement élevé :

71.412€ en 2019 ^[1]

- > Flandre : 42.249
- > Wallonie : 30.236

En 2018 et 2019, la RBC occupait ainsi la quatrième place des régions européennes en matière de PIB par habitant ^[8].

sur papier

Un PIB/habitant à réévaluer

Beaucoup de Flamands et de Wallons travaillent en RBC (cf. infra) : ils contribuent à son PIB mais ramènent leurs revenus dans leur lieu de résidence. Le PIB réalisé par les habitants de la RBC est donc largement inférieur au PIB réalisé à l'intérieur des frontières bruxelloises (il est estimé jusqu'à 40% inférieur pour 2021) ^[9].

Une situation difficile au niveau de l'emploi et des revenus

Un faible revenu médian des déclarations fiscales des Bruxellois : 19.723€ en 2018 ^[1]

- > Flandre : 26.518€
- > Wallonie : 23.225€

Un taux de chômage de 12,4% parmi les actifs de 15 à 64 ans en 2020 ^[2]

- > Flandre : 3,5%
- > Wallonie : 7,4%

1 adulte sur 5 (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement ^[10]

1 Bruxellois sur 3 est en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2019 (indicateur de pauvreté européen AROPE) ^[11]

- > Flandre : 1 sur 10
- > Wallonie : 1 sur 4

Des difficultés qui touchent particulièrement les enfants et les jeunes



4 enfants bruxellois sur 10 vivent dans une famille à risque de pauvreté (famille dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian national) (année de revenu 2017).

- > Flandre : 12%
- > Wallonie : 26% ^[12].

Presque 1 enfant sur 5 (18%) naît dans un ménage sans revenu du travail en RBC (chiffre 2018) ^[10].

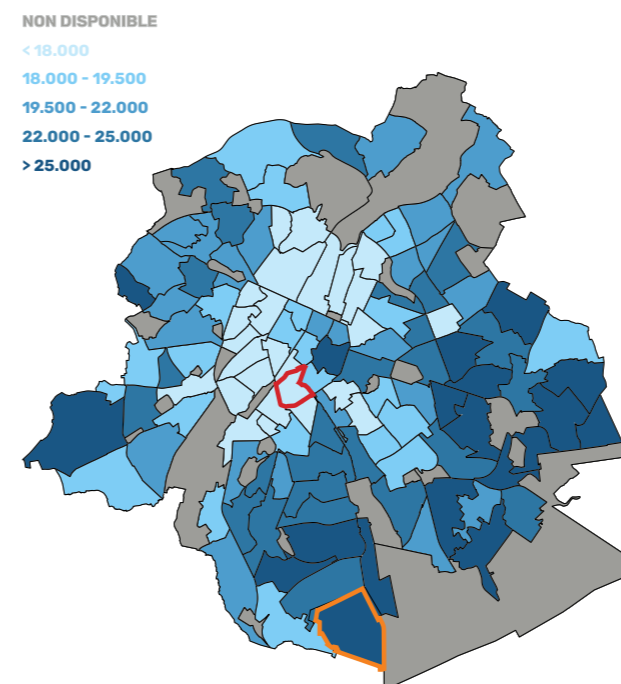
12% des 18-24 ans ont quitté prématurément l'école avec au maximum un diplôme du secondaire inférieur et ne suivent plus aucune formation (chiffre 2019) ^[10].

3% des jeunes entre 18 et 24 ans perçoivent des allocations de chômage et près de 12,9% bénéficient d'un revenu d'intégration ou d'une allocation équivalente ^[13].

Des différences selon les quartiers ^[3]

La RBC présente une dualité socio-économique où s'opposent les quartiers de la zone du Canal (faibles revenus, taux de chômage élevé...) et ceux du Sud-Est davantage favorisés.

FIG. 5. Revenu imposable médian des déclarations 2018 (€) – BPS/OBPS.

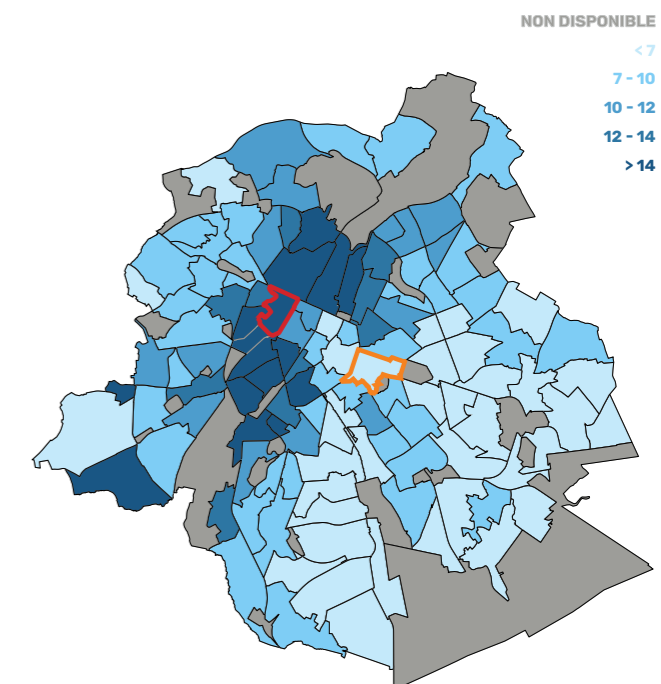


15.104€ dans le quartier **Marolles**



30.879€ dans le quartier **Vivier d'Oie**

FIG. 6. Part des demandeurs d'emploi parmi les 18-64 ans en 2019 (%) – BPS/OBPS.



17,9% dans le quartier **Molenbeek historique**



3,2% dans le **quartier européen**

Source : IBSA (Monitoring des quartiers) / Statbel (Direction générale Statistique – Statistic Belgium)



La crise sanitaire a amplifié les inégalités et les difficultés économiques, sociales, scolaires... vécues par nombre de Bruxellois. Cf. le Baromètre social 2020 pour plus de détails ^[10].

- > 34% des Bruxellois ont déclaré avoir subi une perte de revenus en mai 2020 ;
- > Augmentation des demandes auprès des CPAS (+8,7% de bénéficiaires du RIS en RBC entre janvier et novembre 2020) ;
- > Hausse des demandes d'aide alimentaire ;
- > Creusement des inégalités sur le marché du travail, notamment entre les femmes et les hommes ^[14] ;
- > Accroissement des difficultés et inégalités scolaires ;
- > 74% des Bruxellois ont déclaré avoir connu des problèmes de sommeil, 21% des troubles dépressifs et 19% des troubles anxieux dans l'enquête de santé Covid-19 de juin 2020 ;
- > Des confinements plus difficiles à vivre dans les quartiers pauvres densément peuplés.



3 Attractivité

Les grandes villes sont généralement des pôles de croissance économique et offrent de nombreuses opportunités de détente (culture et sport), d'études, de tourisme, d'emploi et d'innovation. C'est plus encore le cas des capitales, sièges des institutions politiques mais aussi d'une large part de l'activité économique du pays. Si l'on y ajoute les nombreuses institutions européennes et internationales qui y siègent, la Région de Bruxelles-Capitale est une métropole majeure au niveau mondial et constitue un pôle d'attraction important sur les plans politique, économique, touristique et académique.

Institutions/administrations belges (fédérales, régionales, locales, communautaires)

38 organisations de l'UE

65 organisations intergouvernementales (OTAN, Nations unies...) [16]

5 universités

25 établissements d'enseignement supérieur [15]

Sommets européens (5 réunions du Conseil européen en 2020, plus 8 en vidéoconférence [17])

Des milliers d'événements récréatifs, sportifs, festifs par an

110.825 entreprises [1] Dont près de **20.000** commerces **7.000** restaurants

Près de **200** ambassades et consulats

+ de **1.000** événements revendicatifs par an (rassemblements, manifestations... exprimant une opinion/revendication)

122 musées [18]

+ de **1.000** congrès/conférences internationaux par an

Port de Bruxelles

69 stations de (pré)métro [1] **700 km** de lignes STIB, **61** lignes De Lijn et **9** lignes TEC en 2020

35 gares ferroviaires [19]

La population réellement présente en RBC peut être estimée 20 à 25% plus importante que sa population résidente (hors crise sanitaire).

En tant que pôle d'attraction national et international, la RBC attire des flux importants de navetteurs, touristes, étudiants/écoliers. Ceci a des implications en matière de sécurité, mais aussi en matière de mobilité et de gestion de l'espace public, théâtre de nombreux événements de grande ampleur.

Environ **375.300** navetteurs viennent travailler en RBC

237.700 Flamands et 137.600 Wallons

Au total, ces navetteurs sont aussi nombreux que les Bruxellois travaillant en RBC (374.000).

À l'inverse, 82.300 Bruxellois travaillent hors RBC (56.700 en Flandre et 25.600 en Wallonie).

(Chiffres 2019 [20])

34.924 élèves viennent à l'école en RBC sans y habiter

Ce chiffre est en augmentation. Ces élèves viennent en majorité du Brabant flamand (29.268).

Parmi les écoliers bruxellois, 223.288 vont à l'école dans leur région alors que 8.726 fréquentent des établissements en dehors de la RBC.

(année scolaire 2019-2020 - [1])

S'y ajoutent des dizaines de milliers d'étudiants de l'enseignement supérieur.

Plus de **4 millions** d'arrivées touristiques

Ce chiffre reflète un tourisme récréatif et d'affaires florissant et croissant avant la crise sanitaire. On comptait en RBC en 2019 [18] :

- > 4.116.724 arrivées (53% pour tourisme d'affaires et 47% pour tourisme de loisirs)
- > 7.802.832 nuitées.



En 2020, la crise sanitaire a changé la donne puisqu'à partir de mars, des restrictions en termes de déplacements (professionnels, touristiques) se sont succédé, tant en Belgique qu'à l'étranger. La généralisation du télétravail, la fermeture des écoles, l'arrêt des activités sportives et culturelles... ont impacté de manière importante les chiffres en matière de mobilité (*infra*), d'économie, de culture, mais aussi de tourisme. En effet, les chiffres de visit.brussels [16] révèlent une baisse importante de la fréquentation touristique en 2020 par rapport à 2019 :

1,63 millions de visiteurs dans les attractions et musées bruxellois (-68% par rapport à 2019)

1,88 million de nuitées (-76% par rapport à 2019)

Taux d'occupation des hébergements : **36,3%** (-50% par rapport à 2019 où il était de 76,5%)

1,04 million d'arrivées (-74% par rapport à 2019)

Malgré tout, entre juillet et décembre, d'après les données mobiles fournies par Proximus à visit.brussels [16], on estime que près de 13 millions de personnes sont venues en RBC : 2 millions venant de la périphérie bruxelloise, 7 millions venant d'ailleurs en Belgique et 4 millions de visiteurs internationaux.

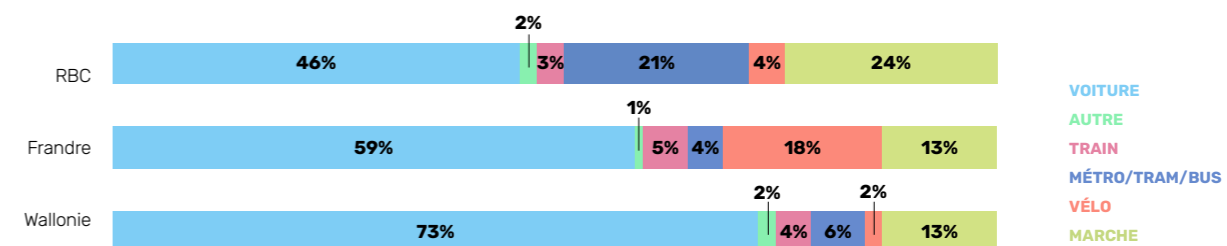


4 Mobilité

Vers une mobilité douce

Les modes de transport utilisés par les Bruxellois sont plus variés que dans les autres régions, avec une préférence pour les transports en commun la mobilité douce et active (marche et vélo, même si celui-ci reste le plus utilisé en Flandre). Les Bruxellois utilisent la voiture pour effectuer moins d'un trajet sur 2.

FIG. 7. Part modale des déplacements par Région de domicile - BPS/OBPS.



Source : MONITOR 2019 [21]



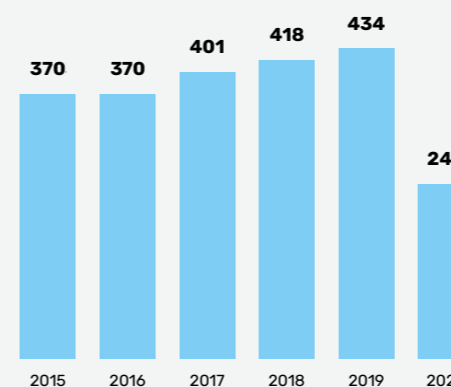
En 2020, différentes mesures prises pour lutter contre la pandémie (confinements, distanciation sociale, restriction des déplacements, généralisation du télétravail...) ont considérablement affecté les habitudes de mobilité des résidents comme des navetteurs (cf. supra).



-44% de voyages sur le réseau STIB en 2020 par rapport à 2019

Taux de congestion automobile en baisse : -9% par rapport à 2019 [22]

FIG. 8. Évolution du nombre de voyages sur le réseau STIB (en millions de voyages) - BPS/OBPS.



En 2019, il fallait en moyenne 23 minutes supplémentaires pour réaliser un trajet d'une heure. En 2020, il en faut seulement 17.

+64% de déplacements à vélo en 2020 par rapport à 2019 [Bruxelles Mobilité]

mais avec des variations importantes selon les mois, en fonction des phases de la crise sanitaire [23]

-70% de voitures dans les tunnels bruxellois au début du premier confinement

(Différence observée dans les comptages de voiture des tunnels entre le 14/02/2020 et le 25/03/2020)

Source : STIB (rapports d'activités 2015-2020)

Source : Bruxelles Mobilité (calculs BPS/OBPS)

Conclusion : les enjeux bruxellois et la sécurité

Cette première partie a mis en lumière une série d'enjeux essentiels en Région de Bruxelles-Capitale, qui trouveront écho dans l'analyse des chiffres-clés de la criminalité présentée ci-après. La RBC présente un territoire densément mais aussi diversement peuplé aussi bien en termes de nationalités que de niveaux socio-économiques et d'emploi/chômage, avec une dualité qui oppose des quartiers aisés essentiellement au Sud-Est de la Région à ceux de la zone du Canal, plus précarisés. L'hétérogénéité du territoire et de ses habitants, d'un quartier à l'autre, implique une approche des phénomènes criminels à un niveau géographique infra-communal. Ainsi, quand les données le permettent, des cartographies au niveau des quartiers sont réalisées.

Dans un tel contexte et à l'heure où il est souvent question de tensions entre citoyens et autorités (cf. p. ex. la Résolution du Parlement bruxellois du 18 décembre 2020 sur le sujet [24]), le partage et l'aménagement de l'espace public, la cohésion et l'égalité sociale sont des enjeux fondamentaux. *A fortiori* avec une population récemment arrivée sur le territoire régional et de nombreux ménages isolés. Ces réflexions trouveront un écho notamment dans la partie dédiée à la thématique concernant la polarisation et radicalisation (T2) mais aussi, en ce qui concerne l'espace public, dans l'analyse dédiée aux atteintes à l'intégrité des personnes. La thématique relative à l'environnement et aux incivilités (T7) reviendra également sur les enjeux liés au partage de l'espace public et aux espaces verts, fondamentaux pour un cadre de vie de qualité.

Les enjeux liés à l'emploi trouveront un écho dans la problématique des discriminations en Région bruxelloise, comme nous le verrons dans le cadre de l'analyse sur les atteintes aux personnes (T1). Les problématiques liées à la jeunesse (pauvreté, formation, emploi, chômage) rejailliront dans l'analyse des chiffres du Parquet de la jeunesse ainsi que dans les thématiques dédiées aux atteintes aux personnes et à la traite des êtres humains, les mineurs constituant une catégorie de victimes particulièrement vulnérables. Les indicateurs socio-économiques présentés ici constituent aussi un des facteurs à prendre en compte dans la réflexion sur la résilience d'une société (T9), à savoir sa capacité à s'organiser et à faire face à l'occurrence d'un risque – la pauvreté, les inégalités sociales, etc., constituant des facteurs de vulnérabilité.

La thématique concernant la sécurité routière et la mobilité (T6) reviendra quant à elle sur les questions posées par l'importante fréquentation du territoire bruxellois, le développement de la mobilité douce (vélo et autres nouveaux engins de déplacement) et sur la sécurité dans les transports en commun, un mode de transport très utilisé en RBC.

Le présentiel important (bien supérieur à la population résidente) en RBC impacte fortement le taux de criminalité (criminalité pour 1.000 habitants). Ce taux fera inévitablement ressortir les quartiers les plus fréquentés (touristes, navetteurs, étudiants) puisqu'il se base uniquement sur le nombre de résidents. De tels taux doivent donc être considérés avec prudence – même si en 2020, avec la crise sanitaire, le télétravail, l'absence d'opportunités de sorties et de tourisme et l'enseignement à distance, ce facteur « présentiel » prend une importance moindre que d'ordinaire. Par ailleurs, l'attractivité de la RBC et les flux de personnes qui en découlent offrent des « opportunités » en termes de criminalité [25].

Tous ces éléments mettent en avant les particularités de la RBC et ses différences avec les autres Régions du pays (densité et diversité de population, âge de la population, revenus, taux d'emploi/chômage, risque de pauvreté, attractivité...). En raison de toutes ces particularités, il n'est pas pertinent de comparer la RBC avec la Flandre et la Wallonie dans l'analyse de la criminalité. Ainsi, dans la suite du Rapport, le choix est fait de présenter le poids de la criminalité bruxelloise dans l'ensemble de la criminalité belge, afin d'identifier les faits qui y sont les plus prégnants, plutôt que de comparer les trois Régions entre elles. Ici aussi, il importe de garder à l'esprit l'importance du facteur présentiel en RBC lors de l'interprétation des chiffres relatifs à certains faits particulièrement représentés dans la Région en comparaison avec les chiffres du pays.

Enfin, l'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 qui a eu des conséquences dans toutes les sphères de la vie, et donc aussi en matière de sécurité et de criminalité. Les évolutions à court terme (2019-2020) sont cette année particulièrement intéressantes à étudier puisqu'elles reflètent au moins partiellement les effets de la crise sanitaire. Ainsi, il apparaît à plusieurs reprises que les évolutions 2019-2020 vont à l'inverse de la tendance observée depuis 2015.

Références

- [1] IBSA, en ligne.
- [2] Statbel, en ligne.
- [3] IBSA, Monitoring des quartiers. En ligne.
- [4] IBSA, « Baromètre démographique 2020 de la Région de Bruxelles-Capitale », *Focus 43*, Bruxelles, mai 2020. Consultable sur https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Focus-43_FR.pdf.
- [5] Bruxelles Environnement, *Le maillage vert*, Bruxelles, janvier 2017. Consultable sur https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Sol%206?_ga=2.32496382.1790019463.1630492363-814256134.1630492363.
- [6] Bureau Fédéral du Plan et Statbel, *Perspectives de population 2020-2070*, janvier 2021. Chiffres consultables sur https://www.plan.be/databases/data-35-fr-perspectives_de_population_2020_2070.
- [7] IBSA, « Les nouveaux habitants des quartiers bruxellois », *Focus 27*, Bruxelles, octobre 2018. Consultable sur https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Focus-27_FR-final.pdf.
- [8] Eurostat : <https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=nuts2.economy&lang=fr>.
- [9] https://www.statistiekvlaanderen.be/nl/bruto-binnenlands-product-per-inwoner-0#bruto_binnenlands_product_per_inwoner_herstelt_zich_in_2021 (consulté le 08-09-2021).
- [10] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, *Baromètre social 2020*. Bruxelles : Commission communautaire commune, 2020, pp. 11-20. Consultable sur : https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre_social_2020.pdf.
- [11] Enquête EU-SILC 2020. Cf. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale#news>.
- [12] Enquête EU-SILC 2018. Cf. aussi : Bureau Fédéral du Plan, *Regionale kinderbijslaghervormingen. Een impactanalyse met het microsimulatiemodel EXPEDITION*, Bruxelles, mai 2021. Consultable sur : https://www.plan.be/uploaded/documents/202105180544440.WP_2104_12405.pdf.
- [13] commissioner.brussels (Europe & international), *Bruxelles, Capitale internationale. Les chiffres 2020*, 2020. Consultable sur <https://www.commissioner.brussels/en/i-am-an-organisation/news/item/742-publication-bruxelles-capitale-internationale>.
- [14] Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes, *Rapport. L'impact du Covid-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles. Demain ne peut être pire qu'hier pour l'Égalité*. Bruxelles, 2021. Consultable sur <http://www.adviesraad-gelijke-kansen.irisnet.be/wp-content/uploads/2021/04/CONSEIL-BXL-EGALITE-FEMMES-HOMMES-RAPPORT-FR-COVID19-2021-DEF-003.pdf>.
- [15] <https://be.brussels/enseignement-formation/enseignement-superieur-et-universites/annuaire-des-ecoles-superieures-et-universites>.
- [16] <https://visit.brussels/fr/sites/brusselscard/article/barometre-touristique-de-la-region-bruxelles-capitale>.
- [17] <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/calendar/?Category=meeting&Page=1&daterange=&dateFrom=2020%2F01%2F01&dateTo=2020%2F12%2F31&filters=2031>.
- [18] Visit.brussels, *Observatoire du tourisme à Bruxelles. Rapport annuel 2019*. Consultable sur <https://visit.brussels/site/binaries/content/assets/pdf/barometres/rapport-annuel-2019-frv2.pdf>.
- [19] <https://mobiliite-mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer/bruxelles-sur-les-rails>.
- [20] IBSA, *Minibru 2021*.
- [21] SPF Mobilité et Transports, *Enquête Monitor sur la mobilité des Belges*, Bruxelles, décembre 2019. Consultable sur https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/partie_mobilite_novembre_2019_final.pdf.
- [22] TomTom Traffic Index. https://www.tomtom.com/en_gb/traffic-index.
- [23] Pro Velo, *Observatoire du vélo en Région de Bruxelles Capitale. Comptages et analyse des données. Rapport 2020*, Bruxelles, 2021. Consultable sur https://provelo.cdn.prismic.io/provelo/59f27ae0-2dab-4fcc-ab9b-c0e8814f93a8_observatoire-FR-2020.pdf.
- [24] Résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale visant à l'amélioration des relations entre le citoyens et forces de l'ordre et entre forces et citoyens du 18 décembre 2020. Consultable sur <http://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2020-21/140776/images.pdf>.
- [25] Cf. MAYHEW P. et al., « Crime as Opportunity », *Home Office Research Study no. 34*, Londres, 1976. Voir aussi CUSSON M., *Choix rationnel et pensée stratégique pour une bibliographie sur la question*. Consultable sur <http://criminologie.site.koumbit.net/article/choix-rationnel-et-pens%C3%A9e-strat%C3%A9gique>.



II. Image globale de la sécurité

Après avoir passé en revue les principales spécificités de la RBC en matière de territoire et de population et en avoir dégagé les enjeux et les liens avec la thématique de la sécurité, il s'agit maintenant d'entrer dans le cœur du sujet.

Il est apparu, au regard des éléments contextuels, que les comparaisons entre les régions belges étaient peu pertinentes vu le caractère unique de la RBC. C'est encore plus vrai en ce qui concerne les comparaisons internationales, étant donné les différences de contexte et l'absence d'uniformité des données disponibles, rarement comparables entre elles. Les différents index existants – relatifs à la sécurité au sens strict ou évaluant plus largement la qualité de vie – présentent des limites et doivent donc faire l'objet d'une approche critique. Ils montrent toutefois que la RBC est relativement bien située par rapport aux pays européens voisins, tout en mettant le doigt sur des enjeux qui rejoignent ceux identifiés lors de l'approche contextuelle de la RBC *supra*.

Bruxelles, 26^{ème} ville la plus sûre au monde

En 2021, la RBC occupe la 5^{ème} place mondiale pour la sécurité personnelle, derrière Copenhague, Amsterdam, Francfort et Stockholm. En moyenne, Bruxelles figure en 26^{ème} position (sur 60) des villes les plus sûres au monde selon le classement global du *Safe Cities Index (SCI)* [1] – en recul de 2 places par rapport au SCI 2019 [2]. Le score de la Région est en effet alourdi par ses performances concernant la sécurité environnementale (36^{ème} place) et sanitaire (31^{ème} place) – un aspect mis en lumière par la pandémie de Covid-19 et à intégrer davantage dans la réflexion sur la résilience d'une société.

L'index SDG – *sustainable development goals* – évalue quant à lui l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations unies en 2015 [3], s'appuyant sur des indicateurs liés au bien-être, à la pauvreté, à la qualité de l'éducation, à l'égalité, mais aussi sur des critères économiques et écologiques... Cet index a été calculé au niveau des grandes villes européennes en 2019 [4] : la RBC se situe dans la moyenne mais la sécurité (ODD 16) y reste un challenge majeur, au même titre que l'action contre le changement climatique. L'égalité de genre et la réduction des inégalités sont aussi des challenges importants, comme la lutte contre la pauvreté et la question de l'emploi.

Outre cette approche macroscopique internationale, sur la base des données disponibles, quelle image pouvons-nous élaborer quant à la sécurité dans la Région ? Cette partie s'attèle à en dresser un aperçu général, partant des perceptions du citoyen (Enquête Régionale de Sécurité) et passant ensuite en revue les données relatives à la criminalité enregistrée (statistiques policières et administratives) et au suivi donné à ces faits enregistrés (statistiques judiciaires et administratives). Enfin, la troisième partie proposera une approche thématique spécifique des problématiques reprises dans le *Plan Global de Sécurité et de Prévention régional 2021-2024 (PGSP)* [5].

1 Regard des citoyens

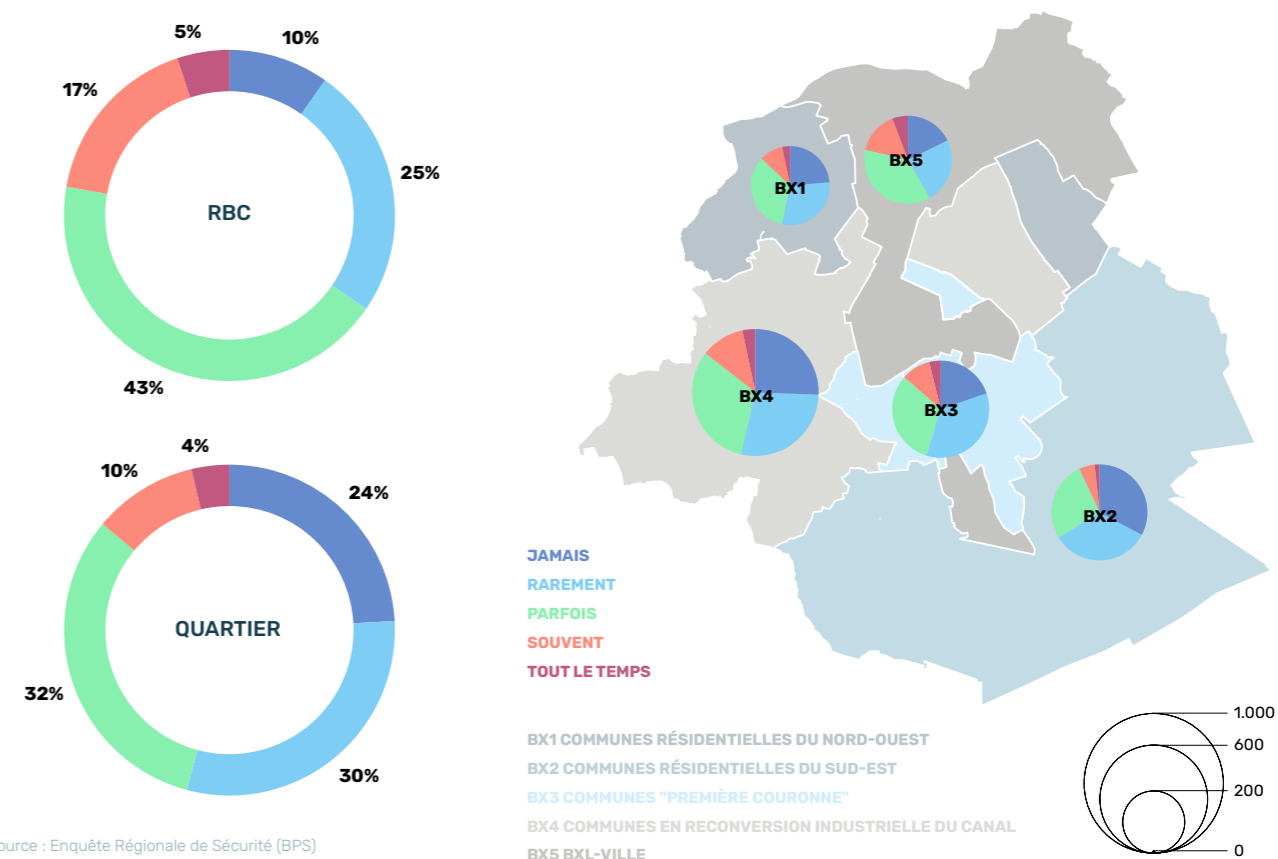
L'Enquête Régionale de Sécurité

Dans le but d'améliorer l'image de la criminalité et de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale, BPS, via son Observatoire, a instauré un cycle d'enquêtes de sécurité et de victimation. Ainsi, la troisième Enquête Régionale de Sécurité (ERS) (et la seconde à destination des personnes physiques, la précédente étant dédiée aux entreprises et indépendants) a été menée entre le 10 juillet et le 9 octobre 2020 auprès des résidents de la Région bruxelloise, des navetteurs qui y travaillent et des touristes de passage. Les citoyens ont été

interrogés sur différents aspects : la perception de la sécurité et le sentiment d'insécurité ressenti sur le territoire, les craintes individuelles en matière de sécurité, la victimation auto-révélee concernant les faits survenus au cours des douze derniers mois, ainsi que les mesures de protection et besoins en terme de sécurité pour la RBC. Quelques tendances sont présentées ici, les résultats plus précis faisant l'objet d'une publication dédiée dans le *Cahier n°4 de l'Observatoire* [6].

Hors période de crise sanitaire, 3 résidents sur 10 déclarent ne jamais ou rarement se sentir en insécurité dans la Région et plus d'1 sur 2 au sein de leur quartier. 

FIG. 9. Le sentiment d'insécurité dans son quartier par clusters de communes – BPS/OBPS.



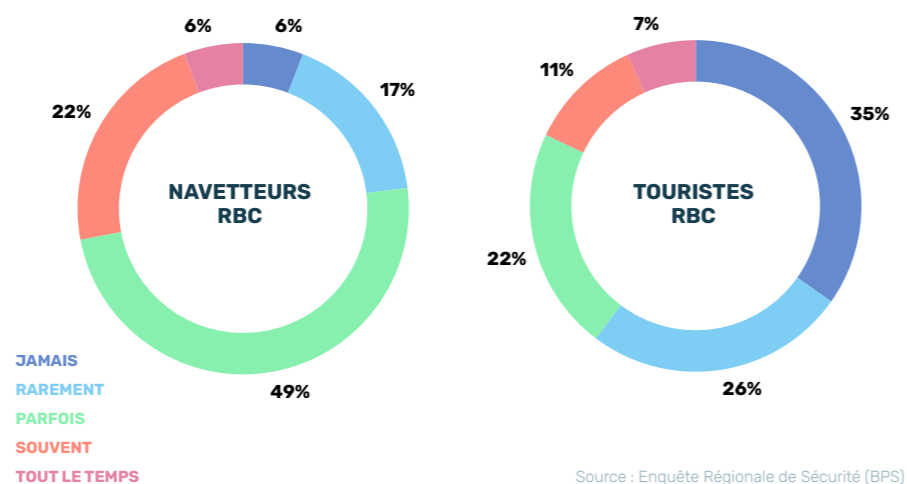
Le sentiment de sécurité des résidents dans leur quartier est globalement bon, surtout dans les communes résidentielles du sud-est et dans les communes de la première couronne

(Saint-Gilles, Etterbeek, Ixelles, Saint-Josse). Il l'est un peu moins au sein de la Ville de Bruxelles, où moins d'un résident sur deux ne sent jamais ou rarement en insécurité.

Près d'1 navetteur sur 4 déclare ne jamais ou rarement se sentir en insécurité en RBC

6 touristes sur 10 déclarent ne s'être jamais ou rarement sentis en insécurité en RBC au cours de leur séjour

FIG. 10, Le sentiment d'insécurité en RBC et dans son quartier. Résidents, touristes, navetteurs - BPS/OBPS.

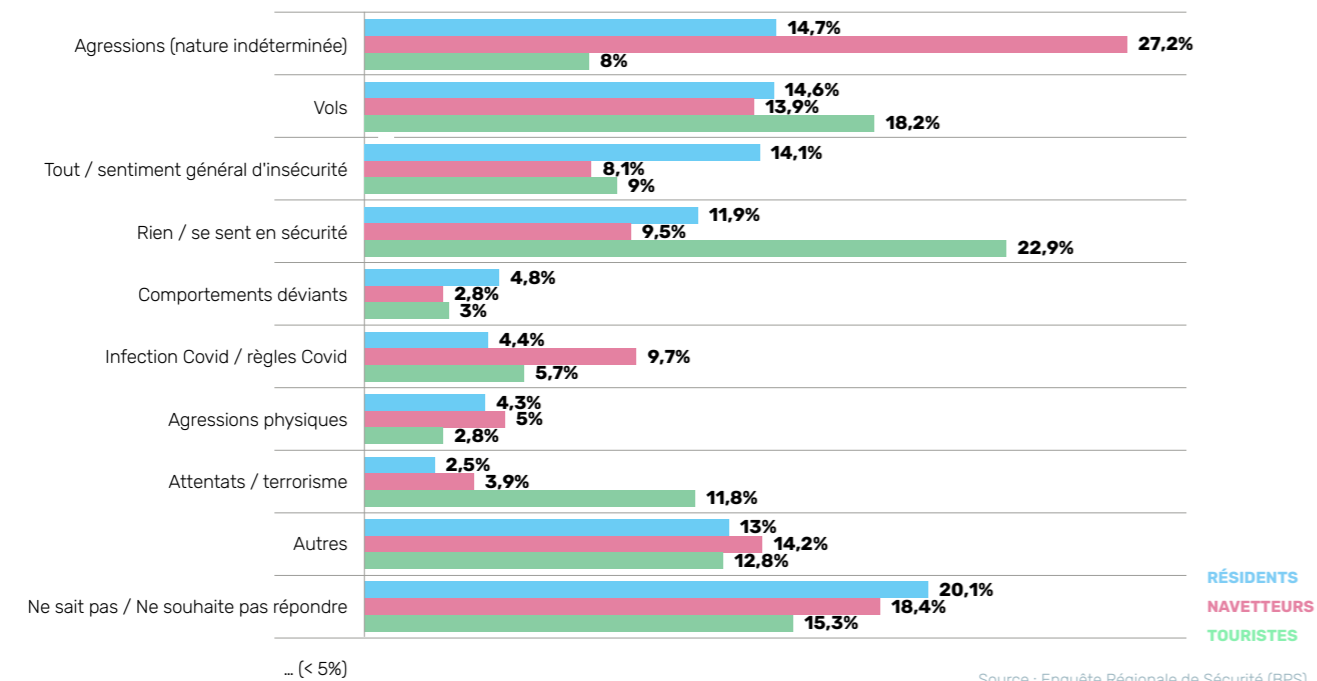


Les navetteurs se sentent un peu moins en sécurité : presque 1 sur 2 dit se sentir parfois en insécurité, et un peu plus d'1 sur 4 souvent, voire tout le temps. Le ressenti des touristes est quant à lui plus positif.

Les deux principales craintes en matière de sécurité concernent les agressions et les vols

Plus d'1 navetteur sur 4 affirme craindre les agressions au sein de la Région. Les résidents sont moins nombreux dans le cas, avec un chiffre (14,7%) proche de celui des vols (14,6%). 14% des résidents évoquent aussi un « sentiment général d'insécurité » (8% des navetteurs et 9% des touristes) tandis que 12% d'entre eux déclarent ne craindre aucun fait en particulier (9,5% des navetteurs et 23% des touristes).

FIG. 11, Craintes exprimées en matière de sécurité - BPS/OBPS.



Impact de la crise sanitaire

L'Enquête Régionale de Sécurité 2020 s'est déployée dans le contexte de crise sanitaire et à la sortie d'une période de confinement et de restrictions de circulation. Il a donc été nécessaire d'adapter l'enquête (dans sa méthodologie et dans les thématiques abordées et donc les questions posées) pour en tenir compte. L'analyse des résultats doit également se faire en gardant ce contexte particulier à l'esprit.

Sans surprise, la crise sanitaire est la situation exceptionnelle considérée comme la plus préoccupante pour les résidents de la RBC. Pourtant, le sentiment d'insécurité pendant la crise ne semble pas se détériorer (il tend même à s'améliorer légèrement).

FIG. 12, Degré de préoccupation (de 1 à 5) par rapport aux situations exceptionnelles. Résidents - BPS/OBPS.

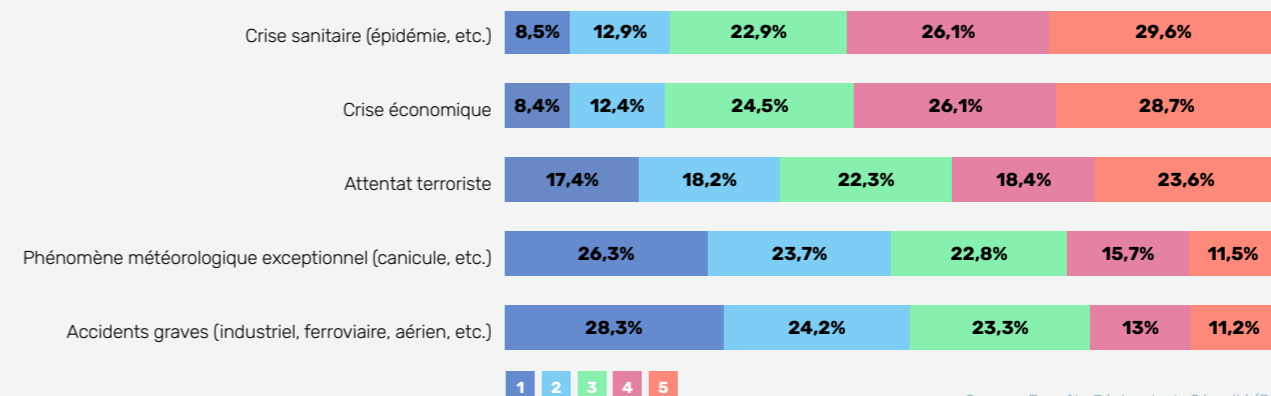
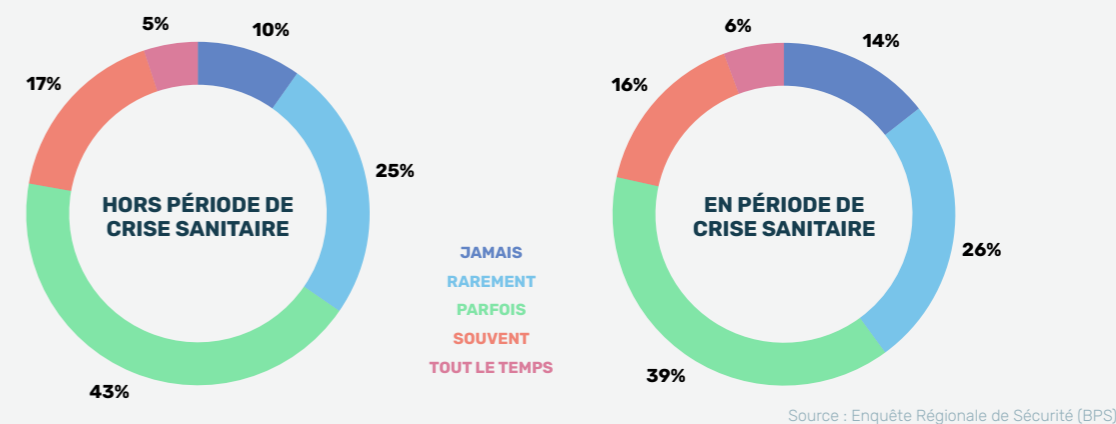


FIG. 13, Le sentiment d'insécurité en RBC en temps normal / en période de crise sanitaire. Résidents - BPS/OBPS.

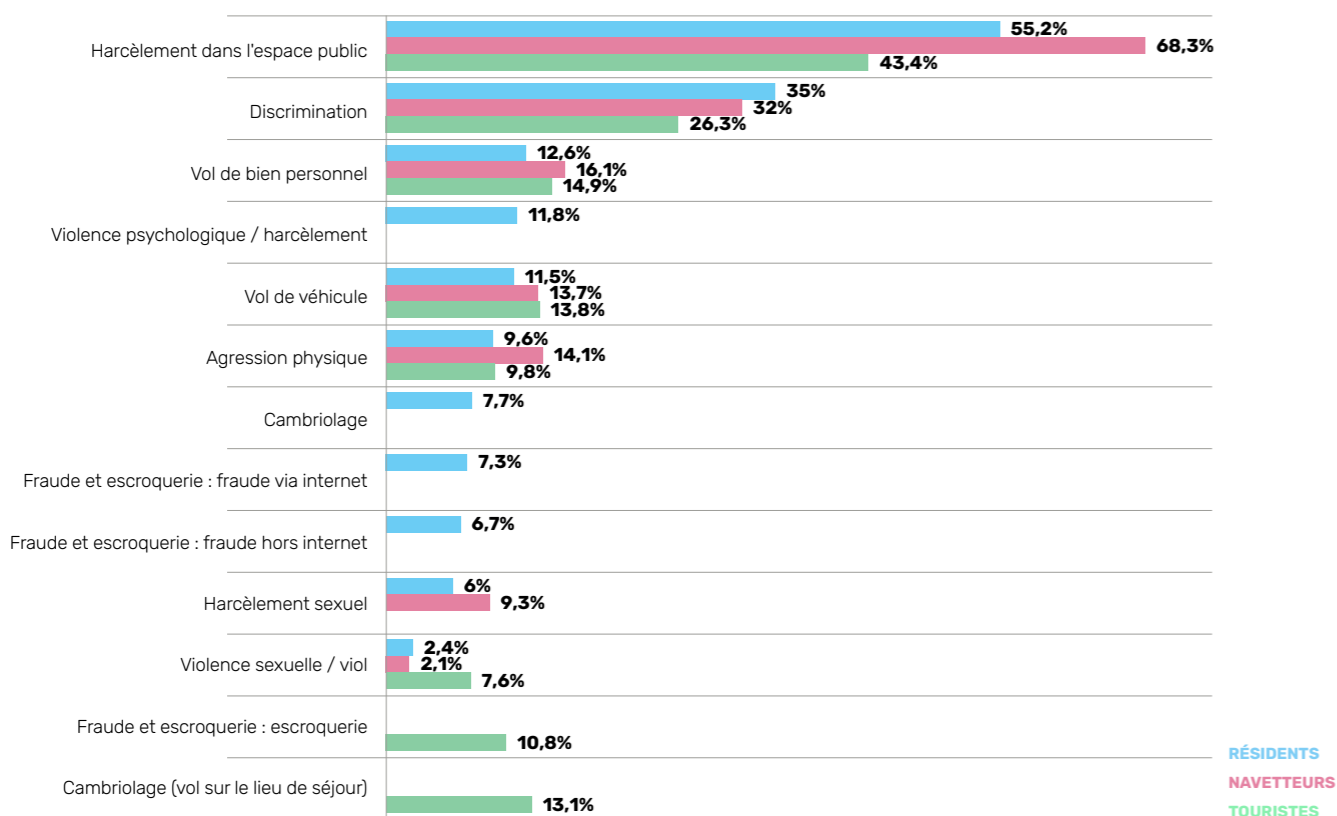


Le Covid-19 est également cité (que ce soit au niveau des infections ou des règles liées à la situation sanitaire) comme la crainte principale en termes de sécurité pour 4,4% des résidents, 9,7% des navetteurs et 4,6% des touristes.

Les citoyens ont également été interrogés sur les faits dont ils ont été victimes au cours des 12 mois précédant l'enquête. Les faits les plus souvent déclarés sont le harcèlement dans l'espace public (1 résident sur 2 et près de 7 navetteurs sur 10), la discrimination et les vols de biens personnels.

Plus d'1 personne interrogée sur 2 déclare avoir été victime de harcèlement dans l'espace public, 3 sur 10 de discrimination

FIG. 14, Victimation auto-déclarée en RBC. Résidents, touristes, navetteurs – BPS/OBPS.



Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

Concernant les vols de biens personnels subis par les touristes, ils sont 15% à en avoir fait l'expérience en dehors de leur lieu de séjour et 13% sur leur lieu de séjour. Près d'1 résident sur 10 n'a pas souhaité répondre aux questions relatives au harcèlement sexuel (12,3%) et aux violences sexuelles/viols (9%). Il en va de même pour respectivement 9% et 7% des navetteurs. Parmi les touristes, 5% n'ont pas non plus souhaité répondre à la question sur les violences sexuelles/viols. Ceci témoigne d'un tabou qui demeure autour de ces questions touchant à l'intimité et à la sexualité, même dans le cadre d'une enquête anonyme. En matière de fraude via Internet, 23% des résidents disent avoir subi des tentatives (en plus des 7% de victimes effectives).

Les délits patrimoniaux sont les faits les plus rapportés à la police

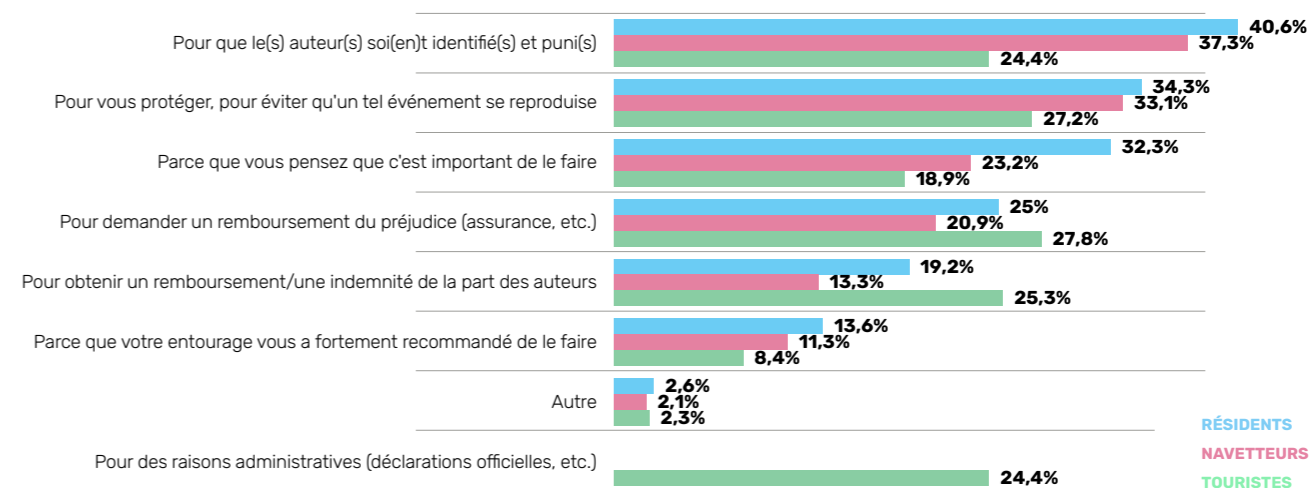
Concernant le rapportage des faits à la police, les délits patrimoniaux sont ceux qui ont le plus fait l'objet de plaintes : les vols de véhicule ont été rapportés par 80% des résidents qui en ont été victimes, par 87% des navetteurs et 85% des touristes. Les faits les moins rapportés à la police sont les faits de discrimination (14% des résidents victimes, 16% des navetteurs et 39% des touristes) et de harcèlement sexuel (33% des résidents et 26% des navetteurs). Ceci illustre bien les limites de la criminalité enregistrée (cf. II. 2) et l'importance de mener ce type d'enquête afin d'améliorer la connaissance des phénomènes de criminalité, partant du vécu des citoyens – même si ici aussi, une partie des répondants ne souhaite pas se prononcer sur certains faits (en particulier sur les violences sexuelles).

4 résidents sur 10 portent plainte pour que les auteurs soient identifiés et punis

Les répondants à l'ERS qui ont porté plainte suite à un fait de victimation le font pour diverses raisons. Celle qui est le plus souvent invoquée est le souhait que les auteurs des faits soient identifiés et punis (41% des résidents). Nombreux sont ceux qui disent porter plainte pour se protéger et éviter qu'un

événement similaire se reproduise (34% des résidents), parce que cela leur semble important (32%), ou encore pour des raisons financières comme l'obtention d'un remboursement de leur assurance (25%).

FIG. 15, Raisons de déposer plainte. Résidents, touristes, navetteurs – BPS/OBPS.



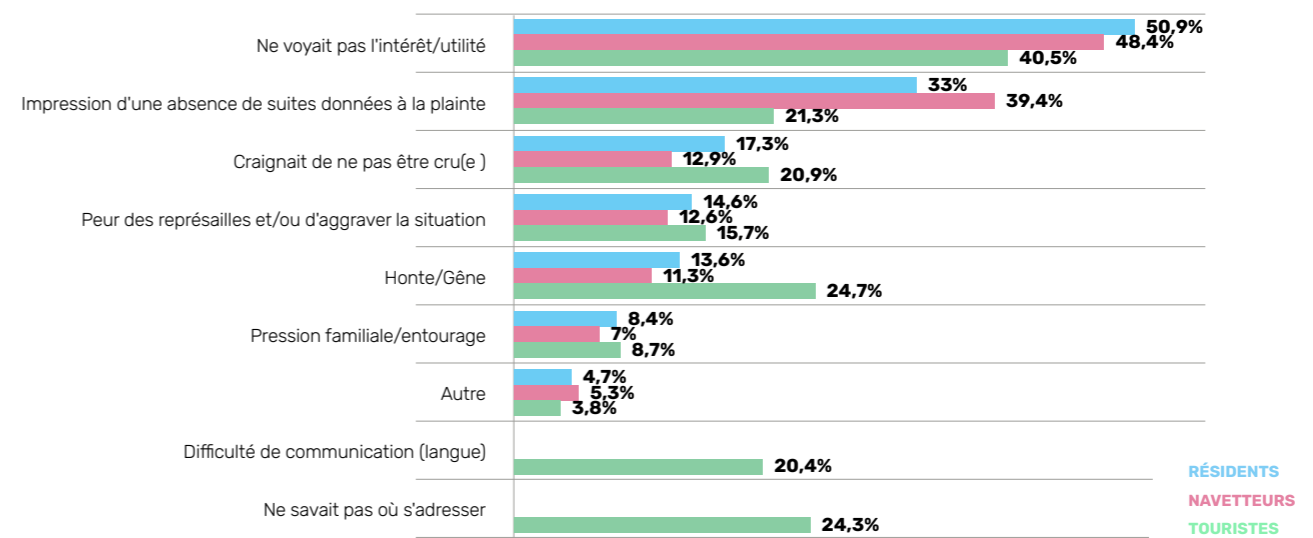
Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

Les pourcentages sont donnés pour les navetteurs et touristes à titre de comparaison. On notera, pour les touristes, qu'ils sont aussi 24% à porter plainte pour des raisons administratives (déclarations officielles, etc.).

Si les raisons de porter plainte sont multiples, différents motifs de non-rapportage sont également avancés par les répondants.

1 résident sur 2 ne voit pas l'intérêt de porter plainte 1 sur 3 présume une absence de suites

FIG. 16, Raisons de ne pas déposer plainte. Résidents, touristes, navetteurs – BPS/OBPS.



Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

Pour les touristes, d'autres raisons importantes de ne pas porter plainte sont mentionnées, comme la barrière de la langue (20%) ou le fait de ne pas savoir où s'adresser (24%).

2 Criminalité enregistrée

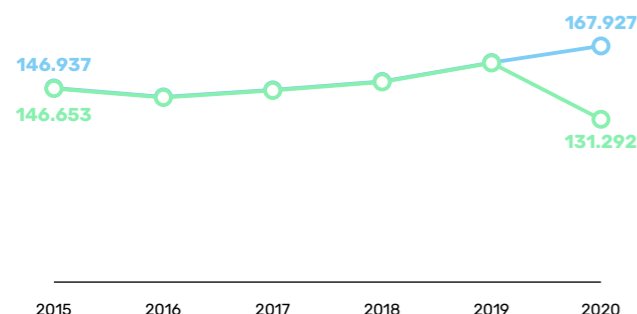
2.1 Statistiques policières de criminalité

Les services de police sont la principale source d'information concernant la criminalité enregistrée – bien que certains faits puissent être constatés et enregistrés par des services administratifs (cf. II. 2.2). Les statistiques policières ne reflètent pas la criminalité réelle mais uniquement les infractions portées à la connaissance de la police, soit suite au dépôt d'une plainte (« criminalité rapportée »), soit grâce à la proactivité policière dans certaines matières – selon les

priorités de la politique criminelle. Ces statistiques ne sont donc qu'un reflet partiel de la réalité : comme le montrent bien les résultats de l'Enquête Régionale de Sécurité (cf. II. 1.), chaque fait subi ne donne pas lieu à une plainte. Sont présentées ici les statistiques policières de criminalité (infractions au Code pénal et aux Lois spéciales) de manière générale, puis selon une approche thématique renvoyant au PGSP et, enfin, à l'échelle communale.

Augmentation des faits enregistrés en 2020 en raison des nombreuses infractions aux mesures sanitaires

FIG. 17, Statistiques policières de criminalité. Nombre de faits enregistrés entre 2015 et 2020 – BPS/OBPS.



NOMBRE TOTAL DE FAITS ENREGISTRÉS
TOTAL HORS SANTÉ PUBLIQUE

Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

Les faits enregistrés hors « santé publique » sont en baisse (-18% par rapport à 2019), en lien avec la crise sanitaire et avec les mesures de restrictions des activités des citoyens comme des entreprises, réduisant les opportunités de commettre une série de faits – en particulier en matière d'atteintes aux biens. À noter par ailleurs que 669.440 infractions routières ont

été enregistrées par la police en 2020 (cf. T6) [6], soit 4 fois plus que toutes les infractions judiciaires enregistrées. Dans le même contexte de réduction des activités et des déplacements, celles-ci, qui étaient en hausse depuis 2015 (+28%), diminuent légèrement par rapport à 2019 (-0,6%).

17% de la criminalité enregistrée en Belgique a lieu en RBC

La RBC est surreprésentée dans la criminalité belge : 167.927 faits y ont été enregistrés en 2020, soit 17,3% des faits dans l'ensemble du pays alors que sa population équivaut seulement à 10,6% d'habitants. Ceci doit être mis en perspective avec la présence importante de touristes, navetteurs, écoliers, étudiants... sur le territoire bruxellois (cf. I. 4).

167.927 faits

+14% par rapport à 2015

+5% par rapport à 2019

Mais diminution (-18%) hors « santé publique »

1 PV sur 2 est un PV simplifié

51,5% des PV judiciaires sont des PV simplifiés (PVS) : 86.474 en 2020. Il s'agit d'infractions jugées peu graves et (le plus souvent) sans suspect identifié, listées dans une circulaire du Collège des Procureurs Généraux [A]. Il s'agit par exemple de :

- > Vols de vélos, à la tire, à l'étalage (cf. T5) ;
- > Détention de cannabis à des fins d'usage personnel (max. 3 grammes) (cf. T3) ;
- > Nuisances sonores (cf. T7) ;
- > Coups avec conséquences peu sérieuses (cf. T1).

Ces PVS ne seront pas envoyés au Parquet (hormis sous la forme d'un listing) et n'apparaîtront pas dans les statistiques du Ministère public (cf. II. 3.1). Il en va de même pour les PV qui seront traités par enquête policière d'office (EPO) auteur inconnu ou EPO simplifiée et classés sans suite.

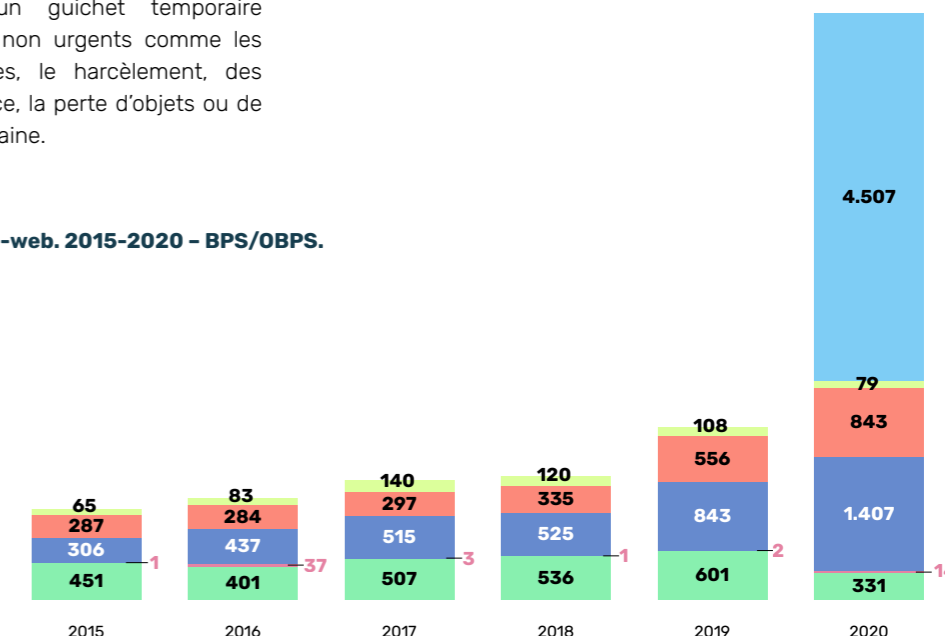
Succès croissant des signalements en ligne avec la crise sanitaire :

4.507 signalements en 2020, **3,5 fois** plus qu'en 2019

Depuis fin avril 2020, en conséquence de la pandémie de Covid-19 et afin de pallier la difficulté d'accès aux commissariats en période de confinement et de restrictions des déplacements, Police-on-web a vu ses fonctionnalités étendues, avec l'apparition d'un guichet temporaire permettant de déclarer des faits non urgents comme les coups et blessures, les menaces, le harcèlement, des escroqueries, des vols sans violence, la perte d'objets ou de documents ainsi que les délits de haine.

FIG. 18, Signalements via Police-on-web. 2015-2020 – BPS/OBPS.

GUICHET TEMPORAIRE COVID-19
VOL À L'ÉTALAGE
DÉGRADATIONS DIVERSES
VOL DE VÉLO
VOL DE VÉLOMOTEUR
DEMANDE DE SURVEILLANCE DE DOMICILE



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

L'extension temporaire des possibilités de signalements de différents faits via Police-on-web pendant la crise sanitaire a rencontré un succès important puisqu'elle a été utilisée plus que l'ensemble des fonctionnalités de Police-on-web les années précédentes. Les avis d'absence (demande à la police de surveiller les abords du domicile pendant des










vacances) ont logiquement affiché une forte diminution en 2020 étant donné les restrictions en matière de voyages et de déplacements (-55%). Les signalements de dégradations (+52%, cf. T5) et de vols de vélos (+67%, cf. T6) ont en revanche connu une forte hausse.

Vue par thématique

L'OBPS a regroupé les infractions enregistrées selon les thématiques du PGSP. La sélection opérée représente 85% du total des faits enregistrés. S'y ajoutent les infractions routières, enregistrées séparément par les services de police. Les infractions « santé publique » sont ici associées à la thématique de la « gestion de crise » (cf. T9) étant donné

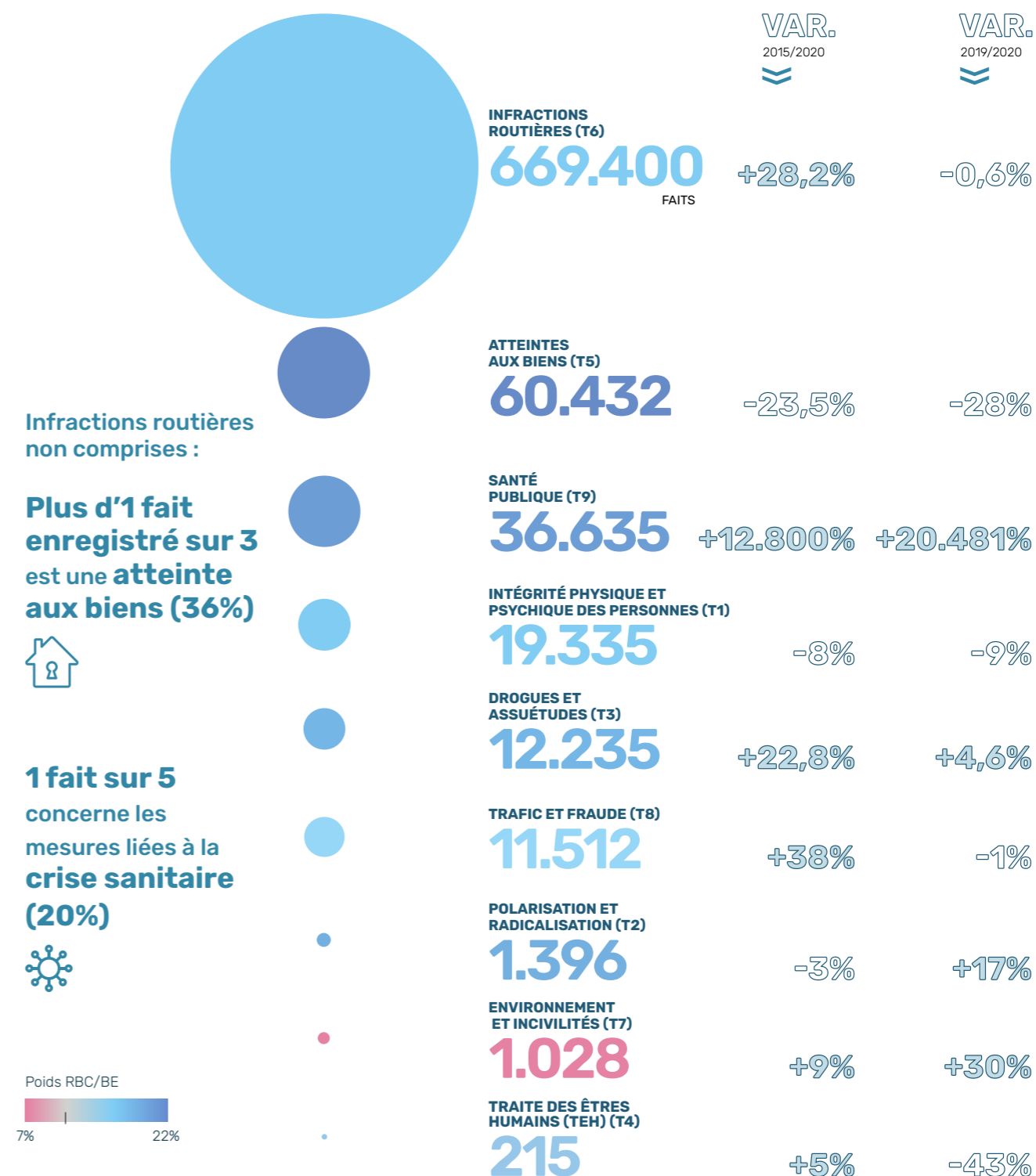
qu'elles concernent presque exclusivement des infractions aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 (92%). Les différentes thématiques seront développées dans la troisième partie de ce rapport, qui permettra d'aborder le détail des infractions concernées dans chacune d'elles.

FIG. 19, Catégorisation thématique des infractions effectuée par l'OBPS sur la base des statistiques policières de criminalité – BPS/OBPS.

 Intégrité physique et psychique des personnes	T1	Infractions contre l'intégrité physique (toutes), infractions contre les mœurs (viols, attentats à la pudeur, <i>grooming</i> , infractions par délinquant sexuel à mesure judiciaire, voyeurisme, avortement sans permission de la femme), infractions contre autres valeurs morales et sentiments (harcèlement, atteintes à l'honneur, abus de faiblesses de personnes), infractions contre la sécurité publique (menaces), infractions contre la famille (mariage forcé), protection de la personne (discriminations), protection de la jeunesse (législation sur la protection de la jeunesse), code pénal social (harcèlement au travail, violence au travail).
 Polarisation et radicalisation	T2	Infractions contre la sécurité de l'État (toutes), infractions contre l'autorité publique (toutes), protection de la personne (négationnisme et révisionnisme).
 Drogues et assuétudes	T3	Drogues (toutes infractions), hormones et dopage (toutes infractions), ivresse publique (ivresse publique <i>stricto sensu</i>).
 Traite et trafic des êtres humains	T4	Infractions contre les mœurs (pornographie infantine), traite des êtres humains (toutes infractions), législation sur les étrangers – trafic d'êtres humains.
 Atteintes aux biens	T5	Vol et extorsion (vol avec circonstance aggravante, vol sans circonstance aggravante, vol non spécifié, extorsion), dégradation de la propriété (incendie volontaire, destruction par explosion volontaire, destruction, dénaturation, dégradation, vandalisme).
 Mobilité et sécurité routière	T6	Infractions routières.
 Environnement en incivilités	T7	Environnement (toutes infractions), infractions contre autres valeurs morales et sentiments (tapage nocturne).
 Trafic et fraude	T8	Fraude (blanchiment d'argent, recel, escroquerie), infractions contre la sécurité publique (organisation criminelle), infractions contre la foi publique (contrefaçon/falsification, fausses monnaies), criminalité informatique (hacking, faux en informatique, fraude informatique, sabotage), armes et explosifs (détection illégale d'arme à feu, port/transport illégal d'arme à feu, commerce illégal d'arme à feu, fabrication/réparation illégale d'arme à feu), code pénal social (fraude sociale aux cotisations), protection des revenus publics (fraude sociale aux allocations, fraude TVA, fraude fiscale – impôt sur le revenu).
 Gestion de crise et résilience	T9	Santé publique (toutes infractions). En raison de la crise sanitaire qui a marqué 2020, pour la vue globale sur la criminalité, l'Observatoire a choisi d'associer les infractions aux mesures sanitaires (enregistrées dans la catégorie « santé publique ») à la thématique 9 du PGSP, « Gestion de crise et résilience ».

Derrière les infractions routières, les atteintes aux biens, en baisse, restent majoritaires et sont surreprésentées en RBC (22% des faits commis en Belgique).

FIG. 20, Infractions enregistrée et évolutions selon les thématiques de travail de BPS – BPS/OBPS.



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

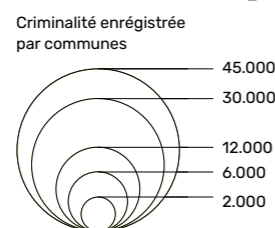
Vue par commune

La Ville de Bruxelles présente le plus d'infractions enregistrées

Les infractions sélectionnées (hors infractions routières) se répartissent comme suit dans les 19 communes de la RBC.

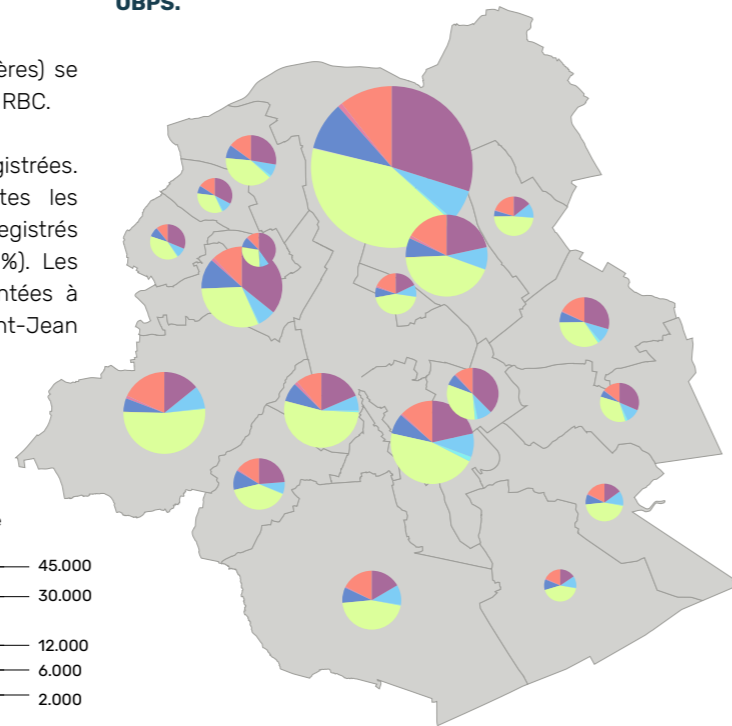
La Ville de Bruxelles compte le plus d'infractions enregistrées. Les atteintes aux biens prédominent dans toutes les communes et dépassent même 50% des faits enregistrés à Saint-Gilles (52%) et Anderlecht (51%). Les affaires « santé publique » sont les plus représentées à Koekelberg (40%), Etterbeek (37%) et Molenbeek-Saint-Jean (36%).

- T1 - INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES PERSONNES
- T2 - POLARISATION ET RADICALISATION
- T3 - DROGUES ET ASSUÉTUDES
- T4 - TRAITE ET TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS
- T5 - ATTEINTES AUX BIENS
- T7 - ENVIRONNEMENT ET INCIVILITÉS
- T8 - TRAFIC ET FRAUDE
- T9 - GESTION DE CRISE ET RÉSILIENCE



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

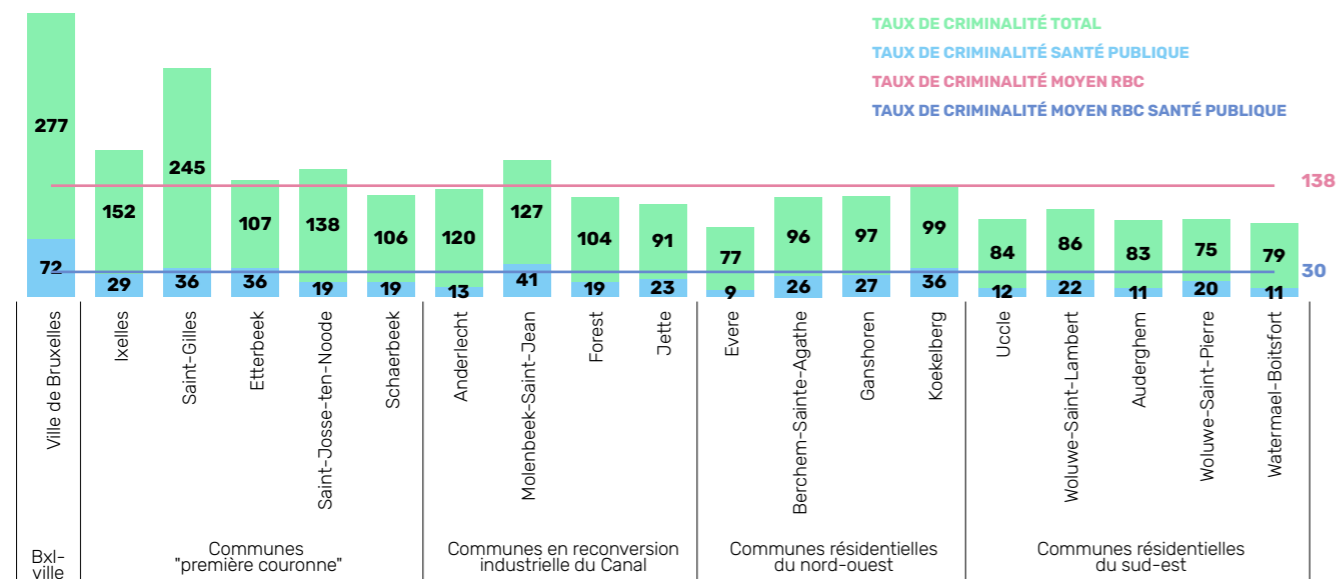
FIG. 21. Criminalité enregistrée par commune et par thématique du PGSP (86% des faits enregistrés) – BPS/OBPS.



Ces chiffres peuvent être relativisés en calculant un taux de criminalité pour 1.000 habitants. La Ville de Bruxelles présente alors le taux le plus haut, suivie de Saint-Gilles (qui arrive même en tête si l'on exclut les infractions « santé publique »). Ces communes se caractérisent par une présence humaine importante (navetteurs, touristes...), ce qui hausse inévitablement le taux de criminalité calculé par rapport au nombre de résidents. La gare de Bruxelles-Midi, située sur le

territoire de la commune de Saint-Gilles, est une porte d'entrée régionale majeure par laquelle transitent de nombreux voyageurs/navetteurs. En 2020, cette commune concentre 13% des vols à la tire commis en RBC alors que ses habitants représentent seulement 4% des Bruxellois. À l'inverse, le taux de criminalité est plus bas dans les communes résidentielles du nord-ouest et du sud-est.

FIG. 22. Taux de criminalité pour 1.000 habitants par communes et clusters de communes – BPS/OBPS.



Source : Statbel et IBSA, Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

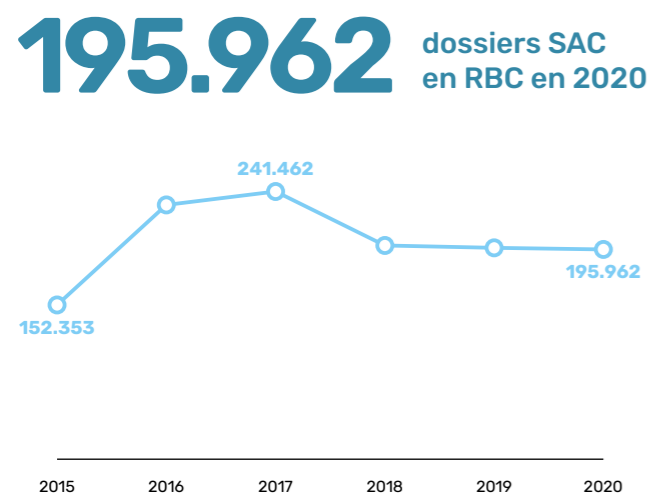


2.2 Statistiques administratives – Les données relatives aux sanctions administratives communales

Les sanctions administratives communales (SAC) sont apparues avec la loi du 13 mai 1999 dans l'objectif de donner une réponse rapide à des comportements inciviques jugés bénins ou trop nombreux pour pouvoir être poursuivis par le système pénal. Ce dispositif vise la poursuite de tels actes par la voie administrative mais il élargit aussi les chiffres de la criminalité enregistrée. Les faits concernés sont des infractions au Règlement Général de Police (RGP) [6]. Ces infractions (administratives ou infractions mixtes) peuvent être constatées non seulement par des policiers mais aussi par des agents communaux ou régionaux. Les chiffres présentés proviennent des fonctionnaires sanctionneurs communaux. Ils dépendent de la façon dont les données sont encodées et des possibilités informatiques dans les 19 communes : toutes n'enregistrent pas l'ensemble des aspects abordés ici, ou pas exactement de la même manière, et les chiffres sont parfois difficilement comparables d'une commune à l'autre. Ils sont donc plus indicatifs qu'exhaustifs mais permettent de dresser une vue globale quant à l'utilisation des SAC en RBC.

À noter que certains organismes régionaux constatent également des infractions à des législations propres à leurs matières en vue de poursuites administratives alternatives à la voie pénale. Ces chiffres seront abordés dans les parties thématiques concernées (cf. T7).

FIG. 23. Les dossiers SAC en RBC. 2015-2020 – BPS/OBPS.



Source : 19 communes

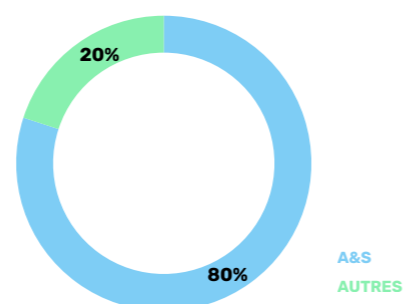
-1%
par rapport à 2019, en raison d'une baisse des dossiers « arrêt et stationnement » (A&S) 

Ceci est à mettre en lien avec la diminution des déplacements et de l'activité des agents constatateurs communaux avec la crise sanitaire. Par rapport à 2015 par contre, les dossiers SAC sont en hausse (+29%) : ils avaient fortement augmenté jusqu'en 2017 en raison de l'intégration de l'arrêt et du stationnement (A&S) dans les faits passibles de SAC (depuis la modification législative du 24 juin 2013 [6]), avant de diminuer à partir de 2018.

80%
des dossiers SAC concernent l'arrêt et le stationnement

La part des dossiers concernant l'arrêt et le stationnement est en baisse, alors que celle-ci était stable autour de 90% les années précédentes. 156.723 dossiers de ce type sont comptabilisés pour 2020, soit une diminution de 14% par rapport à 2019. *A contrario*, le nombre d'autres dossiers a plus que doublé (39.239 dossiers soit +148%).

FIG. 24. Les dossiers SAC en RBC en 2020. Arrêt et stationnement et autres dossiers – BPS/OBPS.



Top 3 hors A&S pour les 19 communes

- 1 REFUS DE SE CONFORMER AUX INJONCTIONS OU RÉQUISITIONS DE LA POLICE OU D'AGENTS HABILITÉS**
- 2 INFRACTIONS AUX MESURES SANITAIRES (COVID-19)**
- 3 NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Les infractions de type « manque de respect envers les agents habilités à faire respecter les règles » (art. 12 du nouveau Règlement Général de Police) et « refus d'obtempérer à leur injonction » (art. 11) sont mentionnées (seules, ensemble ou encore avec d'autres) dans 27% des dossiers hors A&S.

Les infractions aux mesures sanitaires prises dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et renseignées par les communes (chiffres non exhaustifs) représentent un quart de l'ensemble des dossiers hors A&S. Il s'agit soit d'infractions aux articles 11 voire 12 (ou équivalents dans les anciens RGP) associées à la crise sanitaire par les communes, soit de PV dressés sur la base d'une Ordonnance du bourgmestre en application d'un arrêté royal ou ministériel (cf. infra).

Comme précédemment, les autres infractions les plus représentées dans les dossiers SAC concernent la propreté publique : sortie des ordures ménagères non conforme aux dispositions réglementaires (infraction mentionnée dans 10% des dossiers hors A&S), saleté de l'espace public (dans 6% des dossiers hors A&S), crachat/urine dans l'espace public (0,7%). Selon les communes, les infractions relatives à l'occupation privative de l'espace public viennent ensuite ainsi que les infractions mixtes (tapage nocturne, vol à l'étalage).

Source : communes sauf Anderlecht



Infractions aux mesures sanitaires

Entre le 18 mars et le 7 avril 2020 : certaines communes ont eu recours à l'article 11 (refus d'injonction) du Règlement Général de Police (RGP) harmonisé – ou article équivalent dans les anciens RGP communaux – pour sanctionner les personnes ne se conformant pas aux mesures sanitaires. La moitié des dossiers mentionnant cet article se rapporte ainsi à la période de crise sanitaire.

Entre le 7 avril et le 30 juin : l'Arrêté royal du 6 avril 2020 [6] a offert aux communes la possibilité de prévoir des sanctions administratives pour les infractions aux mesures sanitaires commises par des majeurs. Toutes les communes bruxelloises l'ont fait (à l'inverse des communes wallonnes et flamandes [7]) : elles ont renseigné à l'Observatoire près de 7.000 dossiers de ce type parmi leurs dossiers SAC 2020. Ceci représente 18% des dossiers hors arrêt et stationnement – ce qui est un minimum, les chiffres n'étant pas exhaustifs pour toutes les communes. Il a en effet été estimé par ailleurs que les 19 communes auraient géré 16.000 PV Covid entre le 18 mars et le 30 juin [8].

Ensuite, les infractions aux mesures sanitaires n'ont plus pu être poursuivies que par la voie pénale. Toutefois, l'article 11 (et 12 dans une moindre mesure) a pu continuer à être utilisé pour enregistrer et poursuivre administrativement des infractions « connexes » à une autre infraction (p. ex. non port du masque, rassemblement non autorisé).

80% 

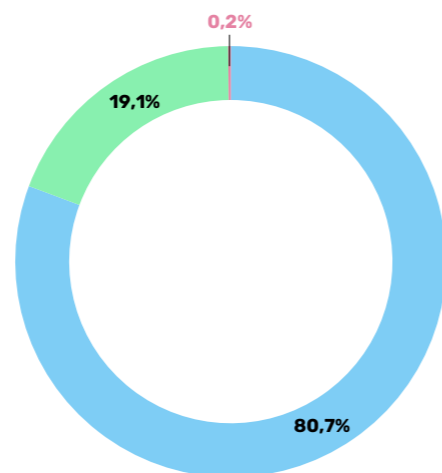
des dossiers proviennent d'un PV dressé par la police

Avec des différences importantes selon les communes :

- Plus de 9 dossiers sur 10 sont issus d'un PV de la police à Berchem-Sainte-Agathe, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek ;
- 1 dossier sur 2 seulement vient de la police à Woluwe-Saint-Lambert (48%), Ganshoren (52%), Auderghem (56%).

Le nombre de dossiers SAC varie donc aussi en fonction des moyens alloués par les communes en termes d'agents constatateurs. Dans certaines communes, il s'agit essentiellement de gardiens de la paix (Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert) ; d'autres communes ont des constatateurs désignés dans différents services (propreté, urbanisme, voirie/stationnement...), ce qui a aussi un impact sur les chiffres : si une commune désigne beaucoup d'agents constatateurs au sein du service propreté, il y a aura par conséquent beaucoup de constats relatifs à la propreté publique dans cette commune comme c'est le cas à Ixelles ou, dans une moindre mesure, à Uccle.

FIG. 25. Les dossiers SAC en RBC en 2020. Origine des PV/constats – BPS/OBPS.



% POLICE
% CONSTATATEURS COMMUNAUX
NON SPÉCIFIÉ

Source : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert

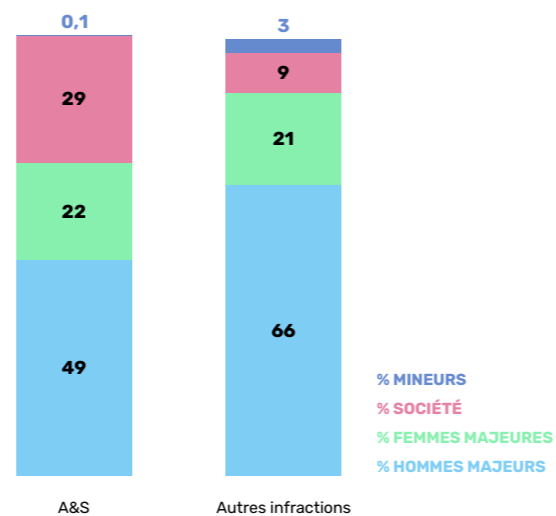
51%

des contrevenants sont des hommes majeurs

Les hommes majeurs représentent 5 contrevenants sur 10 en matière d'A&S et presque 7 sur 10 pour les autres faits. 2 contrevenants sur 10 sont des femmes (A&S et autres). Les sociétés/personnes morales sont surtout représentées en A&S (voitures de leasing) : 3 dossiers sur 10 (vs 1 sur 10 ailleurs). Les mineurs sont très minoritaires : à peine 3 dossiers hors A&S sur 100. Ce constat est partagé au niveau belge où il apparaît que la loi SAC n'a qu'une application limitée en ce qui concerne les contrevenants mineurs [7].

Pour rappel, en RBC, les communes de Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe et Etterbeek appliquent le régime des SAC aux mineurs âgés de 14 à 18 ans. Dans les autres communes, les mineurs concernés ont 16 à 18 ans. À noter qu'Uccle, qui appliquait au départ le RGP aux mineurs dès 14 ans, ne l'applique plus qu'aux plus de 16 ans depuis le 1^{er} octobre 2020.

FIG. 26. Les contrevenants des dossiers SAC en 2020 selon le type d'infraction – BPS/OBPS.

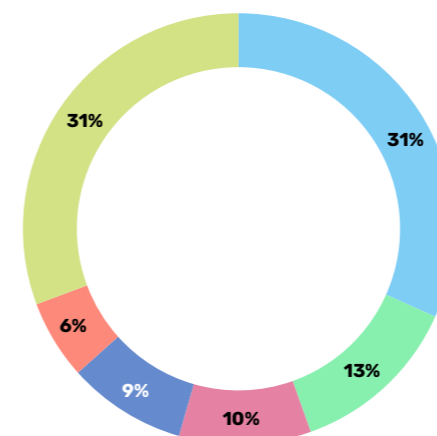


Source : 19 communes

Vue par commune

Près d'1 dossier sur 3 concerne la Ville de Bruxelles (31%)

FIG. 27. Les dossiers SAC en RBC en 2020 par commune – BPS/OBPS.



Source : 19 communes

L'utilisation des SAC varie fortement d'une commune à l'autre, certaines les utilisant beaucoup plus que d'autres. Les chiffres de la Ville de Bruxelles, par exemple, influencent fortement les données globalisées au niveau de la Région.

Top 5 des communes

ayant le plus recours aux SAC en 2020 :

VILLE DE BRUXELLES : 61.099 dossiers

ANDERLECHT : 25.034 dossiers

SCHAERBEEK : 19.581 dossiers

IXELLES : 18.582 dossiers

MOLENBEEK : 10.943 dossiers

AUTRES COMMUNES : moins de 10.000 dossiers par commune

Ces mêmes communes occupent le « top 5 » dans cet ordre depuis 2018. Il s'agit aussi des communes les plus peuplées et les plus fréquentées de la Région.



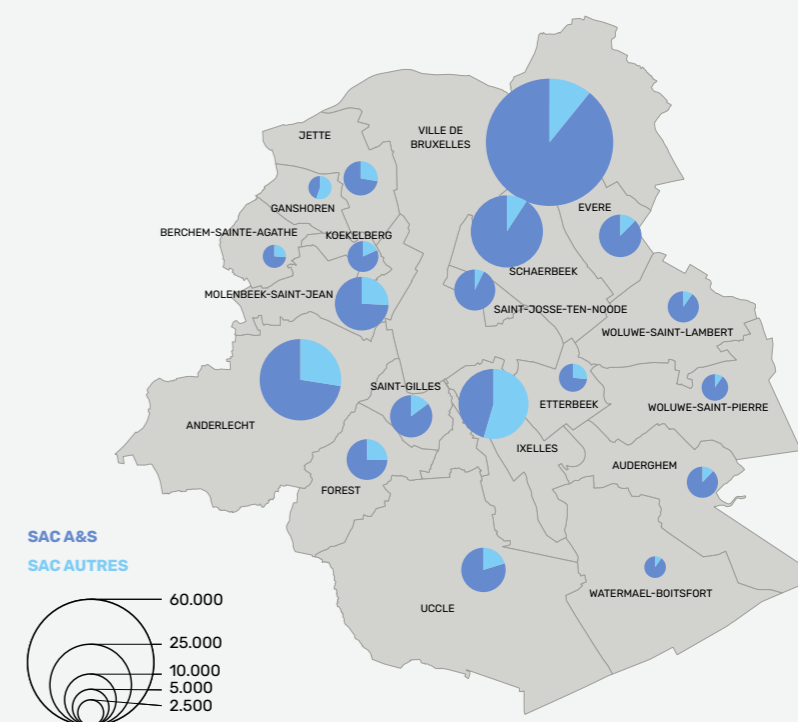
Si les dossiers d'arrêt et stationnement sont majoritaires en moyenne en RBC et dans la plupart des communes, ce n'est pas le cas à Ixelles (46% d'A&S) et à Ganshoren (45%).

Les autres communes de la Zone Ouest (sauf Koekelberg) ainsi qu'Etterbeek, Anderlecht et Forest sont aussi en dessous de la moyenne régionale avec 72 à 75% de faits d'A&S.

Par rapport à 2019, la part des infractions hors A&S est en augmentation dans l'ensemble des communes, en grande partie en raison de la crise sanitaire et des infractions Covid constatées dans le cadre des arrêtés ministériels dédiés ou sur la base des articles 11 et 12 des RGP (cf. supra).



FIG. 28. Les dossiers SAC en RBC en 2020 par commune. Arrêt et stationnement et autres dossiers – BPS/OBPS.



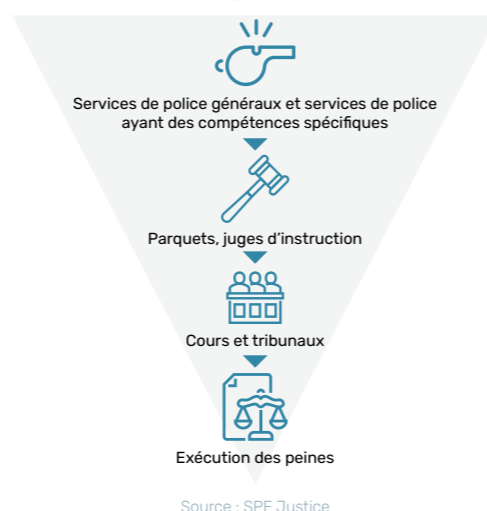
Source : 19 communes

3 Suivi donné aux faits enregistrés

3.1 Statistiques judiciaires

Les statistiques policières informent sur le nombre de faits qui ont fait l'objet d'un procès-verbal, pas sur les suites données. Pour ce faire, il faut se pencher sur la deuxième phase de l'entonnoir pénal, celle où intervient le Parquet : ce dernier va effectuer des recherches pour évaluer s'il y a lieu de poursuivre ou non les auteurs des faits incriminés. Viendra ensuite la phase de jugement, au niveau des Cours et Tribunaux, et enfin l'exécution des peines (Maisons de Justice, établissements pénitentiaires). Les chiffres-clés relatifs à ces différentes phases de la chaîne pénale sont présentés ici. Il convient de garder à l'esprit que ces chiffres reflètent davantage l'activité des acteurs policiers et judiciaires que la criminalité réelle. A noter que les catégorisations des analystes statistiques du Ministère public ont été conservées pour ce qui concerne le Parquet (correctionnel et de la jeunesse). Pour les Cours et Tribunaux, les analystes du Collège des Cours et Tribunaux ont réalisé eux-mêmes la catégorisation thématique présentée dans ce rapport.

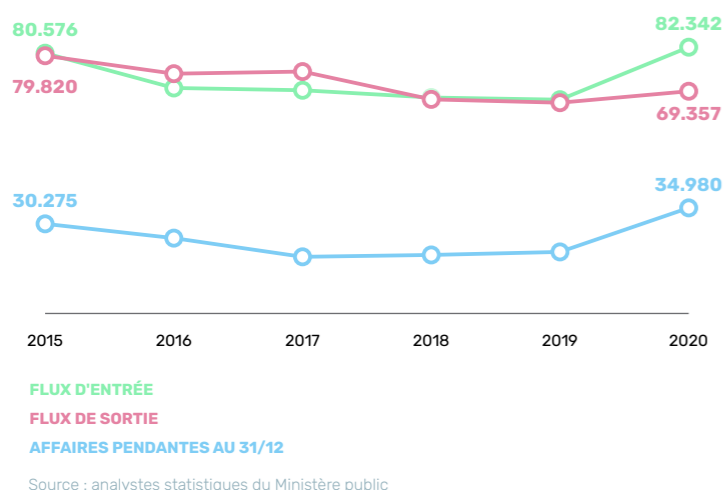
FIG. 29, L'entonnoir pénal – BPS/OBPS.



3.1.1 Parquet correctionnel de Bruxelles

Hausse des affaires traitées par le Parquet correctionnel de Bruxelles vu les nombreuses infractions aux mesures sanitaires

FIG. 30, Flux d'entrée, de sortie et affaires pendantes au Parquet correctionnel de Bruxelles. 2015-2020 – BPS/OBPS.



En 2020, les affaires entrées au Parquet de Bruxelles représentent 12,8% de l'ensemble des affaires entrées dans les parquets belges, une proportion en phase (très légère surreprésentation) avec la part de la population bruxelloise (10,6% pour rappel). Les infractions aux mesures sanitaires sont par contre surreprésentées en RBC : 17% de toutes les affaires de ce type entrées dans les parquets belges.

Par rapport à 2019 :

+23%
du flux d'entrée
+15.474 dossiers

Le nombre d'affaires entrantes au Parquet correctionnel de Bruxelles a connu une évolution sans précédent en 2020 pour dépasser le niveau de 2015 alors qu'il ne cessait de diminuer depuis.

+59%
d'affaires pendantes
en fin d'année

L'augmentation du nombre d'affaires entrantes s'est traduite par une augmentation du flux de sortie (+5%) mais surtout du stock d'affaires pendantes en fin d'année (affaires qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision du ministère public les clôturant), qui était stable ces dernières années.

Flux d'entrée selon les principales catégories de prévention

Un code de prévention principal est attribué à chaque affaire entrant au Parquet, venant préciser les informations contenues dans les PV dressés par la police. Les préventions sont regroupées en catégories qui permettent de répertorier les affaires selon leur nature.

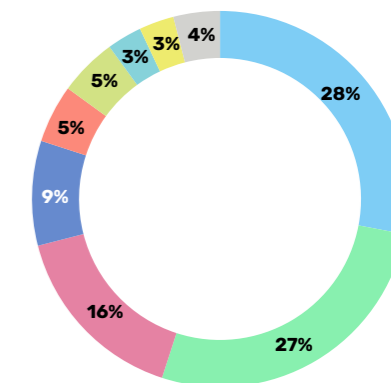
FIG. 31, Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles par catégorie de prévention – BPS/OBPS.

Top 3 en 2020

Catégorisation du Parquet

- 1 ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ
- 2 SANTÉ PUBLIQUE
- 3 ATTEINTES AUX PERSONNES

- PROPRIÉTÉ
- SANTÉ PUBLIQUE
- PERSONNE
- ORDRE PUBLIC & SÉCURITÉ PUBLIQUE
- STUPÉFIANTS ET DOPAGE
- FAMILLE ET MORALITÉ PUBLIQUE
- AFFAIRES FINANCIÈRES
- FOI PUBLIQUE
- AUTRE



Source : analystes statistiques du Ministère public

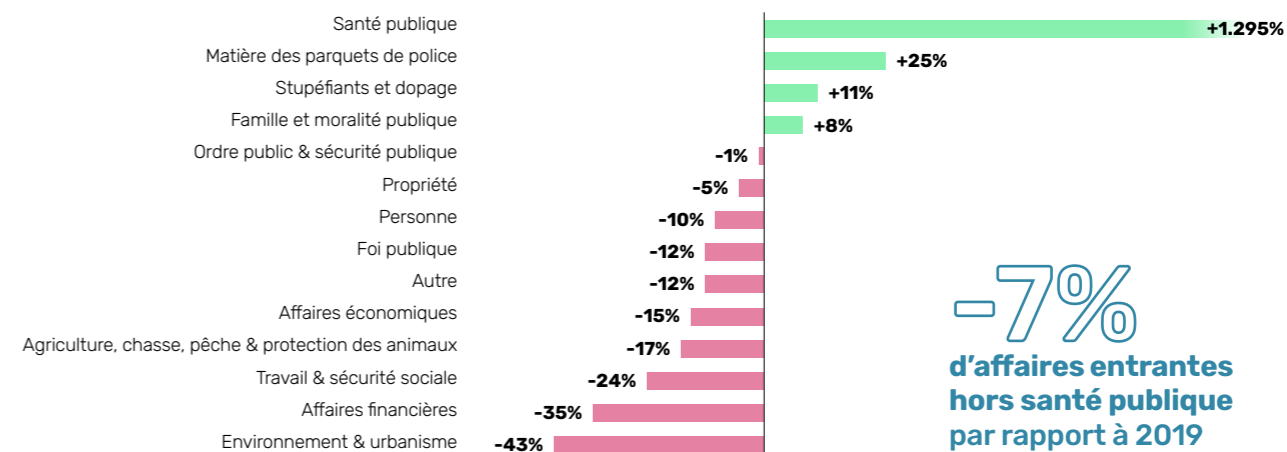
Plus d'1 affaire entrante sur 4 concerne la « santé publique » Surtout des infractions liées au port du masque

La catégorie « Santé publique » représente 21.831 affaires entrantes en 2020, soit 27% du flux d'entrée total. L'immense majorité (95%) de ces affaires porte sur des infractions aux mesures sanitaires (20.662 affaires entrantes). Parmi celles qualifiées précisément au niveau des statistiques du Parquet, 40% concernent le non respect du port du masque, 23% le non respect des interdictions/limitations de rassemblement, 20% une présence non justifiée dans l'espace public et 10% le non respect du couvre-feu.

Les catégories « Propriété » et « Atteintes aux personnes », qui étaient les plus représentées quantitativement en 2019, sont en diminution depuis 2015. Les affaires de stupéfiants et dopage, qui complètent le top 5 derrière l'ordre public & la sécurité publique (en baisse), sont par contre en augmentation, aussi bien à court (+11% entre 2019 et 2020) qu'à long terme (+3% entre 2015 et 2020). C'est aussi le cas des affaires liées à la famille et à la moralité publique (respectivement +8% et +36%), qui comprennent notamment les violences sexuelles (viols et attentats à la pudeur) considérées parmi les atteintes à l'intégrité de la personne dans le PGSP et dans la partie thématique de ce rapport (cf. T1).

Les autres affaires entrantes ont diminué pour la majorité des catégories de prévention entre 2019 et 2020, reflétant la diminution de l'enregistrement de la criminalité « traditionnelle » (supra).

FIG. 32, Var. 2019-2020 (%) du flux d'entrée au Parquet correctionnel de Bruxelles par catégorie de prévention – BPS/OBPS.



-7%
d'affaires entrantes
hors santé publique
par rapport à 2019

Source : analystes statistiques du Ministère public

L'activité du Parquet correctionnel

Les statistiques du Ministère public reflètent les flux d'entrée (somme des nouvelles affaires et des affaires rouvertes), affaires pendantes et flux de sortie passés chaque année par le Parquet correctionnel. Toutes les affaires entrées au Parquet au cours d'une année ne sont pas résolues directement. Toutes ne sortiront donc pas des statistiques du Parquet cette même année. Ces affaires entrées une année et sorties une année ultérieure constituent les affaires pendantes :

chaque année, le Parquet entame son activité avec un stock d'affaires – les affaires pendantes résultant des flux d'entrée antérieurs non résolus. Ces affaires, au même titre que les nouvelles affaires de l'année en cours, seront soit résolues et intégreront le flux de sortie, soit toujours en traitement en fin d'année et constitueront à nouveau les affaires pendantes de l'année suivante.

FIG. 33, Les flux 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles – BPS/OBPS.

Source : analystes statistiques du Ministère public

Origine des affaires

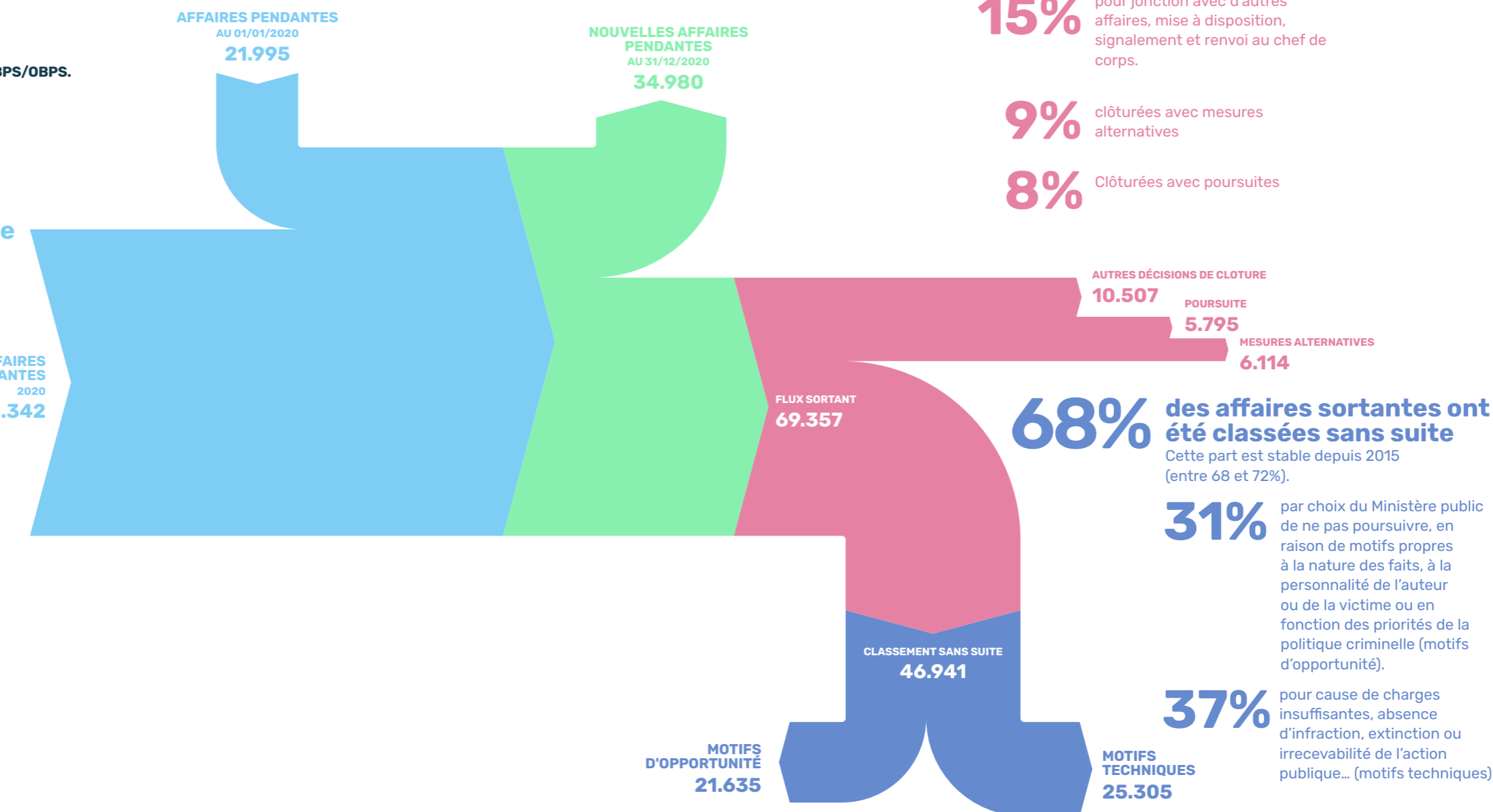
91% des affaires entrantes proviennent de la police (75.143 affaires).

3,6% proviennent de services administratifs d'inspection ayant des compétences en matière de verbalisation comme les douanes et accises ; les sociétés de transports en commun ; les gardes forestiers ; les administrations de l'environnement, du contrôle de la navigation et différents services publics.

3,6% sont des envois d'autres parquets (« mises à disposition ») ou tribunaux.

1,5% sont issues de plaintes de particuliers, d'huissiers de justice ou d'organisations ainsi que des constitutions de partie civile.

À noter que le mode d'entrée peut toutefois varier selon les préventions : 20% des affaires d'importation/exportation de stupéfiants/psychotropes sans autorisation proviennent de services d'inspection. Pour certaines affaires de type « environnement », une matière régionalisée, la part des services d'inspection dans les signalements au Parquet tourne même autour de 90% (pollution de l'air et eau, normes acoustiques en milieu urbain) (cf. T7).



136 C'est le nombre moyen de jours nécessaires pour traiter une affaire en 2020. Il était de 171 en 2015. Son évolution traduit les efforts du Ministère public pour améliorer l'efficacité du traitement des dossiers judiciaires.

À noter que les décisions de clôture varient fortement selon les types de prévention (cf. infra dans les approches thématiques).

Parmi les 9% d'affaires clôturées par une mesure alternative aux poursuites pénales, 2,3% sont transmises à un service public en vue d'une éventuelle sanction administrative (cf. infra « 3.2 Statistiques administratives »). Pour certaines thématiques, la part de ces poursuites administratives est toutefois bien plus élevée : 74% des affaires de pollution de l'air et des eaux (cf. T7).

Pour les infractions Covid (20.662 affaires entrées en 2020 et 10.430 affaires sorties du Parquet correctionnel), une transaction payée (forme de mesure alternative) est venue mettre fin au dossier dans 26% des cas. Le taux de classement est inférieur (49%) et les poursuites judiciaires plus fréquentes (18%) qu'en moyenne.

Source : analystes statistiques du Ministère public

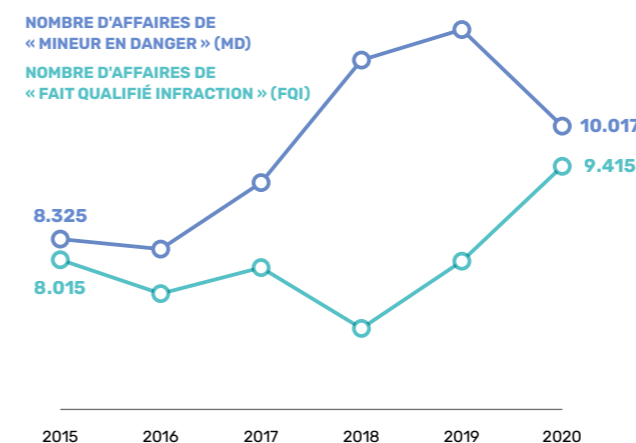


3.1.2 Parquet de la Jeunesse de Bruxelles

La jeunesse constitue un enjeu important en RBC, où les moins de 18 ans représentent en 2020 23% de la population. En Belgique, les **mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI)** et les **mineurs en danger ou en difficulté (MD)** sont soumis au même modèle de justice protectionnelle. Ces deux types d'affaires arrivent au Parquet de la jeunesse qui peut renvoyer devant le Tribunal de la jeunesse les mineurs FQI ainsi que les mineurs en danger si la prise en charge sur une base volontaire n'est pas possible ou pas suffisante. Il s'agit de montrer ici l'évolution du nombre d'affaires MD et FQI traitées par le Parquet de la Jeunesse de Bruxelles et de fournir quelques informations sur le profil de ces mineurs.

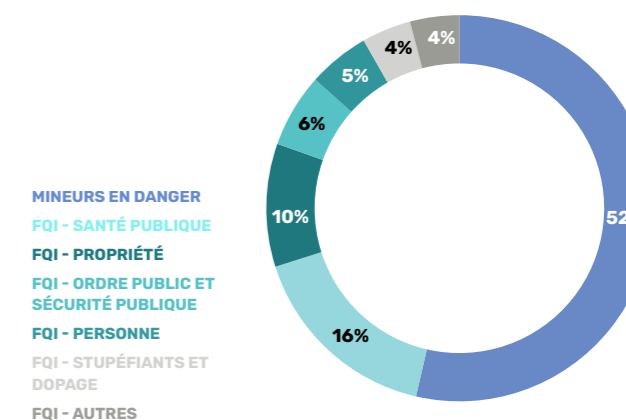
Affaires de protection de la jeunesse entrées au Parquet de Bruxelles

FIG. 34. Flux d'entrée au Parquet de la jeunesse de Bruxelles. 2015-2020 - BPS/OBPS.



Source : analystes statistiques du Ministère public

FIG. 35. Flux d'entrée 2020 au Parquet de la jeunesse de Bruxelles par catégorie de prévention - BPS/OBPS.



Source : analystes statistiques du Ministère public

Les affaires de protection de la jeunesse (**MD + FQI**) entrées au Parquet de Bruxelles évoluent de manière différenciée en 2020 avec la crise sanitaire :

-13% d'affaires de mineurs en danger par rapport à 2019, difficiles à détecter avec la crise sanitaire

Il ne s'agit pas tant d'une diminution des situations de mineurs en danger que d'un reflet des difficultés à les détecter dans un contexte sanitaire marqué par des confinements et des fermetures d'école. Ces affaires MD étaient en augmentation depuis 2015 (+38% entre 2015 et 2019).

+18% d'affaires FQI par rapport à 2019 en raison des infractions aux mesures Covid

La hausse des FQI observée en 2020 est due aux infractions aux mesures Covid, enregistrées dans la catégorie « santé publique » (33% des FQI en 2020 contre 0,1% en 2019), alors que ces affaires tendaient à diminuer depuis 2015 (-0,1% entre 2015 et 2019).

Les affaires FQI entrées au Parquet de Bruxelles représentent 13% de l'ensemble des nouvelles affaires FQI belges et les affaires MD 11%. Comme au Parquet correctionnel, parmi les FQI, les affaires « santé publique » liées à la crise sanitaire sont nettement surreprésentées en RBC (18% de ces affaires entrées dans les parquets de la jeunesse belges).



Les faits qualifiés infraction (FQI)

Mineurs* impliqués dans une affaire FQI

75% sont des garçons

82% ont entre 14 et 18 ans

*unité : nombre de « mineurs uniques » impliqués dans les affaires MD entrées au Parquet de la Jeunesse en 2020

Top 3 des FQI en 2020

Catégorisation du Parquet

- 1 SANTÉ PUBLIQUE
- 2 ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ
- 3 ORDRE PUBLIC ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

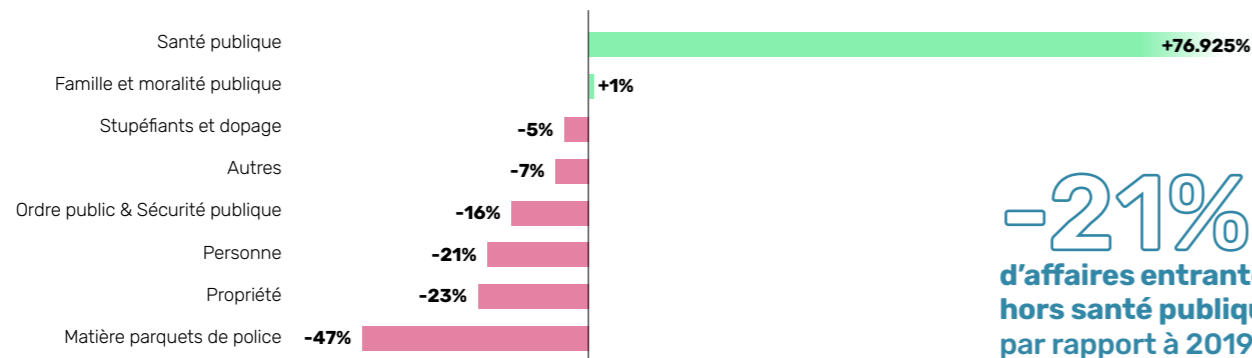


1 affaire FQI entrante sur 3 concerne la « santé publique »

Hormis les infractions aux mesures liées à la crise sanitaire (3.081 affaires soit 33% du total), tous les types de FQI diminuent par rapport à 2019. Par rapport à 2015, les FQI liés à l'ordre public et à la sécurité publique (+2%) ainsi qu'aux stupéfiants et dopage (+6%) sont en augmentation,

malgré la baisse de 2020. La catégorie la plus représentée (« propriété ») connaît la plus forte baisse (-38% par rapport à 2015). Les affaires « famille et moralité publique » sont les seules en hausse tant depuis 2015 (+27%) que par rapport à 2019 (+1%).

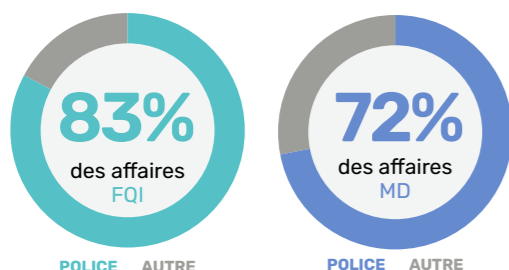
FIG. 36. Var. 2019-2020 (%) du flux d'entrée FQI au Parquet de la jeunesse de Bruxelles par catégorie de prévention - BPS/OBPS.



-21%
d'affaires entrantes hors santé publique par rapport à 2019

Origine des affaires

En 2020, la police est à l'origine de :



Ces pourcentages sont stables depuis 2015 (77 à 82% pour les FQI, 64 à 72% pour les MD).

Les autres affaires sont des mises à disposition d'un parquet vers un autre, ou des signalements effectués par des particuliers ou des institutions comme les services d'aide volontaire à la jeunesse.

À noter qu'il n'existe pas de statistiques sur les flux de sortie (décisions de clôture) ni sur les affaires pendantes au niveau du Parquet de la jeunesse.

Source : analystes statistiques du Ministère public

Les mineurs en danger* (MD)

*unité : nombre de « mineurs uniques » impliqués dans les affaires MD entrées au Parquet de la Jeunesse en 2020



La moitié

sont des filles (48%)

6 sur 10

ont moins de 12 ans (59%)

Les services communautaires d'aide volontaire à la jeunesse jouent un rôle important dans la prise en charge et l'orientation des mineurs en danger : Service d'aide à la jeunesse (SAJ) francophone, *Ondersteuningscentrum Jeugdzorg* (OCJ) et *Vertrouwenscentrum Kindermishandeling* (VK) néerlandophones [9]. Les affaires MD entrées au Parquet de la jeunesse ayant fortement diminué en 2020 par rapport à 2019, il est intéressant de se pencher sur les chiffres fournis par ces services.

Du côté néerlandophone, l'OCJ Brussel a reçu 76 signalements en 2020, une baisse par rapport aux chiffres 2017 et 2018 (-18% par rapport à 2017), mais plus qu'en 2019 (où les chiffres étaient particulièrement bas, avec 73 signalements reçus). Les signalements provenant des *Centra voor Leerlingenbegeleiding* (CLB) montrent la baisse la plus significative (-63% par rapport à 2017), en lien avec la fermeture des écoles pendant une partie de l'année 2020 vu le contexte sanitaire. Un mineur sur 3 signalé à l'OCJ avait moins de 5 ans en 2020 (+53% par rapport à 2017).



Du côté francophone, les chiffres 2020 du SAJ ne sont pas encore disponibles. On note par contre une baisse de 43% des signalements reçus par SOS Enfants en RBC pendant le premier confinement par rapport à la même période en 2019. Ceci reflète la difficulté à détecter les situations de maltraitance pendant la crise sanitaire et explique en partie la baisse importante des affaires MD entrées au Parquet de la jeunesse cette année (cf. T1, T4).

Source : ONE - SOS Enfants ; Opgroeien Vlaanderen



3.1.3 Cours et tribunaux

Les données du Parquet présentées ci-dessus sont relatives au territoire de la RBC (depuis 2015 et la scission des parquets de Bruxelles-Hal-Vilvorde). Celles des cours et tribunaux concernent par contre tout le territoire de l'ancien arrondissement de BHV (sauf le tribunal de police francophone et néerlandophone qui couvre le territoire de la RBC), à savoir les 19 communes bruxelloises ainsi que 35 en périphérie. Pour cette zone, les tribunaux ont été dédoublés en un francophone et un néerlandophone, qui interviennent en fonction de la langue choisie par le justiciable. Quelques tendances concernant l'année 2020 sont présentées ici pour le tribunal correctionnel de première instance (TPI) et le tribunal de la jeunesse. Les chiffres du tribunal de police, qui concernent largement les questions de circulation routière, seront présentés *infra* dans le cadre de la thématique « Mobilité et Sécurité routière » (T6).

Tribunal correctionnel de première instance (TPI)

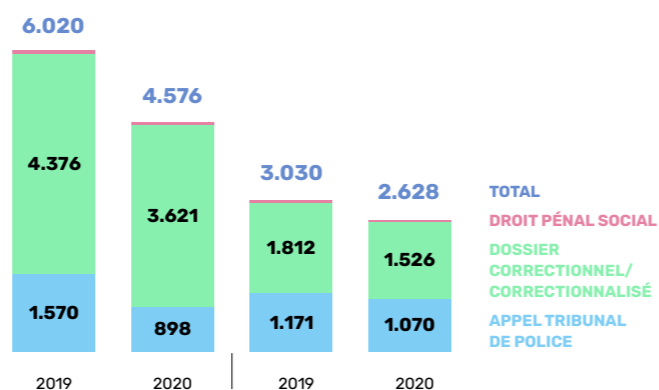
Diminution des affaires entrées au TPI par rapport à 2019

En 2020, le nombre d'affaires entrées au TPI diminue de 24% pour le tribunal francophone et de 13% pour le tribunal néerlandophone par rapport à 2019. Une part importante concerne des affaires correctionnelles/-alisées : 79% côté francophone et 58% côté néerlandophone, où il y a 41% d'affaires d'appel d'une décision du tribunal de police.

17% des dossiers entrés dans un tribunal correctionnel belge le sont dans les tribunaux bruxellois.

Enfin, en 2020, il y a plus d'affaires clôturées que de nouvelles affaires : 5.045 affaires clôturées côté francophone et 2.659 côté néerlandophone.

FIG. 37. Affaires entrées au Tribunal correctionnel de première instance francophone et néerlandophone de Bruxelles par type d'affaire. 2019-2020.- BPS/OBPS.

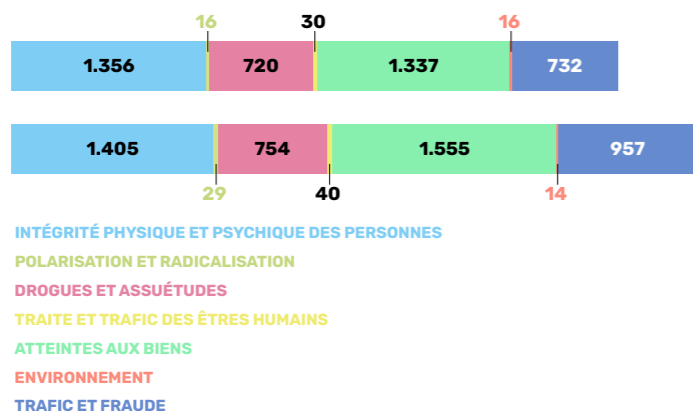


Source : Collège des Cours et Tribunaux

Affaires correctionnelles/correctionnalisées par thématique

La répartition thématique opérée par les analystes du Collège des Cours et Tribunaux représente 82% de tous les dossiers correctionnels/correctionnalisés entrés au TPI en 2020 et 88% des dossiers clôturés.

FIG. 38. Affaires correctionnelles/-alisées au TPI de Bruxelles par thématique. Flux in et out.- BPS/OBPS.



Source : Collège des Cours et Tribunaux

Top 4 affaires entrantes

- 1 INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES PERSONNES (32%)
- 2 ATTEINTES AUX BIENS (32%)
- 3 DROGUES ET ASSUÉTUDES (17%)
- 4 TRAFIC ET FRAUDE (17%)



Tribunal de la jeunesse

Des tendances contrastées selon la langue (FR-NL) et le type d'affaire (MD-FQI)

Au niveau des décisions (jugements et ordonnances) prises par les Tribunaux de la jeunesse pour Bruxelles-Hal-Vilvorde, on observe en 2020, par rapport à 2019, une hausse des décisions dans les affaires MD : 4.894 décisions du tribunal FR (+9%) et 2.284 décisions du tribunal NL (+4%). En matière de FQI, les tendances sont contrastées. En effet, on observe en 2020 une forte baisse des décisions prises par le tribunal francophone dans des affaires FQI (157 décisions, soit -88%) alors que celles-ci sont en hausse du côté néerlandophone (344 décisions, soit +18%).

Ces tendances ne suivent pas celles observées au niveau du Parquet (baisse des affaires MD et augmentation des affaires FQI - cf. supra), ce qui peut s'expliquer par le temps de traitement des affaires par le Parquet - l'afflux d'affaires FQI en 2020 pour le Parquet de Bruxelles (+18%) et plus encore d'Hal-Vilvorde (+46%) n'étant pas encore (entièrement) traité et donc pas arrivé au niveau du Tribunal. À l'inverse, la hausse des décisions prises dans des affaires MD pourrait être consécutive à l'augmentation de ces affaires les années précédentes au niveau du Parquet de la jeunesse.



Dessaisissements

Les dessaisissements (renvoi d'une affaire FQI vers une juridiction pour adulte, à certaines conditions) sont en nette baisse en 2020 : 3 seulement pour le tribunal francophone, qui les utilisait beaucoup depuis 2015 (jusqu'à 40 en 2016), et aucun pour le tribunal néerlandophone. Pour la première fois depuis 2015, le tribunal francophone de Bruxelles n'est donc plus celui qui y recourt le plus (4 dessaisissements à Tournai et 5 à Anvers en 2020). À noter toutefois que des changements dans la méthodologie d'encodage au niveau du Tribunal de la jeunesse peuvent influencer ces chiffres, dont il conviendra de suivre l'évolution à l'avenir.

3.1.4 Maisons de justice

Les maisons de justice sont en charge de l'exécution des peines et mesures (surveillance électronique, probation, peine de travail, libération conditionnelle, etc...). Elles gèrent également l'accueil des victimes. Via leurs missions civiles, elles assistent le Tribunal de la famille dans sa prise de décision en cas de désaccord lié aux enfants (hébergement, exercice de l'autorité parentale, etc). S'agissant d'institutions communautaires, il y a deux maisons de justice en RBC : une francophone et une néerlandophone. Ayant un fonctionnement propre et des missions spécifiques parfois différentes, leurs données ne peuvent facilement être comparées. Quelques chiffres sont mentionnés ici.

La maison de justice francophone a reçu en 2020 moins de mandats qu'en 2019 (-13%), année au cours de laquelle les chiffres étaient particulièrement élevés. La diminution atteint 17% pour les guidances/suivis/médiations, catégorie la plus

représentée quantitativement (3.439 mandats en 2020). L'accueil des victimes connaît aussi une baisse, mais moins marquée (-3%). On note par contre, dans le contexte de la crise sanitaire, une hausse des mandats liés à la surveillance électronique (+3%). On peut relever en particulier la détention à domicile (+69% par rapport à 2019 et même +221% par rapport à 2015).

À l'inverse, la maison de justice néerlandophone a fait face, en 2020, à une hausse des mandats (+22%), qui concerne surtout les missions civiles (+38%) et les guidances/suivis/médiations (+29%), catégorie la plus représentée avec 1.717 mandats en 2020. La médiation pénale en particulier a fortement augmenté (+157%), alors que les mandats de surveillance électronique ont par contre diminué (-35% par rapport à 2019), contrairement à ce que l'on observe du côté francophone.

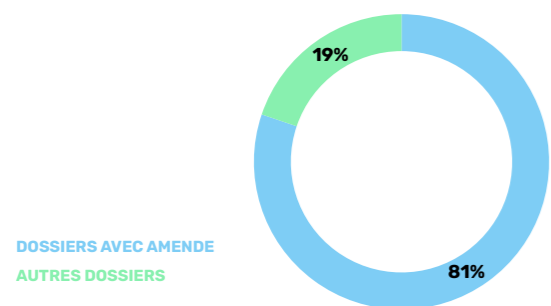
3.2 Statistiques administratives

3.2.1 Au niveau communal

Les sanctions administratives communales (SAC) permettent aux communes de poursuivre administrativement les auteurs de faits faisant l'objet d'un PV/constat SAC (*cf. supra*) non poursuivis par le Parquet, par l'intermédiaire de leur fonctionnaire sanctionnateur. La sanction principale consiste en une amende administrative (peine pécuniaire) mais des mesures alternatives sont prévues dans la loi SAC : médiation (« mesure permettant au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit ») ou prestation citoyenne (« prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité ») [D]. Les autres types de sanctions administratives communales prévues par la loi du 24 juin 2013 (fermeture d'établissement, retrait ou suspension d'une autorisation), pour lesquels le Collège communal est compétent, ne sont pas traités ici par manque de données.

81% des dossiers SAC débouchent sur une amende en 2020

FIG. 39. Aboutissement des dossiers SAC en 2020 – BPS/OBPS.



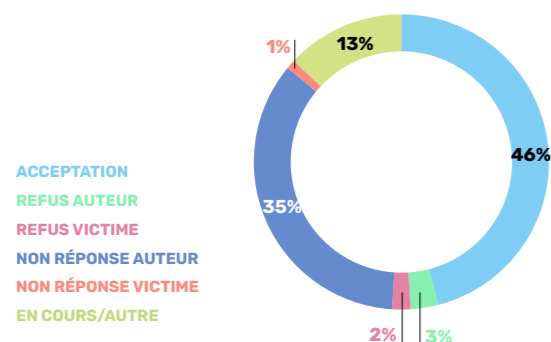
Source : 19 communes

Le montant total de ces amendes atteint 12.048.762€ (pour les 17 communes ayant fourni ce chiffre). Dans toutes les communes ayant renseigné des chiffres en 2019 et en 2020, le montant est en hausse, en lien avec la valeur imposée pour toutes les amendes « SAC Covid » : 250€ (par comparaison aux montants classiques des amendes A&S de 58€ ou 116€).

Pour les dossiers liés à la période Covid, la part d'amende est moindre : 57% (11 communes), avec un grand nombre de PV classés d'emblée parce qu'il n'y avait pas d'infraction (p. ex. pas de refus d'injonction avéré) ou parce que les communes n'étaient pas compétentes (p. ex. les infractions Covid commises par des mineurs ou les récidives).

Comme les années précédentes, les mesures alternatives, qui concernent les dossiers hors arrêt et stationnement uniquement, sont peu utilisées : les 1.217 dossiers envoyés en médiation représentent à peine 3% des dossiers hors A&S. Ils sont traités par un médiateur SAC (un par zone de police). À noter que la proposition de médiation est obligatoire pour les dossiers concernant des mineurs.

FIG. 40. Dossiers SAC envoyés en médiation en 2020 – BPS/OBPS.



Source : SPP Intégration sociale – données des médiateurs SAC

1.217 dossiers envoyés en médiation

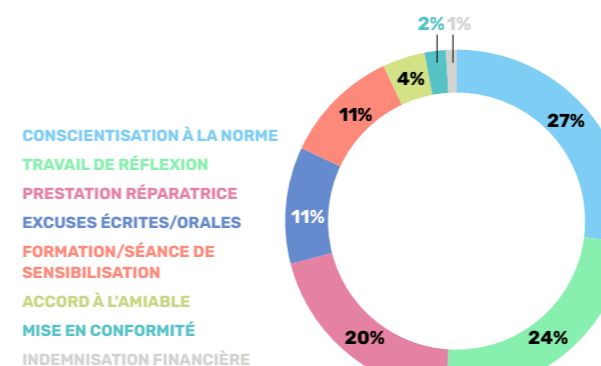
Top 3 des infractions concernées

- 1 NON-RESPECT DES INJONCTIONS/ MANQUE DE RESPECT ENVERS UN AGENT (26%)**
- 2 OCCUPATION PRIVATIVE DE L'ESPACE PUBLIC (21%)**
- 3 DÉPÔT CLANDESTIN ET AUTRES INFRACTIONS RELATIVES AUX DÉCHETS (16%)**

Auderghem et Ixelles envoient le plus de dossiers en médiation (399 et 235). Un peu moins de la moitié des médiations proposées ont réellement lieu (acceptation de l'auteur et de la victime) et 92% de celles-ci aboutissent.

Conscientisation à la norme et travail de réflexion

FIG. 41. Types d'accord pour les dossiers traités via la médiation SAC en RBC pour lesquels le type d'accord est connu – BPS/OBPS.

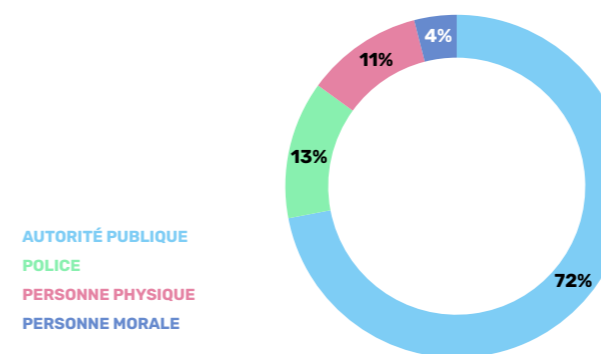


Source : SPP Intégration sociale – données des médiateurs SAC

Les médiations en RBC consistent surtout en conscientisation à la norme (27% des dossiers pour lesquels le type d'accord est connu), travail de réflexion (24%) et prestation réparatrice (20%). À noter toutefois d'importantes différences selon les zones de police : les excuses écrites sont privilégiées dans la zone Montgomery (46%), les prestations réparatrices dans la zone Midi (40%), le travail de réflexion dans la zone Bruxelles Nord (74%), et la conscientisation à la norme dans les zones Marlow et Ouest. La zone Bruxelles-Capitale – Ixelles utilise surtout la prestation réparatrice et le travail de réflexion (respectivement 32% et 31%).

Surtout des auteurs majeurs (8 sur 10) et des victimes identifiées comme « l'autorité publique » (7 sur 10)

FIG. 42. Dossiers SAC envoyés en médiation en 2020 selon le type de victimes identifiées – BPS/OBPS.



Source : SPP Intégration sociale – données des médiateurs SAC

La majorité des médiations concerne des majeurs (81% en moyenne pour la RBC), sauf dans la zone de police Ouest où les médiations, bien que peu nombreuses, concernent des mineurs dans 7 cas sur 10.

Le type de victime le plus souvent identifié dans les dossiers envoyés en médiation est l'autorité publique (la commune, représentant l'intérêt général dans 72% des cas) et la police (13% des cas). Les médiations sont relativement peu utilisées pour des dossiers impliquant une victime « personne physique » (11% des dossiers envoyés en médiation en moyenne pour la RBC, mais jusqu'à 26% pour la zone Montgomery et 23% pour la zone Ouest). Restent 4% de dossiers dont la victime identifiée est une personne morale.

3.2.2 Au niveau régional

Un mécanisme d'amendes administratives alternatives aux poursuites pénales existe aussi au niveau d'organismes régionaux. Les statistiques disponibles pour Bruxelles Environnement et Bruxelles Propreté en matière de criminalité environnementale seront présentées dans la partie de ce rapport dédiée à la thématique 7 du PGSP « Environnement et Incivilités ». À noter que d'autres organismes régionaux ont le même type de compétences (STIB, urban.brussels...): leur activité sera également étudiée à l'avenir par l'OBPS.

Conclusions

Approcher la criminalité réelle est une tâche complexe : la criminalité enregistrée, seule, ne peut y prétendre. Et même les enquêtes de victimation auto-déclarée rencontrent des limites puisque les répondants ne souhaitent parfois pas se prononcer sur des sujets qu'ils jugent sensibles (en particulier concernant les violences sexuelles), sans compter les biais liés à la subjectivité du témoignage. De cette vue d'ensemble, on retiendra qu'en Région de Bruxelles-Capitale, le sentiment de sécurité est globalement bon. Pour les résidents, c'est d'autant plus le cas lorsqu'ils pensent à la seule sphère de leur quartier. Un sentiment somme toute un peu moins positif pour les habitants de la Ville de Bruxelles.

La criminalité enregistrée par la police reflète une partie des infractions commises, signalées à la police ou détectées proactivement par elle. En 2020, avec la crise sanitaire, les infractions liées à la « santé publique » (non-respect des mesures gouvernementales) ont entraîné une augmentation globale (+5%) des faits enregistrés par rapport à 2019. Dans le même temps, tous les faits hors santé publique ont diminué (-18%). Ceci fait écho au contexte de restrictions des activités et des déplacements, occasionnant aussi une baisse des opportunités de commettre des infractions. L'approche thématique figurant dans les pages suivantes fournira des informations détaillées sur les différents phénomènes.

La crise sanitaire a également eu un impact sur les chiffres des PV/constats SAC qui marquent une baisse des infractions (toujours largement majoritaires) liées à l'arrêt et au stationnement dérangeants (-14%). Celle-ci est à mettre en lien avec la diminution des déplacements, le télétravail obligatoire, la fermeture des commerces, de l'horeca, des espaces culturels et la mise sur pause de l'événementiel. Les infractions routières, dans les statistiques policières dédiées, ont elles aussi connu une légère baisse en 2020 (-0,6%). *A contrario*, également influencées par le contexte de la pandémie, les autres infractions enregistrées via PV/constat SAC ont plus que doublé pour atteindre une proportion de 20% de l'ensemble des dossiers – une part encore jamais atteinte jusqu'ici. Il s'agit essentiellement de refus de se conformer à une injonction d'un policier ou agent habilité, de manque de respect à leur égard ou encore d'infractions aux mesures sanitaires du 17 avril au 30 juin 2020 (pendant la période où les communes ont eu la possibilité de les poursuivre via les SAC).

Concernant le suivi donné aux faits enregistrés, au niveau judiciaire, une augmentation des affaires entrées au Parquet correctionnel (et des FQI pour les mineurs pour le Parquet de la jeunesse) a été observée et s'explique, à nouveau, par les nombreuses infractions aux mesures sanitaires enregistrées sous l'intitulé « santé publique ». Les autres affaires sont globalement toutes en baisse en 2020 par rapport à 2019. Les affaires de mineurs en danger sont elles aussi en baisse au Parquet de la jeunesse. Ceci reflète moins la diminution de ce type de situation que la difficulté à les détecter et à les gérer en temps de confinement, où les enfants sont cantonnés à domicile et privés d'activités et de contacts avec des acteurs externes.

Les chiffres présentés illustrent bien le filtre de l'entonnoir pénal : deux fois moins d'affaires sont ainsi entrées au Parquet correctionnel que de PV dressés par la police. La différence peut s'expliquer par le nombre important de PV simplifiés – qui représentent plus de la moitié des PV policiers – ainsi que dans une moindre mesure par les affaires EPO (enquête policière d'office) auteur inconnu ou simplifié classées sans suite, non comptabilisées dans les statistiques du Parquet. Par ailleurs, certains PV policiers relatifs à des mineurs sont traités par le Parquet de la Jeunesse et d'autres encore sont transférés à l'Auditorat du travail. Au niveau du tribunal correctionnel de première instance, les affaires correctionnelles (ou correctionnalisées) entrées sont encore bien moins nombreuses (et en baisse par rapport à 2019), une part importante des dossiers étant classée sans suite au niveau du Parquet correctionnel (68%) ou clôturés par des mesures alternatives aux poursuites judiciaires (9%).

Parmi les faits poursuivis par la voie administrative, en matière de sanctions administratives communales, l'amende est la sanction privilégiée (81% des dossiers) en 2020, comme précédemment.

Outre les infractions liées à la crise sanitaire, très élevées en 2020, dans l'ensemble des données considérées, les atteintes aux biens et aux personnes restent les faits qui ressortent le plus, aussi bien en termes de victimation (discrimination, harcèlement, agressions, vols et cambriolages) que dans les statistiques policières et judiciaires. Afin d'aller une étape plus loin dans l'analyse, la troisième partie de ce rapport propose une approche calquée sur les neuf thématiques du *Plan global de Sécurité et de Prévention 2021-2024*.



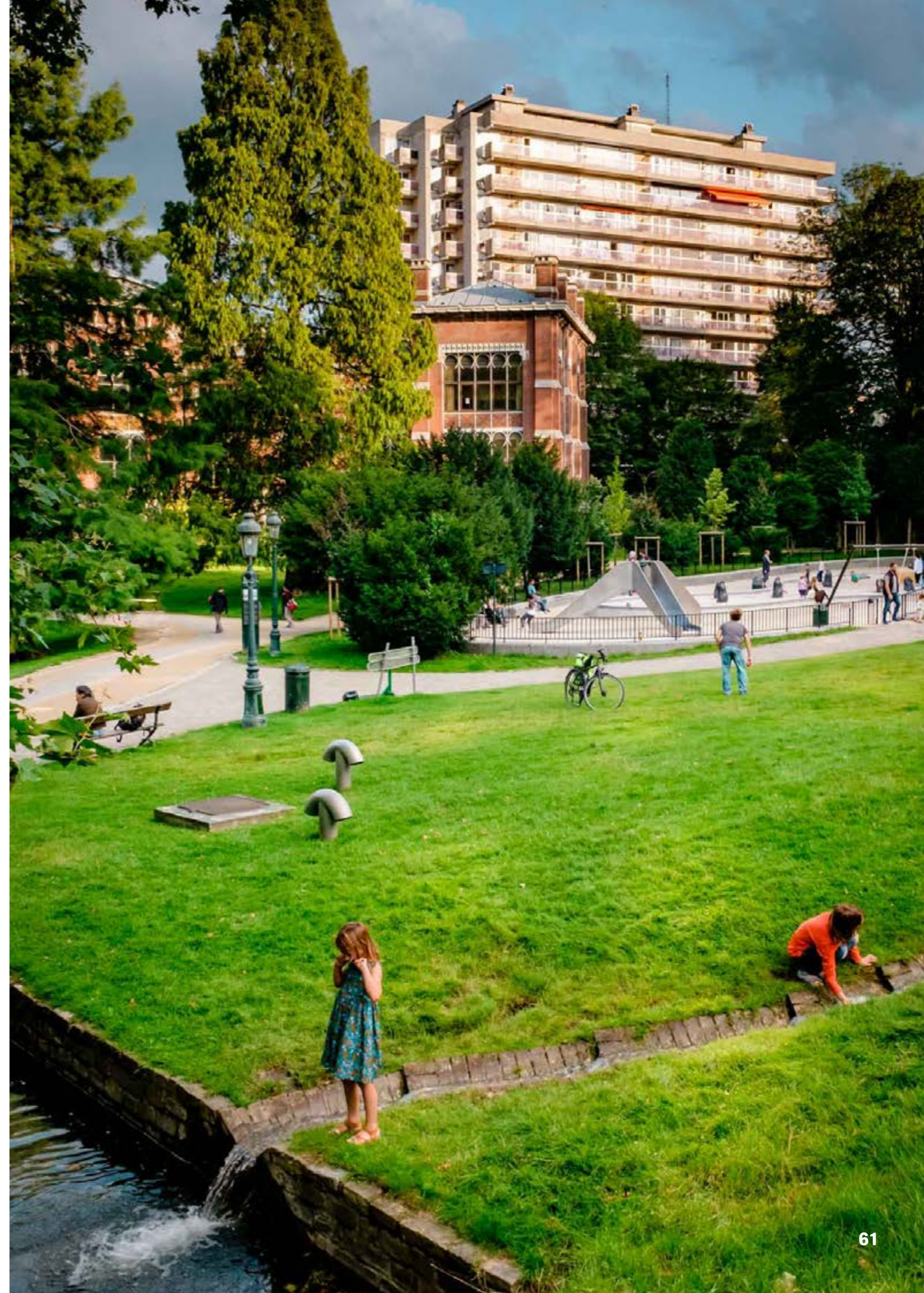
Références

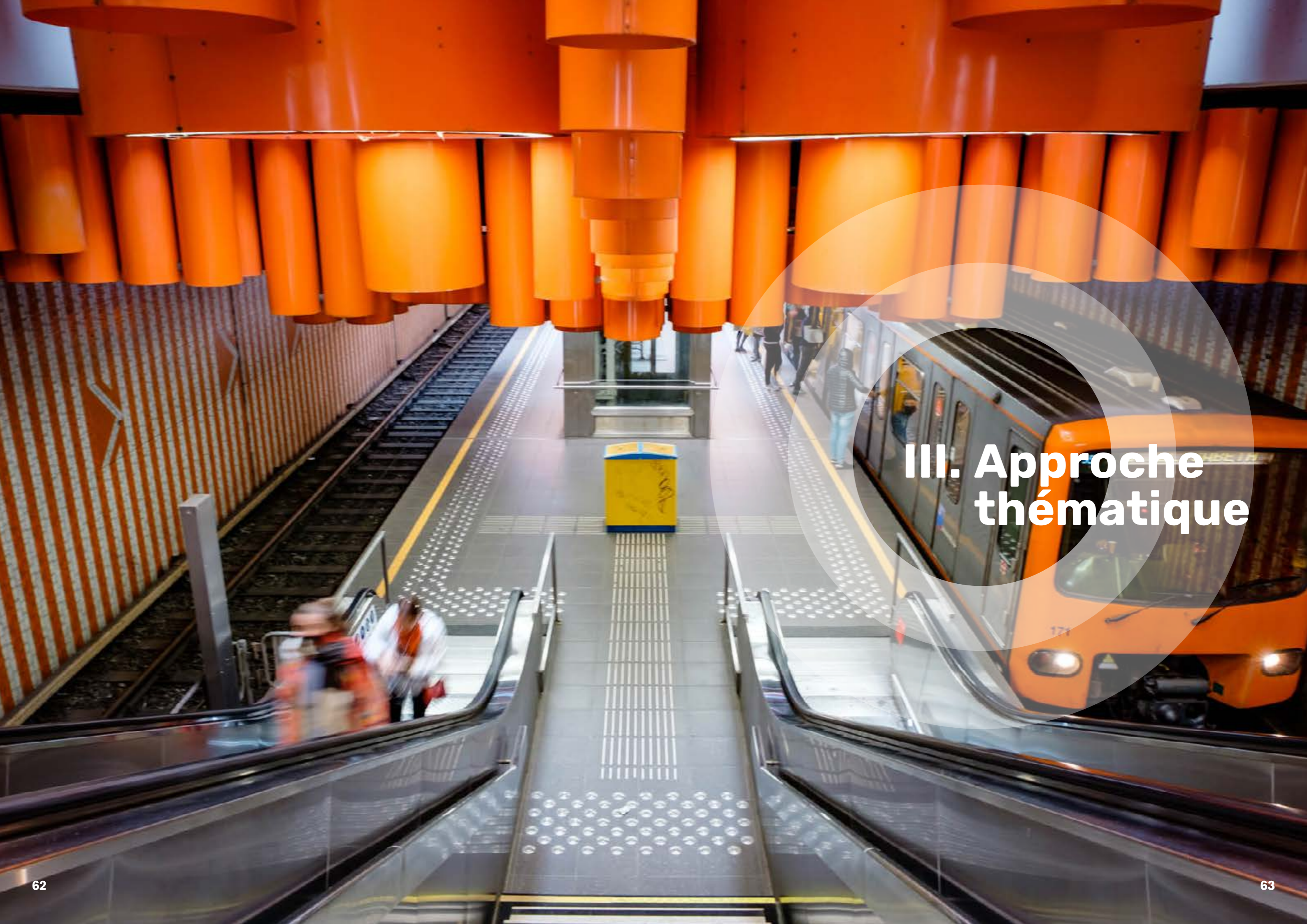
Bibliographie

- [1] The Economist – Intelligence Unit, *Safe Cities Index 2021. New expectations demand a new coherence*, 2021. Consultable sur <https://safecities.economist.com/safe-cities-index-2019>.
- [2] The Economist – Intelligence Unit, *Safe Cities Index 2019. Urban security and resilience in an interconnected world*, 2019. Consultable sur <https://safecities.economist.com/safe-cities-2021-whitepaper>.
- [3] Assemblée générale des Nations unies, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », *Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015*. Consultable sur https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F.
- [4] Guillaume Lafortune, Kees Zoeteman, Grayson Fuller, Rens Mulder, John Dagevos and Guido Schmidt-Traub, *The 2019 SDG Index and Dashboards Report for European Cities (prototype version)*. Sustainable Development Solutions Network (SDSN) and the Brabant Center for Sustainable Development (Telos), 2019. Consultable sur <https://www.sdgindex.org/reports/sdg-index-and-dashboards-report-for-european-cities>. Dashboard interactif : <https://euro-cities.sdgindex.org/#>.
- [5] *Plan Global de Sécurité et de Prévention 2021-2024*, Bruxelles : Bruxelles Prévention & Sécurité, 2021. Consultable sur <https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2021-03/1507-BPS%20-%20PGSP-FR-AS.pdf>.
- [6] Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, « Résultats de l'Enquête Régionale de Sécurité 2020. Sentiment d'insécurité et victimation vécus par les résidents, navetteurs et touristes en Région de Bruxelles-Capitale », *Cahier de l'Observatoire n°4*, Bruxelles : Bruxelles Prévention & Sécurité, à paraître.
- [7] SPF Intérieur – DGSP, *Rapport quinquennal relatif à l'application de la loi SAC. 2016-2020*, Bruxelles, décembre 2020. Consultable sur https://www.besafe.be/sites/default/files/2021-05/gasverslag_fr.pdf.
- [8] de Buisseret B., « Chronique d'un chassé-croisé entre répression pénale et sanctions administratives communales (SAC). Un premier bilan des mesures de répression anti-Covid-19 », *Revue de droit communal 2020/4*.
- [9] BPS (Bruxelles Prévention & Sécurité) – OBPS, *Rapport 2018*, Bruxelles, 2020, pp. 121-127. Consultable sur https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2020-03/Rapport%202018%20OBPS_0.pdf.

Références juridiques

- [A] Circulaire n° COL 8/2005 du Collège des Procureurs généraux près les Cours d'appel, Bruxelles, 1^{er} juillet 2005. Consultable sur https://www.om-mp.be/sites/default/files/u1/col_8_-_2005.pdf.
- [B] Infractions à la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière (M.B. 27.03.1968) ainsi qu'aux lois spéciales.
- [C] Règlement général de police commun aux 19 communes bruxelloises. Consultable sur https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/Reglement_de_police_-_Politierglement.pdf.
- [D] Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, M.B. 01/07/2013.
- [E] Arrêté royal du 6 avril 2020 : Arrêté royal n° 1 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 par la mise en place de sanctions administratives communales, M.B. 07/04/2020.





III. Approche thématique



Thématique 1 **Intégrité physique et psychique des personnes**

Cette thématique concerne toutes les formes de violence auxquelles les personnes peuvent être confrontées : violences verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, en ce compris les phénomènes de harcèlement et les discriminations. Ces faits peuvent se produire dans l'espace public, privé ou encore numérique. Comme souligné dans le *Plan Global de Sécurité et de Prévention*, l'espace public, les violences liées au genre, les discriminations ainsi que les victimes mineures constituent ici des points d'attention (cf. *PGSP 2021-2024*).

1 Regard des citoyens

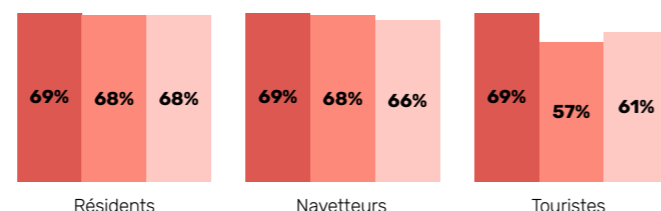
D'après l'Enquête Régionale de Sécurité 2020 :

Près de **7 résidents sur 10** considèrent

- > le harcèlement de rue
- > les agressions verbales et
- > les agressions physiques comme des problèmes importants en RBC

Les navetteurs et touristes sont un peu moins nombreux à être de cet avis.

FIG. 43. Problèmes perçus comme assez ou très importants en RBC - BPS/OBPS.



HARCÈLEMENT DE RUE/INSULTES DANS L'ESPACE PUBLIC
AGRESSIONS VERBALES
AGRESSIONS PHYSIQUES

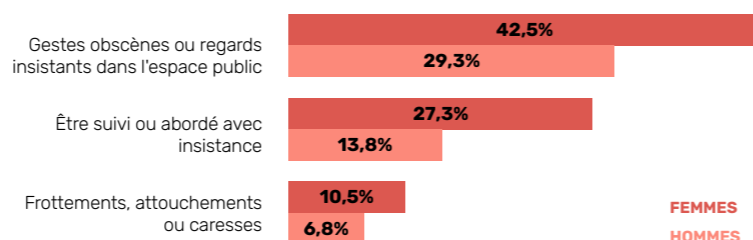
Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

Dans les 12 mois précédant l'enquête :

1 résident sur 2 déclare avoir subi du harcèlement dans l'espace public bruxellois

Les navetteurs sont même 7 sur 10 à faire ce constat. Les femmes sont plus concernées que les hommes, qui ne sont pas pour autant épargnés. Les comportements les plus souvent rapportés consistent en gestes obscènes ou regards insistants dans l'espace public (4 Bruxelloises sur 10 et 3 Bruxellois sur 10).

FIG. 44. Taux de victimation « harcèlement espace public » selon le genre. Résidents - BPS/OBPS.



Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

1 résident sur 3 déclare avoir subi une discrimination (35%)

Seuls 14% d'entre eux ont déposé une plainte à la police.

13% disent avoir signalé les faits à l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH - institution publique fédérale qui protège et promeut l'égalité des femmes et des hommes) et à Unia (service public indépendant qui lutte contre la discrimination en Belgique).

1 résident sur 10 déclare avoir été agressé physiquement

55% d'entre eux disent avoir déposé une plainte à la police.



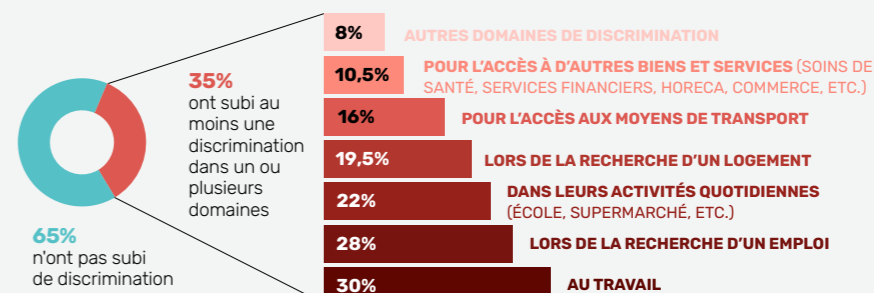
Les discriminations

Les résidents rapportent essentiellement des discriminations en matière de (recherche d') emploi

Ce domaine de discrimination est aussi le plus représenté dans les dossiers ouverts par Unia en RBC en 2020 (43% des 417 dossiers) [10].

Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

FIG. 45. Part des résidents ayant subi ou non des discriminations dans les 12 mois précédant l'enquête et domaines des discriminations - BPS/OBPS.



Les critères de discriminations sont principalement « raciaux/ethniques » mais la langue, l'âge et le genre sont également bien représentés

En comparaison avec les résultats de l'ERS, les dossiers ouverts par Unia concernent surtout les critères raciaux, le handicap, la conviction religieuse ou philosophique (en RBC comme en Belgique). Dans les statistiques policières et judiciaires 2020, plus de 2/3 des affaires de discriminations relèvent de racisme (68% au niveau police et même 78% au niveau Parquet). Suivent l'homophobie (10%) et le sexisme (8%).

L'orientation sexuelle est en cause dans 9% des discriminations signalées dans l'ERS. Ces faits, en augmentation chez Unia (+18% entre 2015 et 2020), restent rares dans les statistiques policières (34 plaintes en 2020 en RBC) mais sont surreprésentées en RBC (38% des faits entrés dans les Parquets belges).



À noter aussi qu'en Belgique, le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX, asbl) note +400% de dossiers anti-asiatiques par rapport à 2019, dans le contexte de la crise sanitaire - même si les chiffres restent bas (20 dossiers) [12].

FIG. 46. Part des résidents ayant subi ou non des discriminations dans les 12 mois précédant l'enquête et domaines des discriminations - BPS/OBPS.

NATIONALITÉ	31%
LANGUE	25%
COULEUR DE PEAU	24%
ÂGE	22%
GENRE	21%
PRÉTENDUE RACE	18%
ORIGINE NATIONALE OU ETHNIQUE	17%
CONVICTIONS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES	12%
ORIGINE SOCIALE	11%
ORIENTATION SEXUELLE	9%
HANDICAP	8%

Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

Emploi et logement

Étant donné les enjeux en matière d'emploi et de logement sur son territoire, la RBC s'est dotée d'un cadre législatif permettant à ses administrations de réaliser des « tests de discrimination » et des « appels mystères » auprès des entreprises bruxelloises [8] et des bailleurs (privés comme publics) et du secteur de l'immobilier [9].

L'inspection régionale de l'emploi (IRE) est compétente pour les discriminations à l'embauche - la discrimination à l'emploi relevant du niveau fédéral. En 2020, elle a ouvert 6 dossiers de ce type, un chiffre en baisse par rapport aux 19 dossiers traités en 2019, vu la crise sanitaire et la diminution des recrutements dans les entreprises en découlant. Les critères de discrimination y étaient l'âge (3 dossiers), le sexe, la grossesse et la conviction religieuse. En 2021, des discussions ont été entamées entre l'IRE et Actiris afin de permettre d'assurer un meilleur relais des plaintes reçues par le service anti-discrimination Actiris Inclusive. Ce service a en effet reçu, en 2020, 215 signalements de chercheurs d'emploi bruxellois se disant victimes de discrimination sur la base de leur origine ou couleur de peau dans 4 cas sur 10 (43%) [13].

En 2020, Bruxelles Logement a traité de son côté 19 dossiers de discrimination potentielle au logement, principalement sur la base de la fortune du locataire (16), l'âge (6) et l'état civil (2), commise par des bailleurs privés (13 sur 19) ou des agences immobilières (6 sur 19). Suite à une campagne de communication lancée au printemps 2021, Bruxelles Logement s'attend à un accroissement du nombre de dossiers.

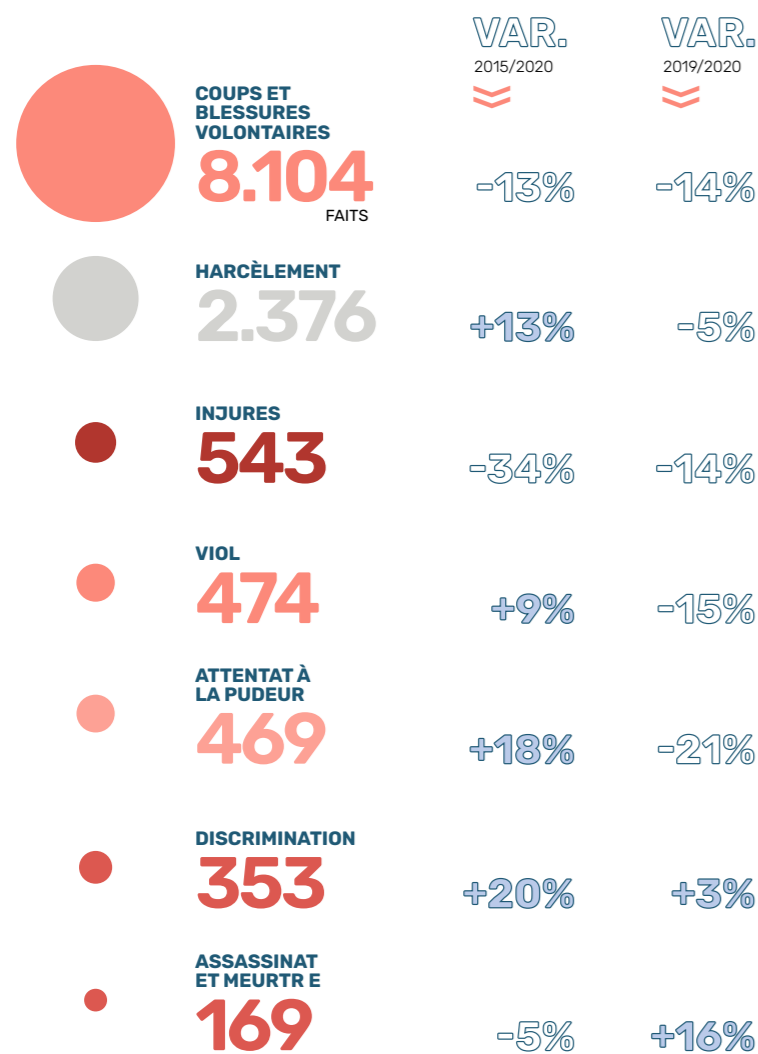
2 Criminalité enregistrée

2.1 Statistiques policières

Les atteintes à l'intégrité de la personne sont une des catégories d'infractions les plus représentées dans les statistiques policières. Habituellement, elles occupent la deuxième place derrière les atteintes aux biens. En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, elles sont devancées par les infractions aux mesures liées au Covid-19, enregistrées sous la catégorie « santé publique ». Les atteintes aux personnes enregistrées par la police consistent essentiellement en violences physiques (coups et blessures), elles sont fréquentes dans l'espace public et les mineurs en sont des victimes potentielles particulièrement vulnérables. Ces différents aspects sont abordés ici.

8.104 coups et blessures : faits les plus enregistrés mais en baisse par rapport à 2015 et 2019

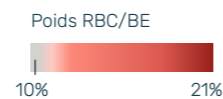
FIG. 47, Infractions pénales « atteintes à l'intégrité physique et psychique des personnes » - BPS/OBPS.



353 faits de discrimination, en forte hausse et surreprésentés en RBC

Les discriminations, bien que peu rapportées à la police, sont en forte augmentation depuis 2015 (+20%) dans les statistiques policières et sont surreprésentées en RBC par rapport au total des discriminations enregistrées en Belgique (20%).

Elles constituent un des rares faits qui ne suit pas la tendance générale à la diminution observée dans la criminalité enregistrée en 2020 par rapport à 2019. Celle-ci est liée à la réduction des activités, des déplacements, mais aussi des possibilités de dépôt de plainte pendant la crise sanitaire. Les violences sexuelles en particulier, jusqu'ici en hausse depuis 2015 (suite, entre autres, au mouvement #MeToo, etc.) ont nettement diminué dans les statistiques policières en 2020 dans le contexte de pandémie. Il en va de même pour le harcèlement, dans une moindre mesure.

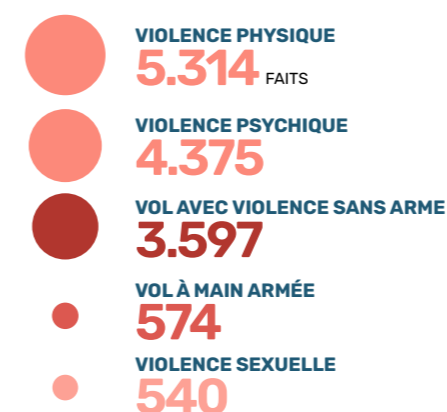


15 faits de violence physique dans l'espace public par jour en moyenne, en baisse par rapport à 2019

Les violences dans l'espace public (voie publique, transports en commun, endroits accessibles au public et autres endroits publics) sont élevées dans les statistiques policières, bien qu'en baisse en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire et des restrictions des déplacements, sorties et activités ayant occasionné une moindre présence dans ces espaces. Les violences intrafamiliales (VIF), moins nombreuses, souffrent d'un sous-rapportage important, déjà en temps normal et plus encore pendant la crise sanitaire (cf. les deux Focus de l'Observatoire sur le sujet) [1, 2].

FIG. 48, Figures et phénomènes criminels « atteintes à l'intégrité physique et psychique des personnes » - BPS/OBPS.

Violences dans l'espace public



La voie publique est le type de lieu le plus concerné : 71% des violences physiques s'y produisent. Les transports en commun sont proportionnellement plus concernés par les violences sexuelles : 23% de ces faits s'y produisent (cf. T6).

Les violences dans l'espace public sont nettement surreprésentées en RBC, en particulier les vols avec violence sans arme (45% des faits commis en Belgique) (cf. T5).

Toutes ces violences sont en baisse en 2020 avec la moindre présence dans l'espace public suite aux mesures sanitaires (jusqu'à -31% par rapport à 2019 pour les vols avec violence et -22% pour les violences sexuelles).

Violences intrafamiliales



Il s'agit de violences physiques, majoritaires, mais aussi de violences psychiques, économiques et sexuelles – ces dernières étant moins souvent rapportées à la police.

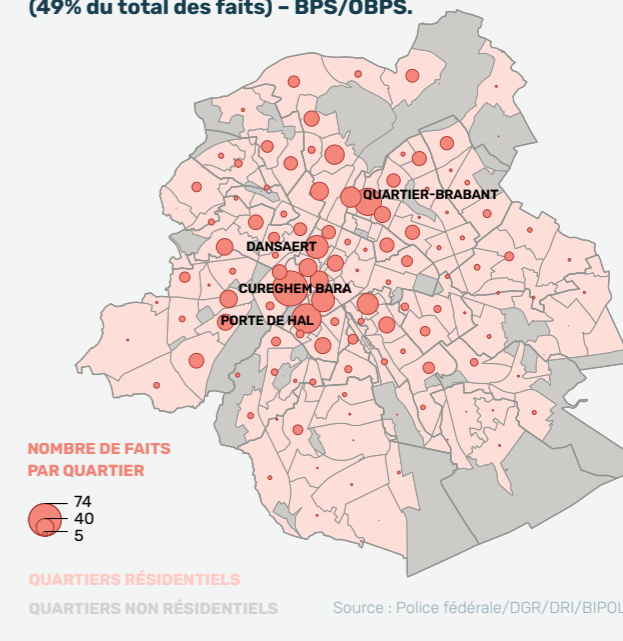
Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL (date de clôture 27/08/2021 pour les chiffres VIF)

Violences physiques dans l'espace public

Au niveau des communes, 28% des faits de violences physiques enregistrés dans l'espace public concernent la Ville de Bruxelles. Anderlecht (13%) et Schaerbeek (10%) complètent le top 3.

Au niveau des quartiers, les faits de ce type concernent surtout les endroits centraux les plus fréquentés : les alentours des gares du Midi (quartiers Porte de Hal et Cureghem Bara) et du Nord (Quartier Brabant) ainsi que les quartiers d'affaires et touristiques du centre (Dansaert), malgré la baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire.

FIG. 49, Les violences physiques dans l'espace public localisables au niveau des quartiers bruxellois en 2020 (49% du total des faits) - BPS/OBPS.



Cyberharcèlement



Le cyberharcèlement, quant à lui, reste peu représenté dans les statistiques policières, en comparaison avec les violences dans l'espace public.



Les mineurs

Les mineurs représentent une catégorie de personnes particulièrement vulnérables en matière d'intégrité physique, psychique et sexuelle. De nombreux faits enregistrés par la police les concernent directement :

1.184 faits de « protection de la jeunesse »

Ce chiffre élevé renvoie aussi au nombre important d'affaires de mineurs en danger entrées au Parquet de la Jeunesse de Bruxelles, (cf. II. 3.1.2).

Plus d'**1/3** des violences sexuelles enregistrées en RBC concerne des mineurs

C'est le cas de 3 viols sur 10 et même de 4 attentats à la pudeur sur 10 en 2020. Ce constat rejoint les chiffres du Centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) : 27% des victimes prises en charge depuis l'ouverture en 2017 étaient mineures [3].

593 faits de violence intrafamiliale ont un descendant comme victime

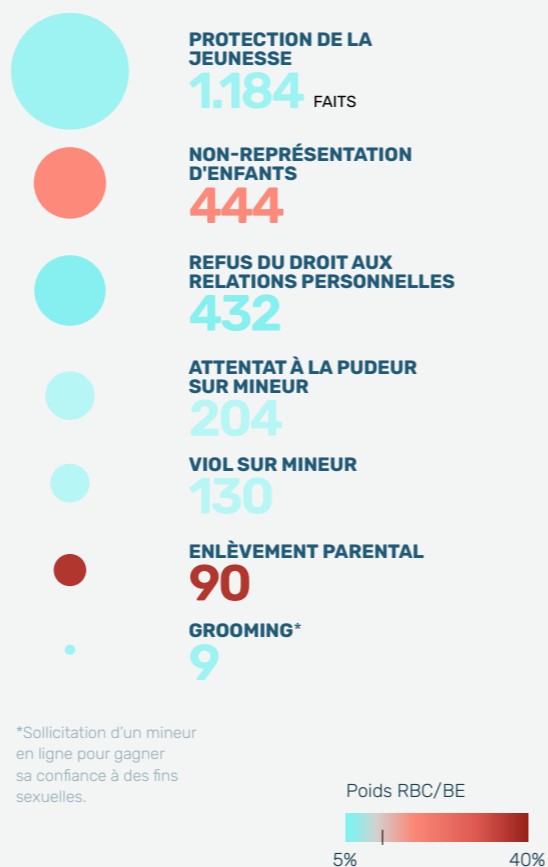
Les mineurs peuvent être victimes de violences intrafamiliales en tant que témoins de violence conjugale ou comme victimes directes de maltraitance.

Certaines infractions impliquant des mineurs peuvent aussi être des indices de conflits, voire de violence conjugale : par exemple les PV pour non-représentation d'enfants en cas de garde alternée (plus nombreux que l'ensemble des PV pour « discrimination »). Ceux-ci, et plus encore les enlèvements parentaux, sont surreprésentés en RBC par rapport aux chiffres belges (respectivement 16% et 40% des faits de ce type commis en Belgique le sont en RBC).

Ces différents indicateurs illustrent les difficultés importantes vécues par un grand nombre de mineurs en RBC. La crise sanitaire est venue les amplifier (cf. le Focus 1 de l'Observatoire [1]) – p. ex. autour des questions de garde alternée en période de confinement dans des familles qui étaient déjà en difficulté, mais aussi dans des familles jusque-là sans problèmes, où la gestion des enfants confinés à domicile a pu devenir source de conflits. La tension dans les ménages, en particulier pendant le premier confinement, a occasionné de la négligence voire de la maltraitance, comme en témoigne l'augmentation des appels reçus par les lignes d'écoute dédiées du côté francophone (Ligne 103) comme néerlandophone (Ligne 1712). Si la maltraitance est bien présente, elle est toutefois moins facilement détectée par les acteurs officiels chargés de s'en saisir, étant donné la réduction (voire l'absence momentanée) des contacts des enfants avec le milieu (extra)-scolaire, souvent à l'origine des signalements. Les possibilités de prises en charge pour les situations de maltraitance identifiées se sont aussi trouvées restreintes par, notamment, la conversion de lits pédiatriques en lits Covid dans les hôpitaux, mais aussi par la fermeture de certains services d'accompagnements (AMO...).



FIG. 50. Infractions pénales liées à des mineurs – BPS/OBPS.



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

La crise sanitaire a également eu un impact sur la présence en ligne des jeunes et donc sur leur exposition à la cyberviolence (cf. T4) : en 2020, l'asbl Child Focus a ainsi ouvert 411 dossiers liés à la sécurité en ligne, en hausse de 54% par rapport à 2019. 8 dossiers sur 10 concernent l'intégrité sexuelle des mineurs (sexting problématique, sextorsion, grooming...). Avec 58 dossiers, le grooming est en hausse de 71% par rapport à 2019 – malgré des chiffres bas dans les statistiques policières. Les signalements en ont été particulièrement nombreux au cours des deux périodes de confinement.

Les enjeux en matière de protection de la jeunesse sont donc plus que jamais essentiels.



Les violences fondées sur le genre

Les violences liées au genre découlent des « rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes » et sont « un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes » (Convention d'Istanbul) [4]. Du harcèlement sexuel au meurtre de femme, elles forment un continuum dans lequel aucun fait n'est anodin. Les violences LGBTQIA+phobes découlent de ces mêmes rapports de forces qui mettent dans une position de subordination non seulement les femmes mais aussi toute personne non hétérosexuelle ou ne répondant pas aux stéréotypes de genre dominants. Si les statistiques policières ne donnent actuellement pas d'informations sur le genre des victimes, d'autres sources éclairent cette problématique :

Plus de 9 femmes sur 10 ont déjà subi du sexisme dans l'espace public selon des enquêtes menées par différentes asbl :

- 98% des femmes disent en avoir déjà fait l'expérience (asbl JUMP EU 2016 [4], asbl Vie féminine 2018 [5]).
- 91% des filles (15-24 ans) disent avoir subi du harcèlement sexuel et 1 fille sur 3 des attouchements non-souhaités (asbl Plan international Belgique 2021) [6].

À noter que selon cette enquête de Plan international, à Bruxelles (contrairement à Anvers et Charleroi), 30% des victimes disent que des témoins sont intervenus lors du harcèlement – peut-être un effet positif des campagnes menées ces dernières années à ce sujet en RBC (cf. p. ex. <http://signalelaviolence.brussels/>).

Les femmes sont de loin les premières victimes de violence sexuelle et intrafamiliale

- 89% des personnes prises en charge par le Centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) de Bruxelles depuis sa création sont des femmes (433 personnes s'y sont présentées en 2020) [3].
- Dans les appels reçus par la ligne Écoute Violences conjugales, 92% des victimes sont des femmes (chiffres 2019) [7].
- Selon un recensement d'articles de presse en ligne [8], en 2020, en Belgique, on comptait au moins 24 victimes de féminicides – dont une tuée avec son enfant.

À noter aussi que rien que pour la RBC, les statistiques du Parquet correctionnel de Bruxelles renseignent 15 tentatives d'assassinat ou meurtre dans un contexte de violence intrafamiliale en 2020 (232 pour toute la Belgique).

La crise sanitaire a amplifié les difficultés rencontrées par les femmes [1,2,9]



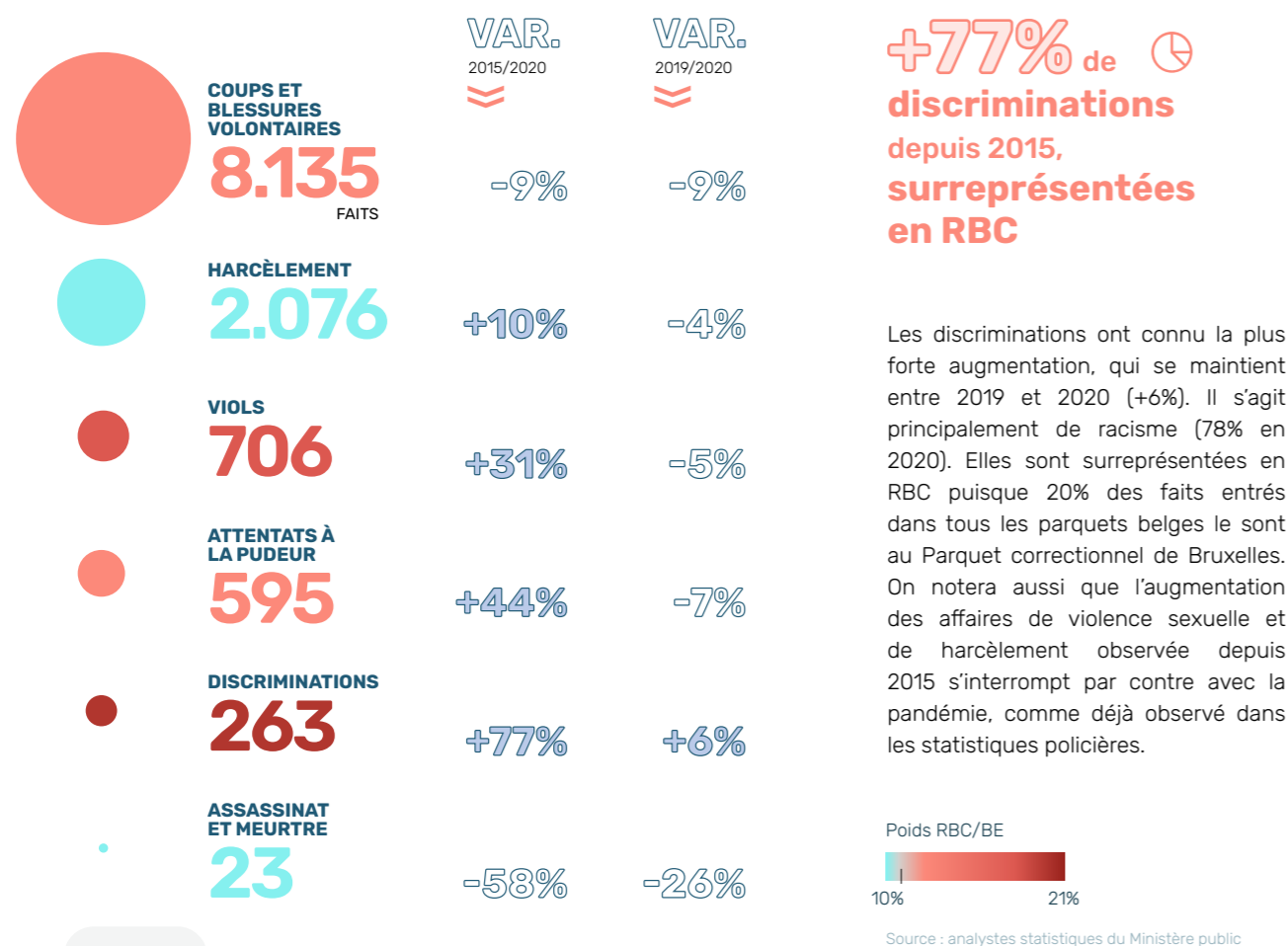
- Isolement induit par les mesures de confinement et la restriction des activités ;
- Augmentation des sollicitations des services d'aide et des lignes d'écoute mais diminution des opportunités de dépôt de plainte et de prises en charge multidisciplinaires efficaces.

3 Suivi donné aux faits enregistrés

3.1 Statistiques judiciaires

Flux d'entrée au Parquet correctionnel

FIG. 51, Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles. Intégrité de la personne – BPS/OBPS.



Parquet de la jeunesse

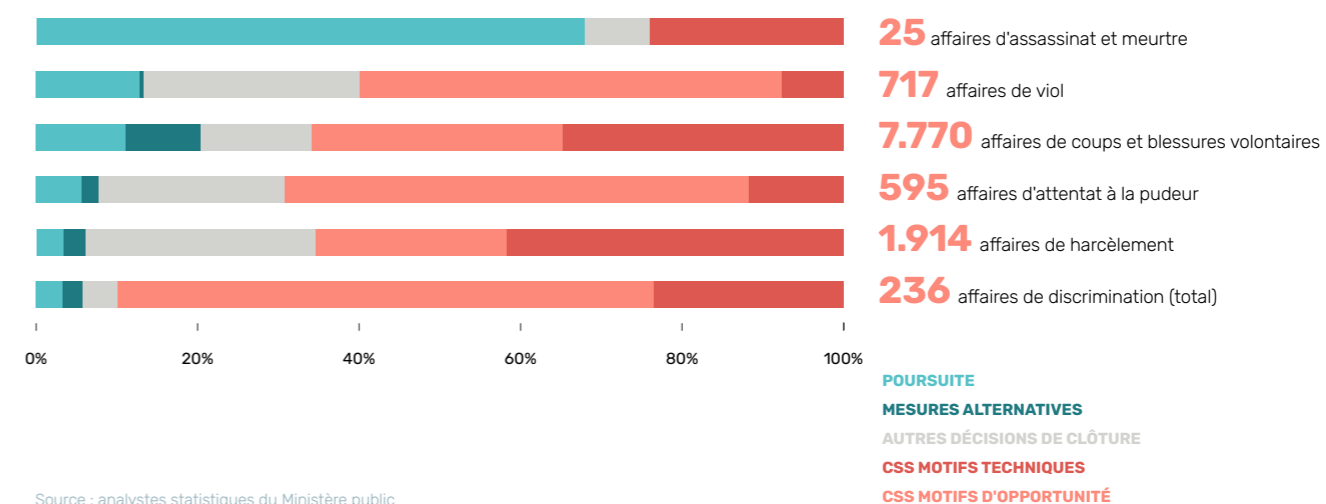
Si les atteintes aux personnes sont dans le top 3 des catégories de prévention au niveau du Parquet correctionnel avec 16% des affaires entrantes, elles sont moins représentées au Parquet de la jeunesse (11% des affaires FQI entrantes) où les affaires d'ordre public & sécurité publique les dépassent. Elles connaissent aussi une baisse plus marquée en 2020 par rapport à 2019 (-21%, pour -10% au Parquet correctionnel). Il s'agit surtout de coups et blessures volontaires (741 affaires, -17% par rapport à 2015 et -19% par rapport à 2019), de harcèlement (171 affaires, +45% depuis 2015, mais -16% entre 2019 et 2020) et de viols (108 faits), en hausse tant depuis 2015 (+32%) que depuis 2019 (+17%). Les discriminations sont très peu nombreuses (14 faits), mais néanmoins surreprésentées en RBC (18% du total des affaires FQI belges).

Flux de sortie du Parquet correctionnel

Plus de la moitié des affaires sont classées sans suite hormis pour les assassinats et meurtres

Les décisions de clôture varient fortement selon le type de prévention. Les assassinats et meurtres sont les faits les plus poursuivis (68%). Le classement sans suite (CSS) pour motif technique prime pour les affaires de viols, attentats à la pudeur et discriminations (> 50% des affaires sortantes). Les classements pour motifs d'opportunité concernent surtout les coups et blessures (35%) et le harcèlement (42%).

FIG. 52, Flux de sortie 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles en matière d'atteintes à l'intégrité de la personne, par prévention et par décision de clôture – BPS/OBPS.

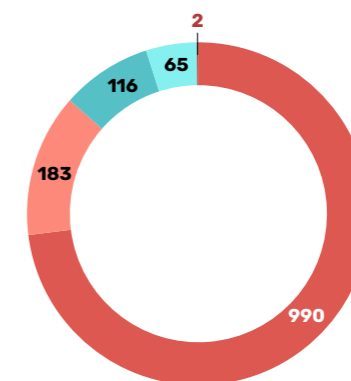


Tribunal correctionnel de première instance

Parmi les affaires correctionnelles/-alisées entrées en 2020 en matière d'atteintes aux personnes (thème le plus représenté juste devant les atteintes aux biens), 73% concernent des coups et blessures volontaires. Les faits de racisme et xénophobie, peu poursuivis par le Parquet (*supra*), sont peu nombreux, comme aux précédents échelons de la sphère pénale.

FIG. 53, Affaires correctionnelles ou correctionnalisées entrées au Tribunal Correctionnel de première instance de Bruxelles en matière d'intégrité physique et psychique des personnes – BPS/OBPS.

COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES,
ABSTENTIONS COUPABLES, VOIES DE FAIT
FAITS DE MŒURS
ASSASSINAT ET MEURTRE
ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE, ETC.
RACISME, XÉNOPHOBIE



Source : analystes statistiques du Collège des Cours et Tribunaux

Les coups et blessures volontaires sont les faits les plus représentés à tous les échelons de la chaîne pénale

À noter que les injures, comme les voies de fait et violences légères, en tant qu'infractions mixtes, sont poursuivies par la voie administrative via le régime des sanctions administratives communales, selon les protocoles établis entre les communes et le Parquet de Bruxelles.

Conclusions et recommandations

Un constat essentiel qui ressort des données disponibles en matière d'atteintes aux personnes concerne le faible rapportage de nombreux faits à la police. C'est particulièrement vrai en matière de discriminations et de violences ou harcèlement sexuel.

- Il reste essentiel de sensibiliser les victimes de ces faits à l'importance de les signaler, afin qu'elles puissent faire l'objet d'une prise en charge et d'un suivi d'une part, et que les auteurs puissent être recherchés et poursuivis d'autre part (cf. PGSP mesure 1.2). À travers le dépôt de plainte, il s'agit aussi de visibiliser ces problématiques afin que des moyens puissent y être alloués en matière de prévention comme de répression. On peut mentionner par exemple le projet mis en place par l'Observatoire avec equal.brussels et la RainbowHouse Brussels asbl pour récolter des signalements de violences et discriminations LGBTQIA+phobes et réduire leur sous-rapportage [11].
- La sensibilisation doit aussi concerner le personnel policier puisque des témoignages négatifs sur l'accueil au commissariat lors d'une démarche de dépôt de plainte restent présents [14, 11] (cf. PGSP mesure 1.1).
- Au niveau collectif, il s'agit de continuer dans le sens d'une prise de conscience de l'ampleur de certaines problématiques (cf. PGSP mesure 1.2), dans la lignée du mouvement #MeToo en matière de violences faites aux femmes, afin de non seulement libérer la parole des victimes mais aussi de la rendre davantage audible par le système judiciaire.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné une diminution des plaintes pour de nombreuses problématiques, en particulier en matière de violences sexuelles et intrafamiliales – les victimes se trouvant isolées et privées d'occasions de sortie avec les mesures de restrictions des déplacements et activités.

- Il est donc nécessaire de travailler sur l'accessibilité des services de police et des services d'aide, avec des seuils d'accès les plus bas possibles : via les médias numériques, mais pas uniquement afin de ne pas exclure une frange de la population.

- La continuité de la prise en charge des victimes est un autre aspect important, ainsi que la nécessaire collaboration entre services pour ce faire (cf. PGSP mesure 1.4).

Les mineurs sont une catégorie de personnes particulièrement vulnérables et l'ont été plus encore en temps de crise sanitaire.

- Une attention accrue doit être apportée à la détection des signes de négligence/maltraitance, à travers la sensibilisation d'un large spectre d'acteurs en contact avec ce public (cf. PGSP mesure 1.1), afin de pouvoir intervenir de manière précoce et préventive ou, le cas échéant, via la voie judiciaire.

Il apparaît aussi que l'espace public, où sont commis de nombreux faits de violence, est un enjeu important en Région bruxelloise.

- L'appropriation, l'usage et le partage de cet espace sont des éléments clés. Il est essentiel de prendre en compte, dès la conception des espaces publics, l'aspect « sécurité » pour tous ceux et celles qui les fréquentent afin d'améliorer leur ressenti et éventuellement de pouvoir prévenir certaines formes de violences qui s'y produisent (cf. PGSP mesure 1.9).

Enfin, les domaines de l'emploi et du logement sont des enjeux essentiels dans la Région (cf. I, 2.) et font l'objet de nombreuses discriminations, comme en témoignent les dires des citoyens (ERS) et les chiffres d'Unia. Malgré la mise en place d'un cadre législatif régional sur ces questions, le nombre de dossiers de discriminations au logement et à l'emploi traités par les services régionaux d'inspection reste à ce jour bas.

- Il est donc important de continuer à développer ces services, les moyens qui leur sont alloués ainsi que leur cadre juridique de travail afin de permettre une action régionale efficace en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche et au logement, dans la lignée de ce qui a été entrepris en 2021 (campagnes de communication sur les dispositifs existants, discussions et concertations entre acteurs compétents...) (cf. PGSP mesure 1.2).

Références

Bibliographie

- [1] Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS), « Les violences intrafamiliales en Région de Bruxelles-Capitale en période de confinement », *Focus de l'Observatoire* – n°1, Bruxelles, 2020. Consultable sur <https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2020-07/Focus1-lesviolencesintrafamilialesenperiodedeconfinement.pdf>.
- [2] Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, « État des lieux des violences intrafamiliales en Région bruxelloise durant la pandémie de Covid-19 (mars-novembre 2020) », *Focus de l'Observatoire* – n°2, Bruxelles : Bruxelles Prévention & Sécurité, 2021. Consultable sur <https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2021-03/Focus%202%20VIF%20Final.pdf>.
- [3] Baert, S., & Keygnaert, I., *Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles : rapport trimestriel premier trimestre 2020*. Gand : Université de Gand, 2020. Vakgroep Volksgezondheid en Eerstelijnszorg. International Centre for Reproductive Health.
- [4] JUMP (Promoting gender equality, advancing the economy), *Sexisme, bientôt fini ?*, 2016. Consultable sur http://jump.eu.com/wp-content/uploads/2016/11/Full_Report-Sexisme-French-Englishweb.pdf.
- [5] Vie féminine, *Le sexisme dans l'espace public, c'est partout, tout le temps et sous toutes les formes ! Analyse des résultats obtenus dans le cadre de l'appel à témoignages sur le sexisme vécu dans l'espace public*, 2018. Consultable sur <http://engrenageinfernal.be/wp-content/uploads/2016/10/Etude-Sexisme-web.pdf>.
- [6] Plan international Belgique, *Safer Cities. Pour des villes plus sûres et inclusives à Bruxelles, Charleroi et Anvers*, 2021. Consultable sur https://www.planinternational.be/sites/default/files/booklet_safercities_fr_2021.pdf.
- [7] Ecoute Violences Conjugales, *Rapport d'activités 2019*, 2020.
- [8] <http://stopfemicide.blogspot.com>.
- [9] Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes, *Rapport. L'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles. Demain ne peut être pire qu'hier pour l'Égalité*, Bruxelles, 2021. Consultable sur http://www.adviesraad-gelijke-kansen.irisnet.be/wp-content/uploads/2021/04/CONSEIL-BXL-EGALITE-FEMMES-HOMMES_RAPPORT-Fr-COVID19-2021_DEF-003.pdf.
- [10] Unia, *Rapport chiffres 2020*, 2021. Consultable sur https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_chiffres_2020_Unia_FINAL_FR_DEF.pdf. Voir aussi l'outil dynamique de consultation des chiffres : <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/chiffres-dunia>.
- [11] <http://rainbowhouse.be/fr/projet/signalement>.
- [12] MRAX, *Rapport d'activités 2020*, 2021. Consultable sur <http://mrax.be/wp/wp-content/uploads/2021/06/Rapport-dactivite%CC%81s-2020-final-MRAX.pdf>.
- [13] Actiris Inclusive : <https://press.actiris.be/4-cas-de-discrimination-a-lembauche-sur-10-sont-signales-sur-base-de-lorigine-ou-de-la-couleur-de-peau>.
- [14] Vie féminine, *Violences faites aux femmes : pourquoi la Police doit jouer son rôle*, Bruxelles, 2018. Consultable sur http://engrenageinfernal.be/wp-content/uploads/2018/04/Etude2018_R%C3%B4lePoliceViolences.pdf.
- [15] Child Focus, *Rapport annuel 2020*. Consultable sur https://childfocus.be/sites/default/files/ra_2020_fr_def_web.pdf.

Références juridiques

- [A] Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul ». Consultable sur <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680084840>.
- [B] Ordonnance du 16 novembre 2017 visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, M.B. 21/11/2017.
- [C] Ordonnance du 21 décembre 2018 modifiant le Code bruxellois du Logement afin de renforcer la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement, M.B. 31/01/2019.

Thématique 2 Polarisation et radicalisation

Après les attentats de Bruxelles de 2016, les phénomènes de polarisation, de radicalisation et d'extrémisme au sein de la société demeurent d'actualité et soulèvent de nouveaux enjeux. En amont de l'extrémisme violent, l'image des phénomènes de polarisation – l'aggravation des contradictions entre les groupes de la société qui entraîne ou peut entraîner des tensions entre ces groupes et des risques pour la sécurité [1] – au sein de notre société doit être améliorée. Ceci afin de mieux appréhender les dynamiques et facteurs de radicalisation ainsi que les risques en matière de sécurité liés aux idées véhiculées par des groupes revendicatifs prônant ou recourant à la violence [2]. Si la polarisation ne conduit évidemment pas systématiquement à la radicalisation, elle peut néanmoins favoriser le contexte propice à son développement [3].

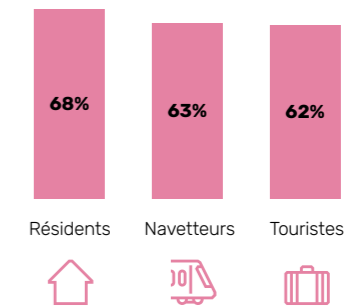
1 Regard des citoyens

D'après l'Enquête Régionale de Sécurité 2020 :

Près de 7 résidents sur 10 considèrent la polarisation et la radicalisation comme un problème important en RBC

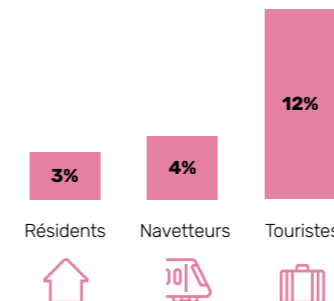
Cette part est légèrement moins importante chez les navetteurs et les touristes, qui sont 6 sur 10 à être de cet avis.

FIG. 54. Part des répondants qui considèrent la polarisation et la radicalisation comme un problème assez ou très important en RBC – BPS/OBPS.



Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

FIG. 55. Crainte du terrorisme/des attentats en RBC – BPS/OBPS.



Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

Les résidents et navetteurs craignent peu les attentats/le terrorisme, les touristes sont 12% à avoir cette crainte pour leur sécurité en RBC

Les répondants sont peu nombreux à avoir mentionné spontanément le risque d'attentat ou le terrorisme en réponse à la question ouverte sur les craintes ressenties par rapport à la sécurité en RBC : 3% des résidents et 4% des navetteurs. Les touristes sont un peu plus nombreux à déclarer craindre ces événements (12%). À noter que lors de l'Enquête Régionale de Sécurité 2018, davantage de répondants avaient déclaré craindre les attentats : 8% des résidents, 23% des navetteurs et 36% des touristes.

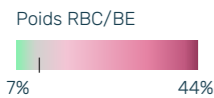
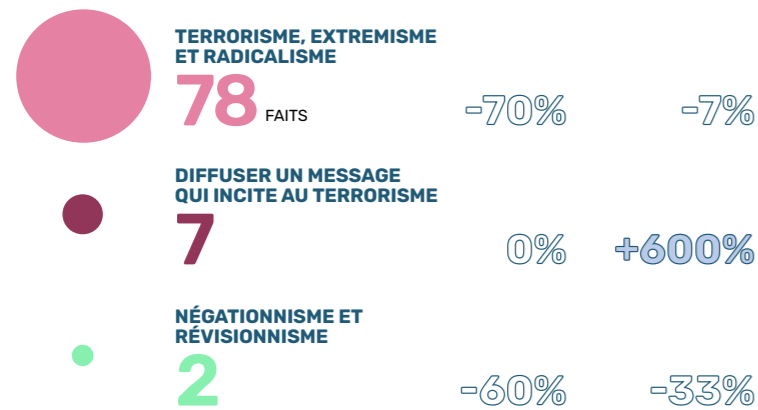
En ce qui concerne les préoccupations par rapport à des situations exceptionnelles pré-identifiées (crise sanitaire, économique, attentat terroriste, phénomène météorologique, accident grave), c'est la crise sanitaire qui, sans surprise, passe en tête des préoccupations des répondants en 2020 (cf. II. 1.). Les attentats terroristes restent néanmoins une source de préoccupation importante pour 4 résidents sur 10 : ils sont 42% à s'en préoccuper à un degré de 4 ou 5 sur une échelle croissante de préoccupation de 1 à 5.

2 Criminalité enregistrée

2.1 Statistiques policières

FIG. 56. Infractions pénales « polarisation et radicalisation » – BPS/OBPS.

Baisse des faits de terrorisme (-70% depuis 2015) mais surreprésentation de la RBC



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

En 2020, on dénombre 78 faits enregistrés de terrorisme, extrémisme et radicalisme en RBC, un chiffre en diminution de 7% par rapport à 2019 et de 70% par rapport à 2015. Ces faits restent surreprésentés en RBC puisque 32% des faits enregistrés en Belgique s'y produisent.

Les chiffres pour les autres faits en relation avec cette thématique sont beaucoup plus bas. On compte 7 faits de diffusion de messages qui incitent au terrorisme (contre un seul en 2019), à savoir près de la moitié des PV de ce type dressés en Belgique (44%). Par contre, pour le négationnisme et le révisionnisme (chiffres très faibles avec 2 faits en 2020 pour 3 en 2019), la RBC est sous-représentée par rapport au nombre total de faits en Belgique.

Parmi les faits de terrorisme, extrémisme et radicalisme, 31 ont au moins 1 suspect identifié ; 2 concernent des mineurs d'âge et 29 des majeurs. Les 31 faits concernent des suspects hommes ; 1 de ces faits concerne aussi une suspecte femme.

La Banque de données commune – OCAM

La Banque de données commune (BDC) est spécifiquement dédiée au « terrorisme et à l'extrémisme pouvant mener au terrorisme ». Elle est alimentée par différents acteurs, notamment ceux du système d'administration de la justice pénale et des services de renseignements et de sécurité. Elle est gérée par l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM).

Le dénominateur commun des entités (individus) y reprises est l'extrémisme et (l'intention de recourir à) la violence [4]. Ces entités doivent avoir un lien solide avec la Belgique, sans devoir nécessairement avoir la nationalité belge.

279 individus (10 mineurs, 48 femmes) sont enregistrés en RBC, sur un total autour de 675* entités pour l'ensemble de la Belgique

*Chiffres de Juin 2021 pour la RBC, moyenne 2020 pour la Belgique. Source: OCAM.

FIG. 57. Foreign Terrorist Fighters (FTF) – BPS/OBPS.

- CAT. 1. EN ZONE DE CONFLIT
- CAT. 3. "RETURNEES"
- CAT. 4. DÉPARTS AVORTÉS
- CAT. 5. POTENTIEL DÉPART

Source : OCAM, extraction juin 2021

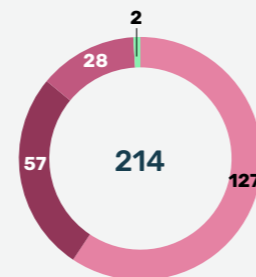
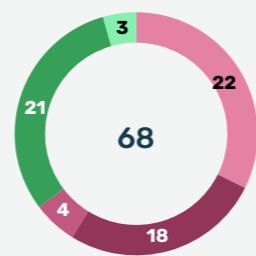


FIG. 58. Autres catégories hors FTF – BPS/OBPS.

- EXTRÉMISTES POTENTIELLEMENT VIOLENTS
- HOMEGROWN TERRORIST FIGHTERS
- PERSONNES CONDAMNÉES POUR TERRORISME
- PROPAGANDISTES DE HAINE
- DOUBLE STATUT DE PROPAGANDISTES DE HAINE + EXTRÉMISTES POTENTIELLEMENT VIOLENTS

Source : OCAM, extraction juin 2021 (3 FTF sont repris car double statut)

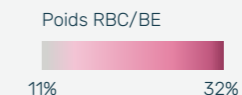
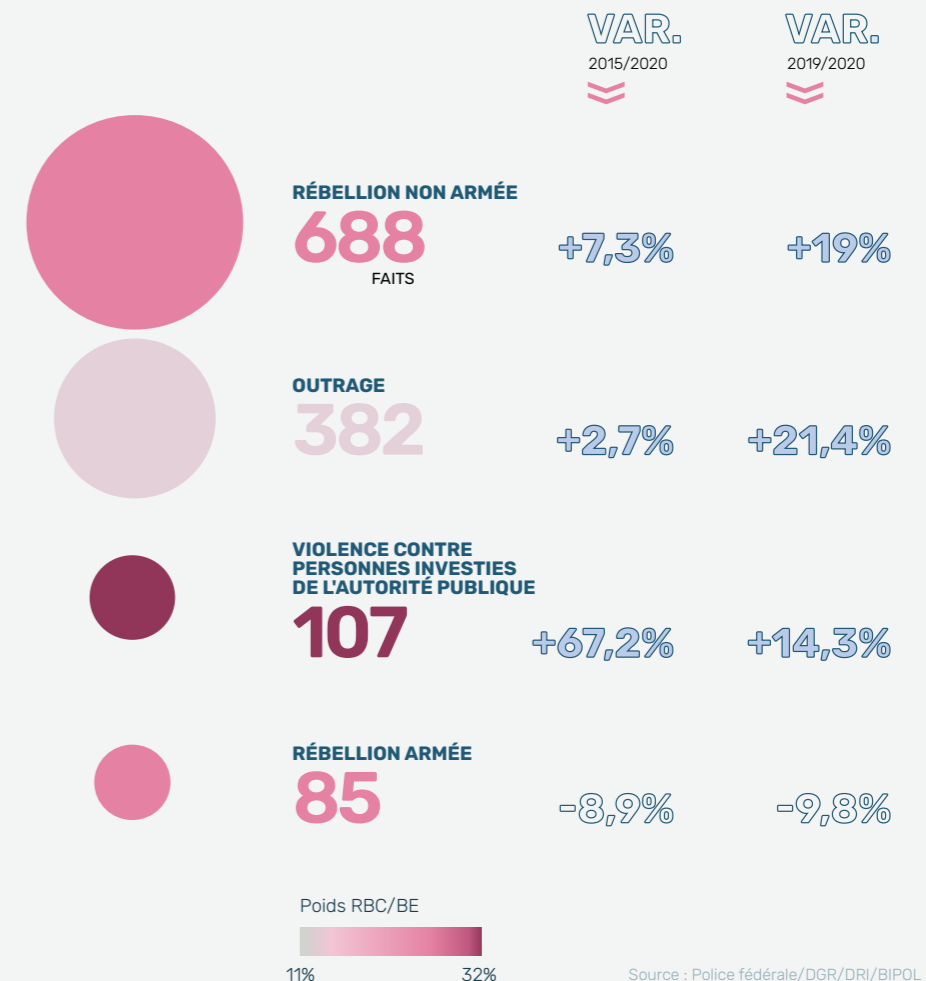


Les relations entre citoyens et autorité

+17% d'infractions contre l'autorité publique en 2020 par rapport à 2019

FIG. 59. Infractions contre l'autorité publique – BPS/OBPS.

La polarisation entre une partie de la population et les personnes exerçant un métier d'intérêt général (forces de l'ordre, pompiers, contrôleurs, etc.) constitue un point d'attention pour la Région, comme repris dans le PGSP 2021-2024 [2]. Les relations entre citoyens et forces de l'ordre ont aussi fait l'objet d'une résolution du Parlement bruxellois en décembre 2020 [5]. Ces sujets sont souvent au cœur de l'actualité, qu'il soit question de violence policière ou de violence contre la police ou d'autres métiers d'intérêt général.



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

La hausse des infractions contre l'autorité publique depuis 2015 reflète les préoccupations sociétales croissantes autour de cette problématique. Ces faits augmentent également en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, les agents policiers (mais pas uniquement) ayant dû intervenir et verbaliser les comportements enfreignant les mesures sanitaires, ce qui a pu générer de l'incompréhension et des réactions négatives des personnes ainsi interpellées (voir aussi l'analyse des données SAC, cf. supra).



Un tiers des violences contre personnes investies de l'autorité publique enregistrées en Belgique sont commises en RBC

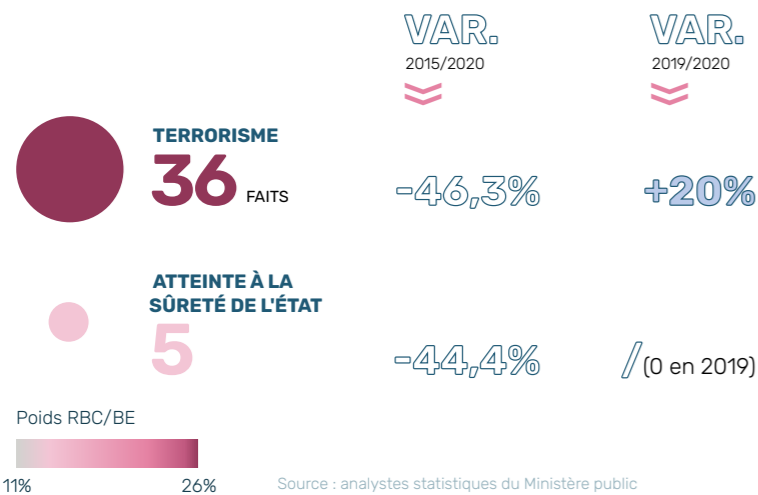
Les rébellions non armées sont majoritaires, suivies par les outrages et les violences contre personnes investies d'une autorité publique – les rébellions armées restant plus rares. Tous ces faits sont surreprésentés en RBC (jusqu'à 32% pour les violences contre personnes investies d'une autorité publique et 16% pour les rébellions non armées).

3 Suivi donné aux faits enregistrés

3.1 Statistiques judiciaires

Flux d'entrée au Parquet correctionnel

FIG. 60. Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles en matière de polarisation/radicalisation – BPS/OBPS.



36 affaires de terrorisme sont entrées au Parquet correctionnel de Bruxelles en 2020, un chiffre en diminution importante par rapport aux 67 affaires entrées en 2015 et plus encore au pic de 165 affaires de 2016 dans le contexte des attentats. Il faut y ajouter une affaire enregistrée dans un contexte « terrorisme » (mais avec un autre code de prévention principal). 5 affaires d'atteinte à la sûreté de l'État sont également arrivées au Parquet en 2020 (aucune en 2019).

-46% d'affaires de terrorisme depuis 2015, bien qu'encore surreprésentées en RBC (1/4 des faits entrés dans tous les parquets belges)

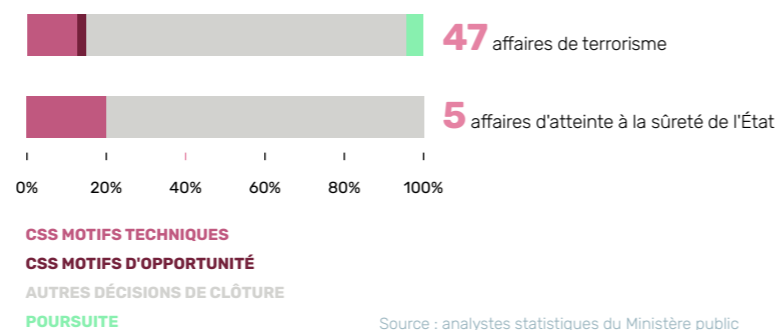
Parquet de la jeunesse

Au Parquet de la jeunesse de Bruxelles, 1 affaire de terrorisme a été enregistrée en 2020 (3 en 2019 et 13 en 2015, avec un maximum de 24 affaires en 2017) et aucune pour atteinte à la sûreté de l'État (aucune non plus en 2019 et une seule en 2015).

Flux de sortie du Parquet correctionnel

En 2020, le flux de sortie est constitué de 47 affaires de terrorisme et 5 affaires d'atteinte à la sûreté de l'État. Deux d'entre elles ont été classées sans suite pour des motifs d'opportunité et six pour des motifs techniques. 42 concernent d'autres décisions de clôture (transfert du dossier pour disposition, jonction de l'affaire à un autre dossier, transaction, médiation...) et 2 ont fait l'objet de poursuites.

FIG. 61. Flux de sortie 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles par décision de clôture en matière de radicalisation et polarisation – BPS/OBPS.



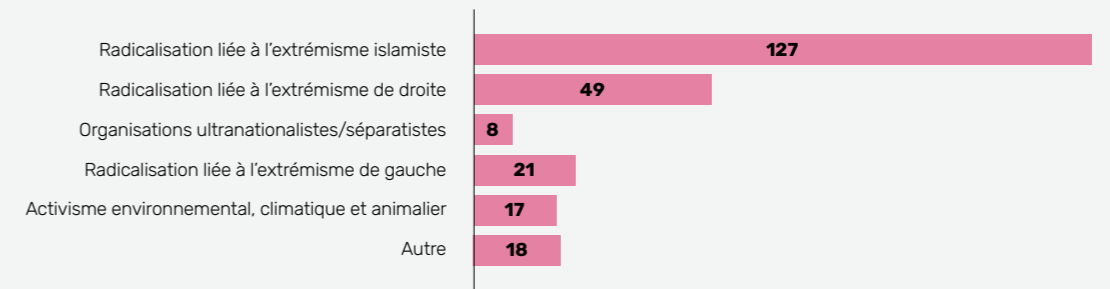
Les Cellules de Sécurité Intégrale Locale en matière de Radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R)

Les CSIL-R sont la cheville ouvrière d'une approche socio-préventive de la radicalisation. Elles sont établies au niveau le plus proche du citoyen (villes et communes) et sont chargées, d'une part, de la détection précoce d'éventuels processus de radicalisation problématiques et, d'autre part, de l'élaboration d'un programme d'accompagnement sur mesure visant la réintégration de la personne dans la société. Les cas liés à l'extrémisme islamiste restent les plus importants mais on constate que d'autres formes d'extrémisme sont également abordées.

Sur 167 CSIL-R*, représentant 343 villes et communes belges, 127 ont été confrontées à des cas d'extrémisme islamiste

*CSIL-R ayant répondu à une enquête

FIG. 62. Type de radicalisation discutée en CSIL-R – BPS/OBPS.



Source : OCAM



Conclusions et recommandations

Les phénomènes liés à la polarisation, à la radicalisation, à l'extrémisme et au terrorisme ont un impact fort sur la société à plusieurs égards (cohésion sociale, sentiment de sécurité, conséquences de grande ampleur...). Les données de l'Enquête Régionale de Sécurité 2020 montrent une diminution des craintes des résidents par rapport au terrorisme, allant de pair avec l'évolution des statistiques policières et judiciaires pour ce type de faits. En effet, avec les attentats de 2016 à Bruxelles et Zaventem (mais aussi avec les attentats au Musée juif de Bruxelles, à Paris, Nice...), les infractions pénales et les affaires en justice ont atteint un pic cette même année (2017 pour le Parquet de la jeunesse). Depuis, les chiffres sont à la baisse.

Les types d'extrémisme qui font l'objet de suivis sont actuellement plus diversifiés (djihadisme, extrémismes de droite, extrémismes de gauche, activisme environnemental, climatique et animalier, complotisme/fake news...). La radicalisation et la polarisation sont des phénomènes complexes et mouvants, dont il importe d'avoir une connaissance affinée. La mise en œuvre de mesures adaptées et ciblées passe nécessairement par la compréhension des problématiques concernées.

- › La construction de l'image de la thématique dans sa résonance bruxelloise (cf. PGSP mesure 2.8) constitue un point essentiel. Dans ce cadre, l'Observatoire travaille notamment à la rédaction d'une analyse consacrée à la prise en charge des personnes radicalisées en Région bruxelloise.
- › Pour permettre la construction de cette image de manière optimale, la collaboration et le partage d'informations entre partenaires de la chaîne de sécurité et de prévention sont essentiels. L'échange de données à des fins d'analyses constitue un enjeu crucial qui doit requérir la plus grande attention.

S'agissant de phénomènes en évolution, la détection, le suivi et la prise en charge des personnes doivent pouvoir être éclairés par l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

- › Il est essentiel de soutenir le travail de prévention, de former les acteurs de terrain mais aussi de valoriser leur expérience afin que les acteurs puissent se nourrir mutuellement (cf. PGSP mesure 2.1).
- › Il importe que la concertation puisse se réaliser de manière régulière et transdisciplinaire entre les différents acteurs concernés. La Plateforme régionale radicalisation – polarisation, organisée par BPS, offre 6 fois par an une assise à cette volonté d'échanges d'informations et de bonnes pratiques entre experts et acteurs de terrain.

Par ailleurs, les relations entre citoyens et autorité constituent une problématique en plein essor. En témoignent à la fois les chiffres (augmentation et part des infractions contre l'autorité publique enregistrées dans les statistiques policières en RBC, mais aussi les PV et constats SAC concernant le refus de se plier à une injonction d'un agent habilité ou le manque de respect à son égard) et l'attention médiatique et sociétale à cette question (cf. p. ex. la résolution récente du Parlement bruxellois [5]).

- › Ces questions nécessitent une attention accrue au niveau régional et font actuellement l'objet d'une réflexion à plusieurs niveaux : au niveau régional dans le cadre de la résolution du Parlement bruxellois sur le sujet, au niveau fédéral dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme, mais aussi au niveau policier dans le cadre des États Généraux de la police. Bruxelles Prévention & Sécurité participe à ces réflexions et développe un programme de travail dans ce cadre avec notamment une analyse à paraître sur la violence contre les métiers d'intérêt général.

Références

Bibliographie

- [1] COT Instituut voor Veiligheids- en Crisismanagement, *Tussen feiten, beelden en gevoelens: verslag van een verkennend onderzoek naar polarisatie en radicalisering in zes gemeenten in het politiedistrict Breda*, Den Haag, 2006.
- [2] *Plan Global de Sécurité et de Prévention 2021-2024*. Bruxelles : Bruxelles Prévention & Sécurité, 2021. Consultable sur <https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2021-03/1507-BPS%20-%20PGSP-FR-AS.pdf>
- [3] *Polarisation sociale et radicalisation menant à la violence*. Colloque du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents 2018. Fédération Wallonie-Bruxelles.
- [4] OCAM. Rapport annuel 2020.
- [5] Résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale visant à l'amélioration des relations entre le citoyens et forces de l'ordre et entre forces et citoyens du 18 décembre 2020.



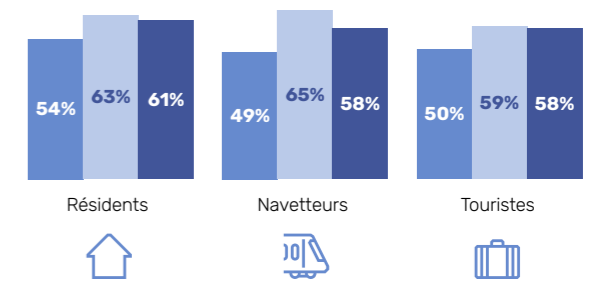
1 Regard des citoyens

D'après l'Enquête Régionale de Sécurité 2020 :

6 résidents sur 10 considèrent le trafic et l'usage de stupéfiants dans l'espace public comme des problèmes importants en RBC

1 sur 2 a la même opinion concernant la consommation d'alcool dans l'espace public

FIG. 63. Problèmes perçus comme assez ou très importants en RBC - BPS/OBPS.



Les phénomènes de consommation d'alcool et de stupéfiants dans l'espace public ainsi que le trafic de stupéfiants sont des problématiques importantes en RBC tant aux yeux des résidents que des navetteurs et touristes.

Les touristes sont un peu moins sensibles que les résidents aux questions liées aux stupéfiants, alors que les navetteurs le sont un peu plus : ils sont 65% à trouver que le trafic de stupéfiants est un problème assez ou très important en RBC.

CONSOMMATION D'ALCOOL DANS L'ESPACE PUBLIC
 TRAFIC DE STUPÉFIANTS
 USAGE DE STUPÉFIANTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)



Thématique 3 Drogues et assuétudes

La consommation problématique de drogue et d'alcool est un enjeu de santé publique pouvant présenter des impacts multiples sur la sécurité des citoyens et leur sentiment de sécurité. La détention et le commerce de stupéfiants constituent des phénomènes de plus en plus rencontrés dans la Région. S'y ajoutent, dans une moindre mesure, des infractions telles que la production et l'import/export. Si les statistiques dépendent fortement de la proactivité policière et doivent donc être interprétées avec précaution, elles sont néanmoins révélatrices d'une réalité bien présente sur le territoire bruxellois. À celles-ci font écho d'autres problématiques telles que la conduite sous influence (cf. T6) ou le trafic de drogues (cf. T8).



Les drogues les plus consommées en RBC

Forte prévalence en RBC et consommation de drogues en hausse

Le cannabis est la drogue la plus consommée (12% des Bruxellois interrogés). Les prévalences de consommation de cocaïne et d'ecstasy, bien que ne dépassant pas 3% des répondants, sont largement supérieures en RBC à celles observées dans les autres régions. Pour ces trois drogues, les consommateurs auto-déclarés sont en augmentation entre les enquêtes de santé publique menées en 2013 et 2018. À noter que ces enquêtes sous-estiment les prévalences de consommation puisqu'elles n'interrogent pas les personnes à risque (sans-abris, détenus, institutions spécialisées) et que les personnes interrogées ont tendance à minimiser leur consommation dans ce type d'enquête.

FIG. 64. Prévalence de le consommation de drogues auprès de la population – BPS/OBPS.



Source : Sciensano, HIS 2018 [1]



Habitudes de consommation durant la crise sanitaire

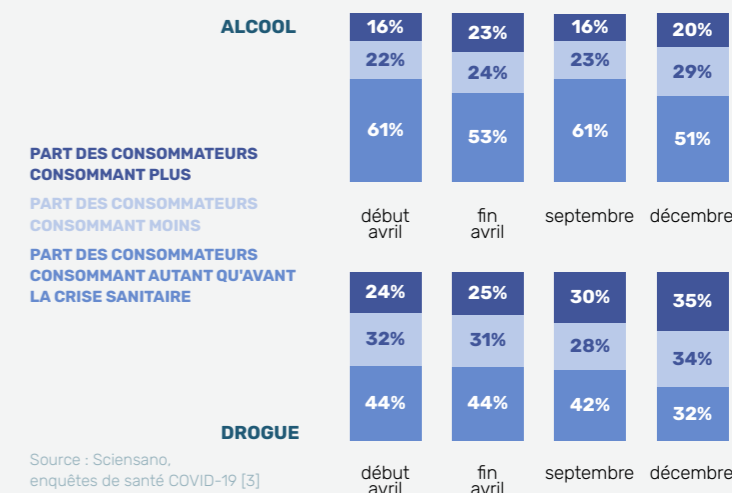
Les mesures liées à la crise sanitaire en 2020 ont eu un impact sur les habitudes de consommation d'alcool et de drogues. Selon les enquêtes de santé Covid menées par Sciensano, la prévalence de consommation a augmenté au fil des mois en 2020 pour l'alcool (consommé par 67,6% des répondants début avril, 72,1% fin avril et 73,5% en décembre) comme la drogue (3,6% de consommateurs début avril, 4,4% fin avril et 5,8% en décembre) [2,3].

Hausse du nombre de consommateurs d'alcool et de drogues

Parmi les consommateurs, on note des changements dans les habitudes durant la crise sanitaire. En matière d'alcool, un peu plus de la moitié d'entre eux disent avoir gardé la même consommation qu'avant la crise. En matière de drogues, la part des répondants disant avoir augmenté leur consommation pendant la crise sanitaire s'est accrue au fil des enquêtes, d'un usager sur quatre en avril (24%) à plus d'un usager sur trois en décembre (35%).

La part importante de répondants disant avoir diminué leur consommation est sans doute constituée de consommateurs « sociaux » pour qui la fermeture de l'Horeca, les interdictions de rassemblements et de consommation d'alcool dans l'espace public, etc. ont pu avoir un impact important [3].

FIG. 65. Évolution de la consommation de drogue et d'alcool suite à la crise sanitaire – BPS/OBPS.



Source : Sciensano, enquêtes de santé COVID-19 [3]



Drogues et personnes fragilisées

Les assuétudes de certains usagers fragilisés, parfois en situation de grande précarité, conduisent à des pratiques de consommation – injection, sniff, inhalation dans l'espace public – délétères pour leur santé. Celles-ci sont par ailleurs identifiées comme problématiques par les usagers de la ville et impactent négativement leur sentiment de sécurité (cf. ERS *supra*). La situation de forte dépendance de ce public à risque constitue un enjeu important pour la RBC.

1.188 personnes ont sollicité du matériel de consommation auprès du comptoir LAIRR de l'asbl Transit

L'asbl Transit est une structure d'accueil à bas seuil d'accès qui propose un accompagnement psycho-social non-médicalisé et un hébergement de crise à toute personne majeure présentant une problématique d'usage de drogues. Elle est aussi Opérateur Régional Bruxellois en matière d'Assuétudes (ORBA) dans le cadre du *Plan Global de Sécurité et de Prévention* (PGSP). L'asbl développe, entre autres services, un centre de crise permanent (24/7) – composé d'un centre de jour et d'un centre d'hébergement d'urgence, ainsi qu'un comptoir d'échange de matériel stérile destiné à une consommation à moindre risque (LAIRR) auquel, en 2020, 1.188 personnes différentes ont eu recours. 44% des actes de consommation qui en ont suivi ont eu lieu dans l'espace public [6]. Par ailleurs, le dispositif Transit Rue se déploie sur l'ensemble du territoire régional. Ses équipes visent à (ré)amorcer un lien avec les personnes les plus marginalisées. En 2020, 326 premiers contacts ont été réalisés au sein de 15 communes [6].

2 Criminalité enregistrée

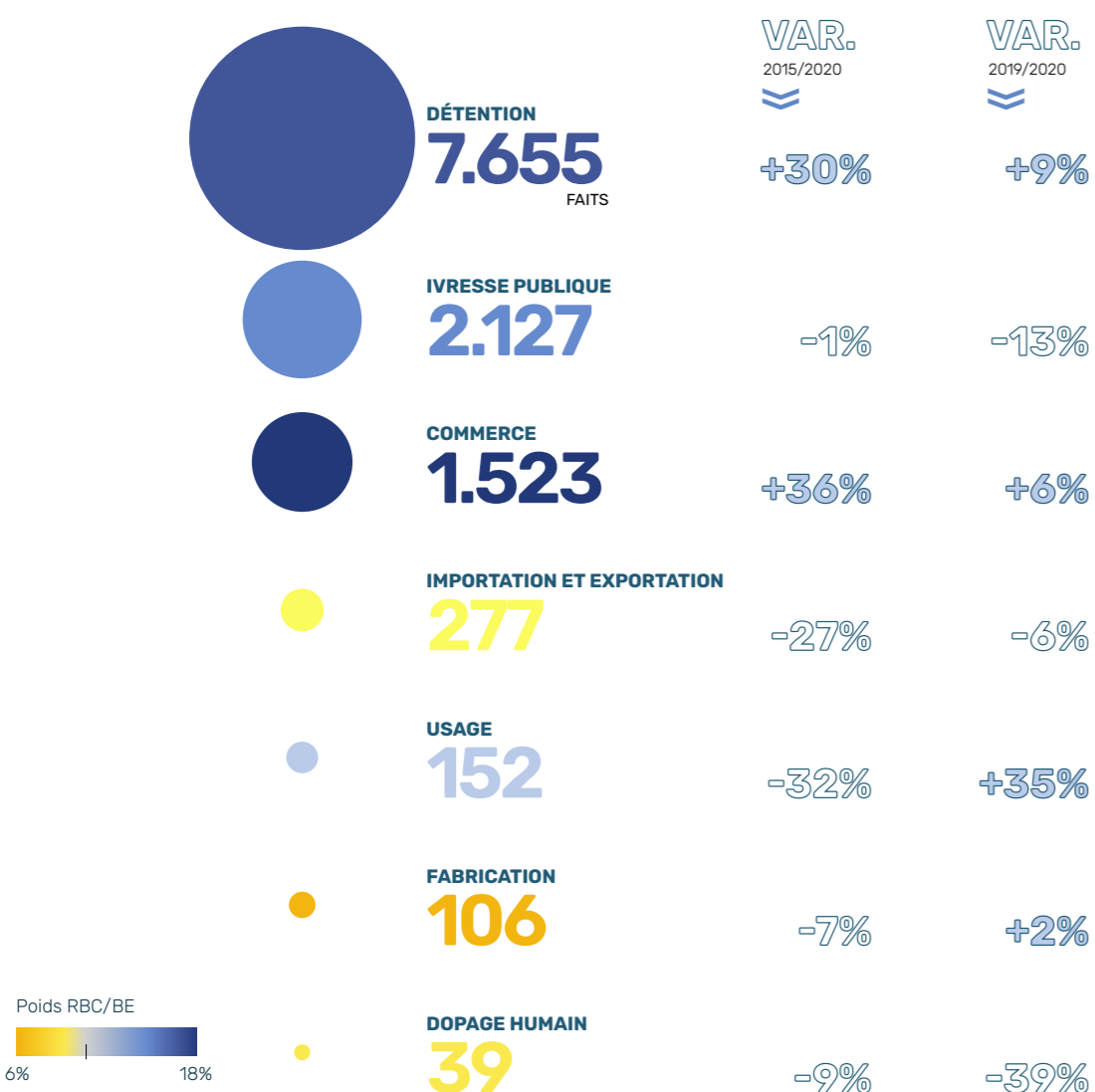
2.1 Statistiques policières

Les infractions enregistrées par la police en matière de stupéfiants dépendent essentiellement de la proactivité policière en cette matière et du nombre de contrôles menés. Elles ne reflètent donc pas tant la réalité des faits que les priorités et l'activité de la police. Avec environ 12.000 PV en lien avec les drogues dressés en 2020, cette thématique est bien représentée dans les statistiques policières, juste derrière les atteintes aux biens et aux personnes (et, en 2020, la santé publique).

32 PV par jour en moyenne pour des faits en lien avec les drogues

La majeure partie constitue des infractions pour détention. Suivent les infractions pour ivresse publique et commerce de stupéfiants. Les phénomènes de détention et commerce apparaissent comme légèrement surreprésentés à l'échelle de la Belgique : 17% des faits commis en Belgique ont lieu en RBC.

FIG. 66. Infractions enregistrées en matière de drogues et assuétudes - BPS/OBPS.



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

Détention et commerce continuent leur augmentation pendant la crise sanitaire

Depuis 2015, on note une augmentation continue du nombre de PV pour commerce (+36%) et détention (+30%). La crise sanitaire de 2020 n'a pas affecté cette progression continue (+9% de faits de détention et +6% de faits de commerce). L'usage, qui avait fortement diminué suite à une modification de l'encodage au profit de la détention, est également en augmentation en 2020 par rapport à 2019.

Diminution de 13% des faits d'ivresse publique en 2020 par rapport à 2019

Plusieurs mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire peuvent avoir contribué à la diminution des faits d'ivresse publique en 2020, comme la fermeture (ou la limitation des heures d'ouverture selon les périodes) des établissements Horeca, l'interdiction de consommation d'alcool dans l'espace public et la limitation des heures auxquelles la vente d'alcool était autorisée.

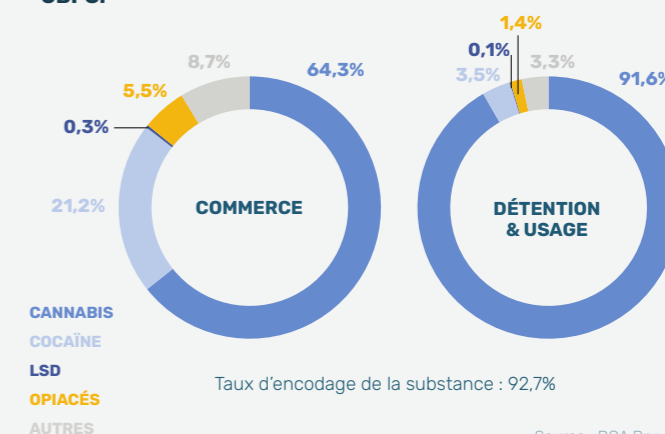


Les substances faisant l'objet de PV commerce et possession/usage

9 infractions sur 10 en matière de détention et usage de stupéfiants concernent le cannabis

Le cannabis domine largement les substances concernées par les faits de commerce, de détention et d'usage. Très largement dans le cas de la détention et de l'usage (91,6% des faits), et dans une moindre mesure dans le cas du commerce (64,3% des faits). Les autres drogues, en particulier la cocaïne, occupent une part plus importante en matière de commerce (21% de ces infractions concernent la cocaïne et 6% les opiacés).

FIG. 67. Types de substance impliquées dans les infractions en matière de drogues enregistrées par la police en 2020 - BPS/OBPS.



Un marché de la drogue bien implanté en Europe

Le phénomène de consommation et l'existence d'une demande en RBC est stimulé par un marché de la drogue bien implanté en Europe. La dynamique de développement du marché de l'offre de drogue dépasse largement les frontières de la Région bruxelloise et s'inscrit dans un contexte national et international de trafic de drogues, en lien avec des réseaux criminels transnationaux difficiles à combattre. Les luttes entre réseaux pour contrôler les marchés de la drogue, peuvent engendrer une forme de criminalité très violente [5] (cf. T8). Le marché de la drogue en Europe est considéré aujourd'hui comme particulièrement bien implanté et permet d'avoir accès aux drogues à des prix compétitifs et à un degré de pureté élevé. La situation en Belgique n'échappe pas à cette dynamique [4].

66 tonnes de cocaïne saisies en Belgique en 2020

En 2020, malgré la crise sanitaire, les douanes et accises belges ont intercepté une quantité record de 66 tonnes de cocaïne [7]. C'est la principale drogue interceptée en Belgique et constitue la quantité saisie la plus importante en Europe cette année [5], signe que le trafic de cocaïne est bien présent en Belgique (cf. T8) et peut être à l'origine de violences sur le territoire belge.



Répartition géographique des faits enregistrés en matière de drogue

Commerce

Concentration des PV « commerce de drogues » le long du Canal et dans le quartier Moortebeek-Peterbos

La répartition des PV de commerce de drogues sur le territoire bruxellois permet de visualiser les différences de verbalisation sur le territoire de la Région, puisque l'enregistrement de ces délits dépend largement de la proactivité policière.

Près de la moitié des PV pour commerce de stupéfiants concerne la ville de Bruxelles (43%). Au niveau des quartiers, ce délit a été verbalisé au moins une fois dans 2 quartiers sur 3 en 2020, même si pour la majorité d'entre eux, les chiffres restent bas. La zone du Canal concentre la majorité de ces PV – avec le quartier Moortebeek-Peterbos. Le quartier Brabant est le plus touché (proximité de la gare du Nord et des « carrées » de prostitution (salons de prostitution en vitrine).

Détention/usage

Les PV pour détention et usage sont un plus nombreux mais pas toujours bien localisés au niveau des quartiers. Ils sont surtout regroupés entre les quartiers Brabant, Dansaert et Molenbeek historique, ainsi que dans certains quartiers de Forest et Ixelles-Etterbeek.

FIG. 68, Les PV pour commerce de drogues localisables au niveau des quartiers bruxellois en 2020 (43% du total des faits) – BPS/OBPS.

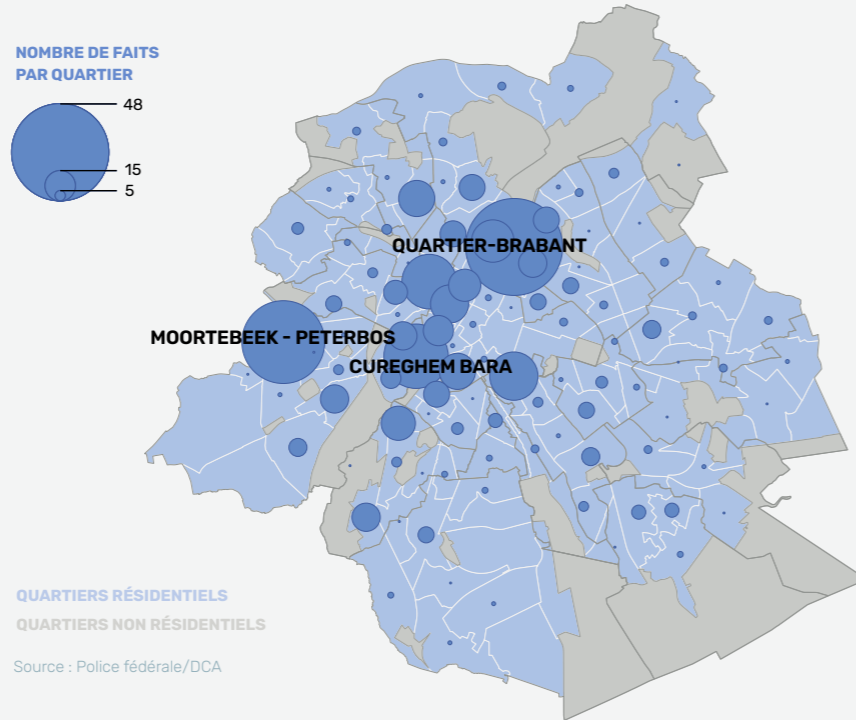
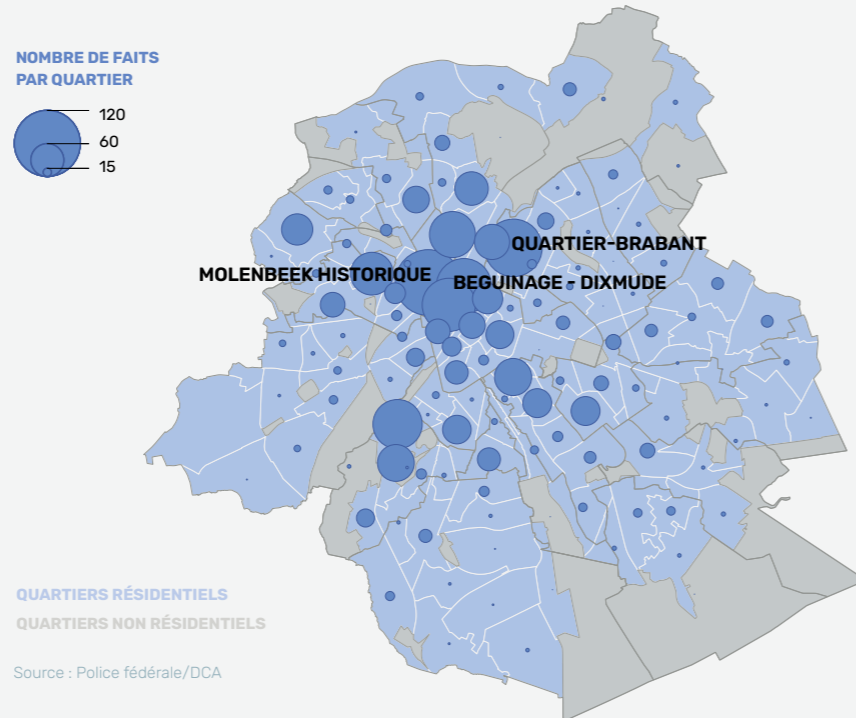


FIG. 69, Les PV pour détention et usage de drogues localisables au niveau des quartiers bruxellois en 2020 (37% du total des faits) – BPS/OBPS.



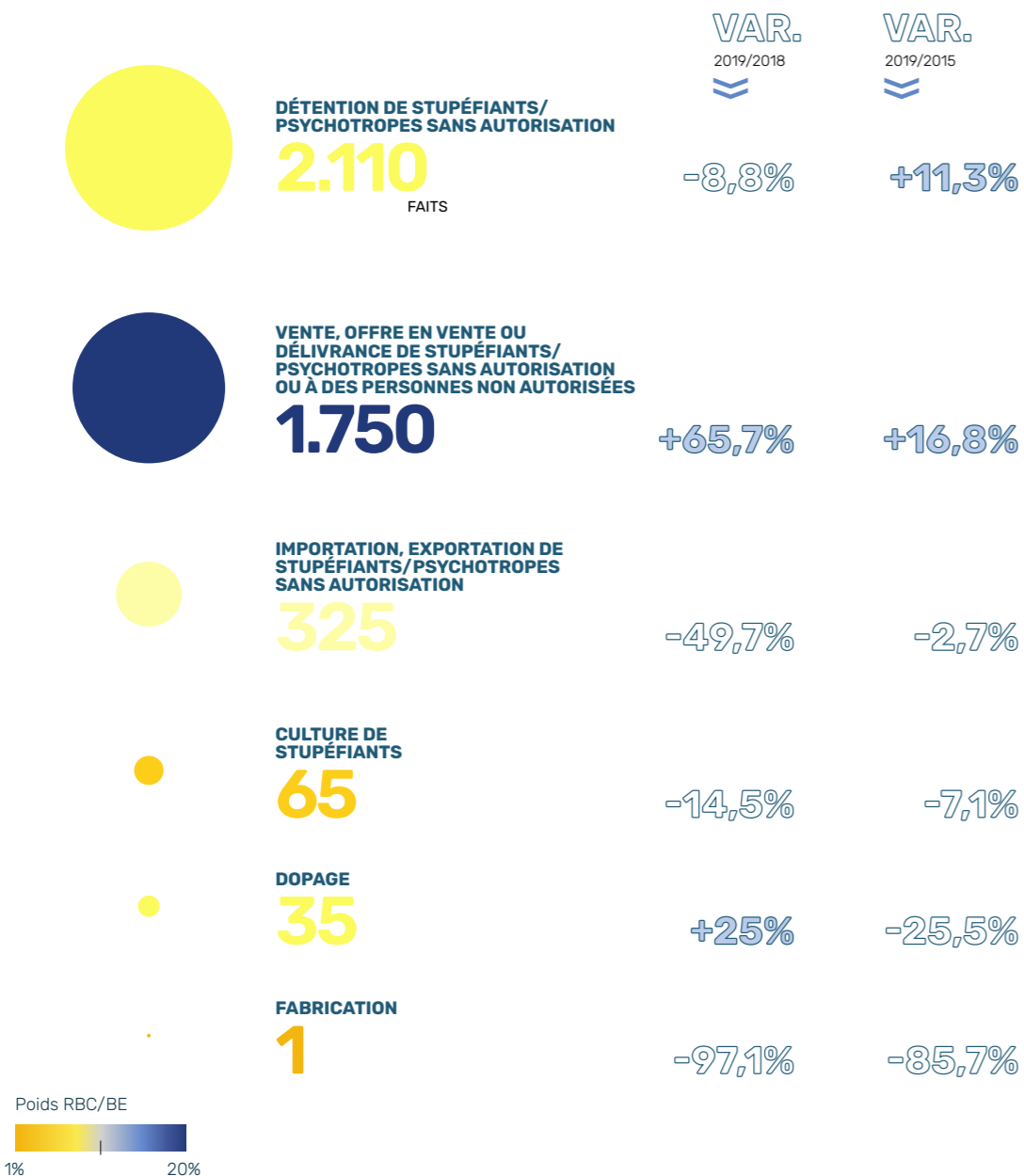
3 Suivi donné aux faits enregistrés

3.1 Statistiques judiciaires

Flux d'entrée au Parquet correctionnel

Surreprésentation des affaires de commerce en RBC 

FIG. 70, Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles en matière de drogues - BPS/OBPS.



Source : analystes statistiques du Ministère public

Le délit qui domine les affaires entrées en 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles en matière de drogues est la détention (2.110 affaires) et ce malgré l'existence de la procédure des PV simplifiés qui ne sont pas transmis au Parquet pour la détention de cannabis en faibles quantités (<3g) et quand il s'agit d'une première fois. Ceci suggère que les affaires entrantes concernent un nombre important de récidives, de détention de cannabis en grande quantité ou d'autres stupéfiants. Les affaires pour détention sont en augmentation de 11% depuis 2019 mais en dessous du niveau de 2015 (-9%). La vente de produits stupéfiants constitue l'autre grande partie des délits qui alimente les affaires entrantes, en hausse de 17% par rapport à 2019 et de 66% par rapport à 2015.

Le nombre d'affaires de commerce de drogues par habitant est plus de deux fois plus élevé sur le territoire bruxellois qu'en Belgique.



537
affaires entrantes
au Parquet de la
jeunesse pour
détention de
stupéfiants



Parquet de la jeunesse

Au niveau du Parquet de la jeunesse, le flux d'entrée est également dominé par les affaires pour détention (537 affaires en 2020) en augmentation depuis 2019 de 3% et de 13% par rapport à 2015. Le commerce de drogues (240 affaires en 2020), en baisse de 14% par rapport à 2019, vient compléter la quasi-totalité des affaires entrantes en matière de drogues au Parquet de la jeunesse (1 affaire pour import/export de stupéfiants). Comme pour le tribunal correctionnel, le nombre d'affaires de commerce par habitant est plus élevé sur le territoire bruxellois qu'en Belgique (15% des affaires de commerce par des mineurs ont lieu en RBC).

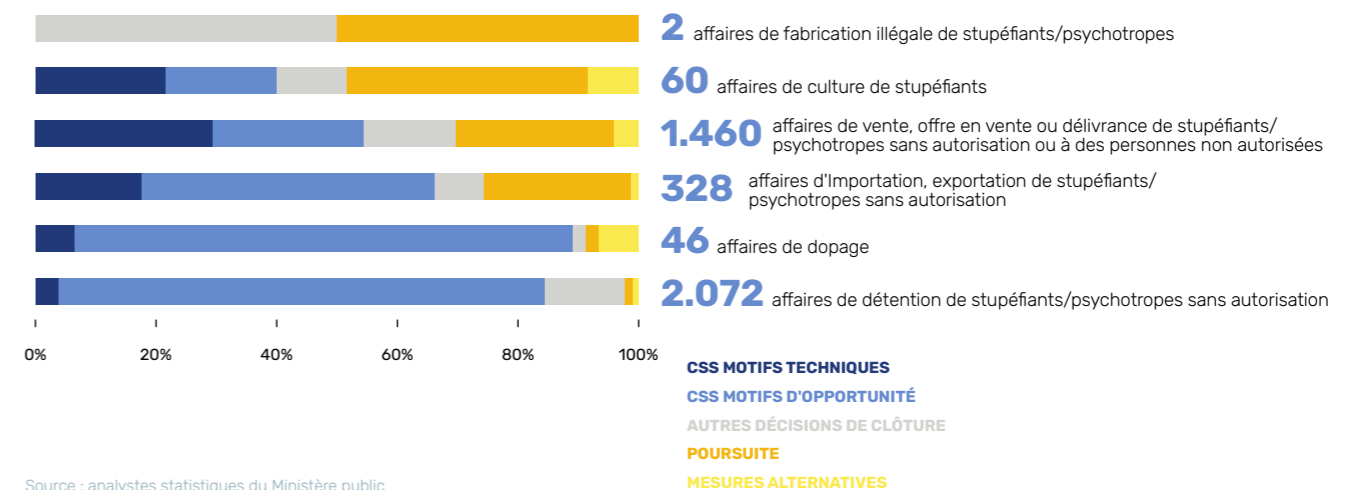
Flux de sortie du Parquet correctionnel

Poursuites pour les affaires de fabrication, culture, vente, import/export de stupéfiants

Les affaires de fabrication de stupéfiants (1 sur 2) et de culture de stupéfiants (40%) font souvent l'objet de poursuites. C'est aussi le cas d'une affaire sur 4 de vente et d'importation/exportation de stupéfiants. À l'inverse, à peine 1% des affaires de détention et 2% des affaires de dopage font l'objet de poursuite. Plus de de 8 affaires sur 10 en matière de dopage et de détention sont classées sans suite, principalement pour des motifs d'opportunité.

Classement sans suite pour la détention

FIG. 71, Flux de sortie 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles en matière de drogues, par prévention et par décision de clôture - BPS/OBPS.



Source : analystes statistiques du Ministère public

Conclusions et recommandations

La détention et le commerce de drogues, tout comme la consommation problématique d'alcool et la visibilité de celle-ci dans l'espace public, constituent des phénomènes bien présents sur le territoire bruxellois. Ceci engendre son lot de délits directement ou indirectement liés qui contribuent au sentiment d'insécurité. La proactivité policière et les contrôles y afférents engendrent une augmentation des phénomènes, qui, si elle doit être interprétée avec prudence, témoigne néanmoins de pratiques bien installées qui appellent des réponses adéquates.

Les données issues des enquêtes de santé publique suggèrent une augmentation du phénomène de consommation de stupéfiants. L'existence d'une demande importante s'ancre dans un contexte plus large où le marché de l'offre est bien implanté en Europe et où l'on peut facilement avoir accès à des stupéfiants.

- Ainsi, il est nécessaire de mettre en place ou de renforcer les mesures permettant de réduire la demande de stupéfiants à l'aide de campagnes de sensibilisation auprès des consommateurs (cf. PGSP, mesure 3.4).
- De même, et bien qu'il s'agisse avant tout d'une question de santé publique, la consommation problématique d'alcool et ses conséquences sur la sécurité dans l'espace public doivent être considérée avec attention par les autorités et partenaires de la chaîne de prévention et de sécurité.

L'Enquête Régionale de Sécurité a mis en évidence que la consommation d'alcool et de stupéfiants dans l'espace public est considérée comme une problématique importante pour les résidents, touristes et navetteurs.

- Il est important que l'espace public soit préservé d'habitudes de consommation qui peuvent déranger ou être liés à d'autres nuisances (dépôts de déchets, tapage, attroupements, insécurité). Aussi est-il essentiel d'identifier les lieux problématiques où des dispositifs de prévention peuvent être déployés afin de favoriser le partage et la convivialité dans l'espace public.
- En ce qui concerne le phénomène de consommation par les publics les plus fragilisés, il paraît essentiel de soutenir le travail de terrain permettant de réduire les risques et les initiatives permettant d'offrir un encadrement à la consommation afin de réduire les scènes de consommation ouvertes (cf. PGSP, mesure 3.1).
- Le développement d'une approche des problématiques liées aux drogues orientée sur la santé publique est nécessaire et complémentaire aux approches préventives et répressives existantes.

Au niveau du suivi, on constate que les délits liés au cannabis concentrent une majeure partie de l'activité de la police et des parquets sans pour autant aboutir à des sanctions pénales ou des mesures alternatives pour une grande majorité des cas.

- Cet état de fait marque l'opportunité d'une réflexion sur les réponses à apporter à la détention et à l'usage de cannabis.

Références

Bibliographie

- [1] SCIENSANO, *Health Interview Survey*, 2018. Consultable sur <https://hisia.wiv-isp.be/SitePages/Home.aspx>.
- [2] SCIENSANO, *Deuxième enquête de santé COVID-19 : résultats préliminaires*, Bruxelles, mai 2020. Consultable sur : <https://doi.org/10.25608/rkna-ee65>.
- [3] SCIENSANO, *Cinquième enquête de santé COVID-19 : résultats préliminaires*, Bruxelles, décembre 2020. Consultable sur <https://doi.org/10.25608/xcx-d-7784>.
- [4] EMCDDA, *European Drug Report 2021: Trends and Developments*, 2021.
- [5] UNODC EUROPOL, « The illicit trade of cocaine from Latin America to Europe from oligopolies to free-for-all? », *Cocaine insights* 1, 2021.
- [6] Transit asbl, *Rapport d'activité 2020*. Bruxelles.
- [7] Administration générale des Douanes et Accises (AGD&A) - Service des recherches.

Thématique 4 Traite et trafic des êtres humains

La traite des êtres humains (TEH) recouvre l'exploitation criminelle, à des fins financières, de personnes (vulnérables) dont les droits fondamentaux et la dignité sont violés. Elle peut revêtir différentes formes, comme l'exploitation sexuelle ou économique ou encore la mendicité ou la criminalité forcées. Elle se déroule souvent de façon cachée, de sorte que l'ampleur exacte du phénomène et le nombre de victimes ne sont pas connus. Il s'agit d'un processus criminel dans lequel des organisations criminelles peuvent être actives et où l'importance d'Internet ne cesse de s'accroître (recrutement via les médias sociaux, annonces à connotation sexuelle, darknet, etc.). Bien que le trafic des êtres humains soit un autre phénomène, les deux sont souvent fortement liés. Ainsi, les victimes de trafic peuvent aussi devenir des victimes de traite pour pouvoir rembourser le coût du voyage. Dans ce contexte, il est également important de se pencher sur certains phénomènes qui peuvent être des indices potentiels de trafic d'êtres humains, tels que les marchands de sommeil, les faux documents, la transmigration « illégale », etc. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables tels que les personnes sans permis de séjour, les personnes qui sont dans une procédure d'obtention de la protection internationale, les victimes mineures (pornographie infantile, proxénétisme d'adolescents, mineurs étrangers non accompagnés), etc. Différents acteurs intervenant dans la détection et la prise en charge des victimes de ces phénomènes disposent de chiffres qui seront abordés ici. À noter que ces chiffres reflètent davantage les efforts des autorités pour combattre ces problématiques que leur ampleur réelle, ces phénomènes restant largement cachés.

1 Regard des citoyens 🙌🙌

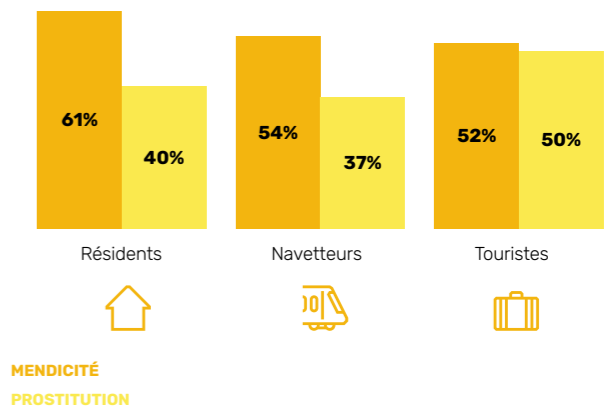
Différentes formes d'exploitation et de trafic des êtres humains se déroulent dans l'ombre et leurs conséquences restent souvent invisibles pour les citoyens. Résidents, navetteurs et touristes sont confrontés à la prostitution et à la mendicité visibles. Mais bien que ces phénomènes puissent être associés à la traite, ils n'en cachent pas toujours une victime.

6 résidents sur 10 voient la mendicité comme un problème important en RBC

La mendicité dérange un peu moins les navetteurs et les touristes, un peu plus de la moitié d'entre eux la considérant comme un problème important ou très important.

La prostitution semble plus problématique aux yeux des touristes que pour les résidents et les navetteurs qui ne sont qu'environ 4 sur 10 à considérer la problématique comme assez ou très importante dans la Région.

FIG. 72. Problèmes perçus comme assez ou très importants en RBC – BPS/OBPS.



Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)



2 Criminalité enregistrée

2.1 Statistiques policières

En 2020, 78 infractions pénales liées à la traite et au trafic des êtres humains et 137 à la pornographie enfantine ont été enregistrées par la police en RBC. Il s'agit d'une thématique pour laquelle peu de faits sont enregistrés, étant souvent cachés et peu détectés, mais aussi peu rapportés par les victimes qui craignent des représailles, qui sont parfois proches des exploitateurs et/ou en situation précaire. Ces considérations peuvent expliquer les fluctuations annuelles importantes observées dans les chiffres depuis 2015.

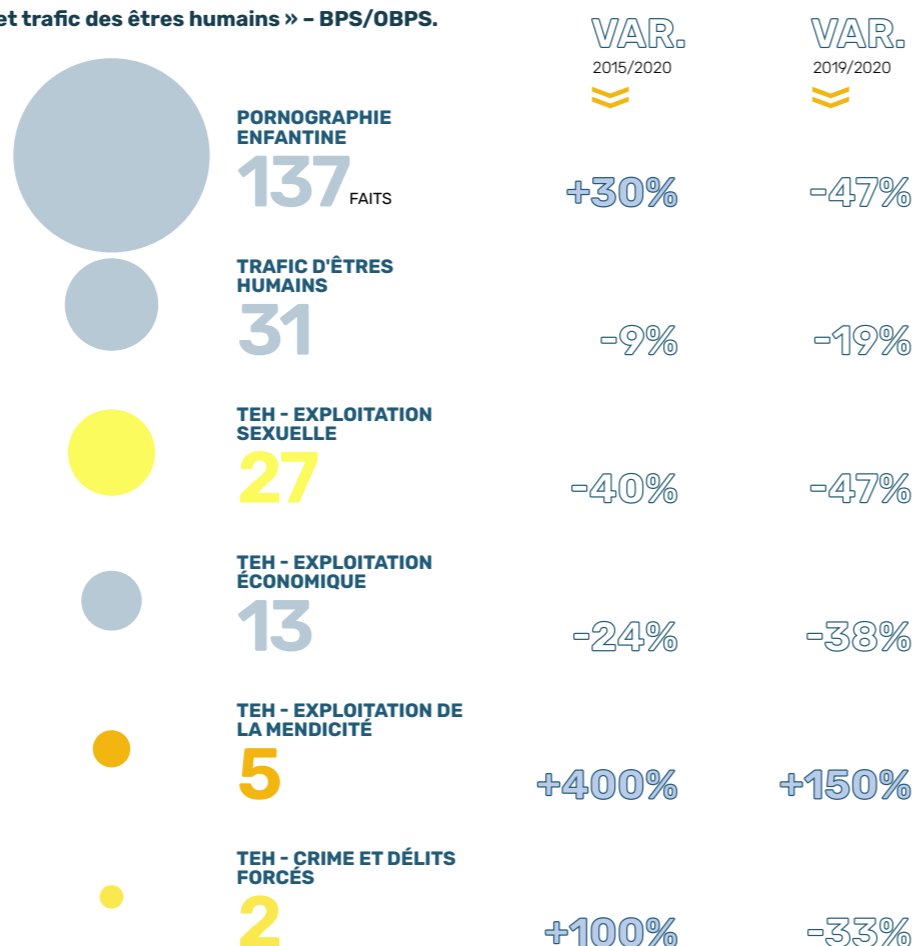
Baisse des infractions enregistrées en 2020 par rapport à 2019 dans le contexte de la crise sanitaire

La baisse des faits de traite des êtres humains enregistrée en 2020 (-43% par rapport à 2019) peut s'expliquer en partie par les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire qui ont rendu l'exploitation encore plus cachée. C'est le cas par exemple avec l'interdiction temporaire de la prostitution, qui s'est alors déplacée vers les Airbnb, logements locatifs, formes en ligne [1]... plus difficiles à contrôler. L'arrêt d'une série d'activités économiques a aussi eu un impact sur les possibilités d'exploitation économique, mais aussi sur leur détection (diminution des contrôles...). Pourtant, la crise sanitaire, avec les mesures de confinements, a renforcé le contrôle des exploitateurs sur leurs victimes, ayant comme conséquence davantage de violences physiques et/ou sexuelles envers celles-ci.

FIG. 73. Infractions pénales « traite et trafic des êtres humains » - BPS/OBPS.

+30%
de faits de
pornographie enfantine
depuis 2015, mais
tendance à la baisse
après un pic en 2018

Cependant, la pornographie enfantine reste peu représentée dans les statistiques policières, tout comme la traite des êtres humains et l'exploitation économique (cf. 2.2 infra).



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

L'exploitation sexuelle est surreprésentée en RBC

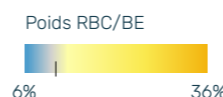
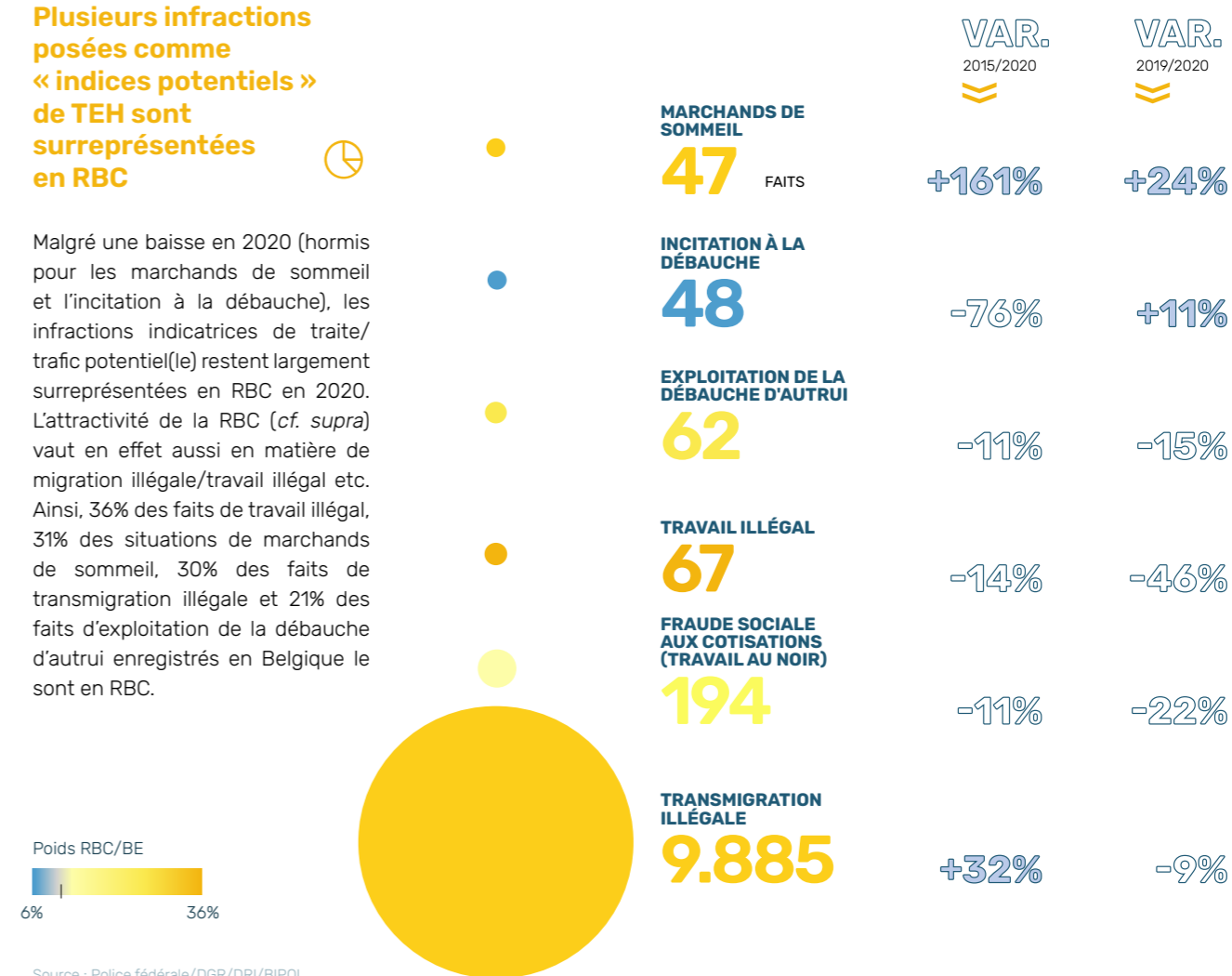
Un fait d'exploitation sexuelle sur cinq enregistré en Belgique est localisé en RBC. En ce qui concerne l'exploitation économique, la pornographie infantile et le trafic des êtres humains, la proportion est de un sur dix. À noter que l'exploitation de la mendicité, bien que peu représentée, concerne presque exclusivement la RBC avec 5 faits sur 7 enregistrés en Belgique en 2020.

Diverses autres infractions enregistrées peuvent parfois être des indices de potentielles situations de traite ou de trafic des êtres humains.

FIG. 74. Infractions indices de traite et trafic des êtres humains - BPS/OBPS.

Plusieurs infractions posées comme « indices potentiels » de TEH sont surreprésentées en RBC

Malgré une baisse en 2020 (hormis pour les marchands de sommeil et l'incitation à la débauche), les infractions indicatrices de traite/trafic potentiel(le) restent largement surreprésentées en RBC en 2020. L'attractivité de la RBC (cf. supra) vaut en effet aussi en matière de migration illégale/travail illégal etc. Ainsi, 36% des faits de travail illégal, 31% des situations de marchands de sommeil, 30% des faits de transmigration illégale et 21% des faits d'exploitation de la débauche d'autrui enregistrés en Belgique le sont en RBC.



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

Près de 10.000 faits de transmigration illégale enregistrés en 2020 en RBC

60% concernent le permis de séjour, 31% l'inscription au registre des étrangers et 7% l'entrée sur le territoire. Certaines de ces personnes peuvent être des victimes potentielles de trafic et/ou de traite des êtres humains. À noter que ces chiffres élevés dépendent largement de la proactivité policière et des particularités bruxelloises (parc Maximilien, présence de nombreux migrants en transit, institutions gouvernementales telles que l'Office des Étrangers [OE] et le Commissariat général aux réfugiés et apatrides [CGRA] situées à Bruxelles, etc.).

2.2 Statistiques administratives

2.2.1 L'inspection de l'ONSS

Augmentation des affaires clôturées, mais diminution des situations potentielles de traite identifiées en 2020

Outre les services de police, les équipes Ecosoc de l'ONSS jouent également un rôle important. Elles sont spécialisées dans la détection de l'exploitation et de la traite des êtres humains. L'inspection de l'ONSS a par exemple rédigé 100 PV et/ou rapports pénaux concernant la traite des êtres humains en 2020 en Belgique, ce qui représente une augmentation de 72% par rapport à 2019. Quatre sur dix ont été établis à Bruxelles [2].

Il faut toutefois tenir compte du fait qu'il s'agit d'enquêtes qui ont été clôturées en 2020, mais peuvent donc porter sur des faits constatés avant 2020. Les check-lists établies par les inspecteurs lorsqu'il existe des indices suffisamment clairs de l'existence d'une situation potentielle de traite des êtres humains fournissent une image plus significative et immédiate pour 2020, car elles sont établies avant la conclusion de l'enquête. 134 check-lists, dont 12 en RBC, ont été créées en 2020. Une augmentation générale de 12% par rapport à 2019, mais une diminution de 40% en ce qui concerne la RBC.



Personnes avec un statut de séjour précaire

La pandémie de Covid-19 a eu un impact énorme sur notre société et notre économie, ainsi que sur l'exploitation économique et l'exploitation sexuelle : il faut s'attendre à ce que les personnes vulnérables courent actuellement un plus grand risque d'exploitation. Cette crise représente en effet une « opportunité » pour les organisations criminelles et les employeurs malhonnêtes. Au niveau international, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) constate que les migrants et les chômeurs font partie des groupes les plus ciblés par les trafiquants d'êtres humains, car ils sont sans emploi, sans éducation ou sans soutien social.

En Belgique, l'Office des Étrangers (OE) est chargé d'enregistrer les demandes de protection internationale et de déterminer si le demandeur peut prétendre au statut de réfugié ou à la protection subsidiaire. Tant les demandeurs adultes que les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les mineurs accompagnés demandant une protection internationale sont donc comptabilisés comme demandeurs d'une protection internationale. En lien avec les difficultés à voyager pendant la crise sanitaire, les demandes de protections internationales introduites à l'Office des Étrangers (OE) sont en baisse en Belgique en 2020 (-44% par rapport à 2019), une baisse bien plus marquée que celle des faits de transmigration illégale enregistrés [3]. En RBC, le séjour illégal est particulièrement représenté (6.029 faits en 2020). Cela signifie qu'il y a un réservoir important de personnes au statut précaire, présentant un risque de devenir (si elles ne le sont déjà) victimes de trafiquants ou d'exploitants.

82 demandes de documents de séjours par des victimes potentielles de traite ou trafic en 2020, -47% par rapport à 2019

Toute personne ayant déclaré être une victime potentielle de traite ou de trafic des êtres humains et ayant introduit une demande de permis de séjour sur la base de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers [4], peut introduire une demande à l'OE pour obtenir des documents de séjour. En 2020, la majorité des 82 demandes concernaient des cas d'exploitation économiques (6 sur 10). Parmi celles-ci, 2/3 des victimes avaient plus de 31 ans et 8 sur 10 étaient des hommes. Un tiers de ces demandes portaient sur des cas d'exploitation sexuelle (32%), concernant surtout des femmes (9 victimes sur 10) et des personnes de moins de 31 ans (3 sur 4) [3].



Les mineurs



Les abus sexuels d'enfants commis en ligne demeurent une menace majeure. La situation relative au Covid-19 a fait augmenter le temps passé en ligne, que ce soit pour le télétravail, l'enseignement à distance ou encore les loisirs. Les trafiquants d'êtres humains adaptent eux aussi leur *modus operandi* dans le contexte de la crise sanitaire : le recrutement des victimes et leur exploitation se font ainsi de plus en plus en ligne. Les mineurs sont particulièrement vulnérables sur les médias sociaux où ils apparaissent comme des « cibles faciles ». Ils sont plus exposés aux auteurs potentiels par le biais de jeux en ligne, d'applications, de groupes de discussion, ou encore ils se retrouvent victimes de tentatives de *phishing*. Cette situation ouvre la possibilité pour des délinquants pédosexuels d'abuser d'enfants solitaires et isolés en ligne et d'entrer en contact avec eux pour produire du matériel explicite ou organiser une rencontre dans la vie réelle. Il existe également un risque que les jeunes tombent entre les mains de proxénètes d'adolescents, un phénomène social caché, complexe et difficile à quantifier [4].

137 PV liés à de la pornographie infantile en RBC en 2020

Deux faits de pornographie infantile sur trois concernent la distribution et un fait sur cinq la possession d'images pédopornographiques. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2019 (cf. l'action Police2Peer dans ce domaine [5]).

Augmentation des dossiers d'exploitation sexuelle (+47%) et de sécurité en ligne (+54%) chez Child Focus dans le contexte sanitaire du Covid-19 [4]

Mais cette baisse des faits de pornographie infantile dans les statistiques policières en 2020 ne reflète pas une diminution de la problématique. L'asbl Child Focus a traité, en 2020, 2.173 dossiers d'exploitation sexuelle, dont 2.056 nouveaux signalements via stopchildporno.be (signalements d'images d'abus sexuels d'enfants, dont 376 comportaient effectivement un contenu illégal).

Child Focus a aussi traité, en 2020, 66 nouveaux dossiers concernant d'autres formes d'exploitation sexuelle (p. ex. dans la prostitution), auxquels s'ajoutent 46 dossiers de ce type non clôturés les années précédentes. Les dossiers « prostitution de mineurs » n'ont pas diminué en 2020, malgré le confinement. Ces chiffres sont en outre incomplets, car de nombreux cas ne sont pas signalés, encore moins dans le cadre de la crise sanitaire.

En 2020, 45 des 66 dossiers d'exploitation sexuelle de mineurs (7 sur 10) concernent des proxénètes d'adolescents. Presque toutes leurs victimes sont des filles, dont 3 sur 10 résidaient dans un centre d'aide à la jeunesse – des personnes vulnérables « faciles » à exploiter [6].

Il est également important de prêter attention aux dossiers concernant la sécurité en ligne : 411 dossiers en 2020, dont 33% de *sexting* problématique, 24% de sextorsion, 14% de *grooming* et 10% de harcèlement sexuel (cf. T1).

359 dossiers de disparitions de MENA traités par Child Focus en Belgique, soit un par jour en moyenne

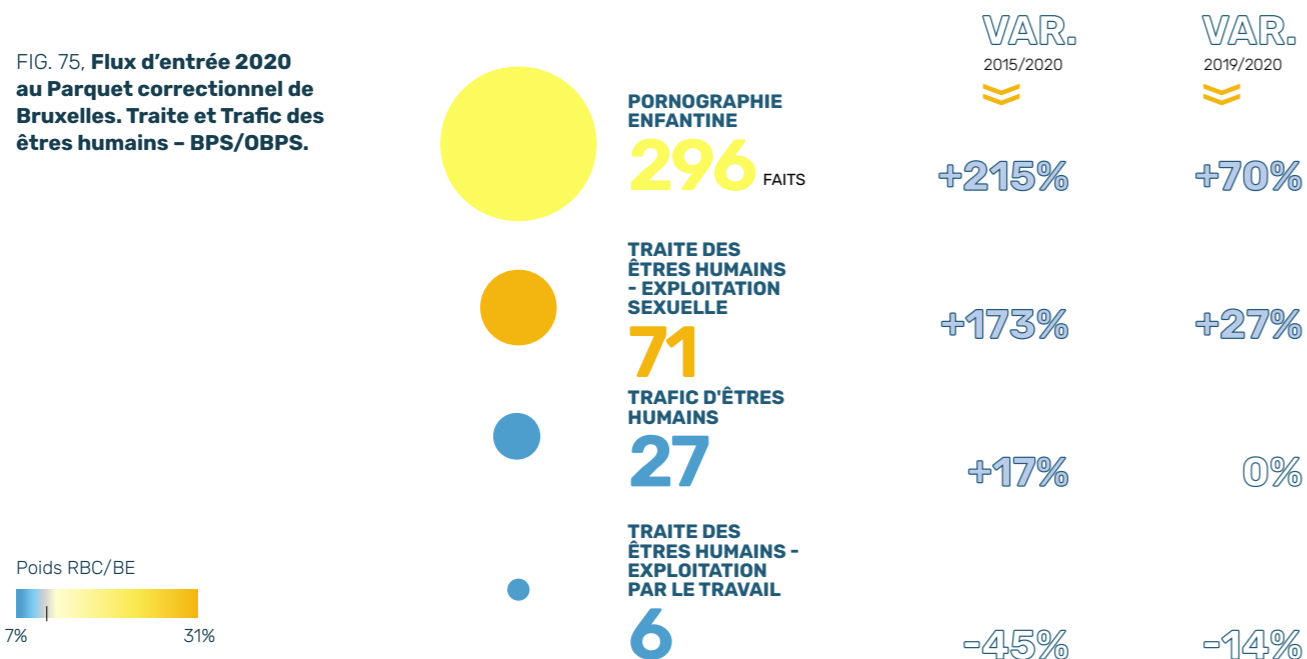
Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont des jeunes vulnérables qui ont souvent un passé traumatisant, se trouvent dans une situation de séjour incertain, n'ont pas d'encadrement familial et ont un grand besoin de soutien psychologique et d'accompagnement pratique. Ils courent un risque accru d'être victimes d'exploitation sexuelle ou économique. En Belgique, Child Focus a traité 359 dossiers relatifs à des disparitions de MENA en 2020, dont 99 nouveaux signalements. À peine 1 sur 5 de ces dossiers a pu être clôturé. Sur les 99 nouveaux dossiers, 4 MENA disparus sur 5 sont des garçons ; la moitié a moins de 15 ans et 30% provenaient du Maroc [4].

3 Suivi donné aux faits enregistrés

3.1 Statistiques judiciaires

Flux d'entrée au Parquet correctionnel

FIG. 75, Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles. Traite et Trafic des êtres humains - BPS/OBPS.

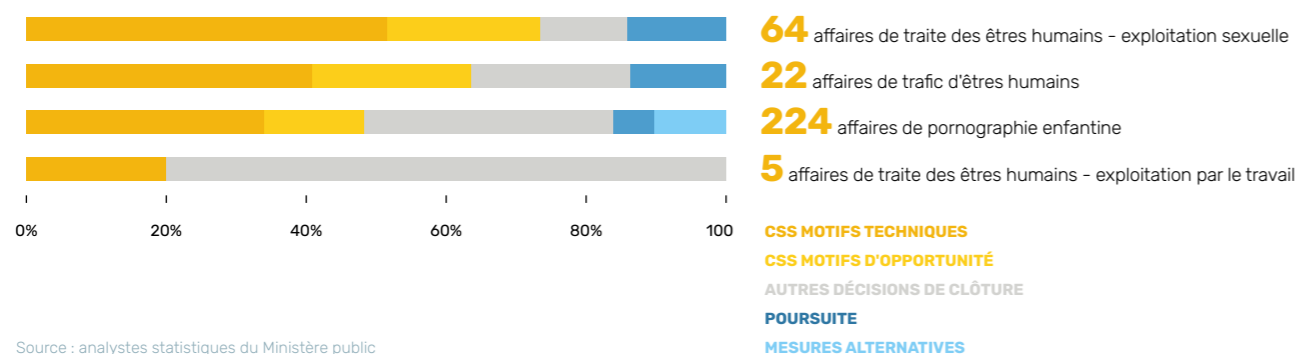


La forte hausse des affaires de pornographie infantile et d'exploitation sexuelle depuis 2015 se maintient en 2020 malgré la crise sanitaire

Hormis l'exploitation par le travail, les affaires entrées au Parquet correctionnel sont en hausse, tant depuis 2015 que depuis 2019, en matière de pornographie infantile, d'exploitation sexuelle et de trafic d'êtres humains, traduisant les efforts de détection des services de police dans ces matières. Les augmentations en 2020 de la pornographie infantile et de l'exploitation sexuelle marquent une tendance inverse à celle observée dans les statistiques policières *supra*. Par contre, comme au niveau de la police, on observe une surreprésentation des affaires d'exploitation sexuelle au niveau du Parquet correctionnel de Bruxelles (31% de toutes ces affaires entrées dans les parquets belges).

Flux de sortie du Parquet correctionnel

FIG. 76, Flux de sortie 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles par décision de clôture. Traite et trafic des êtres humains - BPS/OBPS.



Source : analystes statistiques du Ministère public

14% des dossiers relatifs à l'exploitation sexuelle et au trafic des êtres humains sont poursuivis par le Parquet de Bruxelles

De nombreux dossiers relatifs au trafic et à la traite des êtres humains ont une portée nationale ou internationale. Il faut aussi tenir compte du fait que les dossiers qui aboutissent au Parquet fédéral ne sont pas inclus dans les chiffres susmentionnés, et que les dossiers sont souvent mis à la disposition d'un autre parquet compétent. Aussi, les chiffres bas en matière d'exploitation par le travail (comme au niveau du flux d'entrée) doivent être relativisés par le fait que cette matière est souvent traitée par l'Auditorat du Travail et non par le Parquet. L'aperçu présenté ici n'est donc qu'une vue partielle du traitement de ce type d'affaires par le Ministère public bruxellois.

Dans les affaires de pornographie infantile, des mesures alternatives sont imposées dans 1 cas sur 10 : il s'agit principalement de probations prétoriennes et, dans une moindre mesure, de médiations et de mesures réussies. Dans plus de 40% des cas d'exploitation sexuelle et de trafic des êtres humains, aucune action n'est entreprise pour des motifs techniques (principalement en raison d'une charge de preuve insuffisante ou d'auteurs inconnus) et dans un peu plus de 20% pour des motifs d'opportunité.

3.2 Suivi des victimes

La Belgique a opté pour une approche multidisciplinaire de la lutte en matière de traite des êtres humains. Parallèlement à la poursuite des auteurs, les victimes majeures sont orientées vers des centres spécialisés (asbl Pag-asa, Payoke et Sūrya) par les services de police ou de l'inspection du travail, qui les découvrent lors de contrôles. Les centres travaillent avec des équipes pluridisciplinaires (éducateurs, assistants sociaux, criminologues, etc.) et proposent un plan d'accompagnement comprenant une aide psychosociale et médicale, un soutien administratif et une assistance juridique. Les centres n'étant pas structurellement adaptés pour accueillir des mineurs victimes de traite, ceux-ci sont en principe accueillis dans des centres pour mineurs non accompagnés/victimes de la traite des êtres humains comme Espéranto en Wallonie et Minor Ndako en Flandre et à Bruxelles. Comme il existe une coopération étroite entre les centres et que le phénomène de la traite des êtres humains ne s'arrête pas aux frontières régionales et nationales, il est important de considérer le nombre de victimes accompagnée pour l'ensemble des centres. Ces données ne sont cependant pas suffisantes pour estimer l'étendue du travail des centres spécialisés, la durée de l'accompagnement n'étant pas considérée comme un indicateur.

88 victimes de la traite des êtres humains dans un trajet d'accompagnement, -39% par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire

Parmi les 88 victimes accompagnées en 2020 par un centre spécialisé, plus d'1 sur 2 a subi de l'exploitation économique et 4 sur 10 de l'exploitation sexuelle. Il y a une forte dimension genrée entre ces deux types d'exploitation : la majorité des victimes d'exploitation économique sont des hommes, celles d'exploitation sexuelle sont des femmes. Comme les victimes de traite d'êtres humains, les victimes d'une forme aggravée de trafic des êtres humains peuvent également faire appel au statut de victime. En 2020, 5 victimes de trafic d'êtres humains ont ainsi été accompagnées par les centres spécialisés.

Les victimes de TEH accompagnées par les centres spécialisés sont surtout des hommes victimes d'exploitation économique

En raison de la crise sanitaire, il a été plus difficile en 2020 d'identifier et de prendre en charge les victimes de traite des êtres humains. Les centres spécialisés dans leur accueil ont ainsi constaté qu'ils avaient reçu comparativement peu de demandes pendant cette période, ce qui fait craindre qu'un nombre important de victimes de traite des êtres humains n'ait pas été détecté.



Exploitation économique

En matière d'exploitation économique, l'asbl Fairwork Belgium a reçu 474 demandes d'aide en 2020 pour tout le pays, un chiffre également en baisse par rapport à 2019 (-9%). Deux explications sont possibles : d'une part, une série de secteurs économiques ont été à l'arrêt pendant la crise sanitaire (avec moins de possibilités d'exploitation) ; d'autre part, il apparaît que plusieurs travailleurs ont fait le choix de continuer à travailler pour un employeur les exploitant plutôt que de risquer de se retrouver sans emploi et sans ressources pendant la pandémie. Parmi les demandeurs d'aide qui se sont adressés au « guichet sans risque » de Fairwork Belgium : 6 sur 10 étaient des hommes, 9 sur 10 venaient d'en dehors de l'Union européenne et 7 sur 10 séjournaient en RBC [7].

Conclusions et recommandations

La traite des êtres humains est un phénomène peu visible aux yeux du citoyen et sa détection reste complexe pour les acteurs de la prévention et de la sécurité. Des centres spécialisés pour les victimes existent mais elles ne les atteignent pas toujours. Ces centres constatent d'ailleurs une baisse du nombre de signalements durant la pandémie. Les faits de traite enregistrés par la police ont eux aussi diminué d'un tiers en 2020. En parallèle, la prostitution tend à être davantage dissimulée (logements de location, Airbnb...), ce qui la rend plus difficile à déceler.

- Il est donc fondamental de soutenir les initiatives à bas seuil d'accès ainsi que les campagnes spécifiques de prévention et de sensibilisation pour atteindre les victimes potentielles et les informer de leurs droits, des possibilités de soutien et de dépôt de plainte (cf. PGSP mesures 4.3 et 4.9).
- Il est également nécessaire de mettre en place des campagnes de sensibilisation pour le grand public afin d'accroître la vigilance et de réduire les risques, en mettant l'accent sur le recrutement et l'exploitation des victimes en ligne (cf. PGSP mesure 4.3).

Un fait d'exploitation sexuelle sur cinq en Belgique est enregistré en RBC tandis que ce chiffre passe à un sur dix pour l'exploitation économique, la pornographie infantile et le trafic d'êtres humains. En termes de suivi, le nombre de dossiers d'exploitation sexuelle et de pornographie infantile entrés au Parquet de Bruxelles augmente, mais l'identification tant des auteurs que des victimes reste un point d'attention important.

- Il est donc important d'améliorer la détection et la bonne orientation des victimes potentielles, ce qui passe par un renforcement de l'offre de formations multidisciplinaires pour les services de première ligne (cf. PGSP mesure 4.2). Les personnes au statut de séjour précaire et les mineurs, particulièrement vulnérables à la traite et au trafic d'êtres humains, méritent une attention particulière de ce point de vue.

Plusieurs infractions « indices potentiels » de trafic d'êtres humains sont surreprésentées en RBC : marchands de sommeil, transmigration illégale ou encore travail illégal.

- Le développement d'une approche administrative peut permettre de prévenir la traite et le trafic des êtres humains, en passant par la sensibilisation des employés des administrations et l'élaboration de "modèles barrière" afin de repérer plus rapidement les indicateurs de traite des êtres humains à différents niveaux (recrutement, transport, logement, emploi, financier/administratif, facilitateurs, partenaires...) (cf. PGSP mesures 4.4, 4.5, 4.10).
- De même l'amélioration du partage de connaissances et d'expertise entre les services est essentielle : police locale, fédérale, services d'inspection (ONSS, ONEM, Contrôle des Lois Sociales (CLS), Contrôle du Bien-Être (CBE), logement.brussels, etc.), mais aussi centres d'expertise et de connaissance (Myria, centres spécialisés, universités, associations d'aide, etc.) (cf. PGSP mesures 4.2, 4.4, 4.5).

Références

Bibliographie

- [1] DEBUF J., « Contrôle de la prostitution (privée) et de la traite des êtres humains en période de coronavirus », dans MYRIA, *Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2020: Derrière des portes closes*, Bruxelles, 2020, pp. 46-49. Consultable sur https://www.myria.be/files/MYRIA_Rapport_dévaluation_2020_Traite_et_trafic_des_êtres_humains_Partie_2.2_Contribution_externe_Police.pdf.
- [2] Services de l'Inspection de l'ONSS, *Statistiques relatives aux enquêtes menées par les équipes ECOSOC*, Bruxelles, 2021.
- [3] Direction générale Office des étrangers, *Statistiques annuelles 2020. Traite et trafic aggravé des êtres humains (TEH)*. Consultable sur https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2021-06/STAT_MH-TEH_FR_2020.pdf.
- [3] Myria, *Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2020. Derrière des portes closes*. Consultable sur https://www.myria.be/files/MYRIA_Rapport_dévaluation_2020_Traite_et_trafic_des_êtres_humains.pdf.
- [4] Child Focus, *Rapport annuel 2020*. Consultable sur https://childfocus.be/sites/default/files/ra_2020_fr_def_web.pdf.
- [5] VRT NWS, *Aantal mensen dat wereldwijd online op zoek gaat naar kinderporno is gehalveerd in vier jaar tijd*. Consultable sur <https://www.vrt.be/vrtnews/nl/2021/09/06/aantal-mensen-dat-wereldwijd-online-op-zoek-gaat-naar-kinderporno>.
- [6] Child Focus, *Victimes de proxénètes d'ados*. Consultable sur https://childfocus.be/sites/default/files/rapport_tienerpooiers_en_hun_slachtoffers_.pdf.
- [7] Fairwork Belgium, *Rapport annuel 2020. Travailleurs sans papiers*. Consultable sur <https://www.fairworkbelgium.be/wp-content/uploads/2021/06/FAI-jaarsverslag-2020-FR.pdf>.

Références juridiques

- [1] [A] Loi de 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B. 31/12/1980.



Thématique 5

Atteintes aux biens

Les atteintes aux biens sont des délits très visibles qui ont un impact important sur le sentiment de sécurité général. En font partie les différentes formes de vol, d'extorsion et de dégradation des biens mobiliers et immobiliers. La catégorie des « fraudes » est traitée dans ce rapport dans la thématique 8 « Fraude et trafic », car elle implique des actes ou des moyens frauduleux spécifiques et des processus criminels (cf. recel, blanchiment d'argent, etc.).

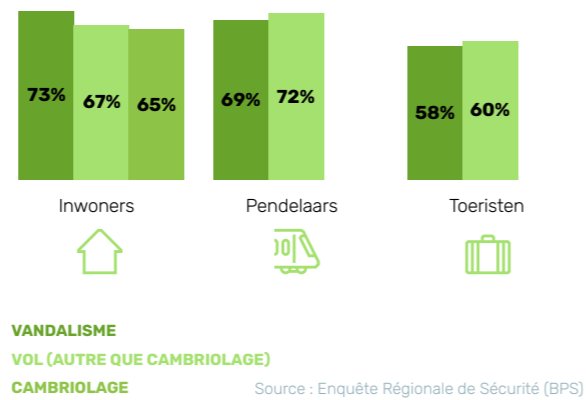
1 Regard des citoyens

D'après l'Enquête Régionale de Sécurité 2020 :

Le vandalisme, les vols et les cambriolages sont vus comme des problèmes importants en RBC par 7 résidents sur 10

Les atteintes aux biens constituent des phénomènes problématiques pour une majorité de résidents. Si ces derniers pointent avant tout le vandalisme, les navetteurs et touristes placent les vols en première place des atteintes aux biens (très) importantes en RBC

FIG. 77, Problèmes perçus comme assez ou très importants en RBC – BPS/OBPS.



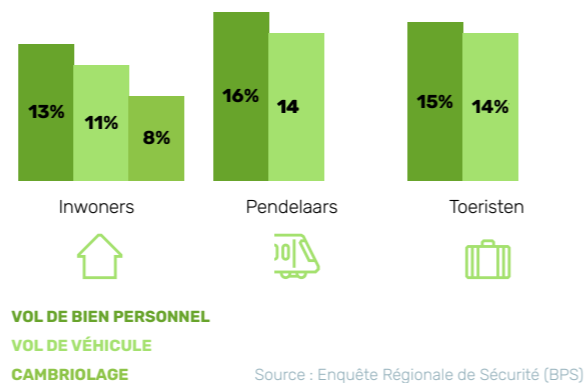
Environ un résident sur dix déclare avoir subi (au moins) une atteinte aux biens dans les 12 mois précédant l'enquête. Cette proportion augmente légèrement pour les navetteurs et grimpe encore plus pour les touristes, particulièrement en ce qui concerne le vol de biens personnels (25%).

Durant les 12 mois précédents l'ERS :

Un peu plus d'1 résident sur 10 dit avoir subi un vol de biens personnels ou un vol de véhicule (voiture, vélo...)

Un peu moins d'1 résident sur 10 dit avoir été cambriolé

FIG. 78, Victimation en RBC – BPS/OBPS.



Taux de plainte élevé pour les vols

Les délits patrimoniaux (vols de véhicule, cambriolages) sont les faits pour lesquels les résidents déclarent le plus fréquemment avoir porté plainte auprès des services de police, avec des taux de plainte de respectivement 80 et 81%, notamment pour des questions d'assurance et de dédommagements financiers. Les navetteurs qui ont été victimes de vols de véhicule déclarent avoir porté plainte dans 87% des cas, tandis que les touristes déclarent avoir porté plainte dans 85% des cas.

Pour les vols de biens personnels, les résidents ont rapporté les faits dans 75% des cas, les navetteurs 73% et les touristes 76%. Finalement, les touristes qui ont déclaré avoir été victimes de vols sur leur lieu de séjour ont signalé avoir porté plainte dans 75% des cas.

2 Criminalité enregistrée

2.1 Statistiques policières

En 2020, 60.432 infractions liées au vol, à l'extorsion et à la dégradation de biens ont été enregistrées par la police en RBC. Avec 36% du total des faits enregistrés dans la Région, il s'agit de la thématique la plus représentée. En 2020, on note cependant une diminution importante des atteintes aux biens (-28%) par rapport à 2019. Si elle s'inscrit dans une tendance générale à la baisse depuis 2015 (-24%), elle s'explique en partie par les mesures sanitaires qui ont réduit les opportunités de commettre des vols (fermeture des magasins, réduction des activités culturelles et de loisirs) et cambriolages (télétravail, restriction des activités entraînant une plus grande présence à domicile). Malgré cette baisse, les atteintes aux biens restent surreprésentées en RBC : 22% des faits de ce type enregistrés en Belgique s'y produisent. La majorité (78%) sont des vols sans violence ; le reste est constitué de 7% de vols avec violence, 14% de dégradations de la propriété et 1% d'extorsions. Après un aperçu général sur les atteintes aux biens par figures/phénomènes criminels, un zoom sera effectué sur les cambriolages et les vols de vélos.

-28% d'atteintes aux biens en 2020 par rapport à 2019

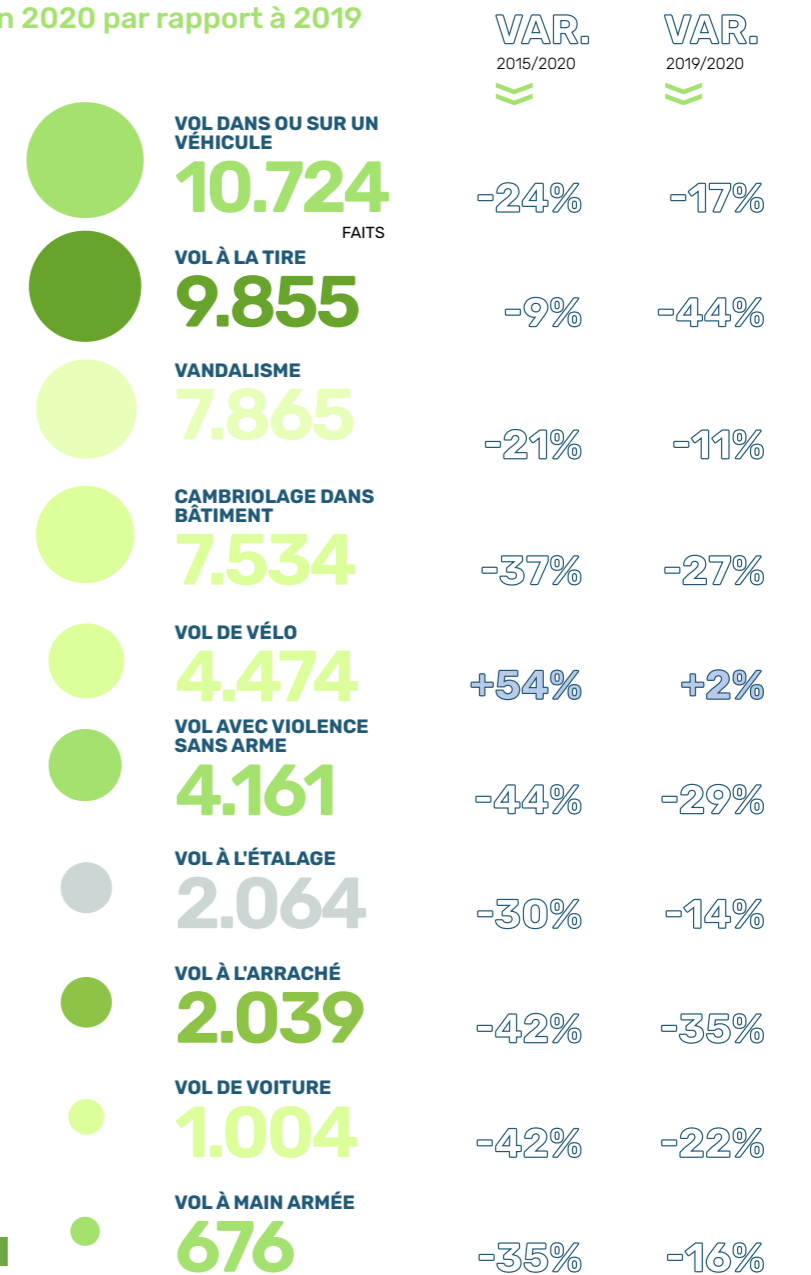
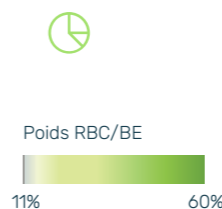
FIG. 79, Figures criminelles « atteintes aux biens » – BPS/OBPS.

Les figures/phénomènes criminels présentés ici concernent des faits qui ne sont pas mentionnés en tant que tels dans le Code pénal, mais qui sont répertoriés sous cette dénomination dans la pratique policière quotidienne [1]. À noter que les chiffres par figure/phénomène ne peuvent être additionnés puisque certaines infractions peuvent être reprises dans plusieurs catégories (p. ex. vol de vélo avec violence).

Les vols de vélo sont les seuls à poursuivre leur croissance (+54% depuis 2015)

On remarque une diminution de toutes les catégories, hormis les vols de vélo dont la croissance se poursuit en 2020 malgré la crise sanitaire (cf. Partie I, Mobilité sur l'augmentation de l'usage du vélo en 2020). Et malgré une forte baisse de ces faits avec les mesures sanitaires qui en ont restreint les opportunités, les vols à la tire et vols à l'arrachée restent très nettement surreprésentés en RBC.

6 vols à la tire sur 10 et 1 vol à l'arraché sur 2 commis en Belgique le sont en RBC





Cambriolages

14 (tentatives de) cambriolages d'habitations privées chaque jour en moyenne, en baisse par rapport à 2019

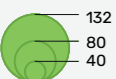
La police a enregistré 7.534 cambriolages dans bâtiments en 2020, en baisse de 27% par rapport à 2019. Il existe trois figures criminelles différentes selon le type de lieux visé par le cambriolage. La majorité (5.184) concernent une habitation privée. Les autres sont relatifs à des entreprises ou commerces (1.952) ou à des services publics ou bâtiments administratifs (409). À noter que les trois figures criminelles ne peuvent être additionnées, certains cambriolages pouvant concerner plusieurs lieux (p. ex. à la fois résidence privée et commerce).

Les cambriolages dans habitations connaissent la diminution la plus forte par rapport à 2019 (-30%), dans le contexte sanitaire de 2020 : moins de vacances, moins d'activités culturelles et de loisirs, plus de télétravail, tout ceci entraînant une plus grande présence à domicile et une réduction des opportunités de cambriolages. Le nombre de (tentatives de) cambriolages a ainsi été particulièrement bas pendant le premier confinement (214 faits au mois d'avril, -60% par rapport à 2019). Dans ce même contexte sanitaire, les demandes de surveillance d'habitation adressées à la police via Police-on-web ont également diminué nettement en 2020 (-55%).

Sur les 5.184 cambriolages signalés dans des habitations, 4 sur 10 sont des tentatives, contre 1 sur 3 en 2015, ce qui pourrait suggérer que les habitants sécurisent de plus en plus leur logement. Ceci est confirmé par l'ERS, où 1 habitant sur 2 dit avoir une porte sécurisée, 40% un système d'alarme, 27% disent même avoir placé des caméras de surveillance et 1 sur 5 laisse en permanence la lumière allumée.

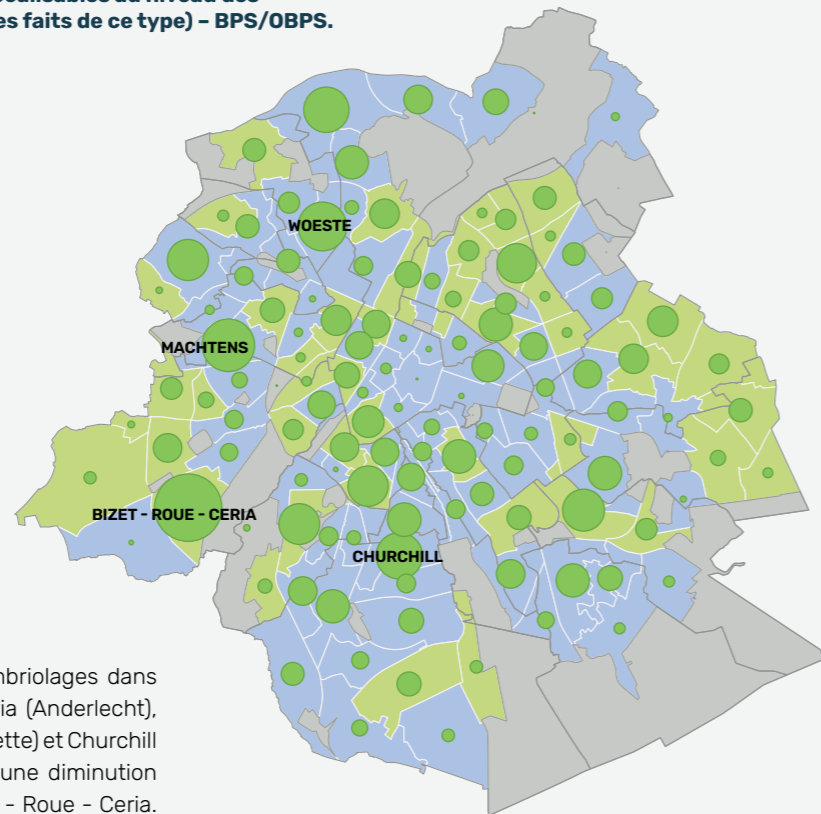
FIG. 80. Les cambriolages dans habitations localisables au niveau des quartiers bruxellois en 2020 (91% du total des faits de ce type) – BPS/OBPS.

NOMBRE DE FAITS PAR QUARTIER (2020)



VARIATION 2019-2020 :

DIMINUTION
AUGMENTATION
QUARTIERS NON RÉSIDENTIELS



Les quartiers les plus concernés par les cambriolages dans habitations en 2020 sont Bizet - Roue - Ceria (Anderlecht), Machtens (Anderlecht/Molenbeek), Woeste (Jette) et Churchill (Uccle). Ces quartiers connaissent toutefois une diminution des chiffres par rapport à 2019, excepté Bizet - Roue - Ceria. En effet, l'Ouest d'Anderlecht, comme l'Est de la Région ainsi que la zone Canal, sont marqués par une augmentation des cambriolages.

Source : Police fédérale/DCA



Vols de vélos

12 vols de vélos par jour sont signalés à la police en moyenne en RBC, un chiffre qui ne cesse d'augmenter chaque année

Les vols de vélos sont la seule atteinte aux biens en augmentation dans les statistiques policières aussi bien depuis 2015 (+54%) que depuis 2019 (+2%).

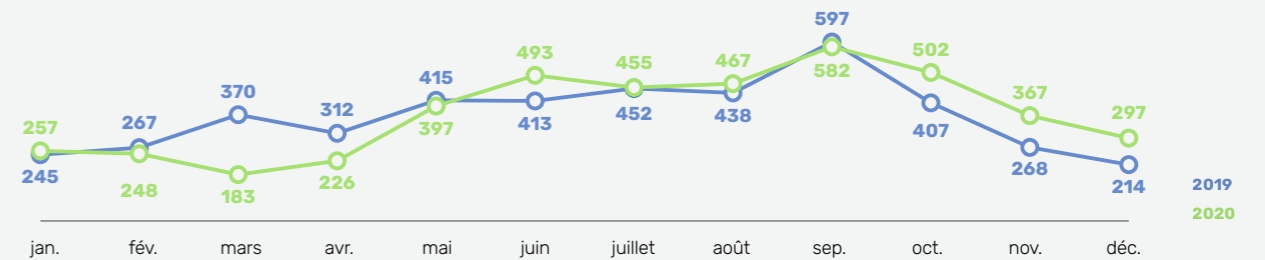
En effet, le développement de la mobilité douce, avec notamment une extension de l'utilisation du vélo d'année en année en RBC (+64% en 2020 par rapport à 2019 [3]), a des impacts en matière de mobilité et de sécurité routière (cf. T6), mais aussi en matière de vols, qui ciblent de plus en plus souvent les vélos (+54% depuis 2015, une augmentation qui

se maintient en 2020 malgré la crise sanitaire).

4.474 vols de vélos ont été signalés à la police en 2020, ce qui représente en moyenne 12 faits par jour. 31% de ceux-ci ont été signalés via Police-on-web (1.407, +67% par rapport à 2019). À noter que les vols de vélos sont proportionnellement moins souvent déclarés à la police que les cambriolages : il y a probablement eu au total près de 12.000 vélos volés en 2020, soit une moyenne de 33 par jour, dont la moitié dans les espaces communs d'un immeuble, selon l'asbl Pro Vélo [2].

FIG. 81. Évolution mensuelle des vols de vélos. 2019 - 2020 - BPS/OBPS.

Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL



Les vols de vélos sont les plus nombreux au printemps et en été, entre mai et octobre (en 2019 comme en 2020), en lien avec l'utilisation plus importante de ce mode de transport avec les beaux jours.

Malgré l'augmentation observée en 2020, on observe l'effet du premier confinement (confinement strict avec interdiction des déplacements) puisque les chiffres des vols de vélos sont particulièrement bas en mars et avril 2020.

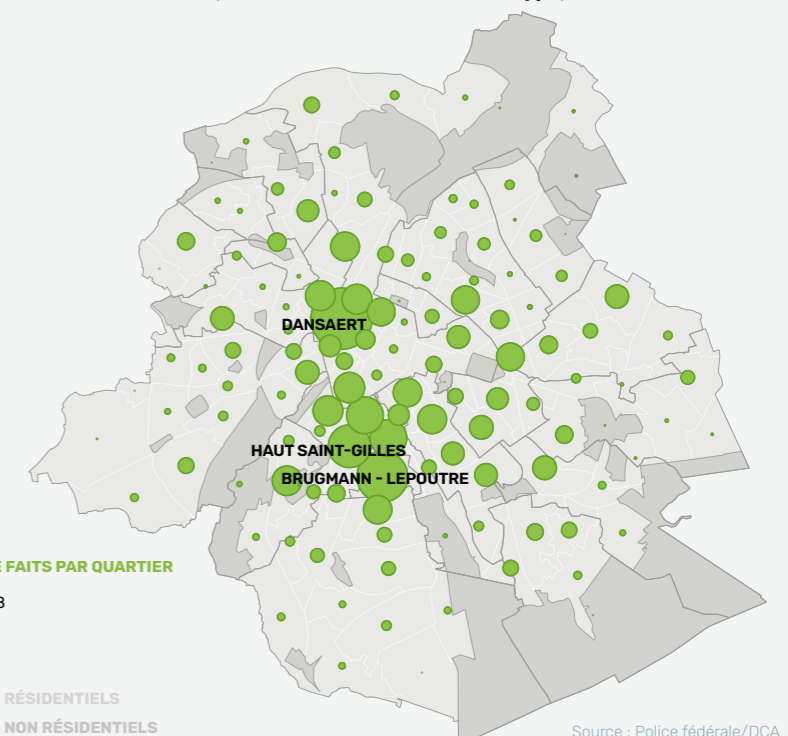
Au niveau géographique, les vols de vélos et cyclomoteurs sont les nombreux dans les quartiers du centre (Dansaert) et d'un axe allant de Saint-Gilles et Ixelles à Uccle (passant par les quartiers Haut - Saint-Gilles et Brugmann - Lepoutre à Ixelles).

FIG. 82. Les vols de vélos et cyclomoteurs au niveau des quartiers bruxellois en 2020 (63% du total des faits de ce type) – BPS/OBPS.

NOMBRE DE FAITS PAR QUARTIER



QUARTIERS RÉSIDENTIELS
QUARTIERS NON RÉSIDENTIELS



Source : Police fédérale/DCA

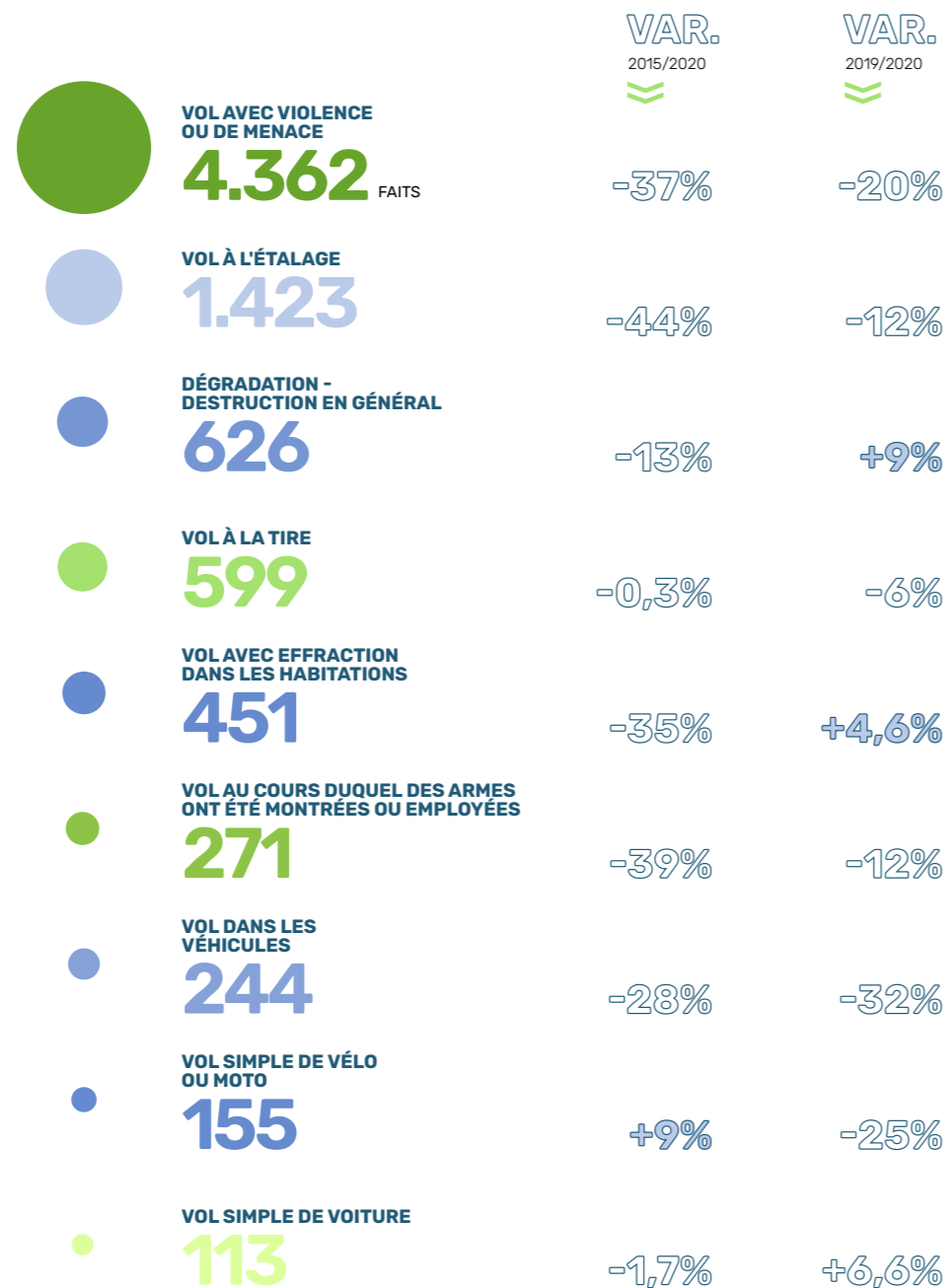
3 Suivi donné aux faits enregistrés

3.1 Statistiques judiciaires

Flux d'entrée au Parquet correctionnel

On dénombre 13.229 dossiers entrant au Parquet correctionnel de Bruxelles en matière de vol, extorsion, dégradations et incendie criminel.

FIG. 83. Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles. Sélection de faits représentent 62% du flux d'entrée « Atteintes aux biens » – BPS/OBPS.



Source : analystes statistiques du Ministère public

La surreprésentation des atteintes aux biens en RBC dans les statistiques policières ne s'observe pas au niveau du Parquet de Bruxelles

12% des dossiers de ce type entrés dans tous les parquets belges, en lien avec le nombre important de faits traités par des PVS (cf. supra vue globale – statistiques policières), non transmis au Parquet (notamment pour les vols simples sans suspects identifiés). Les vols simples de vélo ou voiture sont en effet peu nombreux dans les chiffres du Parquet.

Sauf pour les vols avec violence ou menace

Les vols avec violence ou menace représentent un tiers des dossiers entrant ; 42% de ces faits commis en Belgique en 2020 le sont en RBC, et ce malgré une baisse de 37% par rapport à 2015 et de 20% par rapport à 2019. En ce qui concerne les vols à main armée, 39% de ces infractions ont été signalées au Parquet de Bruxelles en 2020.



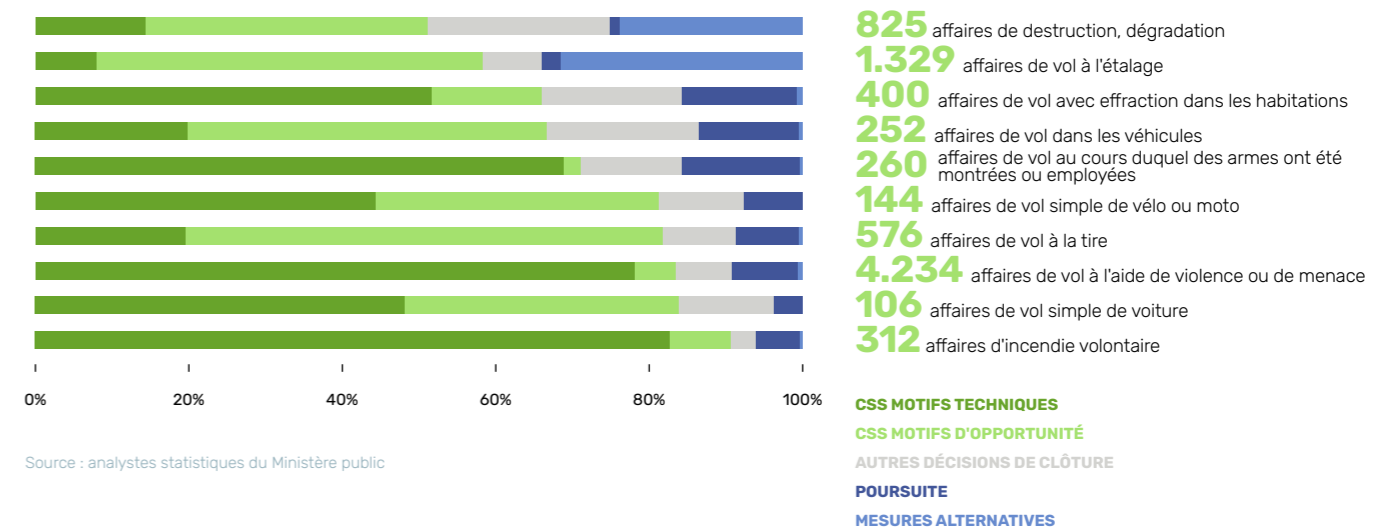
Parquet de la jeunesse

Au niveau du Parquet de la jeunesse, les atteintes à la propriété représentent 27% des faits qualifiés infractions (FQI) entrant en 2020, une part similaire à celle observée au niveau du Parquet correctionnel (28%), mais elles connaissent une baisse plus marquée depuis 2019 (-23%, pour -5% au Parquet correctionnel). Il s'agit surtout de vols avec violences ou menaces (667), de vols à l'étalages (352) et de vols simples (264). Les vols à la tire, bien que moins nombreux (138), sont en hausse depuis 2015 (+48%) et sont surreprésentés en RBC dans les faits commis par des mineurs et entrés dans un Parquet de la jeunesse belge (57%). Parmi les dégradations, on notera encore les incendies volontaires, seule prévention en hausse par rapport à 2015 (+10%) et à 2019 (+36%).

Flux de sortie du Parquet correctionnel

En 2020, 11.912 affaires ont été clôturées par le Parquet correctionnel.

FIG. 84. Flux de sortie 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles par décision de clôture. Sélection de faits représentant 71% du flux de sortie « Atteintes aux biens » – BPS/OBPS.



Les faits les plus poursuivis sont les cambriolages dans habitations (15%), vols avec armes (15%) et vols dans véhicule (13%)

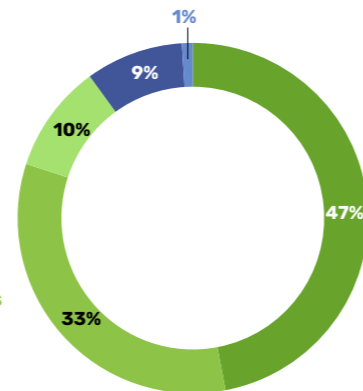
Plus de la moitié des dossiers sont classés sans suite

Les motifs techniques prévalent pour les affaires d'incendies volontaires et de vols avec violences (avec ou sans armes) alors que les motifs d'opportunités sont les plus invoqués pour les vols à l'étalage, à la tire, de voiture et pour les destructions et dégradations, sans doute largement en raison de la difficulté à identifier un auteur. Les mesures alternatives (essentiellement des sanctions administratives) sont non-négligeables pour les vols à l'étalage (près d'un tiers des décisions de clôture) et pour les dégradations (graffitis...) (près d'un quart des décisions de clôture).

Tribunal correctionnel de première instance

Parmi les affaires correctionnelles ou correctionnalisées entrées en 2020 en matière d'atteintes aux biens (sélection effectuée par les analystes du Collège des Cours et Tribunaux), les vols avec violence sont les plus représentés (47% des affaires de type atteintes aux biens).

FIG. 85. **Affaires correctionnelles ou correctionnalisées entrées au Tribunal Correctionnel de première instance de Bruxelles en matière d'atteintes aux biens – BPS/OBPS.**



VOL AVEC VIOLENCE, CARJACKING, HOMEJACKING
VOL AVEC EFFRACTION, ESCALADE OU FAUSSES CLÉS
VOL À L'ÉTALAGE
VOL SIMPLE, À LA TIRE, ETC.
DESTRUCTIONS ET DÉGRADATIONS

Source : analystes statistiques du Collège des Cours et Tribunaux

Plus on avance dans la chaîne pénale, plus les vols avec violence sont représentés

À noter que certaines atteintes aux biens reprises dans le Règlement Général de Police comme infractions mixtes peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales plutôt que de poursuites pénales – selon des protocoles établis avec le Parquet de Bruxelles : dégradations (sauf sur véhicules) et vols à l'étalage avec préjudice d'un montant total inférieur à 250€ commis par un auteur identifiable qui n'est pas en séjour illégal. L'OBPS développera à l'avenir son travail avec les communes pour obtenir des chiffres précis sur le nombre de ces infractions mixtes effectivement traitées par les fonctionnaires sanctionneurs communaux de la Région.



Conclusions et recommandations

Les résidents, les navetteurs et les touristes identifient les atteintes aux biens comme des problèmes importants dans la Région. Plus d'une personne sur dix indique avoir été victime d'un vol de biens personnels ou d'un véhicule. Faits de victimation le plus souvent rapportés (notamment pour des raisons d'assurance), les atteintes aux biens représentent 36% du total des faits enregistrés par la police en RBC. Pourtant, l'Enquête Régionale de Sécurité a fait ressortir qu'un dépôt de plainte n'est pas un automatisme.

- Des faits mieux signalés à la police permettent d'obtenir plus d'informations sur les tendances dans le temps et sur les modes opératoires utilisés. C'est pourquoi les initiatives visant à augmenter le dépôt de plainte doivent être soutenues. Cela inclut entre autre d'encourager les possibilités de signalements en ligne, comme via Police-on-web (cf. PGSP, mesure 5.6).

Certains phénomènes se démarquent dans les chiffres. Douze vols de vélo sont signalés chaque jour à la police en moyenne en RBC, un chiffre qui ne cesse d'augmenter chaque année.

- Il existe des mesures préventives par rapport à ce phénomène, sur lesquelles il s'agit de communiquer davantage. Ainsi, les gravures et l'enregistrement des vélos via Mybike.brussels à l'aide d'un autocollant avec un code QR peut aider à signaler plus facilement un vol de vélo, mais aussi à le retrouver.
- Lors de la sensibilisation des citoyens, il est également important d'aborder les évolutions et les modes opératoires : 50 % des vols de vélos ont ainsi lieu dans des lieux privés (p. ex. dans des garages, des immeubles, etc.). Il est donc aussi primordial que les gens y sécurisent également leurs vélos (cf. PGSP, mesure 5.4).
- Les différentes mesures pour lutter contre le nombre croissant de vols de vélos dans les lieux publics et privés (campagnes de sensibilisation spécifiques, actions de

gravure et d'enregistrement, vélos-appâts, etc.) méritent une approche spécifique et coordonnée (cf. PGSP, mesure 5.5).

La crise sanitaire et les mesures l'accompagnant ont entraîné une diminution des opportunités d'atteintes aux biens, d'où une baisse globale de 28% par rapport à 2019. Le nombre de vols en RBC reste tout de même fortement surreprésenté par rapport à la Belgique. On compte notamment 14 (tentatives de) cambriolages dans habitation par jour au sein de la Région.

- Des campagnes de prévention générales restent utiles, afin de sensibiliser les citoyens aux risques encourus et aux moyens de se protéger contre le cambriolage et le vol (cf. PGSP, mesure 5.4).
- Les conseillers en prévention vol (CPV) jouent aussi un rôle essentiel pour la prévention des cambriolages en fournissant des conseils techniques et préventifs sur mesure (mesures organisationnelles, mécaniques, architecturales, électroniques).
- Des initiatives comme les Partenariats Locaux de Prévention (PLP) peuvent aussi jouer un rôle positif en matière de sentiment de sécurité, mais aussi de prévention et d'échange d'information entre citoyens et police en cas de vagues de cambriolages.
- Dans certains lieux à risque (comme les espaces publics, les commerces, les transports publics, les événements, les parkings à vélos, les habitations, etc.), il est possible de dissuader les auteurs potentiels d'atteintes aux biens en renforçant la présence visible du personnel de sécurité (cf. PGSP, mesure 5.1).
- De plus, l'approche intégrale de ce phénomène comprend aussi l'intégration des mesures de sécurité dans la planification de l'espace public (cf. PGSP, mesure 5.2) à travers l'organisation, l'agencement de l'espace et l'architecture (Security by Design); mais aussi l'approche d'autres phénomènes comme la criminalité organisée ou les groupes de malfaiteurs itinérants, le recel, etc. (cf. T8).

Références

Bibliographie

- [1] Police Fédérale, *Note méthodologique: Statistiques policières de criminalité*. Consultable sur https://www.stat.policefederale.be/assets/pdf/methodologie/note_methodologique_SPC_generale.pdf.
- [2] BRUZZ, *Helft Brusselse fietsdiefstallen gebeurt in gedeelde ruimtes*. Consultable sur <https://www.bruzz.be/mobiliteit/helft-brusselse-fietsdiefstallen-gebeurt-gedeelde-ruimtes-2021-09-07>.
- [2] Observatoire du vélo en Région de Bruxelles-Capitale (asbl Pro Vélo), *Rapport 2020. Comptages et analyse des données*. Consultable sur https://provelo.cdn.prismic.io/provelo/f7d942ae-335d-4b69-8983-7c017df25f66_observatoire-FR-2020.pdf.



Thématique 6

Mobilité et sécurité routière

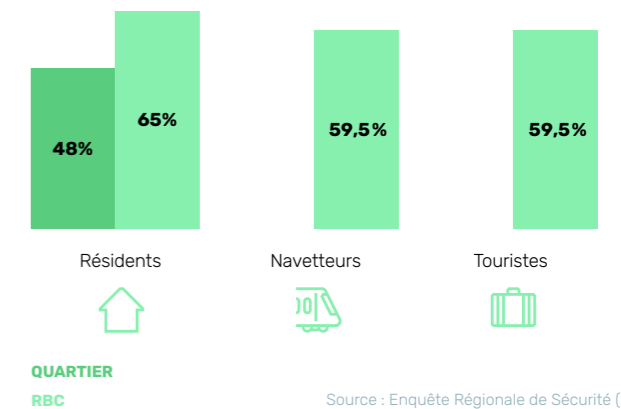
Les pratiques de mobilité évoluant au sein de la Région, un nombre croissant d'usagers utilisant des modes de déplacement différents sont amenés à coexister. Ceci soulève de nouveaux enjeux en matière de sécurité routière et de tranquillité publique. C'est notamment le cas de la vitesse excessive et de la circulation routière intense qui constitue un facteur dérangentant pour les citoyens en Région de Bruxelles-Capitale ou encore du manque d'infrastructures adaptées aux modes de déplacement actifs (marche à pied, vélos, nouveaux engins de déplacements, etc.). Les transports en commun, très fréquentés en RBC, constituent également un aspect à prendre en considération dans cette réflexion, à la fois sur le plan de l'insécurité y ressentie et sur celui de la criminalité qui s'y produit. Pour des raisons de disponibilités des données, la sécurité routière sera principalement abordée ici, accompagnée d'un zoom (cf. *infra*) sur la question spécifique des TEC en RBC.

1 Regard des citoyens

D'après l'Enquête Régionale de Sécurité 2020 :

65% des résidents pointent la sécurité routière (vitesse des véhicules, comportements inciviques) comme problématique pour la Région. Moins de la moitié sont de cet avis pour ce qui concerne leur quartier (48%), perçu de manière générale comme un environnement plus familier et plus sécurisant. 6 touristes et navetteurs sur 10 pensent aussi que la sécurité routière est assez ou très problématique en RBC.

FIG. 86. Part des répondants (ERS 2020) percevant la sécurité routière comme un problème assez ou très important - BPS/OBPS.



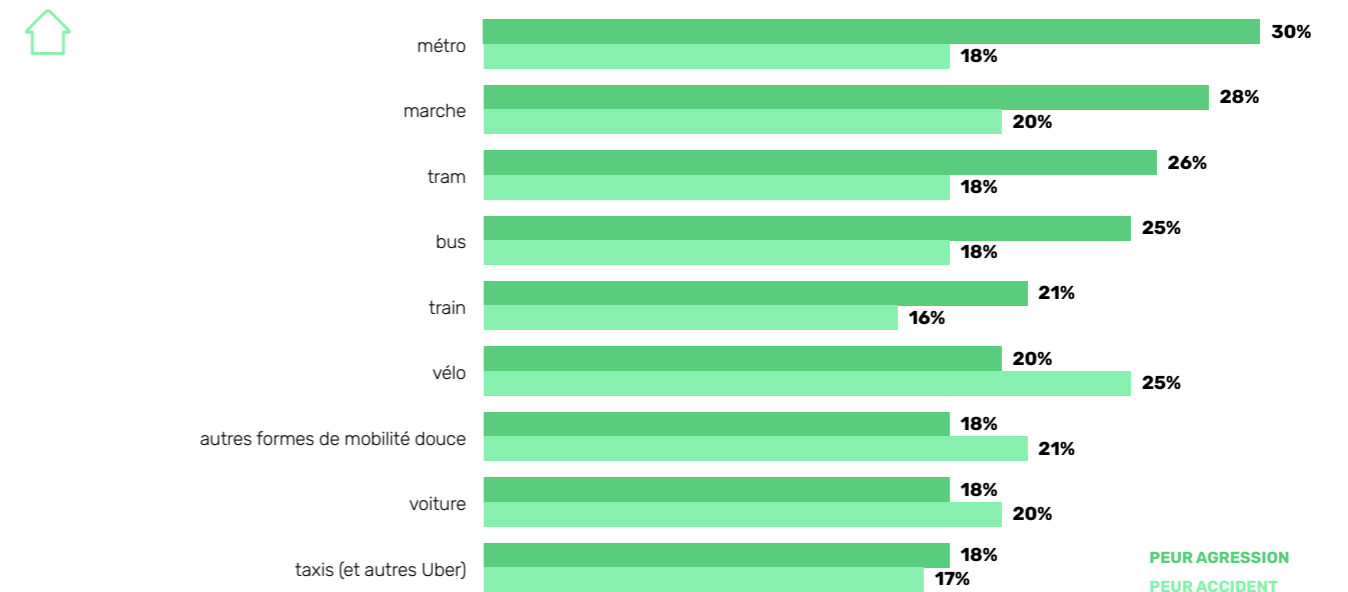
Plus de 6 résidents sur 10 considèrent la sécurité routière comme un problème important en RBC

Par peur d'un accident ou d'une agression, les résidents déclarent éviter certains modes de transports (« souvent » ou « toujours ») en des proportions variables mais importantes.

3 résidents sur 10 évitent souvent ou toujours le métro et la marche par peur d'être agressés

1 résident sur 4 évite souvent ou toujours le vélo par peur des accidents

FIG. 87. Part des résidents évitant toujours ou souvent certaines formes de mobilité par peur d'agression ou d'accident - BPS/OBPS.



2 Criminalité enregistrée

2.1 Statistiques policières

En 2020, 669.400 infractions routières ont été enregistrées en RBC, à savoir 4 fois plus que les faits enregistrés dans les statistiques policières de criminalité traitées dans les autres thématiques de ce rapport. Les infractions routières commises en RBC représentent 12,5% de toutes les infractions de ce type commises en Belgique. Elles sont en très légère diminution (-0,6%) par rapport à 2019 mais avec des nuances selon les types d'infractions. A noter que les chiffres ici présentés sont directement à mettre en lien avec la proactivité policière. Les évolutions sont donc à interpréter avec prudence.

Infractions routières

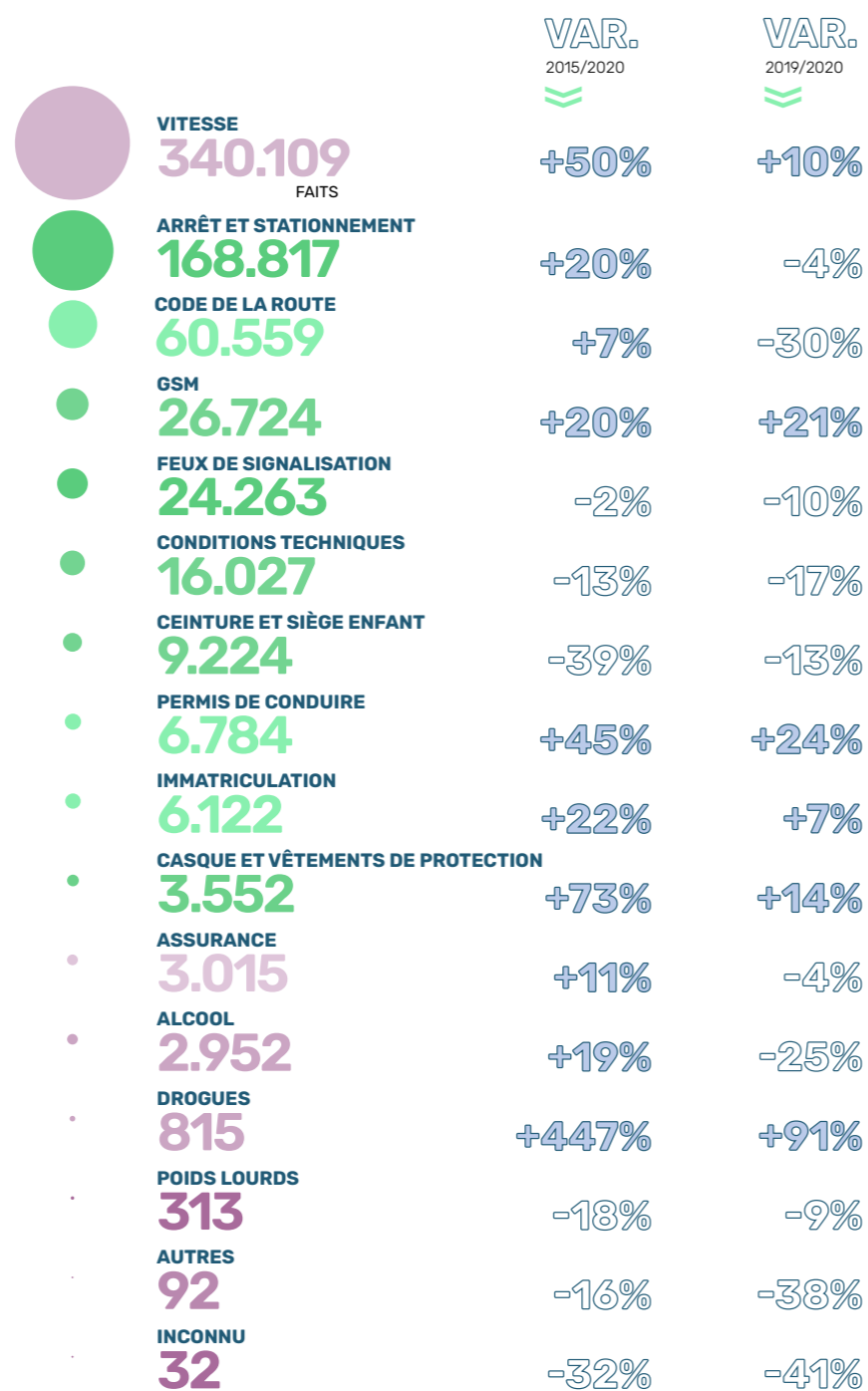
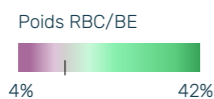
FIG. 88. **Infractions routières enregistrées en RBC, variation depuis 2015 et 2019 et poids RBC/BE 2020 - BPS/OBPS.**

1 infraction sur 2 concerne la vitesse

1 sur 4 l'arrêt et le stationnement

Si la vitesse est l'infraction la plus enregistrée (340.109 faits, toujours en augmentation), on ne note pas de surreprésentation au niveau de la Région. Par contre, 42% des infractions Arrêt & Stationnement commises en Belgique ont lieu en RBC, ce qui peut être mis en relation avec la densité du trafic et l'attractivité importante de la RBC pouvant mener à des difficultés de stationnement.

Les infractions liées au port du casque et de vêtements de protection ainsi qu'aux feux de signalisation sont aussi surreprésentées en RBC (39% et 36%) et en forte hausse depuis 2015 comme par rapport à 2019. Les infractions en matière de drogues au volant ont fortement augmenté depuis 2015. Une hausse à mettre en perspective avec l'activité policière (autrement dit, les contrôles) en cette matière.



Source : Police Fédérale/DGR/DRI/BIPOL. Date de clôture de la banque de données : 28/02/2021

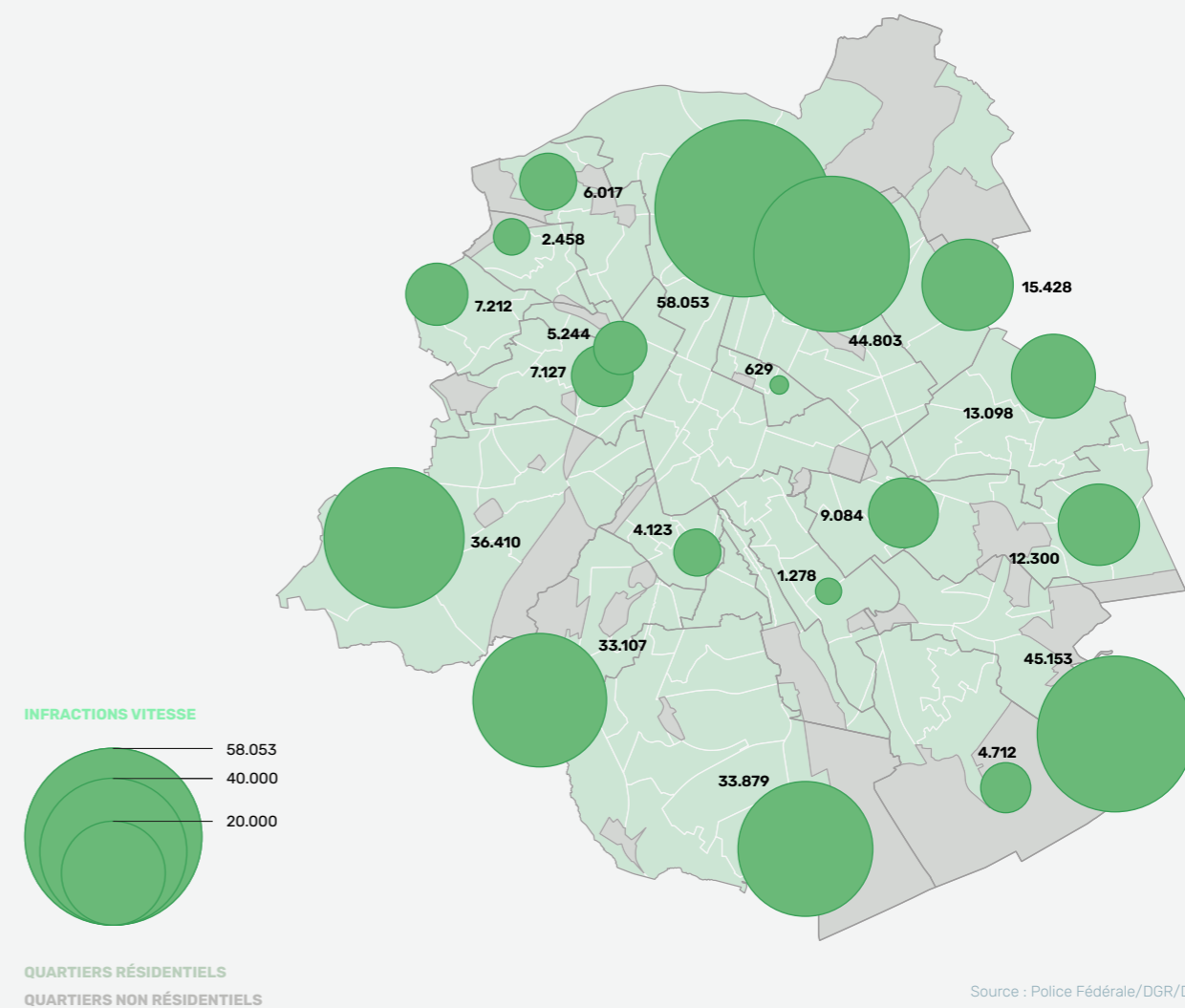


Vitesse

Les infractions en matière de vitesse sont, depuis de nombreuses années, les plus représentées parmi les infractions routières enregistrées en RBC. Près de 2/3 de ces infractions ont lieu en semaine et en journée (65%). Il s'agit surtout de dépassement de la vitesse autorisée de 0 à 10km/h (56% des infractions vitesse). Seules 10% des infractions vitesse consistent en dépassement de la vitesse autorisée de plus de 20km/h.

La ville de Bruxelles est la plus concernée par les infractions en matière de vitesse, ainsi que les communes d'Auderghem, de Schaerbeek, Uccle et Anderlecht. À noter que les chiffres sont fortement influencés par la localisation des points de contrôle fixes automatisés (caméras ANPR et radars automatiques).

FIG. 89. **Infractions routières « vitesse » enregistrées en RBC par communes - BPS/OBPS.**



Source : Police Fédérale/DGR/DRI/BIPOL



Alcool et drogue au volant

En Région bruxelloise, 2.952 (-25% par rapport à 2019) infractions liées à l'alcool et 815 (+91%) à la conduite sous influence de stupéfiants ont été constatées en 2020.

Diminution des contrôles et des infractions en matière d'alcool au volant parallèlement à la crise sanitaire

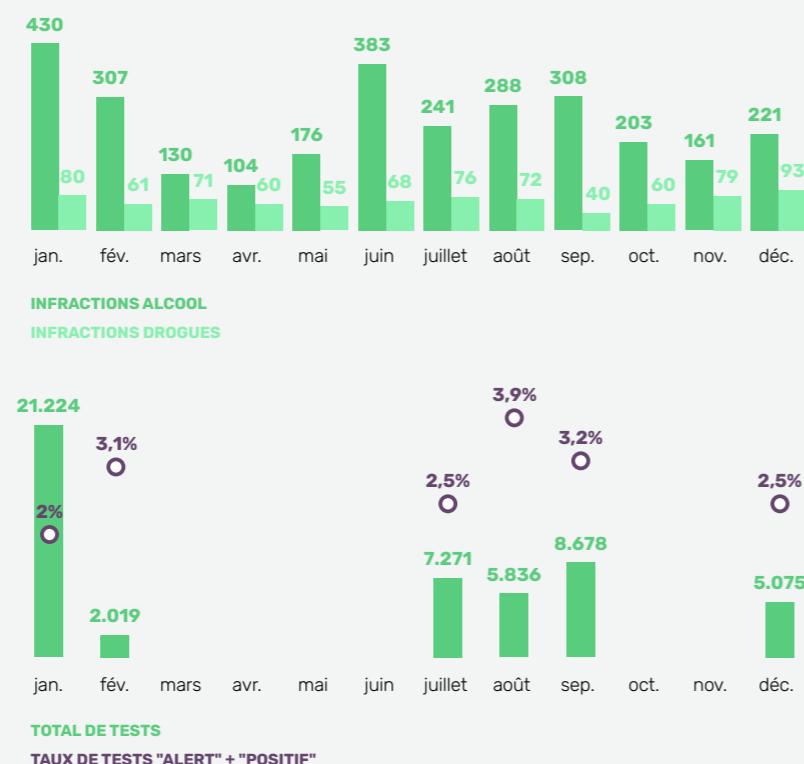
La répartition sur l'année des infractions en matière d'alcool au volant reflète les phases de la crise sanitaire, puisque bien moins d'infractions de ce type ont été constatées en mars, avril et mai (premier confinement) et en novembre (deuxième confinement). Il s'agit tant d'un reflet de l'activité policière – peu d'opérations de contrôles d'alcoolémie ayant été menées à ces périodes – que d'un possible effet des mesures sanitaires : réduction voire interdiction des sorties et déplacements et des opportunités d'alcoolisation à l'extérieur (fermeture de l'Horeca, interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique...).

En 2020, dans le cadre des campagnes BOB, sur 50.103 tests réalisés, 0,8% ont donné un résultat « alert » (entre 0,22 et 0,35mg d'alcool par litre d'air expiré (AAE)) et 1,8% un résultat positif (>0,35 mg/l. AAE).

Le taux de contrôles d'haleine dans le cadre des campagnes BOB avec résultat « positif » ou « alert » en août (3,9%, pour une moyenne annuelle de 2,6%) suggère une prévalence plus importante de la conduite en état d'alcoolisation au cours de ce mois.

Contrairement aux infractions vitesse, plus de la moitié des infractions en matière d'alcool ont lieu lors des nuits de week-ends (53%). Les contrôles y sont pourtant moins nombreux (seulement 28% du total des contrôles), suggérant une plus forte prévalence de conduite en état d'ivresse à ces moments. 84% des conducteurs concernés par les infractions alcool sont des hommes et 6 sur 10 ont entre 21 et 40 ans (2 sur 10 entre 41 et 50 ans).

FIG. 90. Infractions alcool et drogues et contrôles alcool dans le cadre des campagnes BOB en RBC par mois en 2020 – BPS/OBPS.



Près de 2 fois plus d'infractions liées à la drogue au volant en 2020 qu'en 2019, avec une hausse marquée en fin d'année

Les infractions en matière de drogue au volant sont quant à elles relativement stables sur l'année. Comme pour l'alcool, les chiffres reflètent davantage l'activité policière que l'ampleur réelle du phénomène. On observe une hausse de ces infractions en décembre 2020 (93 PV), parallèlement aux contrôles de fin d'année. À noter que par ailleurs, une augmentation de la prévalence de consommation de drogues en fin d'année 2020 a été relevée (elle concerne 6% des répondants à la cinquième enquête de santé Covid-19 [1], cf. T3). Par rapport aux infractions alcool, les contrevenants en matière de drogues sont plus souvent des hommes et sont aussi plus jeunes : 96% sont des hommes et 6 sur 10 ont entre 21 et 30 ans.

Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

2.2 Accidentologie

Vitesse, alcool et drogues peuvent – entre autres causes possibles – être à l'origine d'accidents de la circulation, avec parfois des conséquences sérieuses pour les personnes impliquées.

-18% d'accidents de la route avec lésions corporelles en 2020 par rapport à 2019



La crise sanitaire a occasionné une réduction des déplacements pendant une partie de l'année 2020 (confinement strict à domicile, télétravail obligatoire dès que possible, couvre-feu...), menant à une baisse du taux de congestion (cf. Partie I). Ceci a eu un impact notable sur les accidents avec lésions corporelles, en baisse nette par rapport aux années précédentes.

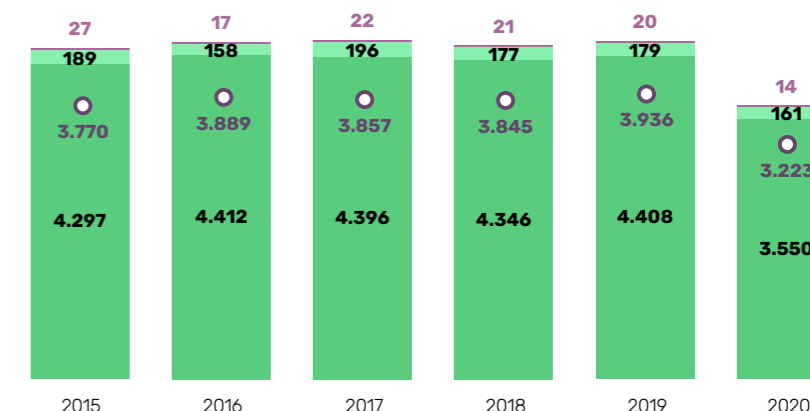
61% des victimes d'accidents avec lésions corporelles sont des hommes et 36% des femmes (2% de sexe inconnu). 30% ont entre 18 et 29 ans et 34% entre 30 et 44 ans. Les plus de 65 ans représentent 5% des blessés et les moins de 18 ans 7%.

À noter que nous ne disposons pas de données concernant les accidents avec dégâts matériels (sans lésions corporelles).

Les cyclistes sont les usagers de la route les plus touchés par les accidents avec lésions corporelles

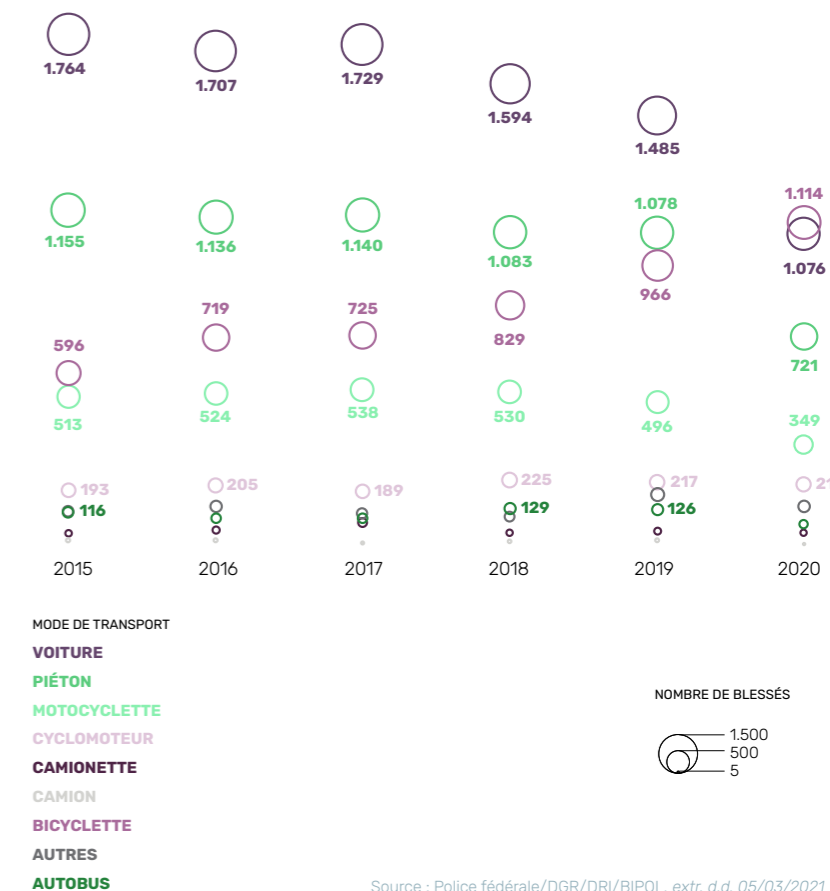
En ce qui concerne le moyen de locomotion utilisé par les victimes des accidents avec lésions corporelles, une très nette baisse des automobilistes se dégage entre 2019 et 2020. Pour la première fois en 2020, les cyclistes sont les plus représentés parmi les victimes blessées lors d'un accident en RBC, devant les automobilistes : 1.114 cyclistes pour 1.076 automobilistes, dans un contexte où l'utilisation du vélo a progressé en 2020 (cf. Partie I). Les piétons blessés sont nettement moins nombreux qu'en 2019, peut-être en raison des mesures sanitaires susmentionnées.

FIG. 91. Personnes impliquées dans les accidents de la route selon les conséquences en RBC. 2019-2020 – BPS/OBPS.



#BLESSÉS LÉGERS
#BLESSÉS GRAVES
#TUÉS 30 JOURS
O ACCIDENTS AVEC LÉSIONS CORPORELLES Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL, extr. d.d. 05/03/2021

FIG. 92. Accidents de la route selon le mode de transport en RBC. 2015-2020 – BPS/OBPS.



MODE DE TRANSPORT
VOITURE
PIÉTON
MOTOCYCLETTE
CYCLOMOTEUR
CAMIONNETTE
CAMION
BICYCLETTE
AUTRES
AUTOBUS
NOMBRE DE BLESSÉS
1500
500
5

Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL, extr. d.d. 05/03/2021

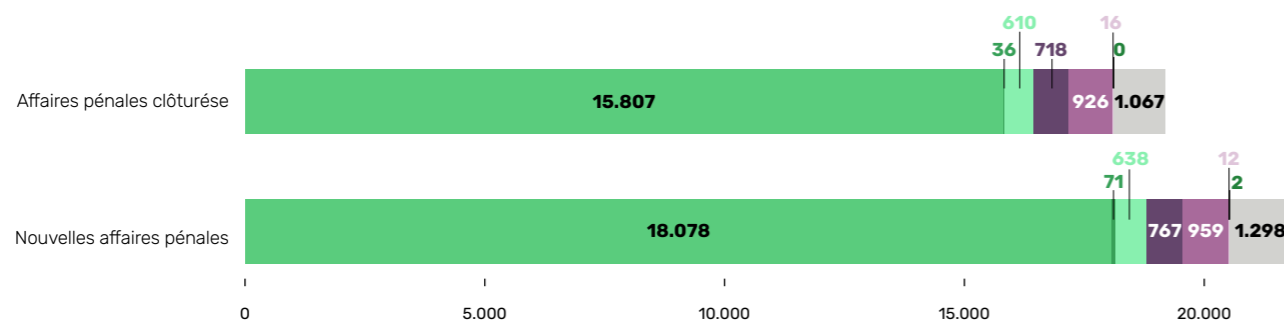
3 Suivi donné aux faits enregistrés

3.1 Tribunal de police

Les infractions routières sont traitées par les tribunaux de police de Bruxelles (francophone et néerlandophone), compétents pour le territoire bruxellois exclusivement. En 2020, 21.825 affaires y sont entrées, dont une large majorité d'infractions routières sans accident (83%). Elles représentent 14% de toutes les affaires traitées par les tribunaux de police belges. Ces affaires sont moins nombreuses qu'en 2019 (-33%), ce qui peut s'expliquer, comme aux autres échelons de la chaîne pénale, par l'impact de la crise sanitaire sur la mobilité, les déplacements, et donc les infractions routières et accidents

8 affaires sur 10 au tribunal de police concernent des infractions routières sans accident (83% des nouvelles affaires pénales)

FIG. 93, Affaires entrées au Tribunal de police de Bruxelles – BPS/OBPS.



- INFRACTIONS DE ROULAGE (SANS ACCIDENTS)
- INTÉRÊTS CIVILS
- DÉFAUT D'ASSURANCE
- INFRACTIONS DE ROULAGE (ACCIDENTS) AVEC DOMMAGES CORPORELS
- INFRACTIONS DE ROULAGE (ACCIDENTS) AVEC DÉGÂTS MATÉRIELS
- INFRACTIONS DE ROULAGE (ACCIDENTS) À ISSUE MORTELLE
- TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES (POIDS LOURDS) - TRANSPORT DE PERSONNES (TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS, TAXIS, ETC.)
- AUTRE

Source : Collège des Cours et Tribunaux



Les transports en commun (TEC)

En tant que modes de déplacement massivement utilisés et lieux spécifiques de l'espace public où se croisent des flux de voyageurs de différents profils, les transports en commun constituent un élément-clé à étudier. L'insécurité ressentie – ainsi que les stratégies d'évitement qui en découlent – peut affecter davantage certains types d'utilisateurs (ex. les femmes victimes de harcèlement sexiste dans les transports publics), être causée par certains types de nuisances ou encore découler de facteurs environnementaux (caractéristiques et problématiques spécifiques des quartiers dans lesquels les infrastructures sont implantées), comme la présence de prostitution, sans-abrisme, mendicité, consommation d'alcool ou de drogues, (trans) migrants illégaux, personnes en errance, etc.

D'après l'Enquête Régionale de Sécurité 2020 :

Près de 6 résidents sur 10 considèrent l'insécurité dans les transports en commun comme un problème important en RBC

L'insécurité dans les transports en commun est aussi un problème très ou assez important en RBC pour **62%** des navetteurs et **59%** des touristes.

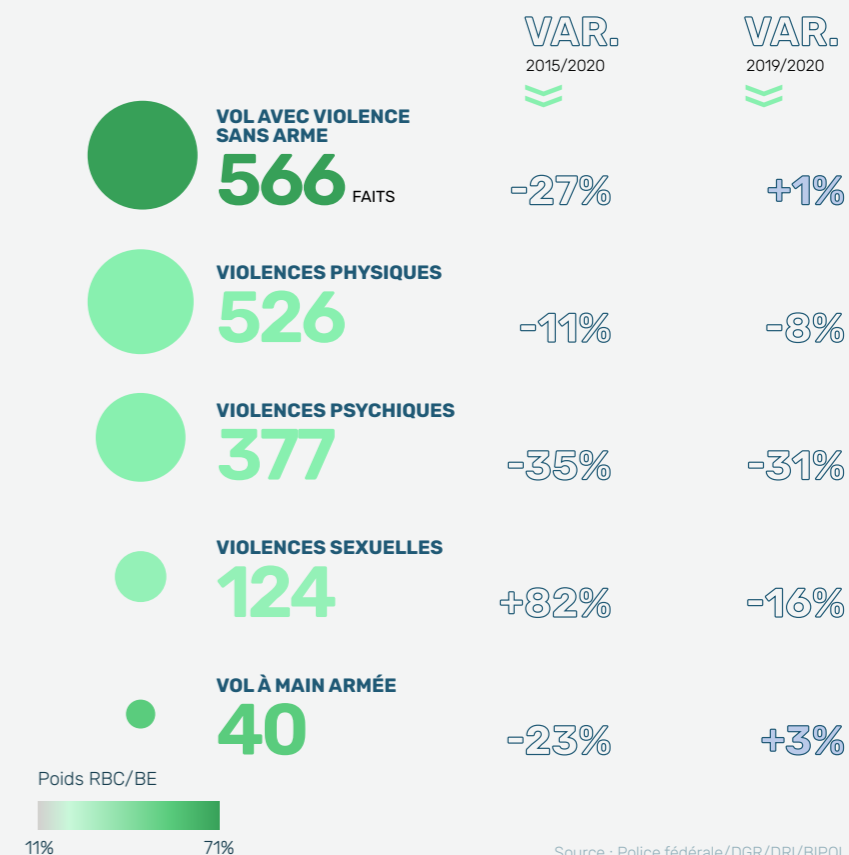
1 fait de violence sur 3 enregistré dans les TEC en Belgique se produit en RBC
7 vols avec violence sur 10 enregistrés dans les TEC en Belgique concernent la RBC

Les faits enregistrés en matière de violence dans les transports en commun sont nettement surreprésentés en RBC (71% des vols avec violence enregistrés dans les TEC en Belgique ; 55% des vols à main armée, 35% des violences physiques et psychiques et 34% des violences sexuelles). À ceux-ci, s'ajoute un nombre important de vols sans violence (p. ex. vols à la tire [2], fait le plus rapporté en RBC dans les transports publics) pour lesquels nous ne disposons pas de données. Ceux-ci ne sont pas repris dans les figures criminelles « violence dans les transports en commun » (ci-contre).

La diminution de fréquentation des transports publics, due à la crise sanitaire, s'accompagne logiquement d'une baisse des faits enregistrés.

À noter que les violences sexuelles rapportées dans les transports en commun ont connu une forte hausse depuis 2015. Ceci peut être mis en lien avec la libération de la parole autour de cette problématique (mouvement #MeToo, etc.), même si ce chiffre reste sans doute encore sous-estimé puisque les violences sexuelles sont peu déclarées à la police (cf. ERS).

FIG. 94, Figures criminelles « Transports en commun » – BPS/OBPS.



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

Conclusions et recommandations

La Région bruxelloise se caractérise par une mobilité douce importante et en augmentation – avec, par exemple, un usage croissant du vélo et un développement des nouveaux engins de déplacements (trottinettes électriques, speed pedelecs, gyropodes, etc.), un phénomène renforcé par la crise sanitaire [3]. S'ajoute à cela un réseau dense et une utilisation intensive des transports en commun dans les déplacements vers la RBC et intra-bruxellois. Dans ce contexte, le partage de l'espace public entre différents types d'usagers et d'usages est un enjeu central en matière non seulement de sécurité routière au sens strict, mais aussi de partage et de convivialité de ces espaces (en ce compris la prise en compte des usages et contrôles des nouveaux engins). Certains usagers de l'espace public sont ainsi particulièrement vulnérables : 1 résident sur 4 dit éviter souvent ou toujours le vélo par peur des accidents, et il s'avère qu'en 2020, pour la première, plus de cyclistes que d'automobilistes ont été blessés lors d'accidents de la route en RBC.

➤ La prise en compte des aspects liés à la sécurité dans les aménagements de l'espace public (rénovations ou créations de nouvelles infrastructures), suivant les principes du Security By Design [4], constitue ainsi une pratique à développer. Il est nécessaire, dans ces aménagements, de prêter attention aux différents modes de déplacements qui coexistent dans l'espace public, en particulier aux cyclistes, de plus en plus nombreux mais de plus en plus exposés. Il s'agit de leur accorder une place dans l'espace public qui corresponde aux évolutions récentes des pratiques de déplacement et leur permette de se déplacer en toute sécurité en RBC (cf. PGSP mesure 6.2).

Les infractions routières liées à l'absence de casque et vêtement de protection sont par ailleurs en hausse (+73% depuis 2015 et +14%, malgré la crise sanitaire), ce qui augmente le risque pour ces usagers en cas d'accident.

➤ La sensibilisation sur l'importance du port du casque et de vêtements de protection adaptés (qu'ils soient d'ailleurs légalement obligatoires ou non) est donc essentielle, avec le développement de l'usage de nouveaux moyens de transports (cf. PGSP mesure 6.4).

Parmi les infractions routières enregistrées, la moitié concerne une vitesse excessive. Les infractions de conduite en état d'ivresse ou sous influence de drogues sont en augmentation depuis 2015. Une situation préoccupante puisque les infractions en matière de drogues au volant ont fortement augmenté en 2020 en dépit du contexte de crise sanitaire. Si les infractions alcool ont diminué (comme les contrôles policiers en la matière), on note une prévalence importante de la conduite en état d'ivresse pendant certains mois d'été.

➤ Il apparaît donc qu'il reste nécessaire de communiquer et de sensibiliser l'ensemble des usagers de la route sur les risques occasionnés par la vitesse et la consommation d'alcool et de drogues lorsqu'ils doivent prendre le volant (cf. PGSP mesure 6.4).

En matière de transports publics, malgré un réseau étendu et très utilisé (malgré la baisse liée en 2020 à la crise sanitaire), le métro est considéré par plus de la moitié des résidents comme un lieu insécurisant.

➤ Pour que chacun puisse se déplacer en toute sécurité, il s'agit de prendre en compte les caractéristiques individuelles (p. ex. PMR, femmes, etc.) dans l'aménagement des infrastructures de transport public, afin d'y améliorer le sentiment de sécurité pour tous (cf. PGSP mesure 6.2).

Enfin, la mobilité est un sujet qui mobilise de nombreux acteurs, à différents niveaux (local, régional, fédéral). Les mesures et recommandations des nouveaux Plan d'action sécurité routière (2021-2030) et du plan régional de mobilité Good Move (2020-2030) (Bruxelles Mobilité) ainsi que le futur Plan National de Sécurité et la Note Cadre de Sécurité Intégrale seront des éléments déterminants pour les politiques de sécurité des prochaines années.

➤ Il s'agira, pour la RBC, de suivre la prise en compte dans ces différents plans des enjeux régionaux et les effets des mesures prises sur le contexte urbain bruxellois.

➤ La collaboration des différents acteurs actifs au niveau de la sécurité routière d'un côté et des transports en commun de l'autre est aussi un enjeu essentiel pour le développement et le suivi des mesures mises en place par chacun à différents niveaux, tous modes de transports confondus.

Références

Bibliographie

- [1] Sciensano, *Cinquième enquête de santé Covid-19*, Bruxelles, 2020. Consultable en ligne : <https://doi.org/10.25608/xcx-d-7784>.
- [2] Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, *Rapport 2019 de l'Observatoire*, Bruxelles : Bruxelles Prévention & Sécurité, 2020, pp. 84-85. Consultable sur https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2021-01/BPS_Rapport%202019%20Observatoire_FR_AS.pdf.
- [3] Vias Insitute, *Baromètre de la mobilité Edition Covid*. Consultable sur <https://www.barometredelamobilité.be/fr/home>.
- [4] Perspective.brussels, avec la collaboration de BPS, urban.brussels, Cellule Espace public, Bruxelles Mobilité, CIRB, Commissariat à l'Europe et aux Organisations internationales, *Guide à l'intégration de dispositifs de sécurité dans l'espace public. Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles, 2019. Consultable sur https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2020-03/BBP_GuideSecu_FR_v06.pdf.



Thématique 7

Environnement et incivilités

Les problématiques liées à l'environnement en RBC concernent aussi bien les caractéristiques naturelles (qualité de l'eau et de l'air et biodiversité) qu'urbaines (qualité du cadre de vie et de l'espace public) du territoire. Les incivilités, notamment en matière de propreté, sont ici un enjeu important et une préoccupation majeure des citoyens, comme déjà mis en avant dans la première Enquête Régionale de Sécurité. Les autres problématiques ciblées par le PGSP concernent le bruit, ainsi que l'occupation privative de l'espace public, l'arrêt et le stationnement dérangeant et les comportements irrespectueux sur cet espace. Le bien-être animal s'inscrit également dans cette thématique. Ces différents aspects seront évoqués à travers les chiffres-clés fournis par les différents acteurs jouant un rôle dans l'enregistrement, la recherche et la poursuite de ces infractions, par la voie pénale ou administrative.

1 Regard des citoyens

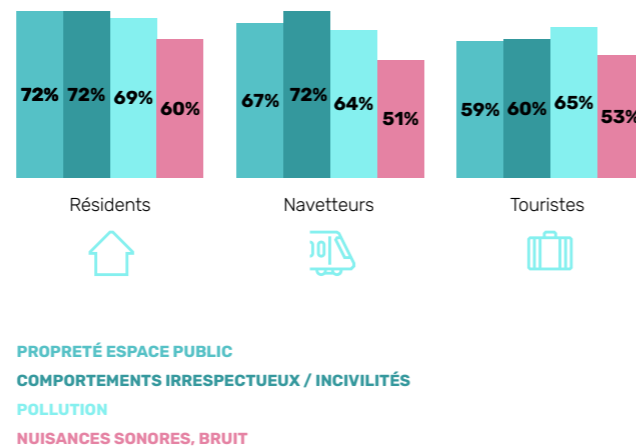
D'après l'Enquête Régionale de Sécurité 2020 :

Le manque de propreté et les incivilités sont des problèmes importants pour 7 résidents sur 10

72% des résidents considèrent la propreté de l'espace public et les comportements irrespectueux/incivilités comme un problème assez voire très important dans la Région. La pollution préoccupe de même 69% des résidents et les nuisances sonores et le bruit 60% de ceux-ci.

Navetteurs et touristes ont des perceptions un peu différentes puisque les comportements irrespectueux/incivilités gênent le plus les navetteurs (72%) alors que la pollution est la plus souvent citée par les touristes (65%). Ces deux publics sont aussi moins dérangés que les résidents par le bruit en RBC (environ 1 sur 2).

FIG. 95. Problèmes environnementaux perçus comme assez ou très importants en RBC – BPS/OBPS.



Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)



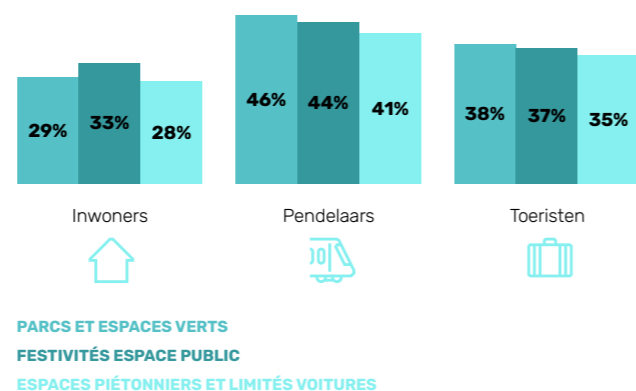
Selon une enquête dédiée au bruit menée en 2017 par Bruxelles Environnement auprès de 700 Bruxellois [1], le top 3 des sources de bruit qui gênent le plus les habitants de la RBC concerne le trafic routier, le trafic aérien et les sirènes des véhicules d'urgence.

Près d'1 navetteur sur 2, 1 touriste sur 3 et 1 résident sur 3 disent éviter souvent ou toujours les parcs par peur des incivilités ou agressions

Près de 3 résidents sur 10 disent éviter souvent ou toujours les parcs et espaces verts, les espaces piétonniers et les festivités dans l'espace public par peur des incivilités, nuisances ou agressions. Les navetteurs (4 à 5 sur 10) et touristes (3 à 4 sur 10) évitent encore plus souvent ces lieux pour ces raisons.

Si la qualité de l'environnement au sens large est au cœur des préoccupations des citoyens, ces réponses démontrent que les enjeux autour de la fréquentation et du partage de cet environnement, urbain comme naturel, restent importants en RBC.

FIG. 96. Comportements d'évitements par craintes des incivilités, nuisances ou agressions. Lieux évités souvent ou tout le temps – BPS/OBPS.



Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)

2 Criminalité enregistrée

2.1 Statistiques policières

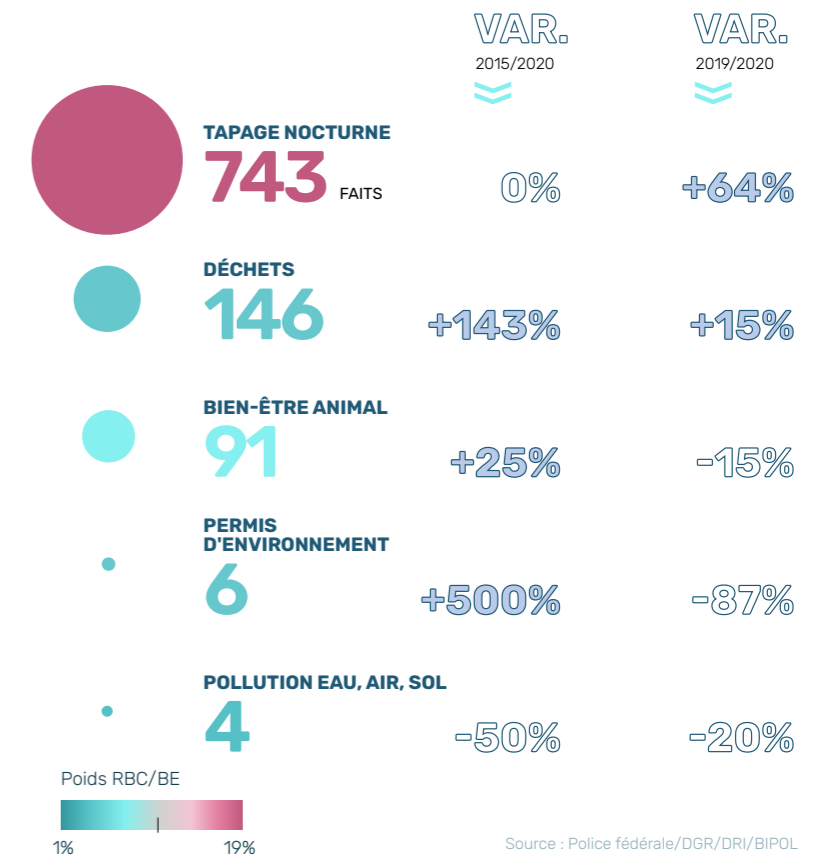
Peu d'infractions sont enregistrées par la police

Les chiffres policiers en matière d'environnement et incivilités sont bas par rapport à d'autres infractions enregistrées (atteintes aux biens, aux personnes,...) – sauf pour le tapage nocturne. Ils tendent néanmoins à augmenter depuis 2015 (hormis en matière de pollution), une tendance interrompue par la crise sanitaire de 2020. Seuls les PV en matière de tapage nocturne et de déchets restent en hausse cette année par rapport à 2019. Si le tapage nocturne est surreprésenté en RBC avec 19% des faits belges, toutes les autres infractions sont largement sous-représentées.

146 infractions « déchets »
+143% par rapport à 2015

Malgré une forte hausse, ces faits restent peu nombreux dans l'absolu. Les infractions « déchets » sont commises en majorité par des particuliers (55%), mais aussi fréquemment par des professionnels (43%).

FIG. 97. Infractions pénales « Environnement et incivilités » – BPS/OBPS.



Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL



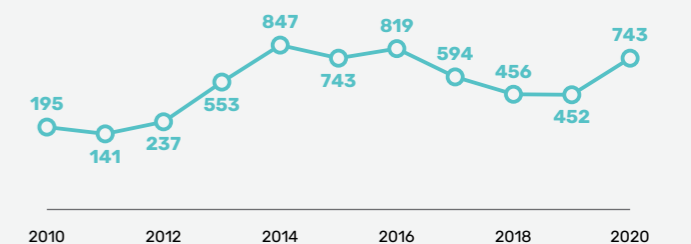
Tapage nocturne

743 faits de « tapage nocturne »
+64% par rapport à 2019"

Après un pic entre 2014 et 2016, les PV pour tapage nocturne étaient en baisse dans les statistiques policières. En 2020, ils remontent fortement pour revenir à leur niveau de 2015.

Cette hausse s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire et d'interdiction des rassemblements, où de nombreuses dénonciations de « lockdown parties » supposées ont eu lieu, avec un impact sur les chiffres en matière de tapage nocturne.

FIG. 98. PV « tapage nocturne » enregistrés par la police. 2010-2020 – BPS/OBPS.

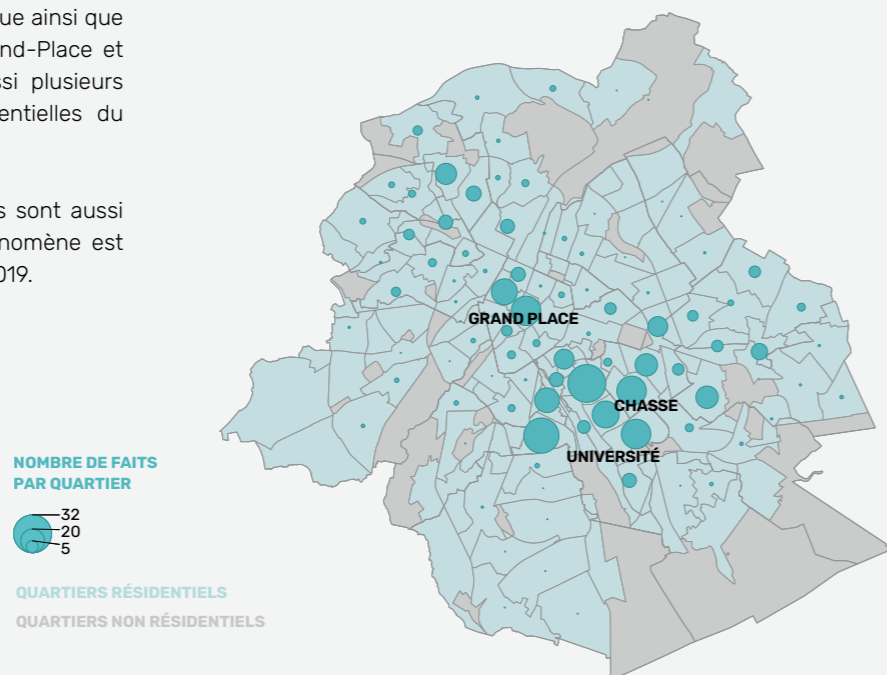


Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

Au niveau géographique, en 2020, Ixelles (Matonge, le long de la chaussée d'Ixelles et autour des Universités) est particulièrement concernée par cette problématique ainsi que le Centre-ville, autour de la Grand-Place et du quartier Dansaert, mais aussi plusieurs quartiers des communes résidentielles du Nord-Ouest.

Les quartiers les plus concernés sont aussi majoritairement ceux où le phénomène est en augmentation par rapport à 2019.

FIG. 99. Le tapage nocturne au niveau des quartiers bruxellois en 2020 (taux de localisation de 90%) – BPS/OBPS.



Source : Police fédérale/DCA

2.2 Statistiques administratives

Divers acteurs non policiers interviennent dans le constat ou la verbalisation d'infractions environnementales ou d'incivilités, sur la base de différents textes légaux. Les chiffres policiers doivent donc être complétés par ceux-ci.

Le règlement général de police (RGP) – commun aux 19 communes bruxelloises depuis 2020 – régit l'espace public en matière de propreté, sécurité, salubrité et tranquillité, ainsi que l'espace privé lorsque des situations s'y produisant troublent l'un de ces aspects [A]. Les infractions au RGP peuvent être constatées par des agents de police (via PV) ou par des agents communaux et régionaux (via constat). Il s'agit majoritairement d'infractions (cf. SAC supra) en matière d'arrêt et stationnement dérangeant (80% du total), de type manque de respect ou refus d'obéir aux injonctions des agents habilités à faire respecter une norme dans l'espace public, d'infractions aux mesures sanitaires et en matière de propreté publique.

Le Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale [B] en vigueur depuis 2015, constitue le cadre de travail des services d'inspection de Bruxelles Environnement (BE) et Bruxelles Propreté (ARP). Les infractions, constatées par la police, des agents communaux ou régionaux, sont poursuivies par le Parquet (rarement) ou par les administrations régionales au moyen d'amendes administratives (cf. infra). Bruxelles Propreté est compétent en matière de déchets ; Bruxelles Environnement l'est pour l'ensemble des matières prévues au Code (qualité de l'air et des eaux, pollution, bruit, déchets, nature et biodiversité, permis d'environnement, bien-être animal...). Les chiffres-clés illustrant l'activité des services d'inspection de ces deux organismes régionaux sont présentés ci-après.

2.2.1 Bruxelles Propreté

2.880 PV traités en 2020

Ces PV sont dressés par 25 inspecteurs de Bruxelles Propreté, par des policiers ou des agents communaux. Ce chiffre est stable malgré la crise sanitaire (-1% par rapport à 2019) mais une présente une tendance à la baisse à plus long terme (-29% par rapport à 2015).

Plus d'1 PV sur 2 fait suite à un flagrant délit

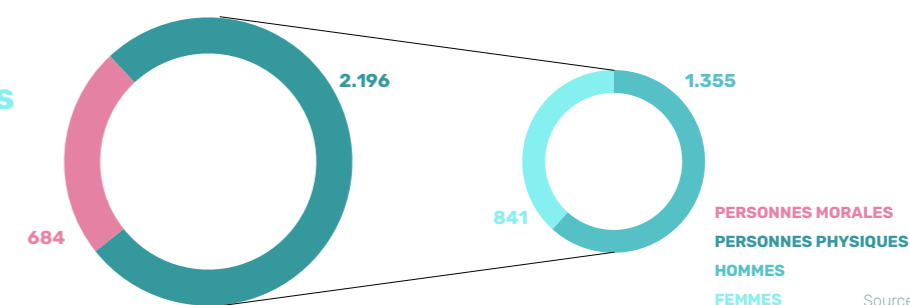
C'est le cas de 6 PV sur 10. 1 PV sur 10 a été dressé sur la base d'images de caméras de surveillance, en particulier à Berchem-Sainte-Agathe, Anderlecht, la ville de Bruxelles et Forest. 16% font suite aux opérations quotidiennes de contrôle systématique du tri dans les sacs récoltés.

Un tiers des PV sont relatifs à des jets de petits déchets et un tiers à un problème de tri

Le jet de petits déchets (mouchoirs, canettes, mégots...) représente 32% des PV ; les problèmes de tri, parfois associés au non-respect des horaires de sortie des poubelles, 31%. L'importation de déchets ménagers en RBC représente 12% des PV, ainsi que les dépôts clandestins. Les autres PV concernent l'exportation de déchets vers l'Afrique, les dépôts de déchets ménagers dans les poubelles publiques, le transport illégal de déchets, la collecte illégale de déchets, l'abandon d'un véhicule hors d'usage.

3/4 des PV concernent des personnes physiques dont 6 sur 10 sont des hommes

FIG. 100. Profil des personnes mises en cause dans les PV ARP 2020 – BPS/OBPS.



Source : ARP



La propreté dans l'espace public : une multitude de dispositifs et d'acteurs

La propreté est une préoccupation et une source de plainte majeure des citoyens en RBC. Le lien entre propreté, sentiment de contrôle social, bien-être dans l'espace public et sentiment de sécurité n'est plus à démontrer (« théorie de la vitre brisée » [2]).

En RBC, divers acteurs sont compétents sur cette question et utilisent divers outils pour sanctionner ou dissuader les incivilités en matière de malpropreté :

- Bruxelles Propreté, à travers les 2.880 PV dressés et les amendes administratives infligées (infra),
- Bruxelles Environnement pour ce qui concerne le tri des déchets par les entreprises (infra),
- Les 19 communes, via les sanctions administratives communales (cf. supra) et/ou via un règlement-taxe communal en matière de propreté publique.

Dans ce contexte, la collaboration entre acteurs est un aspect important dans l'optique d'améliorer la propreté de l'espace public et d'utiliser rationnellement les ressources : à ce titre, on peut mentionner les 83 opérations de contrôle conjointes menées par Bruxelles Propreté avec les communes et/ou zones de police (+8% par rapport à 2019, malgré le contexte difficile en 2020 avec la crise sanitaire) ainsi qu'une opération conjointe avec la SNCB et une avec la STIB.

2.2.2 Bruxelles Environnement

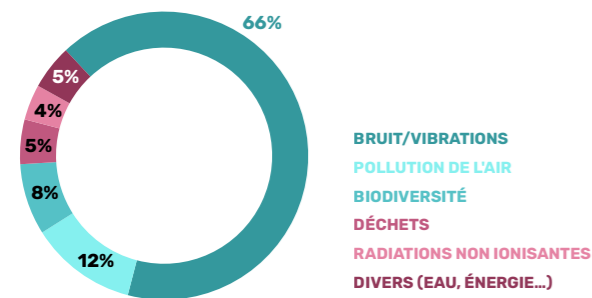
64 agents travaillent pour l'inspectorat de Bruxelles Environnement (56 spécialisés en environnement, 8 en bien-être animal). 39 réalisent des inspections de manière préventive, suivant un plan quinquennal d'inspection décliné en programmes annuels [C], ainsi que suite à des plaintes de citoyens ou en réaction à des incidents.

3.157
dossiers
d'inspection

-5%
par rapport
à 2019

2/3 des plaintes reçues sont liées au bruit

FIG. 101. **Plaintes reçues par Bruxelles Environnement en 2020 par catégorie - BPS/OBPS.**



Sur les 677 plaintes reçues en 2020, le bruit se démarque comme une problématique davantage signalée avec la crise sanitaire, les confinements et le temps passé à domicile – comme en témoignaient déjà les statistiques policières.

Toutes les inspections menées suite à des plaintes ne constatent pas toujours une infraction. Quand il y a une infraction, Bruxelles Environnement (BE) privilégie le dialogue en adressant un avertissement proposant une mise en conformité dans un délai déterminé. En l'absence de réaction, une mise en demeure est envoyée, suivie d'un PV si nécessaire. Toutefois, en fonction de la gravité des infractions constatées, un PV peut être immédiatement dressé et un ordre de cessation partielle ou totale de l'activité ou une fermeture d'une ou de plusieurs installations envisagée.

Surtout des PV liés aux déchets dans la catégorie « environnement »

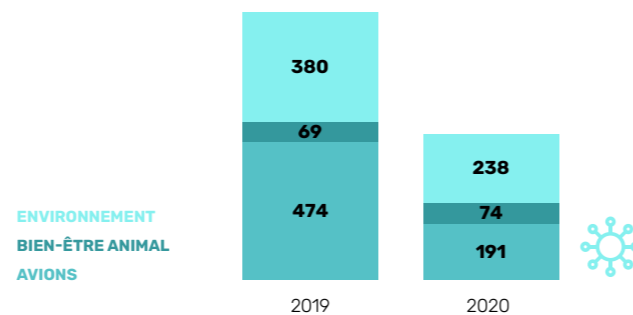
Si l'on observe le détail des principales catégories de PV « environnement » (95% du total), l'obligation de tri des déchets par les entreprises et l'interdiction des sacs plastique à usage unique (les deux premières priorités du programme d'inspection 2020) sont bien représentées. Le son amplifié n'a par contre donné lieu qu'à un seul PV puisque la plupart des activités diffusant du son amplifié (concert, discothèque...) ont été suspendues pendant la crise sanitaire.

Source : BE (Inspectorat)

Les priorités du programme d'inspection environnementale 2020 [D] concernaient l'obligation de tri et de gestion des déchets par les entreprises (706 dossiers d'inspection ont eu lieu en cette matière), l'interdiction des sacs plastiques à usage unique dans les commerces et le respect des obligations incombant aux établissements diffusant du son amplifié.

503 PV, en baisse par rapport à 2019 (-46%)

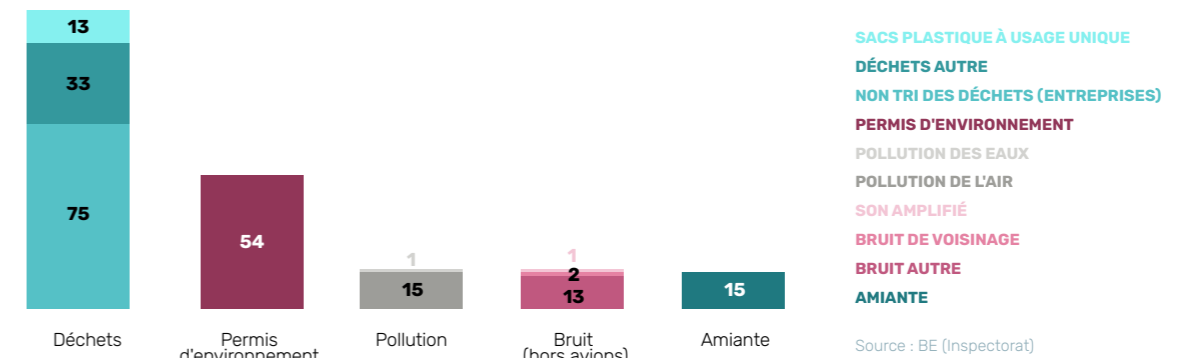
FIG. 102. **PV traités par BE en 2020 par catégorie (sur la base de la date à laquelle BE en a eu connaissance) - BPS/OBPS.**



La baisse des PV observée en 2020 est surtout liée aux PV en matière de bruit des avions, dans un contexte de crise sanitaire avec confinements et interdictions des voyages et avec une dépenalisation temporaire des dépassements des valeurs limites de bruit pour les vols opérés en rapport de la gestion de la crise sanitaire pour la période du 16 mars au 16 juin 2020 [E]. Certains contrôles en matière d'environnement ont aussi dû être postposés. Seuls les PV « Bien-être animal » augmentent, dans la lignée de la tendance des dernières années.

7 PV environnement sur 10 sont dressés par BE, mais moins d'1/10 en matière de bien-être animal, domaine où les policiers sont plus actifs.

FIG. 103. **PV « Environnement » traités par BE en 2020 par catégorie (95% du total) - BPS/OBPS.**



SACS PLASTIQUE À USAGE UNIQUE
DÉCHETS AUTRE
NON TRI DES DÉCHETS (ENTREPRISES)
PERMIS D'ENVIRONNEMENT
POLLUTION DES EAUX
POLLUTION DE L'AIR
SON AMPLIFIÉ
BRUIT DE VOISINAGE
BRUIT AUTRE
AMIANTE

Source : BE (Inspectorat)

À noter aussi la catégorie « permis d'environnement » [G], un document reprenant les conditions nécessaires pour exercer certaines activités [H] afin de limiter ou d'empêcher les nuisances sur l'environnement ou la sécurité du public.

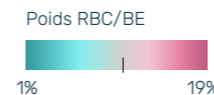
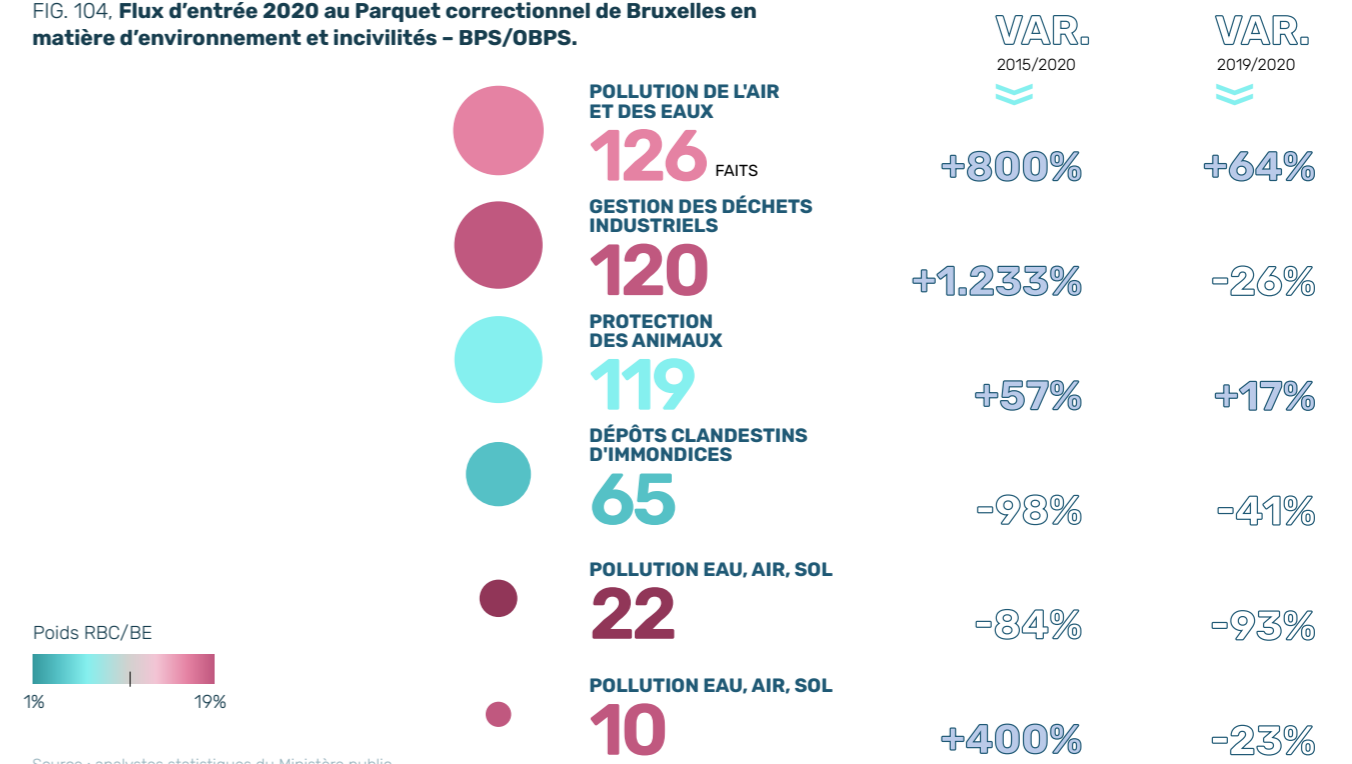
3 Suivi donné aux faits enregistrés

3.1 Statistiques judiciaires

Flux d'entrée au Parquet correctionnel

En matière d'environnement, les affaires suivantes sont entrées au Parquet correctionnel de Bruxelles en 2020 :

FIG. 104. **Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles en matière d'environnement et incivilités - BPS/OBPS.**



Source : analystes statistiques du Ministère public

S'y ajoutent quelques affaires liées à des animaux domestiques ou protégés (8), à des permis d'environnement (3), importation et transit de déchets (2), monoxyde de carbone (2) et pollution des eaux de surface (2).

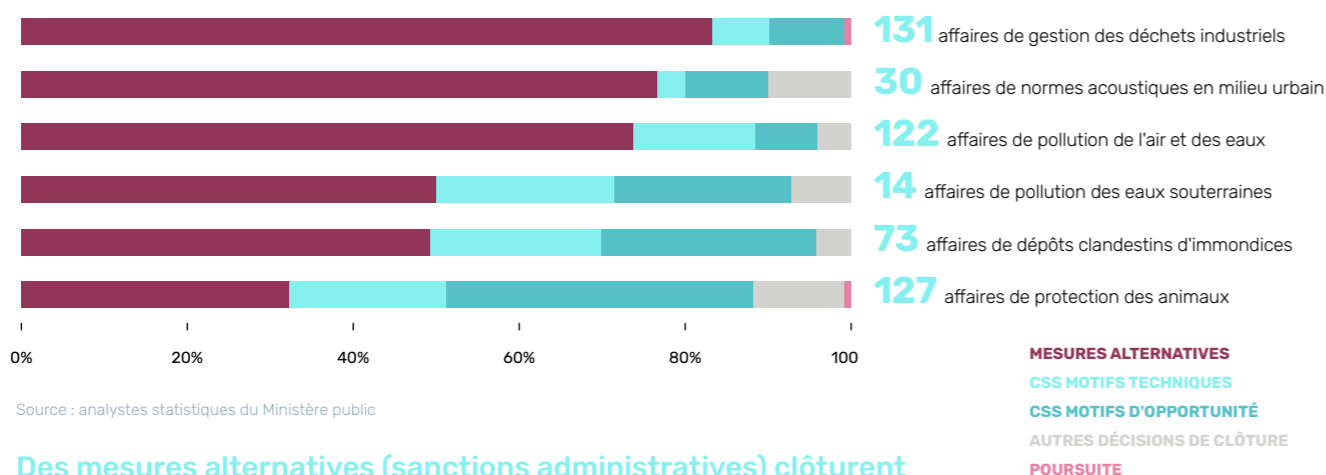
Seules 40% des affaires entrantes sont issues d'un PV policier

Pour l'ensemble des préventions retenues, en moyenne 58% des affaires proviennent de services d'inspection (non spécifiés dans les chiffres du Ministère public). Ceci illustre le rôle important des acteurs régionaux en matière environnementale.

Cette part atteint même 73% des affaires de gestion des déchets industriels, 87% des affaires de pollution de l'air et des eaux et 91% des affaires « normes acoustiques en milieu urbain ».

Flux de sortie du Parquet correctionnel

FIG. 105. Flux de sortie 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles par décision de clôture en matière d'environnement et incivilités - BPS/OBPS.



Des mesures alternatives (sanctions administratives) clôturent plus de 6 affaires « environnement » sur 10

La préférence pour la voie administrative en matière d'environnement apparaît clairement puisqu'en moyenne 60% des affaires sortantes débouchent sur une mesure alternative pour l'ensemble des préventions retenues ; presque aucun fait n'est poursuivi au pénal. Les mesures alternatives sont presque exclusivement des sanctions administratives, hormis quelques transactions pénales payées (3 en matière de déchets et 1 en matière de protection des animaux).

3.2 Statistiques administratives

Les faits qui ne font pas l'objet de poursuites pénales peuvent faire l'objet d'amendes administratives alternatives infligées par Bruxelles Propreté (en matière de déchets) ou Bruxelles Environnement (pour toutes les matières du Code de l'inspection régional), ou par les fonctionnaires sanctionneurs communaux pour certaines infractions mixtes. Les données relatives aux SAC ont été exposées *supra*. Les poursuites administratives engagées par Bruxelles Environnement et Bruxelles Propreté seront présentées ici.

À noter qu'à côté de l'amende administrative, pour permettre un suivi répressif plus rapide et efficace, un mécanisme de transaction administrative / perception immédiate est en cours d'insertion dans le Code de l'inspection. Une réflexion est également en cours entre Bruxelles Environnement et Bruxelles Propreté en ce qui concerne la mise en place de peines alternatives aux sanctions financières, notamment sous forme de prestations citoyennes [H].

3.2.1 Bruxelles Environnement

Bruxelles Environnement indique que parmi les 503 PV dont l'Inspectorat a été informé en 2020, le Parquet en a poursuivi 11 en matière de bien-être animal et 2 en matière d'environnement, en hausse par rapport à 2019 (poursuites pénales pour 3 PV bien-être animal uniquement). Ces PV sont donc bien essentiellement poursuivis administrativement. Étant donné le temps de traitement des dossiers, au 1/06/2021, seuls 43 de ces PV 2020 avaient déjà débouché sur une amende administrative alternative.

Baisse du nombre d'amendes administratives avec la crise sanitaire

Au total en 2020, 239 amendes ont été infligées pour 1.295.096€ (quelle que soit la date du PV), une baisse importante par rapport à 2019 (-43% du nombre d'amendes et même -64% du montant des amendes).



La crise sanitaire liée au Covid-19 a eu un impact sur le travail de l'Inspectorat de Bruxelles Environnement, marqué par une diminution du nombre de PV mais aussi des amendes infligées en 2020 pour des dossiers antérieurs, en lien avec les mesures prises par les autorités et le ralentissement voire l'arrêt des activités économiques et sociales qui en a découlé. Dans cette situation, l'Inspectorat a notamment dû ralentir la gestion des dossiers d'amendes administratives alternatives, dont la plupart des dossiers concernent des entreprises ayant dû suspendre leurs activités durant la crise.

En outre, l'envoi et la réception des courriers permettant le respect des droits de la défense n'étaient pas garantis et aucune audition n'a pu être organisée pendant les confinements de 2020.

Enfin, plusieurs dossiers ont nécessité une analyse juridique approfondie, ce qui a eu un impact sur le nombre de décisions infligées, notamment suite à la modification du Code de l'inspection entrée en vigueur le 04/10/2020 [1] et en matière du bruit des avions (*supra*).

3.2.2 Bruxelles Propreté

Presque tous les PV débouchent sur une amende administrative

Aucun des 2.880 PV traités par Bruxelles Propreté en 2020 n'a fait l'objet de poursuites par le Parquet (2 seulement en 2019, et aucun autre depuis 2015). 97% des PV font l'objet de poursuites administratives par Bruxelles Propreté, avec au 1/06/2020 1.059 amendes déjà infligées pour un montant de 105.175€ (chiffres encore partiels étant donné le temps de traitement des dossiers).

Si le nombre de PV diminue (*cf. supra*), la part des PV débouchant sur une amende est par contre en augmentation (63% en 2015 à 97% en 2020).

Conclusions et recommandations

L'environnement est une problématique complexe, avec une dimension écologique (qualité de l'air et de l'eau, pollution, biodiversité...) et une dimension urbaine (propreté, absence de dégradation du bâti, qualité des espaces publics) qui s'entremêlent. Ainsi, plus de 6 résidents sur 10 considèrent le manque de propreté, les incivilités, la pollution et les nuisances sonores comme des problèmes importants dans la Région. Dans le même temps, ils sont près de 3 sur 10 à éviter les parcs et espaces verts, espaces piétonniers et festivités dans l'espace public par peur des incivilités, nuisances ou agressions. Et les navetteurs et touristes évitent encore plus souvent ces lieux pour ces raisons.

➤ Les enjeux autour de la fréquentation et du partage de l'environnement – urbain comme naturel – sont donc importants en RBC et un travail est à mener pour rendre les espaces publics conviviaux, partagés, propres, verts et non pollués, afin d'améliorer la perception du cadre de vie et donc le sentiment de sécurité (cf. PGSP mesures 7.1 et 7.2). Le lancement de la Stratégie bruxelloise de Propreté Urbaine mais aussi le travail mené en matière de Security By Design par BPS et de nombreux partenaires régionaux sont certainement des actions à poursuivre.

Les statistiques policières offrent peu d'informations sur les incivilités et la criminalité environnementale, souvent traitées par la voie administrative. La multitude d'acteurs intervenants aussi bien dans le constat que dans la sanction des actes inciviles et des atteintes à l'environnement et une législation en évolution permanente ne rend pas toujours les choses lisibles pour le citoyen, ni même pour le professionnel.

➤ Des efforts de pédagogie et de discussions avec les contrevenants potentiels, avant la sanction, sont donc fondamentaux (cf. PGSP mesure 7.4).

➤ La sanction financière (amende administrative) n'est pas toujours l'approche la plus pédagogique. En témoigne l'expérience positive des communes qui ont mis en place des sanctions alternatives de type « prestation citoyenne » ou des formations sur les questions de propreté / tri des déchets pour les contrevenants mis en cause dans ces dossiers SAC. L'initiative en ce sens en cours de développement par Bruxelles Environnement et Bruxelles Propreté est donc une piste intéressante (cf. PGSP mesure 7.7).

Les incivilités urbaines, malgré leur impact important sur le sentiment de sécurité, ont souvent, comme la criminalité environnementale, été considérées comme minimales et ont peu fait l'objet d'attention de la part des autorités judiciaires déjà débordées par d'autres types de criminalité plus traditionnels, comme les atteintes aux biens, aux personnes ou la question des drogues. Dans ce contexte, le développement de la voie administrative a permis de réduire l'impunité et donc de lutter efficacement contre ces phénomènes. Les acteurs spécialisés (Bruxelles Propreté, Bruxelles Environnement, communes) sont aussi dépositaires d'une expertise et d'un savoir-faire spécifique et sont donc les mieux à même de réguler les situations problématiques d'un point de vue environnemental.

➤ Toutefois, le traitement non pénal de ces infractions peut contribuer à leur minimisation, les faisant paraître moins graves que d'autres types d'atteintes, alors même que la criminalité environnementale s'affirme de plus en plus, dans le champ de la criminologie, comme un enjeu majeur dont les dommages atteignent des sommes considérables – dans un contexte où la question écologique prend aussi de plus en plus de place dans la conscience collective (cf. les marches pour le climat). Ainsi, il paraît essentiel de veiller à ce que les atteintes graves à l'environnement puissent faire l'objet de poursuites pénales, ce qui implique que le Parquet soit en capacité de les prendre en charge, en terme de personnel et d'expertise.

➤ Il importe aussi d'utiliser les outils existants pour toutes les possibilités qu'ils offrent, en particulier en matière de SAC, plus largement que pour des faits d'arrêt et stationnement dérangeants (80% des dossiers SAC en 2020). En pratique, cela nécessite un personnel bien formé et outillé et des efforts supplémentaires puisque les autres types de faits sont plus difficiles à constater (nécessité d'un flagrant délit ou de fouilles des poubelles, par exemple). Mais ce sont ces nombreuses « petites » incivilités qui dégradent le cadre de vie et causent en partie le sentiment d'insécurité déclaré en RBC.

Enfin, étant donné le nombre d'acteurs intervenants et étant amenés à travailler ensemble sur ces matières, la collaboration est un élément-clé.

➤ Des concertations régulières et une bonne interconnaissance des acteurs sont essentielles afin de permettre un processus fluide et une transmission rapide et efficace des informations entre acteurs judiciaires et administratifs pour le suivi des affaires d'une part (cf. PGSP mesure 7.3), mais aussi dans l'optique de pouvoir dresser à l'avenir une image plus précise et consolidée des problématiques évoquées ici (cf. PGSP mesure 7.6).

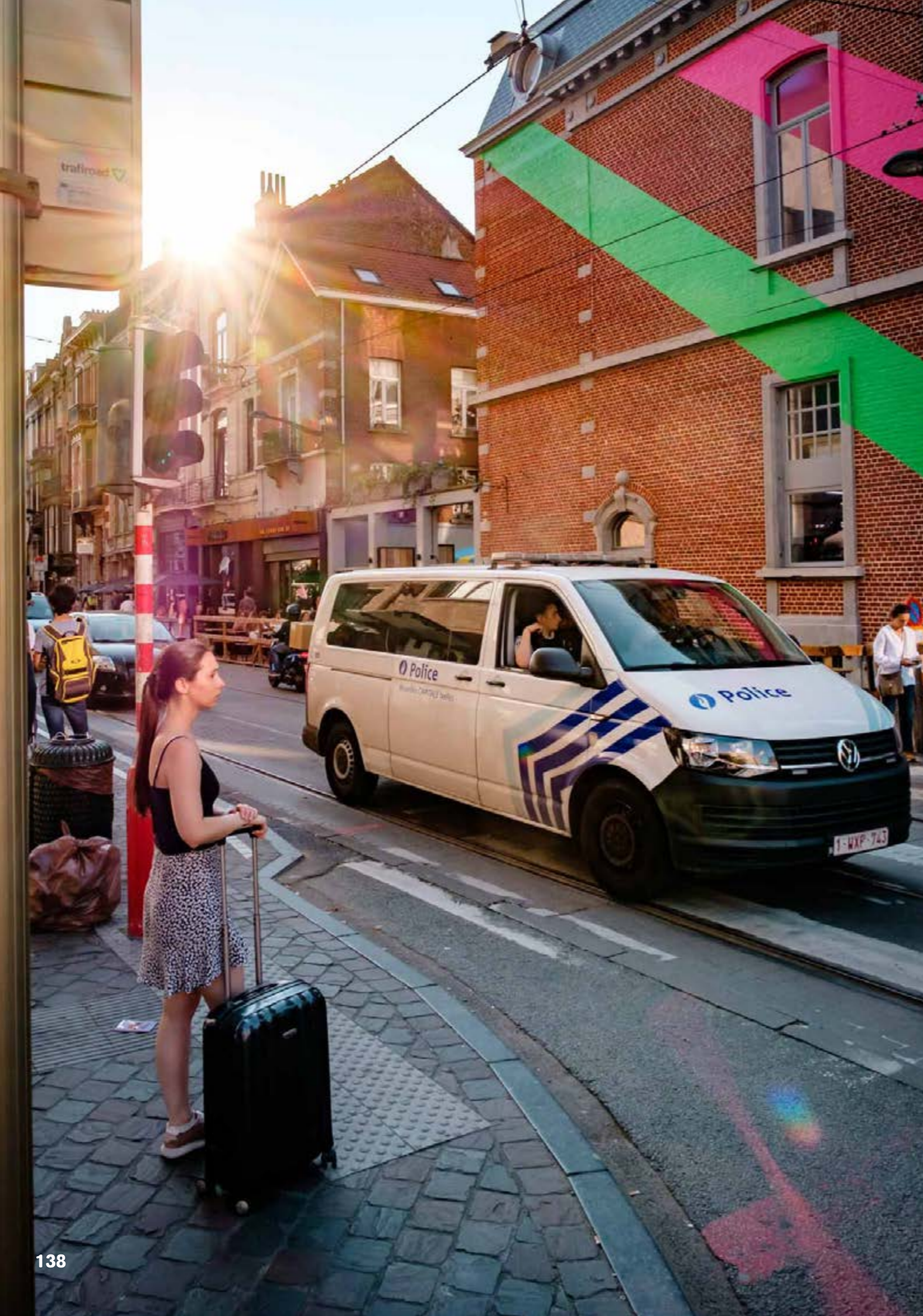
Références

Bibliographie

- [1] Market Analysis & Synthesis (M.A.S.), *Enquête de la perception du bruit préalable à la rédaction du nouveau plan bruit auprès des habitants de la Région de Bruxelles-Capitale. Étude réalisée pour le compte de Bruxelles Environnement*, juin 2017, 111 pp. Diffusion restreinte.
- [2] WILSON J.Q. et KELLING G.L., "Broken windows: the police and neighborhood safety", in *The Atlantic Monthly*, 1982, pp. 29-38.

Références juridiques

- [A] Règlement général de police commun aux 19 communes bruxelloises. Consultable sur https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/Reglement_de_police_-_Politierglement.pdf.
- [B] Code du 25/03/1999 de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, M.B. 24 juin 1999. Modifié par Ordonnance du 8 mai 2014 (M.B. 18 juin 2014, en vigueur 1^{er} janvier 2015).
- [C] Bruxelles Environnement, Programmes annuels d'inspection. Consultable sur <https://environnement.brussels/linspection/les-inspections/les-plans-dinspection>.
- [D] Bruxelles Environnement, *Programme annuel d'inspection environnementale - 2020*, Bruxelles, 2020. Consultable sur https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/docu_20200414_programme_inspection_2020fr.pdf.
- [E] Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/009 du 30/04/2020 dépenalisant temporairement les dépassements des valeurs limites de bruit fixées pour le trafic aérien dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 et Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/26 du 11/06/2020 prorogeant d'un mois l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/009 du 30 avril 2020 dépenalisant temporairement les dépassements des valeurs limites de bruit fixées pour le trafic aérien dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.
- [F] cf. <https://environnement.brussels/le-permis-denvironnement/le-permis-denvironnement-quest-ce-que-cest>.
- [G] La liste des installations classées est définie légalement. Cf. https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=IC_LIST.
- [H] Bruxelles Environnement, *Programme annuel d'inspection environnementale - 2021*, Bruxelles, 2020, p. 7. Consultable sur https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20210601_programme_inspection_2021_fr.pdf.
- [I] cf. <https://environnement.brussels/news/le-code-de-linspection-evolue>.



Thématique 8

Trafic et fraude

Vu son contexte spécifique (cf. I), la Région de Bruxelles-Capitale est non seulement un pôle d'attraction économique, (inter)national, touristique et culturel, mais aussi le théâtre de phénomènes criminels supra-locaux et organisés. Le trafic à grande échelle, ainsi que la fraude économique et financière, sont en effet souvent le fait de réseaux criminels, structurés ou non, qui sont impliqués dans de multiples activités illégales à une échelle (supra)nationale.

Les phénomènes concernés par cette thématique sont nombreux et variés. Ils sont présentés ici suivant les définitions de l'*Image Policière Nationale de Sécurité 2019* [1]. Ils recouvrent les trafics de biens frauduleux (stupéfiants (cf. T3), faux documents, contrefaçons, armes...), les infractions économiques et financières (fraudes fiscale, sociale, blanchiment d'argent...), mais aussi la criminalité informatique – pour laquelle il faut distinguer le *cyber-dependent crime* (piratage et sabotage informatiques (logiciels malveillants, ransomware, attaque DDoS, etc., dont l'objectif est le sabotage, l'espionnage ou le gain financier) ; et le *cyber-enabled crime* (crimes traditionnels dont l'échelle ou la portée peut être accrue par l'utilisation d'ordinateurs, de réseaux informatiques ou d'autres formes de technologies de l'information et de la communication). À noter qu'Internet ou d'autres moyens de communication peuvent également faire l'objet d'utilisation abusive dans le cadre d'autres phénomènes (harcèlement, extorsion, racisme et négationnisme, polarisation/radicalisation, blanchiment d'argent, recel, exploitation sexuelle, pornographie infantile, contrefaçon, falsification de documents, etc.). Une grande partie des abus se déroulent via le Darknet. Par ailleurs, on notera le recours important dans ce cadre aux cryptomonnaies, généralement utilisées pour garantir l'anonymat [1,2].

1 Regard des citoyens

L'Enquête Régionale de Sécurité 2020 approche cette thématique à travers des questions sur la cybercriminalité en termes de perception des citoyens et de victimation ainsi que sur la victimation en matière d'escroquerie.

La cybercriminalité est considérée comme problématique pour une majorité de résidents. Les activités en ligne des navetteurs et touristes se déroulant principalement dans leur lieu de résidence, cette question n'est pas traitée ici.

Les chiffres élevés des tentatives de fraude en ligne auto-déclarées peuvent être mis en perspective avec l'utilisation accrue d'Internet dans le contexte de la pandémie. Au total, 7% des résidents ont effectivement été victimes d'escroquerie sur Internet. La moitié d'entre eux affirme avoir déposé une plainte. Par ailleurs, 7% des résidents disent avoir été victimes de fraude sans Internet.

Près de **6 résidents sur 10** considèrent la cybercriminalité comme un problème important en RBC

1 résident sur 4 déclare avoir été victime de tentative d'escroquerie sur Internet

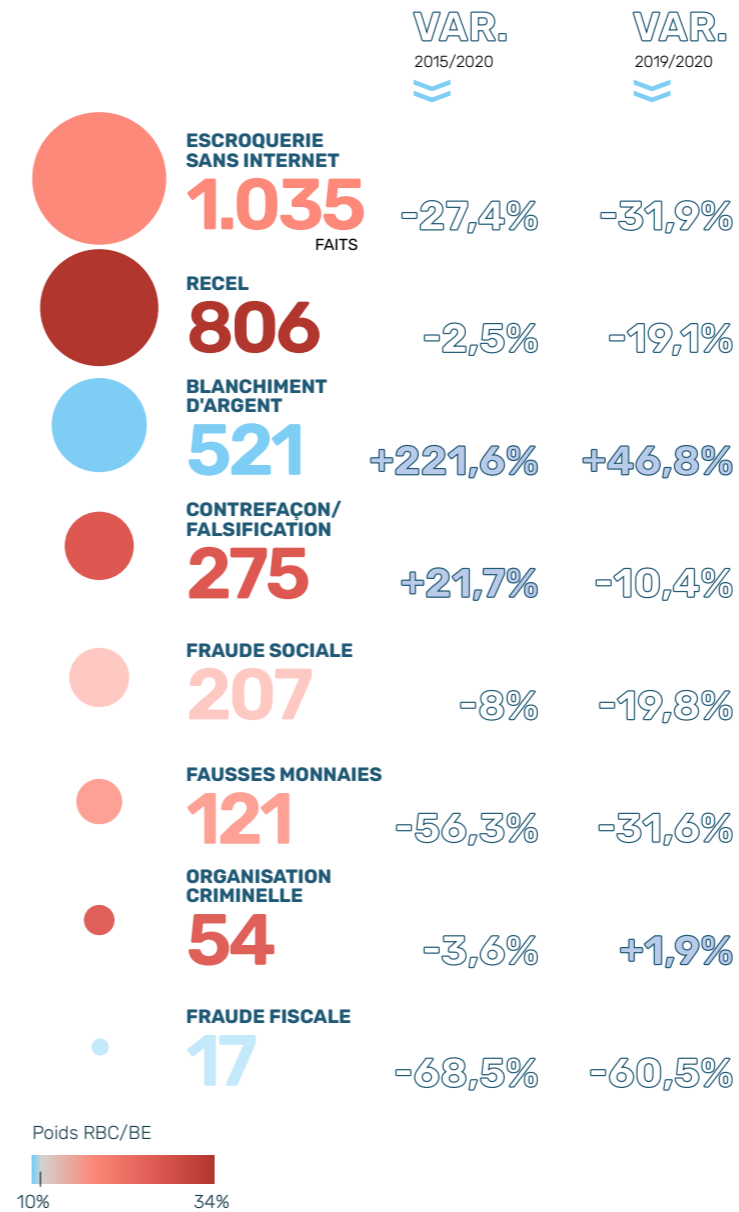
2 Criminalité enregistrée

2.1 Statistiques policières

Les infractions enregistrées doivent être interprétées avec prudence et nuance. Les chiffres n'indiquent pas, par exemple, si l'infraction revêt un caractère grave et organisé (p. ex. fraude sociale, fraude fiscale). Ils doivent être considérés comme incomplets, certaines enquêtes étant sous embargo (c'est le cas de faits de corruption, non inclus dans le présent rapport) ; des définitions plus opérationnelles sont utilisées dans les circulaires du Collèges des procureurs généraux (p. ex. fraude à l'identité)... En conséquence, il est difficile d'obtenir une image précise de nombreux phénomènes (p. ex. escroquerie, fraude à l'identité et faux documents/documents falsifiés, etc.).

Étant donné la diversité des phénomènes concernés, les infractions sont présentées en trois temps : celles de type fraude, recel, blanchiment et escroquerie sans Internet ; les infractions liées aux armes ; et, enfin, les infractions liées à l'informatique (dimension « cyber »).

FIG. 106. Infractions pénales « trafic et fraude » - BPS/OBPS.



Le blanchiment d'argent a triplé depuis 2015 et continue de croître (+47% par rapport à 2019)

Tout crime qui occasionne des gains illégaux peut constituer la base du blanchiment d'argent, qui est donc l'une des principales activités des organisations criminelles. Le chiffre noir est important, mais grâce à l'obligation de signalement, 31.605 déclarations de soupçon et communications ont été faites à la Cellule de traitement de l'information financière (CFI), dont 12% (nouveaux dossiers et transmissions complémentaires) ont été transférées aux autorités judiciaires et administratives [3].

Bien que le nombre de cas de fraude fiscale et sociale enregistrés par la police soit relativement faible, les montants perdus pour cette raison par la société sont très élevés. La fraude sociale couvre la fraude aux cotisations (travail au noir) et aux allocations. La fraude fiscale reprend ici la fraude à la TVA (surreprésentée dans la RBC avec 18% des faits belges) et la fraude à l'impôt sur le revenu.

Un fait de recel sur 3 enregistré en Belgique a lieu en RBC

La surreprésentation du recel en RBC est principalement due au fait que Bruxelles est une destination importante pour le recel d'art et d'antiquités. Toutefois, en raison de la pandémie de Covid-19, les faits de recel ont diminué de 19% par rapport à 2019, le nombre de vols ayant également diminué. Le rôle croissant des plateformes de vente en ligne dans la vente de biens volés est également important. Ces biens sont souvent stockés pendant une (courte) période avant de rejoindre leur destination, principalement en Belgique, dans un pays voisin ou le pays d'origine des auteurs.

FIG. 107. Infractions pénales « armes » - BPS/OBPS.

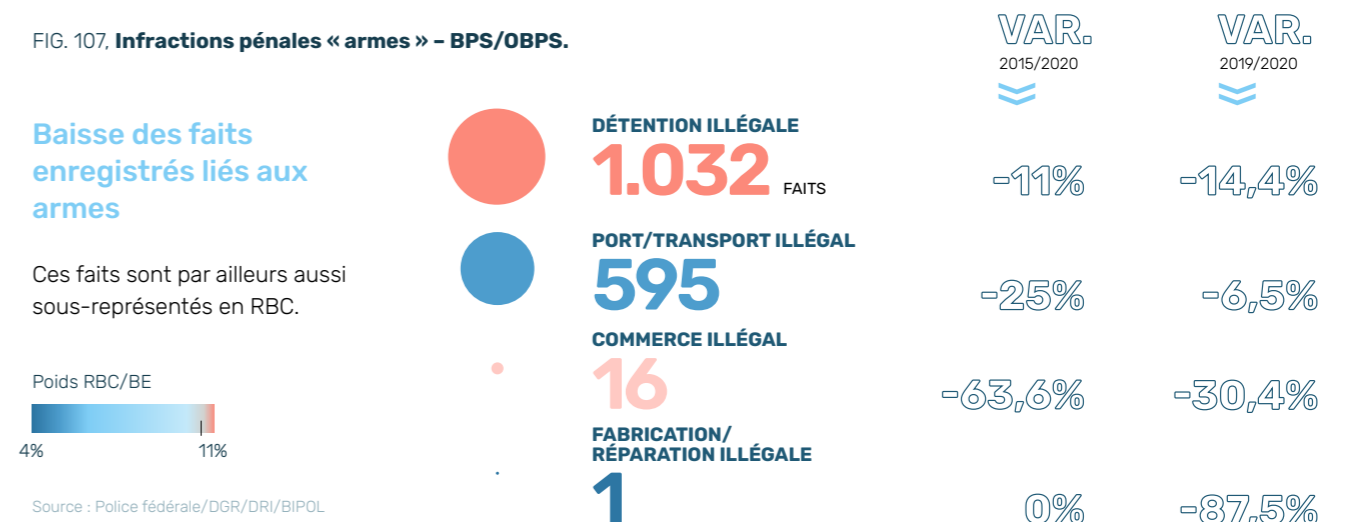


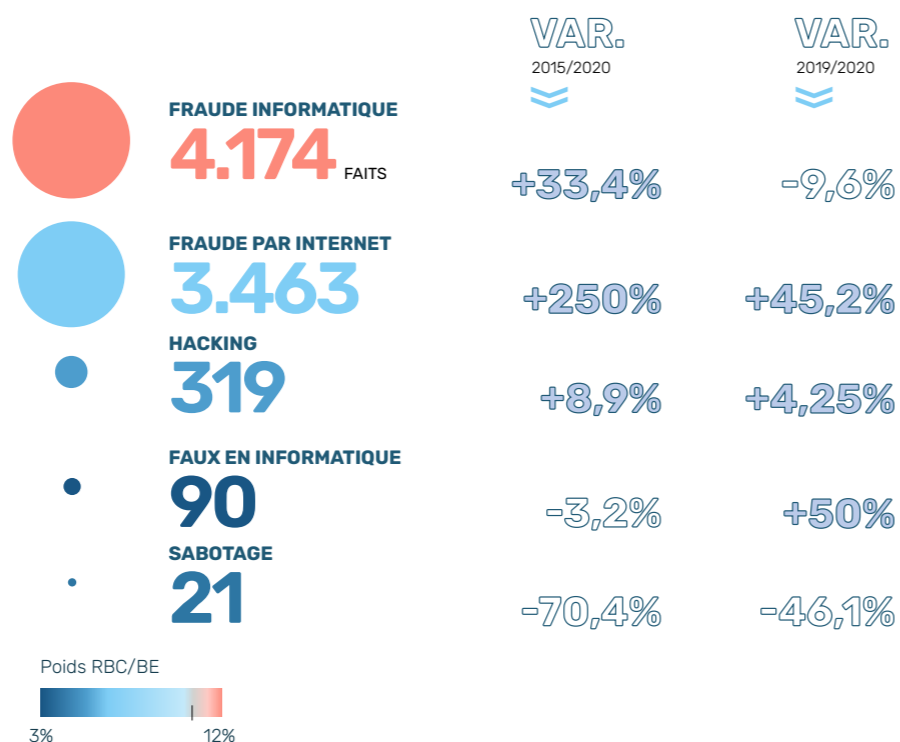
FIG. 108. Infractions pénales « cybercriminalité » - BPS/OBPS.

+250%
des fraudes
par Internet
depuis 2015

+45%
par rapport
à 2019

Si les escroqueries sans Internet (cf. supra) sont en forte baisse ces dernières années, les fraudes commises par le biais d'Internet sont par contre en nette hausse. À noter que l'escroquerie (en et hors ligne) peut prendre des formes très diverses, de la petite escroquerie jusqu'à des affaires à grande échelle orchestrées par des réseaux criminels (cf. infra). Il s'agit de manipuler des personnes en utilisant Internet pour obtenir des biens ou des données (phishing, hoax...).

Les fraudes informatiques (fraude à la carte de paiement, shouldersurfing, skimming, ransomware, etc.) sont quantitativement les plus nombreuses mais en baisse en 2019.



Suite à la pandémie de Covid-19, certains cyberfaits ont fortement augmenté et ce pour plusieurs raisons : télétravail, augmentation des achats en ligne avec la fermeture des magasins, croissance de la communication et de l'échange d'informations en ligne, etc. Par exemple, le nombre d'infractions enregistrées pour faux en informatique (falsification de cartes de crédit, de moyens de paiement numériques, de signatures électroniques, etc.) a augmenté de moitié par rapport à 2019. En ce qui concerne les escroqueries sur Internet, la crise du Covid-19 a été utilisée comme prétexte dans divers scénarios, notamment dans des e-mails de phishing. Plus le public est sensibilisé, plus les organisations criminelles, après avoir effectué des recherches préliminaires, choisissent des victimes importantes et exploitent leurs faiblesses par le biais de l'ingénierie sociale pour perpétrer des escroqueries (p. ex. spear phishing ou whaling, qui visent des membres d'entreprises haut placés via une approche personnalisée) [3].



Fraude à l'identité et documents d'identité illégaux

1.725 faits (-26% depuis 2015 et -12% par rapport à 2019), 17% du nombre total en Belgique

L'usurpation d'identité à l'aide de faux documents ou de documents falsifiés est une figure criminelle établie par la police, mais ne constitue pas en soi un délit distinct au sens du Code pénal. Cela peut en effet relever de diverses infractions pénales telles que le vol, l'usurpation, la falsification, l'abus de confiance et le détournement de fonds, l'escroquerie, la fraude informatique, etc. La fraude à l'identité joue un rôle particulièrement important dans l'immigration « illégale » et la traite et le trafic des êtres humains, la fraude sociale et l'escroquerie. Elle peut prendre quatre formes : le vol d'identité, la délégation d'identité (reprise de l'identité avec permission de la personne), l'échange d'identité (utilisation de l'identité d'autrui avec sa permission), la création d'identité (création d'une identité fictive) [1].



Organisations criminelles

Selon le rapport SOCTA 2021 d'Europol [5], 40% des réseaux criminels sont polycriminels, 40% présentent une structure hiérarchique, 79% sont composés de 6 membres ou plus et un sur quatre est actif depuis plus de 10 ans. Les phénomènes les plus courants (80%) dans lesquels ces organisations sont actives sont la drogue, la criminalité organisée contre les biens, la fraude en ligne et d'autres formes de fraude, la traite et le trafic des êtres humains. Elles sont très professionnelles et utilisent des moyens techniques et humains variés et importants pour mener à bien leurs activités criminelles. Plusieurs intermédiaires aux spécialités différentes (ICT, blanchiment d'argent, transport, etc.) sont impliqués, ce qui complique les enquêtes judiciaires de la police et du Parquet. Parmi ces organisations, 80% utilisent des structures commerciales légales pour leurs activités criminelles, 68% utilisent des méthodes de blanchiment d'argent de base (p. ex. l'investissement dans l'immobilier), 60% ont recours à la corruption et 60% utilisent la violence sous quelque forme que ce soit (p. ex. aussi l'intimidation ou l'extorsion). Elles utilisent par ailleurs diverses technologies de communication et d'information cryptées, des techniques de contre-espionnage, la corruption, des faux documents, des véhicules loués ou volés, des logements, des constructions fiscales, des sociétés fictives, des money mules, etc. pour protéger leurs activités criminelles.

En Belgique, un rapport [6] a été consacré en 2020 à la criminalité organisée sur la base des formulaires de signalement de criminalité organisée collectés par les différents arrondissements judiciaires et la DJSOC. En 2019, 330 dossiers de criminalité organisée ont ainsi été ouverts, ce qui représente une augmentation de 27% par rapport à 2018. Le délai moyen de traitement a également augmenté. Les enquêtes clôturées en 2019 ont pris 2 ans et 9 mois en moyenne, ce qui démontre la complexité et les capacités employées pour de tels dossiers [6].

TOP 3 des activités des organisations criminelles en Belgique

Le blanchiment d'argent (mentionné dans 39% des dossiers 2019), l'import/export de cocaïne (19% des dossiers - cf. T3) et la fraude sociale (18% des dossiers) dominent les activités des organisations criminelles en Belgique et sont en hausse. Certains phénomènes, bien que moins représentés dans les dossiers, augmentent fortement. C'est le cas pour les faux documents d'identité/de véhicule ou falsifiés (11% des dossiers, +34% d'augmentation annuelle moyenne entre 2017 et 2019) et leur trafic (10% des dossiers, +38%), les plantations de cannabis (11% des dossiers, +26%), la fraude (organisée) à la TVA (10%), et les autres fraudes ou escroqueries sur Internet (8% des dossiers, +57%) [6].

À noter que ces phénomènes sont liés, puisque l'évolution du blanchiment dépend de l'évolution de ces autres infractions qui génèrent des profits importants. Les modes opératoires évoluent également, avec par exemple l'augmentation du trade-based money laundering, qui consiste à la mise en place de structures commerciales pour blanchir de l'argent criminel [3], l'émergence d'autres systèmes de paiement et de cryptomonnaies... [1]

Dans près de 3 dossiers sur 10, les activités criminelles ont eu lieu en RBC

En Belgique, les arrondissements d'Anvers et de Bruxelles sont les plus touchés par les activités d'organisations criminelles, puisque près de 6 activités criminelles sur 10 s'y déroulent. Dans environ 10% des cas, ces organisations sont actives sur l'ensemble du territoire belge [6].

Une dimension internationale importante

72% des organisations criminelles qui font l'objet d'une enquête sont actives au niveau international (dans 2 à 3 pays en moyenne). Les Pays-Bas, la France et l'Allemagne sont leurs lieux d'action habituels. Il ressort des dossiers étudiés que le réseau organisé est la structure la plus courante (51%). Des organisations strictement hiérarchisées apparaissent seulement dans 1 dossier sur 10. Un peu plus de la moitié des organisations collaborent avec d'autres organisations criminelles. Environ la moitié des organisations se composent de 3 à 7 membres, et 87% des auteurs sont des hommes. Les membres sont le plus souvent belges ou néerlandais, mais 2/3 sont constitués d'un mélange de Belges et de non-Belges. Une enquête financière est réalisée dans 63% des dossiers ; la part où il y a une enquête sur le blanchiment d'argent est en baisse et ne s'élève qu'à 41%, alors que l'on investit/blanchit toujours de l'argent en Belgique, au Maroc et en Espagne principalement. Viennent ensuite les Émirats arabes unis, la Turquie, les Pays-Bas et la Suisse [6].

Top 3 des activités des organisations criminelles en Belgique

- 1 BLANCHIMENT D'ARGENT
- 2 TRAFIC DE COCAÏNE
- 3 FRAUDE SOCIALE



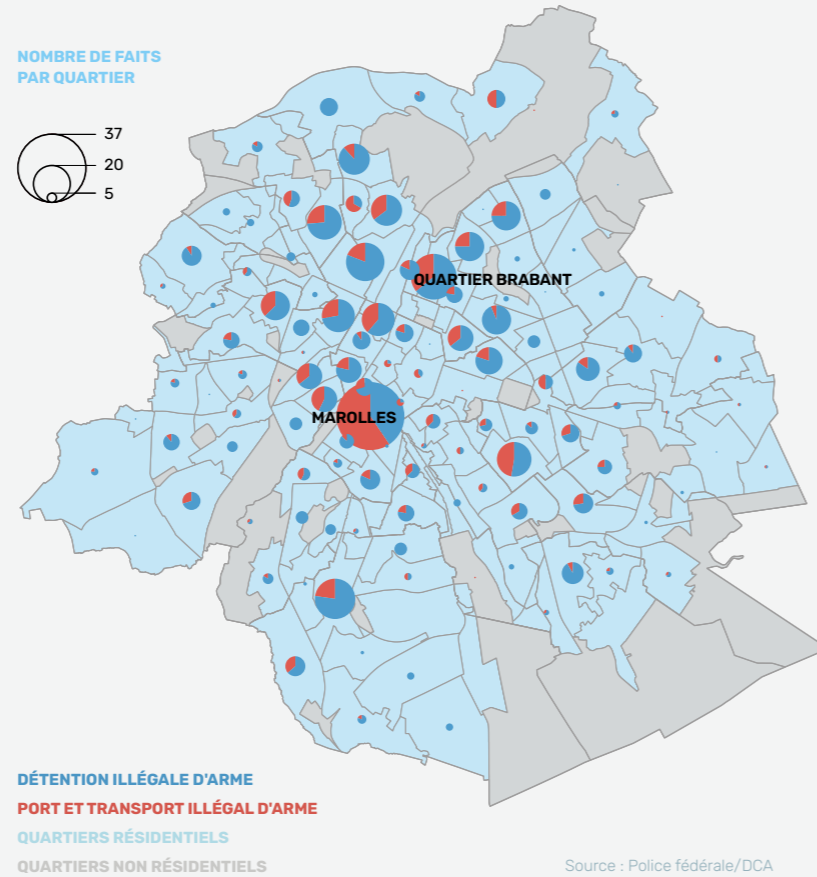
Armes

La détention illégale, le port et le transport d'armes sont des infractions pénales plus difficiles à analyser car les circonstances peuvent être diverses et se dérouler dans un contexte non criminel. En dehors d'une période d'amnistie, toute personne trouvée en possession d'une arme à feu sans permis, qu'elle se présente à la police pour la remettre ou que l'arme soit découverte dans d'autres circonstances, peut être punie par la loi. Les chiffres doivent donc être interprétés avec prudence.

Au niveau des communes, la plupart des infractions de détention, port ou transport illégaux d'armes (tant les armes à feu que les armes blanches) en 2020 ont été enregistrées à la Ville de Bruxelles (31%), Schaerbeek (11%), Anderlecht (8%), Molenbeek-Saint-Jean (7%) et Saint-Gilles (7%).

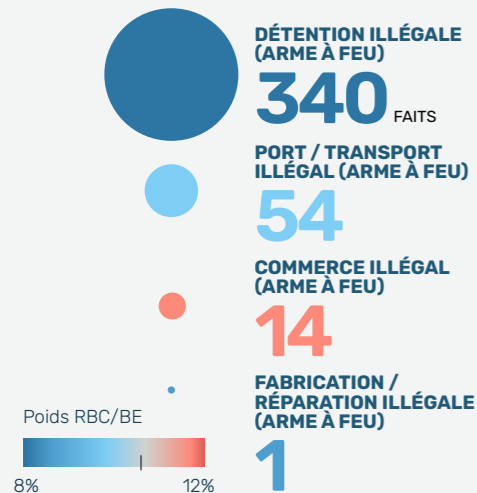
Au niveau des quartiers, la plupart des infractions (toutes armes confondues) ont été enregistrées dans le quartier des Marolles (où le port et transport d'arme est particulièrement présent) et le quartier Brabant.

FIG. 109. Les infractions armes au niveau des quartiers bruxellois en 2020 (53% du total des faits) – BPS/OBPS.



Armes à feu

FIG. 110. Infractions pénales « arme à feu » – BPS/OBPS.



3 faits de détention illégale d'arme sur 10 et 1 fait de port/transport illégal d'arme sur 10 concernent des armes à feu

Le commerce illégal et la fabrication illégale, plus rares, concernent quasiment exclusivement des armes à feu (14 faits sur 16 et 1 fait sur 1).

Le trafic d'armes est une figure criminelle où le profit est le facteur dominant, mais c'est aussi un phénomène de soutien pour, par exemple, les vols à main armée, le terrorisme, etc. C'est un phénomène dont le taux de constatation ou de signalement est très faible. De plus, dans le cas de la criminalité armée, il n'y a pas de victimes directes, mais le nombre de victimes indirectes (décès et blessures causés par l'utilisation d'armes commercialisées illégalement) est considérable. Cela se produit non seulement dans des contextes criminels, mais aussi dans le cadre de la violence intrafamiliale (cf. T1 [1]). En 2020, 26 infractions liées au trafic d'armes ont été enregistrées dans la RBC, une diminution de 54% par rapport à 2019, pour 13% du nombre total en Belgique. 85% concernent le trafic d'armes à feu et 15% le trafic d'armes blanches.

Source : Police fédérale/DGR/DRI/BIPOL

2.2 Statistiques des services d'inspection

Certaines infractions (fraude fiscale, fraude sociale, contrefaçon) sont constatées par d'autres services publics (Douanes et Accises, Inspection économique, Inspection fiscale, Service d'information et de recherche sociale [SIRS], etc.), de sorte que le nombre de faits est en réalité supérieur aux chiffres enregistrés par la police (cf. supra). Ainsi, par exemple, les cellules d'arrondissement du SIRS mènent des actions conjointes en matière de lutte contre la fraude sociale. En 2020, la cellule bruxelloise a effectué un total de 719 contrôles auprès des employeurs, contrôlant 1.004 salariés et 566 travailleurs indépendants. Cela représente une baisse de 51% par rapport à 2019, qui s'explique principalement par la crise sanitaire. Parmi ces contrôles, 55% se sont révélés positifs, dont 6 sur 10 liés à du travail au noir. La majorité des contrôles en 2020 en RBC ont été effectués dans le secteur de la construction (25%), l'Horeca (24%) et le commerce de détail (20%) [4]. Il ne s'agit là que d'une fraction du nombre total de contrôles effectués par les différents services d'inspection sociale. En effet, chacun effectue également des contrôles autonomes dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.

3 Suivi donné aux faits enregistrés

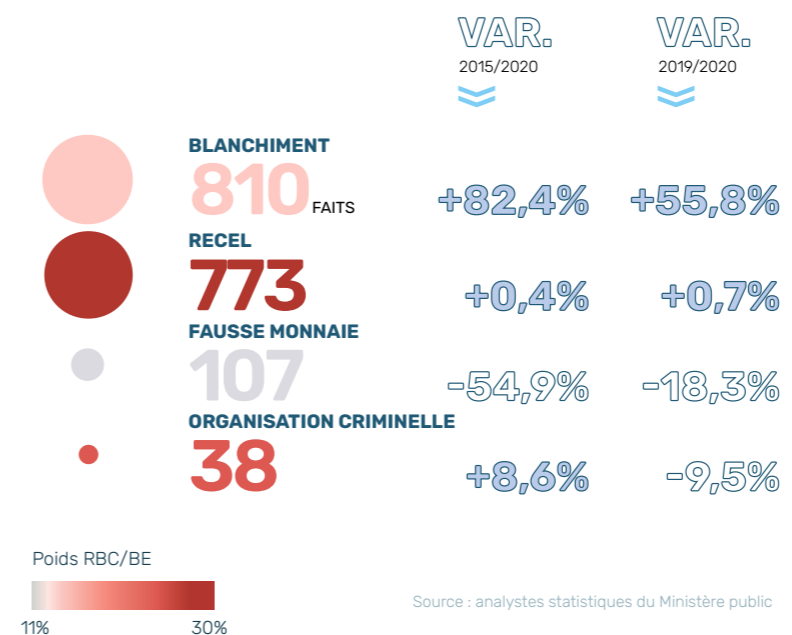
3.1 Statistiques judiciaires

Flux d'entrée au Parquet correctionnel

3 dossiers sur 10 liés au recel en Belgique entrent au Parquet de Bruxelles

Le nombre de dossiers de recel entrés au Parquet correctionnel de Bruxelles en 2020 reste stable, mais est largement surreprésenté par rapport au nombre total de dossiers belges de ce type (30% des affaires de recel concernant la RBC).

FIG. 111. Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles. Trafic et fraude – BPS/OBPS.



44% des dossiers de blanchiment proviennent de services d'inspection



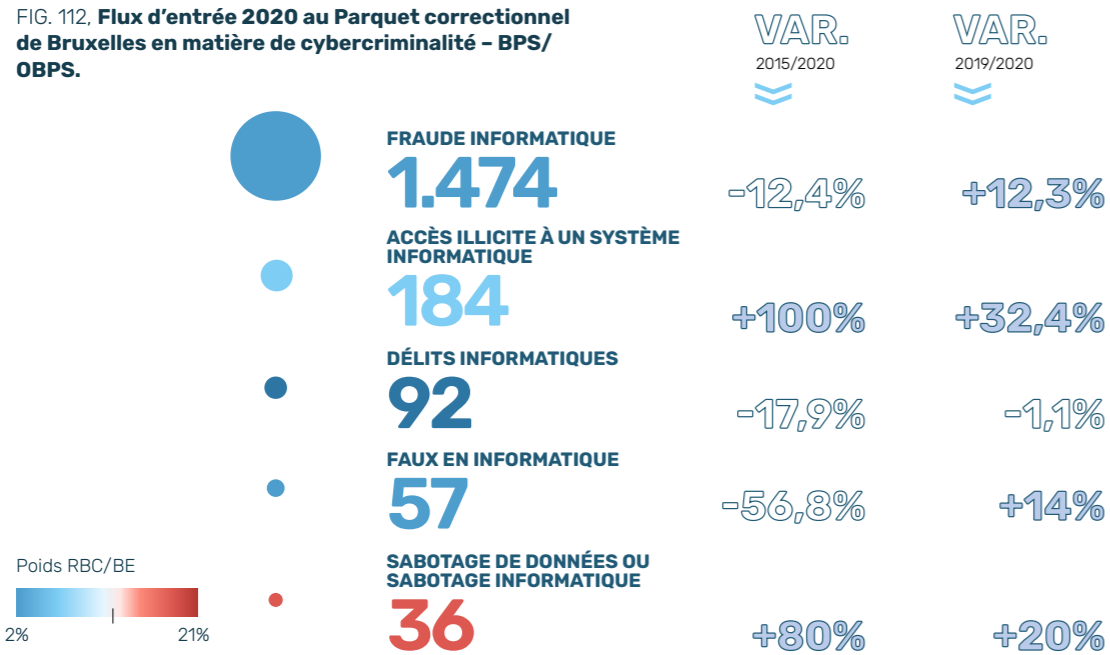
Parquet de la jeunesse

142 dossiers de recel sont entrés au Parquet de la jeunesse de Bruxelles, soit une diminution de 36% par rapport à 2019. Ils sont eux aussi fortement surreprésentés par rapport au nombre total de dossiers introduits auprès des parquets de la jeunesse en Belgique (40%).

Augmentation des dossiers de cybercriminalité par rapport à 2019

Le nombre de dossiers liés à la cybercriminalité traités par le Parquet de Bruxelles en 2020 est sous-représenté par rapport à l'ensemble de la Belgique. La fraude informatique en RBC, quantitativement en tête des dossiers, représente un peu plus de 5% du nombre total de ces faits en Belgique. Quant au sabotage informatique ou de données, 1 cas sur 5 est traité par le Parquet de Bruxelles.

FIG. 112. Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles en matière de cybercriminalité - BPS/OBPS.



Le nombre de dossiers d'importation, d'exportation et de transit d'armes est surreprésenté en RBC et a plus que quadruplé depuis 2015

Le nombre d'affaires d'importation, d'exportation et de transit d'armes traitées par le Parquet a fortement augmenté entre 2015 et 2019 et continue de croître en 2020. Parmi ces affaires, 69% sont venues des services de police et 31% des services d'inspection. Le nombre de dossiers entrés en matière de détention et de port d'armes est, quant à lui, en baisse.

FIG. 113. Flux d'entrée 2020 au Parquet correctionnel de Bruxelles en matière d'armes - BPS/OBPS.



Parquet de la jeunesse

En 2020, 139 dossiers relatifs à la détention et au port d'armes ont été déposés au tribunal de la jeunesse, soit une baisse de 18% par rapport à 2019 et même de 43% depuis 2015.

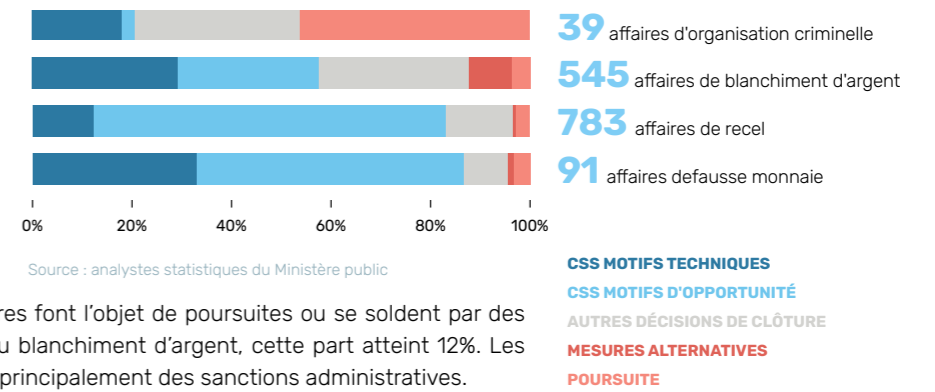
Source : analystes statistiques du Ministère public

Flux de sortie du Parquet correctionnel

46% des dossiers d'organisation criminelle sont poursuivis par le Parquet de Bruxelles

Les dossiers d'organisations criminelles sont très volumineux et complexes, mais le nombre de poursuites est très élevé, ce qui nous amène à conclure que l'investissement dans de tels dossiers porte ses fruits. Par ailleurs, un dossier sur quatre est mis à la disposition d'un autre parquet.

FIG. 114. Flux de sortie 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles par décision de clôture. Trafic et fraude - BPS/OBPS.

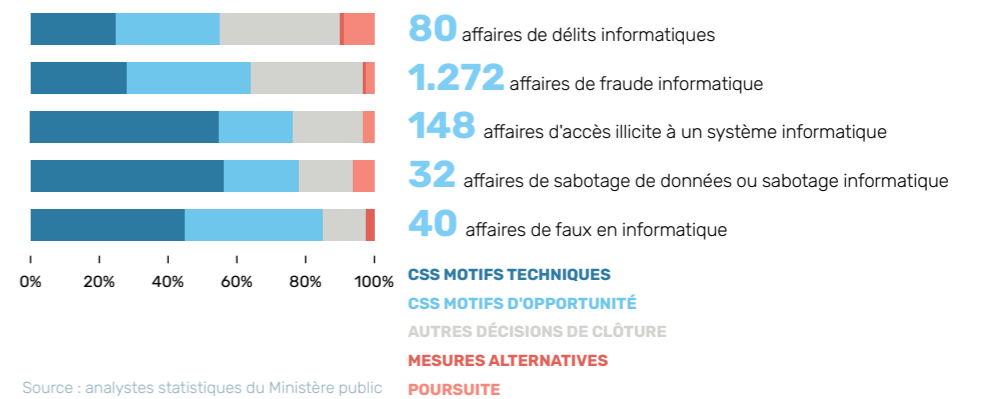


En cas de recel, seules 3% des affaires font l'objet de poursuites ou se soldent par des mesures alternatives. Dans le cas du blanchiment d'argent, cette part atteint 12%. Les mesures alternatives imposées sont principalement des sanctions administratives.

Plus de la moitié des dossiers de cybercriminalité restent sans suite pour des motifs techniques ou d'opportunité

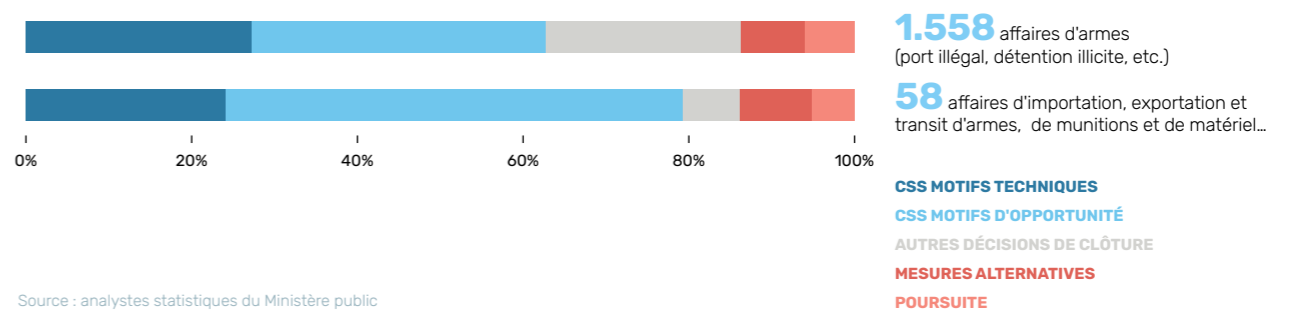
En raison de l'ampleur (inter) nationale du phénomène, du faible taux de signalement, de l'évolution des modus operandi, etc., il est difficile d'identifier des suspects. Dans le cas de la fraude informatique, qui est responsable de l'afflux majeur de dossiers de cybercriminalité au Parquet de Bruxelles, un dossier sur trois est joint à un dossier déjà existant (« affaire-mère ») ou mis à la disposition d'un autre parquet.

FIG. 115. Flux de sortie 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles en matière de cybercriminalité, par prévention et par décision de clôture - BPS/OBPS.



En ce qui concerne les armes, les mesures alternatives sont presque exclusivement des transactions qui, une fois payées, permettent de clôturer le dossier. En outre, 1 dossier sur 4 concernant la détention et le port d'armes est joint à une affaire-mère ou mis à la disposition d'un autre parquet.

FIG. 116. Flux de sortie 2020 du Parquet correctionnel de Bruxelles en matière d'armes, par prévention et par décision de clôture - BPS/OBPS.



Conclusions et recommandations

La Région de Bruxelles-Capitale constitue un pôle d'attraction pour l'économie illégale, les trafics et les phénomènes de criminalité organisée. Le nombre de faits enregistrés et d'enquêtes liées au blanchiment d'argent a triplé depuis 2015 et continue d'augmenter. La RBC est en outre un lieu important pour le recel d'objets volés : 1 cas de recel sur 3 constaté en Belgique y est enregistré. L'analyse et l'image de phénomènes criminels comme la corruption, le trafic d'armes à feu, le recel, l'usurpation d'identité et les faux documents/documents falsifiés est plus complexe.

➤ Les données quantitatives doivent être complétées par des informations qualitatives venant des services d'enquête impliqués (police, inspection, Office des étrangers, etc.) pour pouvoir dresser une image nuancée de cette thématique (cf. PGSP mesure 8.7).

➤ Le blanchiment d'argent étant un élément essentiel de beaucoup d'opérations criminelles, le principe « *follow the money* » est ici tout à fait indiqué. Les enquêtes financières (blanchiment d'argent et patrimoine) menées dans le cadre des dossiers de criminalité organisée devraient être intensifiées afin de détricoter les systèmes financiers criminels parallèles (cf. PGSP mesures 8.1 et 8.2).

Avec la pandémie de Covid-19, certains faits liés à cybercriminalité ont fortement augmenté, étant donné l'ampleur du télétravail, l'augmentation des achats en ligne suite aux fermetures de magasins ainsi que la hausse de la communication et des échanges d'information via Internet. Presque toutes les activités criminelles ont aujourd'hui une composante en ligne (communications cryptées, cryptomonnaies, plateformes de commerce en ligne, médias sociaux, darknet, etc.). Pourtant plus de la moitié des dossiers de cybercriminalité sont classés sans suite par le Parquet de Bruxelles. Si près de trois résidents sur dix disent avoir été victimes de (tentative d') escroquerie via Internet, selon l'Enquête Régionale de Sécurité 2020, le chiffre noir reste élevé. La criminalité informatique et les fraudes par Internet constituent donc des points d'attention importants.

➤ Des campagnes de sensibilisation à l'attention du public sur la cybersécurité sont plus que jamais d'actualité, étant donné l'augmentation du temps passé et des activités menées en ligne (cf. PGSP mesure 8.4). Le site Internet www.safeonweb.be donne ainsi des conseils utiles pour surfer en toute sécurité. Il existe également un point de contact numérique (<https://meldpunt.belgie.be/meldpunt/fr/bienvenue>) qui permet aux victimes de tromperie, de fraude et d'escroquerie de signaler ces faits aux services compétents. L'extension temporaire du guichet numérique dans le cadre du Covid-19 permet aussi aux victimes de signaler des faits de fraude par le biais de Police-on-web.

➤ L'évolution rapide du numérique rend fondamentale le développement d'une expertise, par le biais d'une offre de formations multidisciplinaires et par la construction de partenariats avec des universités et des centres de connaissances travaillant sur ces phénomènes (cf. PGSP mesures 8.3, 8.5, 8.7).

Les services de police comme les services d'inspection constituent une source importante des dossiers entrant au Parquet. De nombreux phénomènes spécifiques nécessitent d'ailleurs l'expertise de services d'inspection spécialisés. Un accent est aussi à mettre sur le trafic d'armes (à feu), la fraude à l'identité, l'utilisation de faux documents et la corruption comme des activités facilitant l'action des réseaux criminels.

➤ Il est donc crucial d'optimiser l'échange d'informations entre les autorités administratives et judiciaires pour décourager le développement d'activités criminelles et perturber les réseaux criminels existants (cf. PGSP mesure 8.2 et mission transversale 5 « [...]développer l'approche administrative de la criminalité organisée »).

➤ De même, il paraît essentiel de développer une approche administrative globale, en permettant aux autorités administratives de prendre des mesures préventives et dissuasives contre les activités criminelles au niveau local (p. ex. la fermeture de sièges, le refus d'un permis de bâtir, le contrôle de sociétés de location de voitures, etc.) (cf. PGSP mesure 8.2).

Références

Bibliographie

- [1] Police Fédérale, *Image policière nationale de sécurité 2019*, Bruxelles, 2021.
- [2] Europol, *Internet Organised Crime Threat Assessment (IOCTA 2020)*. Consultable sur <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/internet-organised-crime-threat-assessment-iocta-2020>.
- [3] Cellule de traitement des informations financières (CTIF), *27^{ème} Rapport d'activités 2020*. Consultable sur https://www.ctif-cfi.be/website/images/FR/annual_report/ra2020.pdf.
- [4] Service d'information et de recherche sociale (SIRS), *Statistiques cellules d'arrondissement*. Consultable sur <https://www.sirs.belgique.be/fr/publications/statistiques>.
- [5] Europol, *European Union Serious and Organised Crime and Threat Assessment (SOCTA 2021)*. Consultable sur <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-serious-and-organised-crime-threat-assessment>.
- [6] Police Fédérale, *Criminalité organisée en Belgique: Feed-back en chiffres 2018-2019*, Bruxelles, 2020.



Thématique 9

Gestion de crise et résilience

La Région est exposée à des situations à risques de différents types (naturels, technico-économiques, sanitaires et *man-made*) ayant des impacts potentiels au niveau humain, sociétal, environnemental, politique ou encore économique (cf. PGSP pp. 77-78 ^[1]).

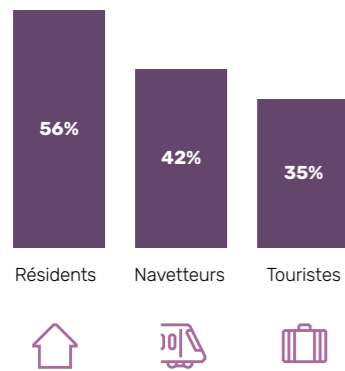
La thématique de la « gestion de crise et résilience » telle que reprise dans le PGSP recouvre la sécurité civile, la gestion de crise et la planification d'urgence, le maintien de l'ordre public avec les événements planifiés ou non. Lors d'une situation d'urgence, on ne fait pas référence à des services (service d'incendie, ambulances, police) mais à des disciplines (1, 2, 3, 4 ou 5) : les opérations de secours (D1), les secours médicaux, sanitaires et psychosociaux (D2), la police du lieu de la situation d'urgence (D3), l'appui logistique (D4), et l'information ou la communication à la population (D5) ^[2].

Les citoyens sont également partie prenante à la prévention des risques et lors de situations d'urgence. La résilience englobe en effet les services de l'État et les comportements de la population. « La résilience est l'aptitude, non seulement à faire face à des défis et à les relever, mais aussi à se soumettre à des transitions de manière durable, équitable et démocratique » ^[3].

À noter que cette thématique est un nouveau chantier pour l'Observatoire et fait l'objet d'une réflexion méthodologique et conceptuelle toujours en cours, notamment sur les indicateurs pertinents à suivre. Dans la mesure où elle ne concerne pas un phénomène de criminalité comme les autres thématiques du PGSP, sa structure diffère.

1 Regard des citoyens 🙌

FIG. 117. **Degré de préoccupation (de 4 ou 5 sur une échelle de 1 à 5) par rapport à la crise sanitaire - BPS/OBPS.**



L'Enquête Régionale de Sécurité 2020 a permis d'interroger les citoyens quant à leur degré de préoccupation par rapport à certains événements exceptionnels : crise économique, crise sanitaire, attentat terroriste, phénomène météorologique sortant de l'ordinaire, accident de grande envergure (cf. II. 1).

À l'été 2020, plus d'1 résident sur 2 considère la crise sanitaire comme le phénomène exceptionnel le plus préoccupant

Les résidents sont 56% à donner à la crise sanitaire la note de 4 ou 5 sur une échelle de 5 exprimant leur degré de préoccupation. Les navetteurs sont 42% de cet avis, et les touristes 35%. La crise sanitaire est, pour eux également, la préoccupation principale.

Ceci n'est pas étonnant étant donné le contexte de pandémie de Covid-19 dans lequel l'enquête s'est déroulée, impactant considérablement le sentiment et les inquiétudes des citoyens.

Source : Enquête Régionale de Sécurité (BPS)



2 Statistiques d'intervention du SIAMU

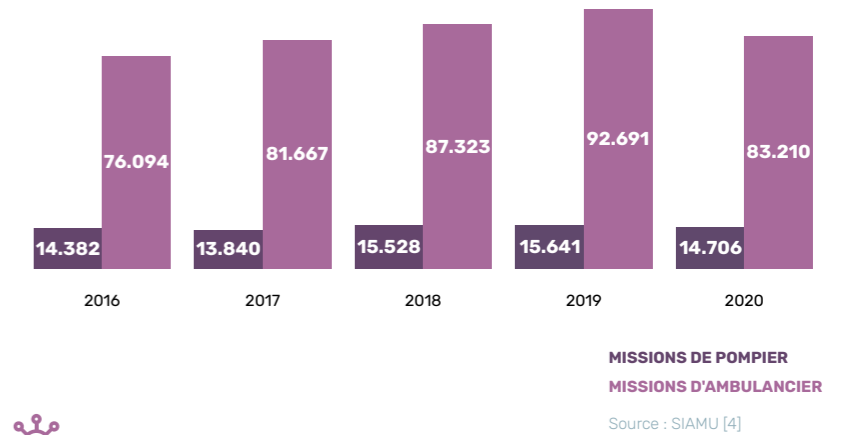
85% des interventions du SIAMU concernent l'aide médicale urgente

Les interventions du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) concernent à plus de 85% l'Aide médicale urgente qui tend à augmenter d'environ 7% par an entre 2016 et 2019.

Les interventions de pompiers restent relativement stables dans le temps et pèsent désormais environ 15% des interventions du SIAMU.

2020 connaît une baisse de toutes les interventions, conséquence de la pandémie.

FIG. 118. **Statistiques d'intervention du SIAMU - BPS/OBPS.**



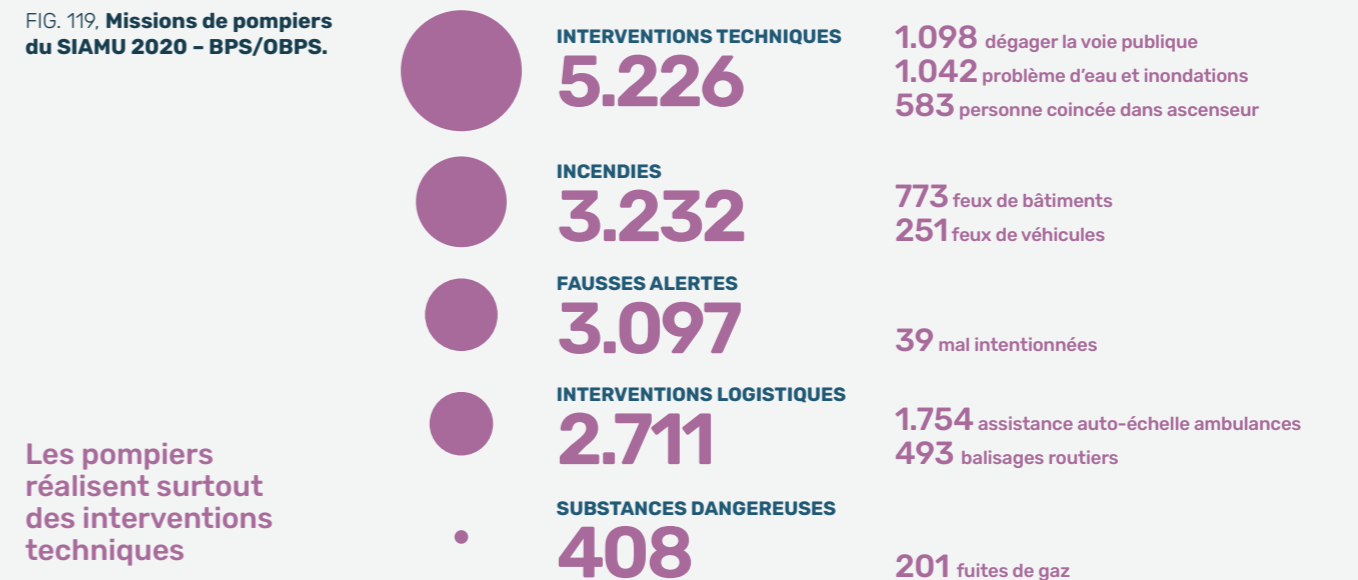
+25% d'intervention d'ambulanciers en 2019 par rapport à 2015

Les missions d'ambulanciers concernent des interventions pour des personnes blessées ou malades dans des lieux privés ou publics. On constate une augmentation de plus de 25% de 2015 à 2019. Nous ne disposons pas ici du détail des types d'intervention. Cette augmentation est interrompue en 2020 avec la crise sanitaire.



Les missions de pompiers comprennent principalement cinq types d'interventions :

FIG. 119. **Missions de pompiers du SIAMU 2020 - BPS/OBPS.**



Source : SIAMU

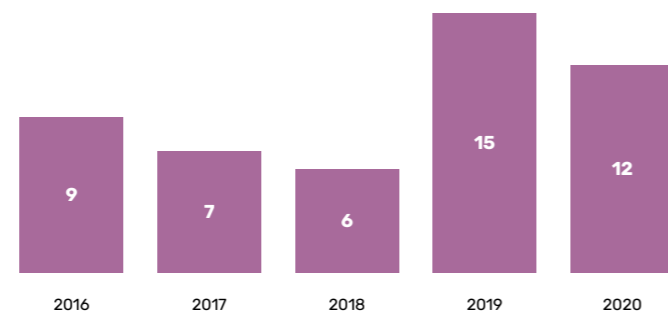
3 Gestion de crise et planification d'urgence

Le déclenchement d'une phase de gestion de crise est une responsabilité accordée à différents niveaux de pouvoir selon le type de situation d'urgence. Nous faisons ici un état des lieux des déclenchements de phases communales et des exercices réalisés les cinq dernières années sur la base des données des services communaux de coordination de la planification d'urgence. Ces services sont fortement sollicités dans le cadre de la pandémie de Covid-19. En outre, ils sont amenés à remettre des avis sur l'organisation de nombreux événements.

49 déclenchements de phases communales de 2016 à 2020

Ces phases concernent notamment des phénomènes météorologiques (chaleur, froid, tempête, inondations), des incendies, des coupures de courant/pannes, des menaces ou alertes, des affouillements/effondrements, des fuites de gaz, des évacuations, etc.

FIG. 120, Déclenchements de phases communales. 2016-2020 - BPS/OBPS.



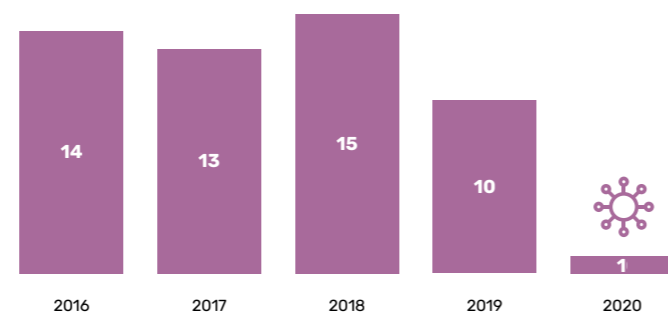
Source : Services communaux de la planification d'urgence

La majorité des situations d'urgence ne donne pas lieu au déclenchement d'une phase de gestion de crise. C'est par exemple le cas lorsque la situation est maîtrisable au niveau mono-disciplinaire avec la mobilisation d'un plan spécifique comme le Plan d'intervention psychosocial (PIPS). Le déclenchement d'une phase répond à une situation d'une ampleur importante et qui nécessite la coordination des cinq disciplines de la gestion de crise.

53 exercices mono ou multidisciplinaires au niveau communal de 2016 à 2020

Les exercices sont l'occasion de renforcer les capacités d'intervention et de coordination des acteurs. Les mesures liées à la pandémie ont rendu la réalisation d'exercices plus difficile, ce qui en explique la baisse importante en 2020.

FIG. 121, Exercices 2016-2020 - BPS/OBPS.



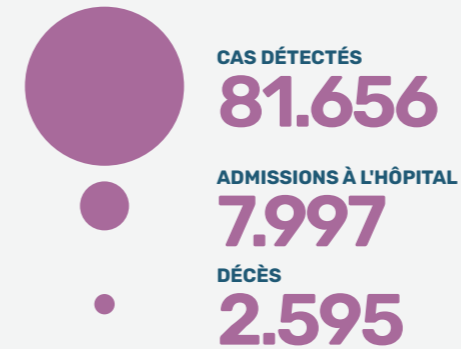
Source : Services communaux de la planification d'urgence



La crise du Covid-19 en 2020 en RBC [5]



FIG. 122, Cas Covid-19 détectés, admissions à l'hôpital et décès. RBC 2020 - BPS/OBPS.

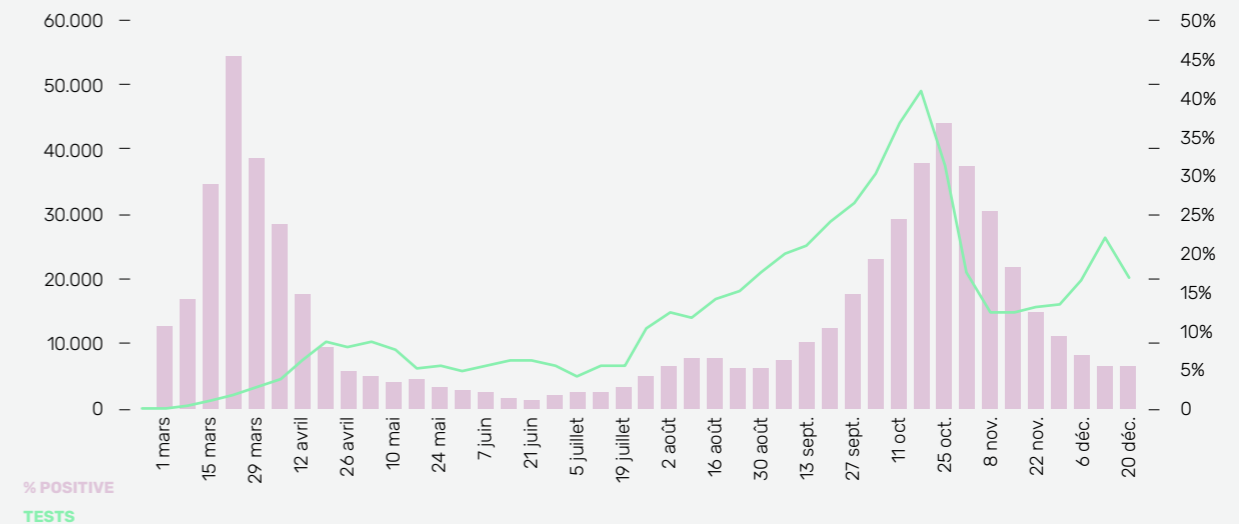


L'année 2020 a été marquée par le début de la pandémie de Covid-19. La première alerte concernant le Coronavirus avait été donnée en Chine en décembre 2019. Le premier cas détecté en Belgique date du 4 février 2020. Il s'en suivra de nombreuses mesures et réunions de concertation. Dès le 2 mars, le Conseil Régional de Sécurité prend ses premières décisions et le 13 mars la phase fédérale est déclenchée par arrêté ministériel [A] portant sur la coordination et la gestion de la crise du Covid-19.

Fin 2020, les chiffres font état de l'ampleur du phénomène avec 81.656 cas, 7.997 hospitalisations et 2.595 décès pour la seule RBC.

Une première vague a eu lieu en mars avec un taux de positivité de 45% (on testait alors principalement des personnes malades) suivi en avril d'un pic de 1.422 hospitalisations et 1.009 décès. Une deuxième vague en octobre enregistre 1.950 nouvelles admissions à l'hôpital et en novembre 563 décès. L'importance de cette deuxième vague qui cumule plus de la moitié des cas détectés en 2020 en RBC s'explique par une augmentation importante des tests administrés parallèlement à une augmentation du taux de positivité de ces tests.

FIG. 123, Tests réalisés et taux de positivité. RBC 2020 - BPS/OBPS.



Dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures ont été prises à différents niveaux (fédéral, régional, communal) afin de lutter contre la propagation de l'épidémie, restreignant les possibilités de déplacements, de rassemblement et d'activités des citoyens ou concernant le port du masque par exemple. Ces infractions, constatées par la police et traitées par le Parquet de Bruxelles (ou, du 7 avril au 30 juin, par la voie des sanctions administratives communales, cf. II. 2.2), enregistrées dans la catégorie « santé publique », sont particulièrement nombreuses en 2020, derrière les atteintes aux biens mais devant les atteintes aux personnes (cf. II. 2.1).

En 2020, 1 fait enregistré par la police sur 5 concerne les mesures liées à la crise sanitaire (20%, 33.549 infractions)

Source : Sciensano [6]

4 Ordre public : les événements

Des milliers d'événements en 2020 malgré la pandémie

La pandémie de Covid-19 a eu un impact majeur sur le nombre d'événements qui ont eu lieu à partir de mars 2020. Les six zones de police ont toutefois été sollicitées pour plusieurs événements [6], soit en raison de l'ampleur de l'événement, des installations mobilisées ou d'autres problèmes d'ordre public rencontrés.

La zone de police de Bruxelles-Capitale-Ixelles, pour laquelle nous disposons des données chiffrées précises, a ainsi assuré à elle seule le maintien de l'ordre public lors de 2.524 événements en 2020, dont 746 manifestations. Ce nombre élevé est toutefois en baisse d'environ 50% par rapport à 2019.

Les événements n'ont pas encore fait l'objet d'une typologie de notre part. D'après les informations récoltées, les événements les plus importants mentionnés par les zones de police ont été les manifestations dans le cadre du mouvement *Black Lives Matter* et pour la santé en septembre 2020. On peut notamment citer aussi les manifestations du Parti du Travail Belge, du secteur de la Sécurité Sociale, du mouvement d'extrême gauche Extinction Rébellion, des Arméniens devant l'ambassade de l'Azerbaïdjan, du Congrès régional de la jeunesse tibétaine devant l'ambassade de Chine, du Droit des animaux devant l'ambassade de la république de Maurice, ou encore les manifestations spontanées en lien avec les élections en Guinée.

Outres ces événements, on citera aussi la mobilisation des services de police pour les sommets européens, les opérations liées au respect des mesures Covid, les dizaines de matchs de football des clubs RWDM à Molenbeek, RSCA à Anderlecht et de l'Union Saint-Gilloise à Saint-Gilles, les 23 représentations à Forest National, les 33 jours de grève des prisons, la gestion du Ramadan, les divers marchés, le *Brussels Cycling Classic*, le dimanche sans voiture, les événements sportifs et culturels de l'asbl Pôle Nord et enfin le réveillon de la Saint-Sylvestre.

Inauguration du centre de crise régional

L'année 2020 est marquée par l'inauguration fin septembre 2020 du Centre de crise régional. Il s'agit d'un moment important dans le cadre de cette thématique. Il a été ouvert à 7 reprises en 2020 : lors des sommets européens des 15 et 16 octobre, pour le suivi de manifestations d'envergure les 23 octobre, 28 novembre, 5 et 20 décembre et pour les événements de la Saint-Sylvestre.

Conclusions et recommandations

L'Enquête Régionale de Sécurité montre sans surprise la préoccupation des résidents par rapport à la pandémie de Covid-19.

› Comme dans le cas de toute crise, une communication rassurante et transparente est à poursuivre dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et des mesures en vigueur.

La prévention des situations d'urgence nécessite la pleine participation des citoyens et le renforcement de la résilience de ceux-ci.

› Une réflexion globale sur les campagnes à développer pour préparer les situations d'urgence et susciter les réactions adéquates de la population est à mener (cf. PGSP mesures 9.1 et 9.3). Cette approche participera à la réflexion méthodologique quant à l'inclusion de la population dans le cadre de l'image de cette thématique.

Ces dernières années, le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente enregistre une augmentation importante des missions d'ambulanciers.

› Il s'agit de promouvoir une sensibilisation pour prévenir l'usage non urgent de ce service afin d'assurer la meilleure prise en charge de ceux qui en ont le plus besoin.
› Pour bien cerner les contours de l'augmentation, il importe également d'affiner les données concernant le type d'interventions des missions d'ambulanciers.

La crise sanitaire mobilise, depuis son essor, tous les services de la planification d'urgence, en particulier au niveau communal.

› Les exercices et de la formation du personnel de la planification d'urgence sont à poursuivre pour soutenir et dynamiser leur travail, surtout après une période où les exercices ont été limités en raison de la crise sanitaire.

L'ordre public et l'organisation d'événements ne fait pas l'objet d'un suivi statistique à l'échelle de la Région. L'encodage des événements dans le logiciel « Bepad » ne permet pas l'extraction aisée des données pour l'analyse.

› L'encodage actuel nécessiterait d'évoluer vers un outil qui permettrait de caractériser les différents types d'événements à l'échelle de la Région.

Le thématique « Gestion de crise et résilience » se doit d'être encore affinée et précisément délimitée quant à son scope.

› Il est nécessaire de poursuivre la collecte des données utiles à la pleine construction de l'image de cette thématique du PGSP. Pour ce faire, la contribution des partenaires est essentielle.

› Un travail d'analyse conceptuelle sur la résilience et les vulnérabilités incluant les évolutions contextuelles démographique, sociale, économique, urbaine (cf. Partie I. supra), environnementale (cf. T7), de mobilité (cf. T6) devrait pouvoir contribuer à préciser l'image de cette thématique, et soutiendra l'aide à la décision anticipée des risques qui pourraient advenir (cf. PGSP mesure 9.9).

Références

Bibliographie

- [1] *Plan Global de Sécurité et de Prévention 2021-2024*, Bruxelles : Bruxelles Prévention & Sécurité, 2021. Consultable sur <https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2021-03/1507-BPS%20-%20PGSP-FR-AS.pdf>.
- [2] Site du Centre de crise fédéral. Consultable sur <https://centredecrise.be/fr/que-font-les-autorites/gestion-de-crise/organisation-lors-dune-situation-durgence-sur-le-terrain>.
- [3] Commission Européenne, *Rapport de prospective stratégique 2020. Prospective stratégique – Tracer la voie vers une Europe plus résiliente*, COM(2020)493.
- [4] Statistiques d'intervention du SIAMU.
- [5] Sciensano, *Statistiques*. Consultables sur <https://epistat.wiv-isp.be/covid>.
- [6] Données sur les activités des zones de police bruxelloises, collectées dans le cadre du financement régional du PGSP.

Références juridiques

- [B] Arrêté ministériel portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus Covid-19 – 13 mars 2020.



Conclusion générale

En 2020, la sécurité a, comme beaucoup d'autres domaines (santé, économie, mobilité, tourisme, relations sociales, culture, enseignement, sport,...), été impactée par la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a occasionné des milliers d'infections, d'hospitalisations, de décès et a bouleversé le quotidien de tous les citoyens en Belgique comme dans le reste du monde. À compter du mois de mars, afin de protéger la population et d'enrayer l'accroissement fulgurant des contaminations, des périodes de confinement et de restrictions d'activités se sont succédées. Ainsi, le télétravail s'est massivement déployé, les déplacements (professionnels, touristiques, de loisirs) ont été réduits, les interactions sociales ont été limitées et reportées dans la sphère virtuelle. Ces modifications des habitudes quotidiennes ont eu des conséquences sécuritaires à plusieurs égards.

Si la pandémie a, sans surprise, été pointée par les citoyens comme la préoccupation la plus importante en Région de Bruxelles-Capitale (cf. ERS 2020), leur sentiment de sécurité semble pourtant s'être amélioré durant cette période. La diminution des activités a globalement entraîné une réduction des opportunités de commettre des méfaits. C'est particulièrement le cas pour les atteintes aux biens (vols, cambriolages) mais également pour les atteintes à l'intégrité des personnes (toutes formes de violences dans l'espace public) comme en témoignent les statistiques policières à la baisse au niveau régional. En dehors des faits liés à la santé publique (cf. *infra*), les statistiques policières montrent, en effet, une diminution globale de 18% par rapport à 2019.

A contrario, certaines problématiques ont pris une ampleur (beaucoup) plus importante au sein des faits traités par la police, les communes bruxelloises et le Parquet. On note ainsi une augmentation remarquable des infractions en matière de santé publique, liées au non-respect des mesures sanitaires (non port du masque, présence non-justifiée dans l'espace public, non-respect des interdictions), allant jusqu'à générer une hausse globale du flux de dossiers entrant au Parquet correctionnel de Bruxelles (+23% par rapport à 2019) et au Parquet de la Jeunesse (+18% par rapport à 2019 pour les

faits qualifiés infractions) alors que la tendance était à la baisse depuis 2015. Mais la situation sanitaire a eu d'autres conséquences. Tout d'abord, en ce qu'elle a induit comme difficultés en termes de dépôt de plainte – notamment pour les victimes de violences intrafamiliales – et de détection des problèmes – par exemple pour les mineurs en dangers dépourvus de contacts sociaux. Ensuite, les nouvelles réalités et habitudes se traduisent par l'évolution de certains aspects de la sécurité et de la criminalité. En témoignent l'augmentation des vols de vélos et des accidents de la route impliquant des cyclistes, la diminution des sanctions administratives communales liées à l'arrêt et au stationnement, l'augmentation de la consommation de drogues au fur et à mesure des confinements successifs ou encore la place considérable prise par les faits de cybercriminalité avec l'extension du temps passé sur Internet. De même les tensions entre citoyens et autorité, déjà présentes auparavant, se sont intensifiées pendant cette période où les agents (policiers, communaux...) ont reçu la difficile mission d'informer, de prévenir et de contrôler les citoyens quant à des règles nouvelles, évolutives et parfois mal accueillies.

Cette mise en perspective marque l'importance d'approcher les phénomènes en tenant compte de leur contexte. C'est là un des piliers de la méthodologie de l'Observatoire. Proposer des mesures adéquates nécessite une connaissance éclairée de la situation. Dans ce cadre, ce Rapport propose une base de travail, une mise à plat synthétique de l'image de la sécurité, à la fois globale et thématique. La réflexion doit pouvoir être affinée par des analyses approfondies sur les phénomènes les plus saillants. *Les Focus et les Cahiers de l'Observatoire* soutiennent cette visée. Grâce à la collaboration de tous les acteurs de la chaîne de prévention et de sécurité et à un partage, essentiel, d'informations et de données à des fins scientifiques, l'Observatoire cherche à produire une image de la sécurité tant pour les autorités que pour tous les partenaires et citoyens. Et, à travers les recommandations proposées, il contribue à l'objectif promu par Bruxelles Prévention & Sécurité et véhiculé par le *Plan Global de Sécurité et de Prévention 2021-2024* : « Vivre Bruxelles en toute sécurité ».

Contact :

BPS

Tél : +32 (0)2 507.99.11

info@bps.brussels

Rue de Ligne, 40 - 1000 Bruxelles

Pour plus d'informations sur le *Rapport 2020 de l'Observatoire* :

www.bps-bpv.brussels

Éditeur responsable :

Sophie LAVAUX, Directrice générale

Rue de Ligne, 40

B-1000 Bruxelles

info@bps.brussels

D/2021/14.168/9

© BPS 2021 Tous droits réservés

La reproduction de ce Rapport, en tout ou en partie, est autorisée à la condition expresse de mentionner clairement la source sous la forme : « Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, *Rapport 2020 de l'Observatoire*. Bruxelles : Bruxelles Prévention & Sécurité, 2021 ».



bps-bpv
.brussels 
Bruxelles Prévention & Sécurité
Brussel Preventie & Veiligheid